



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LE MARDI, 3 MARS 2026, À 20 HEURES
AU BUREAU MUNICIPAL**

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 février 2026**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Dépôts du plan de formation, perfectionnement et congrès - année 2026 - de la direction générale;
 - 4.3 Avis de motion et projet de règlement code d'éthique et déontologie des élus municipaux;
 - 4.4 Résolution concordance règlement #393-25 Travaux premier rang;
 - 4.5 Adoption du programme de prévention en santé et sécurité pour la municipalité de Saint-Gervais et son service de sécurité incendie;
 - 4.6 Location du local situé au 227, rue Principale;
 - 4.7 Location du local situé au 30, rue de la Fabrique Est;
 - 4.8 Adjudication contrat évaluation des bâtiments municipaux;
- 5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**
 - 5.1 Les communiqués
 - 5.1.1 Demande d'une position claire et d'interventions urgentes des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET);
 - 5.1.2 Invitation souper-bénéfice de Saint-Lazare – Au profit des activités communautaires;
 - 5.1.3 Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;
 - 5.1.4 Renouvellement de l'engagement et adhésion à l'AsSortie Bellechasse pour 2026;
 - 5.2 Période de questions
- 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS**
 - 6.1 Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale sous volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
 - 6.2 Adjudication de contrat - balayage de rues;
 - 6.3 Embauche journalier – opérateur;
- 7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Autorisation appel d'offres – vidange des boues- eaux usées;
 - 7.2 Adjudication contrat plan de gestion d'actifs en eau PGA-EAU;
- 8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**
- 9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Adoption du règlement #401-26 d'occupation et entretien des immeubles patrimoniaux;
 - 10.2 Résolution nomination membres comité de démolition;
- 11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **03 MARS 2026** À 20H AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
Mme Manon Boucher
M. François Lantagne

M. Guillaume Asselin
M. Yvon Laflamme
Mme Josée Lemieux

Tous formants quorum sous la présidence de M Dominic Larochelle, maire.

AUSSI PRÉSENTE

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 10 FÉVRIER 2026

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 Comptes et adoption;

4.2 Adjudication contrat évaluation des bâtiments municipaux;

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 Les communiqués

5.1.1 Demande d'une position claire et d'interventions urgentes des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET);

5.1.2 Invitation souper-bénéfice de Saint-Lazare – Au profit des activités communautaires;

5.1.3 Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

5.1.4 Renouvellement de l'engagement et adhésion à l'AsSortie Bellechasse pour 2026;

5.2 Période de questions

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

2603xx

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉE PAR

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2026 tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2026

2603xx

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte du procès-verbal de la séance du 10 février 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

2603xx

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉE PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de **FÉVRIER 2026** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	68 130, 11 \$
Sécurité publique	25 684, 46 \$
Transport routier	77 778, 60 \$
Hygiène du milieu	31 682, 51 \$
Santé & Bien-être	0 \$
Aménagement et urbanisme	6 305, 52 \$
Loisirs et culture	31 596, 44 \$
Frais de financement	0 \$
Activités financières – <i>Remplacement gyrophare camion incendie</i>	3 840, 02 \$
TOTAL	241 177, 64 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5^e alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 DÉPÔT DU PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET CONGRÈS - ANNÉE 2026 – DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2503xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du plan de formation, perfectionnement et congrès- année 2026 pour la directrice générale incluant les frais reliés à ceux-ci.

FORMATION À DÉTERMINER	Date à déterminer	Coût approximatif : 355 \$ + taxes
CONGRÈS ADMQ 2022	<u>Date</u> : 17 au 19 juin 2026 Endroit : Centre des congrès de Québec	Coût : 603 \$ + taxes + frais de déplacement
COLLOQUE DE ZONE ADMQ	<u>Date</u> : 16 – 17 septembre 2026	Coût approximatif : 175 \$ + frais de déplacement et d'hébergement.

RÉSOLU QUE le poste budgétaire affecté sera le 02-130-00-454-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 DÉPÔT DU PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET CONGRÈS - ANNÉE 2026 – DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2503xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du plan de formation, perfectionnement et congrès- année 2026 pour la directrice générale incluant les frais reliés à ceux-ci.

FORMATION À DÉTERMINER	Date à déterminer	Coût approximatif : 355 \$ + taxes
CONGRÈS ADMQ 2022	<u>Date</u> : 17 au 19 juin 2026 Endroit : Centre des congrès de Québec	Coût : 603 \$ + taxes + frais de déplacement
COLLOQUE DE ZONE ADMQ	<u>Date</u> : 16 – 17 septembre 2026	Coût approximatif : 175 \$ + frais de déplacement et d'hébergement.

QUE le poste budgétaire affecté sera le 02-130-00-454-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 AVIS DE MOTION – ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #402-26 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINT-GERVAIS

AVIS DE MOTION est par la présente, donné par _____, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux modifiant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux 363-22 ».

Une copie de ce règlement 402-26 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est remise aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

4.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 339 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 MARS 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Gervais souhaite emprunter par billets pour un montant total de 339 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
393-25	339 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 393-25, la Municipalité de Saint-Gervais souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2603xx

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉE PAR

ET RÉSOLU QUE

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	28 300 \$	
2028.	29 400 \$	
2029.	30 600 \$	
2030.	31 800 \$	
2031.	33 000 \$	(à payer en 2031)
2031.	185 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 393-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.5 ADOPTION DU PROGRAMME RÉVISÉ DE PRÉVENTION ET POLITIQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LA MUNICIPALITÉ ET SON SERVICE D'INCENDIE

ATTENDU qu'un programme de prévention a été adopté par la résolution 250308 et qu'il a depuis été révisé;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire maintenir à jour son programme de prévention afin de refléter l'évolution des risques et d'assurer l'efficacité des mesures en place;

2603xx

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU

D'adopter le programme de prévention 2026-2027 tel que mis à jour par le Groupe Accisst.;

QUE la municipalité s'assure que chaque employé prenne connaissance du programme de prévention spécifique à son poste et qu'une copie des documents soit accessible à chaque employé et bénévole concerné;

QUE la municipalité rappelle à toutes et à tous l'obligation de respecter les lois et règlements applicables en matière de santé et sécurité du travail.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.6 LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 227, RUE PRINCIPALE (ANCIEN PRESBYTÈRE)

ATTENDU qu'un projet de location du local situé au 227, rue Principale anciennement le presbytère est envisagé pour la période estivale;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la location de ce local;

2603xx

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU

DE mandater le maire et la directrice générale afin d'être assistés, au besoin, et de négocier les conditions d'un bail pour la location du local situé au 227, rue Principale pour la période estivale;

D'autoriser la signature des documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.7 LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 30, RUE LA FABRIQUE EST

ATTENDU qu'un projet de location du local situé au 30, rue de la Fabrique Est, est envisagé pour la période estivale;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la location de ce local;

2603xx

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU

DE mandater le maire et la directrice générale afin d'être assistés, au besoin, et de négocier les conditions d'un bail pour la location du local situé au 227, rue Principale pour la période estivale;

D'autoriser la signature des documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.8 ADJUDICATION CONTRAT ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais souhaite faire réévaluer l'ensemble de ses bâtiments par un évaluateur professionnel afin de permettre un ajustement des assurances à leur valeur réelle de construction;

ATTENDU QUE La dernière évaluation de l'ensemble de ses bâtiments par un évaluateur professionnel remonte à 2013;

ATTENDU QUE SPE Valeur Assurable ainsi que Côté Mercier Conseil Immobilier ont été approchés pour réévaluer l'ensemble des bâtiments.

2603xx

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la proposition de XX au montant de XX + taxes pour effectuer la mise à jour de l'évaluation des bâtiments municipaux afin d'établir la valeur de reconstruction;

QUE l'évaluation soit effectuée seulement qu'en octobre ou novembre 2026;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-xxx-00-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)

5.1 DEMANDE D'UNE POSITION CLAIRE ET D'INTERVENTIONS URGENTES DES DÉPUTÉS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX CONCERNANT LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (TET)

ATTENDU QUE la région de Chaudière-Appalaches connaît une pénurie structurelle de main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs manufacturiers et agroalimentaires, et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure essentiel pour soutenir la vitalité économique régionale ;

ATTENDU QUE les récentes modifications aux programmes d'immigration temporaire et permanente créent des incertitudes pour les entreprises, les municipalités et les travailleurs eux-mêmes, rendant nécessaire une mobilisation accrue dans la défense des enjeux régionaux ;

ATTENDU QUE ces changements entraînent une situation urgente où des travailleurs étrangers temporaires, pourtant en emploi et indispensables au fonctionnement des entreprises de Chaudière-Appalaches, se retrouvent à risque de devoir quitter le pays, ce qui met directement en péril la continuité des opérations dans plusieurs secteurs clés ;

ATTENDU QUE seule une action concertée du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada permettra d'éviter des départs imminents et d'assurer la stabilité des entreprises de Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU QUE les municipalités de Chaudière-Appalaches souhaitent obtenir un appui clair et explicite de leur députation provinciale et fédérale afin de défendre les réalités régionales et d'assurer la continuité de la main-d'œuvre en place ;

2603XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Gervais, en appui à la TREMCA, demande à l'ensemble des députés provinciaux et fédéraux représentant Chaudière-Appalaches de confirmer, dans les meilleurs délais, leur position et leur appui au maintien des travailleurs étrangers temporaires (TET) essentiels à l'économie régionale, ainsi que de préciser les interventions concrètes qu'ils s'engagent à entreprendre auprès de leurs gouvernements respectifs afin d'éviter des départs forcés et des ruptures de main-d'œuvre;

QUE le conseil demande que ces interventions incluent des mesures transitoires permettant le maintien des travailleurs actuellement en poste, ainsi que des ajustements administratifs adaptés aux réalités régionales, et qu'elles soient coordonnées entre les

paliers provincial et fédéral afin d'assurer une réponse cohérente, concertée et efficace à la situation urgente vécue dans la région.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise aux députés provinciaux et fédéraux concernés, ainsi qu'aux MRC, municipalités membres et partenaires régionaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 INVITATION SOUPER-BÉNÉFICE DE SAINT-LAZARE – AU PROFIT DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES;

ATTENDU QUE le Service des loisirs de Saint-Lazare tiendra son 22^e souper-bénéfice le samedi 25 avril 2026, à compter de 17 h, à la salle des Bâisseurs du Centre communautaire de Saint-Lazare;

ATTENDU QUE cet événement, présenté sous la formule « BANCO », constitue une activité de financement importante au profit des activités communautaires et de loisirs offerts à la population;

2603XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la Municipalité procède à l'achat de X billet(s) pour un montant total de XX \$;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire XX-XXX ;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE;

ATTENDU QUE le 13 mars a été reconnu unanimement par l'Assemblée nationale du Québec comme la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres profitent de cette journée pour lancer leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale, sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

ATTENDU QUE les municipalités jouent un rôle de premier plan dans la création d'environnements favorables à la santé mentale, notamment par l'organisation d'activités qui favorisent les liens sociaux, la participation citoyenne, l'accès à l'information, les espaces verts et les milieux de vie inclusifs;

ATTENDU QUE près de 200 municipalités ont proclamé la JNPSMP l'année précédente et qu'il est souhaité que d'autres s'ajoutent afin de soutenir cet effort collectif de sensibilisation;

2603XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais proclame officiellement le 13 mars, pour toute la durée du mandat du conseil, comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

QUE la Municipalité s'engage à soutenir et à faire rayonner la campagne annuelle « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! » par la diffusion d'outils, d'affiches, d'informations et d'initiatives locales, selon les suggestions du Mouvement Santé mentale Québec;

QUE la présente résolution soit transmise au Mouvement Santé mentale Québec via le lien prévu à cet effet afin d'officialiser la participation de la Municipalité à la campagne;

QUE la Municipalité encourage les citoyennes et citoyens ainsi que les organisations locales à participer aux activités de sensibilisation et de promotion de la santé mentale positive.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.4 RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT ET ADHÉSION À L'ASSORTIE BELLECHASSE POUR 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le renouvellement de l'adhésion annuelle 2026 pour l'AsSortie Bellechasse (A.P.H.B.), au montant de 25,00 \$;

ATTENDU QUE cette adhésion annuelle permet à la Municipalité de maintenir son lien avec l'organisme et de bénéficier des services ou avantages qu'il procure;

ATTENDU QUE cet engagement soutient l'offre de services et d'activités pour les personnes porteuses d'un handicap dans la MRC de Bellechasse en plus d'offrir du répit aux familles qui en ont besoin;

2603XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil procède au renouvellement de son engagement et de son adhésion annuelle pour 2026;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire XX-XXX ;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE le Programme provincial d'aide à la voirie locale 2026, sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

ATTENDU les travaux de drainage et creusage de fossés dans les rangs sont prévus en 2026.

2603xx **IL EST PROPOSÉ PAR**

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais demande une aide financière au fonds discrétionnaire auprès de la députée de Bellechasse Madame Stéphanie Lachance dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale sous volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2026.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.2 ADJUDICATION DE CONTRAT – BALAYAGE DE RUES

ATTENDU QU'UN budget annuel est prévu pour le balayage des rues municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions;

Entreprises	Prix taux horaire (excluant les taxes)
Les Constructions H.D.F. inc.	165\$ / heure (minimum 3 heures)
Les Entreprises Trema	149\$ / heure (minimum 3 heures)

Conformément au règlement #337-18 sur la gestion contractuelle portant sur le contrôle et le suivi budgétaire, il est recommandé d'attribuer le contrat à la firme Les Entreprises tréma (plus bas soumissionnaire conforme);

2603xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate la compagnie Les Entreprises Tréma pour le nettoyage de rues et de stationnements au montant de 149 \$ / heure (taxes en sus);

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-320-00-625-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.3 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR

2603xx IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de Monsieur XXX à titre de journalier opérateur à temps plein.

QUE son entrée en poste soit effective à partir du 9 mars 2026.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer la lettre d'embauche au nom de la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 AUTORISATION DE LANCER UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE les plans et devis sont complétés pour effectuer les travaux de vidange des boues des étangs aérés;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans la planification annuelle 2026-2027-2028 du programme triennal d'immobilisations de la municipalité;

ATTENDU QUE le rapport de mesure des boues dans les étangs aérés confirme que les volumes dépassent les normes du ministère de L'Environnement, de la Lutte contre les

changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que les critères sont atteints;

2603xx

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU de procéder à un appel d'offres public pour les services de vidange des boues des étangs aérés.

DE procéder par le processus d'adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DE publier le tout sur le système électronique d'affichage des appels d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement du Québec.

QUE la dépenses soit comptabilisée au poste budgétaire suivant 22-414-00-521-00 et financée par l'excédent affecté pour les eaux usées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 ADJUDICATION CONTRAT PLAN DE GESTION D'ACTIFS EN EAU PGA-EAU;

ATTENDU l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité;

ATTENDU QUE le plan de gestion d'actifs en eau est un outil évolutif qui permet une prise de décision éclairée pour les infrastructures en eau.

ATTENDU QUE la municipalité doit s'engager d'ici le 31 décembre 2026 dans la démarche et à élaborer un PGA visant les infrastructures en eau PGA-EAU.

2603xx

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU que la municipalité s'engage à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le formulaire de la démarche PGA Eau et la démarche de gestion des actifs municipaux en eau de la Municipalité.

DE mandater la firme MAXXUM pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la municipalité au coût de xx\$.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant xx-xxx-00-xxx-00 et financée par l'excédent affecté pour les eaux usées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 401-26 - OCCUPATION ET ENTRETIEN DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

10.2 RÉSOLUTION NOMINATION MEMBRES - COMITÉ DE DÉMOLITION;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) oblige les municipalités à former un comité chargé d'étudier les demandes de démolition et de rendre les décisions prévues par la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 376-23 sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE ce comité doit être formé de trois membres du conseil municipal;

2603xx

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU que la municipalité mandate les élus suivants pour faire partie de ce comité : Éric Asselin, Guillaume Asselin et Yvon Laflamme;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 10 février 2026.

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2603xx

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à xxh.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussigné, mairesse suppléante de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Dominic Larochelle
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE



Municipalité de
Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **10 FÉVRIER 2026** À 20H18 AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin	M. Guillaume Asselin
Mme Manon Boucher	M. Yvon Laflamme
M. François Lantagne	Mme Josée Lemieux

Tous formants quorum sous la présidence de M. Dominic Larochelle, maire.

AUSSI PRÉSENTE

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2026**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Travaux d'entretien – branche Labbé (no 6) du ruisseau Leblond;
 - 4.3 Renouvellement forfait annuel honoraires professionnels Morency Société d'Avocats;
 - 4.4 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Année 2025;
- 5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**
 - 5.1 Les communiqués
 - 5.1.1 Protection de la tarification réduite pour l'envoi de livres de la bibliothèque;

5.1.2 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire ;

5.2 Période de questions

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Adjudication de contrat – fourniture de carburant, diesel et mazout;

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 Libération du siège accordé à la municipalité au sein du conseil d'administration des Loisirs de Saint-Gervais inc; (prendre note que ce point est reporté à une séance ultérieure)

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 Demande dérogation mineure DPDRL260001 – 274, rue du Repos;

10.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'occupation et entretien des immeubles patrimoniaux;

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

260201 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026 tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2026

260202 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

260203

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de **JANVIER 2026** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	239 763, 43 \$
Sécurité publique	49 026, 71 \$
Transport routier	176 642, 96 \$
Hygiène du milieu	326 862, 40 \$
Santé & Bien-être	0 \$
Aménagement et urbanisme	75 895, 65 \$
Loisirs et culture	81 690, 47 \$
Frais de financement	0 \$
Activités financières – Réfection du 1 ^{er} rang, Ingénierie vidange des boues. Réfection CSC	15 560, 18 \$
TOTAL	965 441, 80 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5^e alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE LABBÉ (NO 6) DU RUISSEAU LEBLOND

ATTENDU QU'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement de la Branche Labbé (no 6) du Ruisseau Leblond, située sur les lots 3 197 467 à 3 197 469 dans la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU QUE les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Gervais qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien;

ATTENDU QUE ces coûts seront répartis au(x) propriétaire(s) bénéficiant des travaux selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a pris connaissance de la demande d'intervention sur la Branche Labbé (no 6) du Ruisseau Leblond;

ATTENDU QUE la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

260204

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal soit favorable à la réalisation des travaux d'entretien de la Branche Labbé (no 6) du Ruisseau Leblond et qu'il accepte d'assumer les coûts reliés à ces travaux.

QUE les coûts soient refacturés au(x) propriétaire(s) concerné(s) par ces travaux d'entretien, et ce, conformément au(x) formulaire(s) de consentement et à l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui seront transmis par la MRC de Bellechasse.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 RENOUVELLEMENT FORFAIT ANNUEL HONORAIRES PROFESSIONNELS MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

ATTENDU le besoin de services juridiques spécialisés à la direction générale pour certains dossiers;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années la municipalité bénéficie de ces services par la firme d'avocats Morency avocats;

ATTENDU que la municipalité souhaite poursuivre cette collaboration;

260205 IL EST PROPOSÉ PAR M. M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU de renouveler le forfait avec la firme Morency avocats pour l'année 2026, selon les termes du forfait annuel établi;

D'autoriser le maire ou la directrice générale à signer les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

QUE la dépense de 1000\$ soit comptabilisée au poste 02-190-00-412-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.4 ACCEPTATION DES DÉPENSES ENCOURUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 123 703 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité de Saint-Gervais visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 (rangs 1 et 2) ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

260206 IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été affectés sur les routes locales de niveaux 1 et 2 (rangs 1 et 2); appartenant à la municipalité de Saint-Gervais, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour un montant de 780 113 \$ en fonctionnement pour l'année 2025.

QUE la Municipalité de Saint-Gervais confirme que les travaux exécutés pour la partie qui concerne cette subvention et en vertu des présentes ne font l'objet d'aucune autre subvention.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS

5.1.1 PROTECTION DE LA TARIFICATION RÉDUITE POUR L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le projet de loi C-15 propose de modifier la Loi sur la Société canadienne des postes, notamment en abrogeant les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) relatives à la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque;

ATTENDU QUE cette mesure mettrait en péril les services de bibliothèque offerts aux citoyens et citoyennes vivant en milieu rural au Québec, en particulier ceux desservis par le Réseau BIBLIO du Québec et les Réseaux BIBLIO régionaux;

ATTENDU QUE les membres du Réseau BIBLIO Québec desservent des communautés de petite taille où l'accès à la culture est plus limité que dans les grands centres, et qu'ils contribuent de manière essentielle à l'amélioration de la littératie, à la découverte du monde par les jeunes et à la vitalité culturelle des régions;

ATTENDU QUE la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque constitue un outil de politique publique favorisant l'équité territoriale et permettant de connecter toutes les communautés autour de la lecture et de la connaissance;

ATTENDU QUE l'abolition de cette tarification réduite entraînerait des coûts supplémentaires estimés à près de 2,5 M\$ annuellement répartie en plus de 750 bibliothèques, un choc financier impossible à absorber sans réduire de façon importante les services offerts aux usagers;

ATTENDU QUE le prêt entre bibliothèques est un service essentiel au fonctionnement des bibliothèques publiques, particulièrement en milieu rural;

260207

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais demande au gouvernement du Canada de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE la Municipalité de Saint-Gervais réaffirme l'importance fondamentale des bibliothèques rurales pour la vitalité culturelle, l'accessibilité au savoir et l'intérêt général du public;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable du projet M. Joël Lightbound de loi C-15, à notre députée Dominique Vien ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.2 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-11 4 /2014R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le tome VI, chapitre 2 normes 2024 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- un rehaussement important au niveau de la chaussée créant des différences d'altitudes problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux de transport et de main-d'œuvre rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire comme auparavant permettrait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols des conditions climatiques et des budgets municipaux;

260208

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

QUE le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à :

- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'union des municipalités du Québec (UMQ);
- toutes les municipalités du Québec;
- la députée provinciale de la circonscription de Bellechasse Madame Stéphanie Lachance;
- la députée fédérale de la circonscription de Bellechasse- Etchemins – Lévis Madame Dominique Vien;
- la MRC de Bellechasse.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 ADJUDICATION DE CONTRAT - FOURNITURE DE CARBURANT, DIESEL ET MAZOUT

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a lancé en 2025 un processus d'appel d'offres public concernant l'achat de fourniture de carburant diesel et mazout coloré et souhaite renouveler le contrat de Harnois Énergies ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais souhaite bénéficier du pouvoir d'achat de groupe;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse recommande le renouvellement du contrat à la firme Harnois Énergies inc. selon les mêmes conditions;

260209

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroi le contrat à l'entreprise Harnois Énergies inc. pour la fourniture de carburant diesel et mazout coloré avec les taux suivants soit :

Diesel clair ou coloré:	1.0350\$/L (taxes en sus);
Diesel clair basse température :	1.1050\$/L (taxes en sus);
Mazout coloré :	0.9920\$/L (taxes en sus);
Essence ordinaire :	0.7180\$/L (taxes en sus).

QUE la période visée est entre le 1^{er} mars 2026 jusqu'au 28 février 2027 et ce renouvelable automatiquement pour des périodes additionnelles d'un an, jusqu'au maximum de trois années (jusqu'au 28 février 2029) et ce, aux mêmes conditions, incluant les prix soumis.

QUE la dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires 02-320-00-631-00 et 02-330-00-631-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 Libération du siège accordé à la municipalité au sein du conseil d'administration des Loisirs de Saint-Gervais inc;

Prendre note que ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL260001 – 274, RUE DU REPOS

La dérogation demandée vise à permettre l'implantation d'un garage isolé, dont une partie se retrouverait dans la cour avant, ce qui n'est pas conforme au Règlement de zonage #397-25. Si elle était accordée, le garage isolé empiéterait de 18,3 m² dans la cour avant, alors qu'aucun empiètement n'est permis pour ce type de bâtiment selon la réglementation.

Le règlement de zonage #397-25 stipule, à l'article 64 « Bâtiments et constructions complémentaires à une habitation »:

Que l'implantation d'un garage isolé est permise uniquement dans la cour latérale ou arrière, à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain, mesurée depuis la projection du toit.

Donc, en résumé,

La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettrait l'implantation d'un garage isolé empiétant de 18,3 m² dans la cour avant, alors qu'aucun empiètement n'est permis pour ce type de bâtiment selon la réglementation.

Le requérant a annexé à sa demande un croquis, ainsi que le formulaire exposant les raisons pour lesquelles il ne peut se conformer à la réglementation et précisant la nature du préjudice qui lui serait causé en cas de refus de la dérogation.

ATTENDU QUE les intentions du requérant ont été présentées aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE les intentions et explications du requérant ont été présentées aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont évalué la demande en fonction des critères d'évaluations d'une demande de dérogation mineure prévue au règlement #387-24 concernant les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le requérant indique qu'en raison de la configuration de la maison, le garage intégré actuellement existant est celui qui respecte la marge de recul avant. Ainsi, ce garage s'aligne avec les autres résidences de la rue.

ATTENDU QUE le requérant mentionne qu'en l'absence de l'obtention d'une dérogation mineure, il subira une perte d'intimité dans la cour arrière, une diminution de la luminosité naturelle dans les aires de vie communes de la maison, ainsi qu'un impact sur la longueur de l'entrée charretière;

ATTENDU QUE le projet d'implantation d'un garage isolé, dont une partie serait située dans la cour avant, ne peut pas être considéré comme mineur et ne cause pas de préjudice

sérieux au demandeur, compte tenu du fait qu'il lui est possible de se conformer à la réglementation en vigueur.

ATTENDU QUE la dérogation n'aurait pas pour effet de porter atteinte au droit de jouissance de leur propriété aux propriétaires voisins, car elle ne restreint pas leur possibilité d'utilisation de leurs immeubles;

ATTENDU QUE la dérogation n'aurait pas d'effet négatif sur les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général, et qu'elle ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026 est de refuser la demande de dérogation mineure DPDRL260001 pour le 274, rue du Repos, puisqu'elle n'est pas de nature mineure, ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur et qu'il lui est possible de se conformer à la réglementation en vigueur.

260210 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE soit refusée la demande de dérogation mineure DPDRL260001 pour le 274, rue du Repos, puisqu'elle n'est pas de nature mineure, ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur et qu'il lui est possible de se conformer à la réglementation en vigueur.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents.

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'OCCUPATION ET ENTRETIEN DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Avis de motion est par la présente donnée par M. Yvon Laflamme, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé pour adoption le Règlement #401-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux.

Une copie de ce règlement #401-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux est remise aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 10 février 2026.

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

260211

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h34.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussigné, mairesse suppléante de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Dominic Larochelle
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

12:07:54

Liste des comptes à payer courante

Année 2026

Date de la période courante 2026/02/26

N° de fournisseur de 1 à 820.
N° de référence de CPD230078 à CPF260032

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant	
8	LOISIRS DE ST-GERVAIS INC.	SUBVENTION FÉVRIER 2026		CPF2600138	2026/02/01	2 479.26	
		REPAS FORMATION ÉTHIQUE ÉLUS	2544	CPF2600227	2026/02/10	398.39	
		CRÉDIT FACTURE HENRY AUDET		CPD2600214	2026/03/01	- 2 479.26	
		SUBVENTION MARS 2026		CPF2600302	2026/03/01	25 000.00	
						25 398.39	
12	M.R.C. DE BELLECHASSE - QUOTES PARTS	QUOTE PART 2026	CRF2600010	CPF2600120	2026/01/23	631 761.00	
	Echéance Versement 1: 2026/03/15 : 210 587.00\$	Approuvées à la séance de Février, solde figure jusqu'à ce que tous les paiements soient passés au compte				Total	631 761.00
	Echéance Versement 2: 2026/06/15 : 210 587.00\$						
	Echéance Versement 3: 2026/09/15 : 210 587.00\$						
19	RÉAL HUOT INC.	COMPTEURS D'EAU (12 UNITÉS)	5641736	CPF2600280	2026/02/12	2 777.98	
					Total	2 777.98	
25	TELUS QUEBEC - INTERNET	INTERNET BIBLIO+CAS+USINE	418FD95269-022	CPF2600192	2026/02/01	97.73	
		INTERNET BIBLIO. + CASERNE	418YS53035-022	CPF2600233	2026/02/13	97.73	
		INTERNET EAUX USÉES	418YS53036-022	CPF2600234	2026/02/13	97.73	
					Total	293.19	
27	AVANTIS COOPÉRATIVE	CIMENT COLLE/TUYAU ABS & MANCH	FC02539127	CPF2600289	2026/02/19	16.85	
		PEINTURE 30 RUE FABRIQUE EST	FER0049906	CPF2600303	2026/02/24	111.46	
					Total	128.31	
36	CIMENT QUÉBEC INC.	SABLE & SEL 12% (18.48TM)	458469	CPF2600290	2026/02/18	651.02	
		SABLE & SEL 12% (18.62TM)	458473	CPF2600291	2026/02/19	655.95	
		SABLE & SEL 12% (36.83TM)	458475	CPF2600292	2026/02/20	1 297.45	
					Total	2 604.42	
41	RREMQ - ADMINISTRATION	FDS PENSION JANVIER 2026	2026-01	CPF2600175	2026/02/02	6 691.24	
					Total	6 691.24	
42	ARÉO-FEU LTEE	ADAPTEUR CYLINDRE AIR	f0068102	CPF2600256	2026/02/12	513.07	
					Total	513.07	
49	MINISTERE REVENU QUEBEC - DAS	DAS JANVIER 2026	2026-01	CPF2600176	2026/02/13	18 284.86	
					Total	18 284.86	
50	AGENCE DE DOUANES ET DU REVENU DU CANADA	DAS REGULIER JANVIER 2026	2026-01	CPF2600177	2026/02/13	2 043.86	
		DAS REDUIT JANVIER 2026	2026-01	CPF2600178	2026/02/13	5 344.83	
					Total	7 388.69	
64	RAYMONDE L. FRADET	LOC. TRACTEUR (BRIS PÉPINE)	2026-1	CPF2600279	2026/02/16	1 823.50	
					Total	1 823.50	
99	MUNICIPALITÉ SAINT-CHARLES	ENTRAIDE 15/12 131 RG 1 EST	CRF2600043	CPF2600204	2026/02/01	1 204.12	
		ENTRAIDE 26/12 301 NADEAU	CRF2600044	CPF2600205	2026/02/01	1 264.14	
		ENTRAIDE 31/01 172 STECATHERIN	CRF2600048	CPF2600206	2026/02/01	871.33	
		ENTRAIDE 29/01 189 PRINCIPALE	CRF2600049	CPF2600207	2026/02/01	947.09	
					Total	4 286.68	
103	SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE QC	IMMATRICULATION 2026	03600906830857	CPF2600215	2026/02/05	14 190.93	
					Total	14 190.93	
108	HYDRO-QUEBEC	ÉLEC. BIBLIO. + CASERNE	658603145578	CPF2600183	2026/02/20	947.88	
		ÉLEC. CENTRE SOCIO-CULTUREL	600001419943	CPF2600184	2026/02/24	5 532.09	
		ÉLEC. EAUX USÉES	685603000238	CPF2600185	2026/02/23	3 283.96	
		ÉLEC. ÉCLAIRAGE PUBLIC	685603000239	CPF2600186	2026/02/23	908.99	
		ÉLEC. USINE DE POMPAGE	658603145577	CPF2600187	2026/02/20	2 302.51	
					Total	12 975.43	
113	M.R.C. DE BELLECHASSE	AJUST. CONTENANTS MÉTALS	CRF2600043	CPF2600203	2026/02/01	702.08	
					Total	702.08	
121	CHEM ACTION INC.	CRÉDIT CÂBLE NON CONFORME	F79952	CPD2600196	2026/02/04	- 419.66	
					Total	- 419.66	

12:07:54

Liste des comptes à payer courante

Année 2026

Date de la période courante 2026/02/26

				N° de fournisseur de 1 à 820.		N° de référence de CPD230078 à CPF260032	
N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant	
136	SERVICES CLIMATISATION DANEAU INC	CRÉDIT FACTURE #102866		CPD2600077	2026/01/27	-60.40	
					Total	-60.40	
166	ENTREPRISES P.A GOULET & FILS INC. (LES)	LOC. CAMION 12 ROUES/WESTEM	8304	CPF2600263	2026/02/01	6 354.27	
					Total	6 354.27	
197	BRASSARDBURO	PAPETERIE	394452	CPF2600181	2026/02/01	80.64	
					Total	80.64	
288	NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	RÉPÉTEUR VÉHICULES	341748	CPF2600277	2026/02/13	1 770.55	
		VÉRIFICATION RADIO	341830	CPF2600294	2026/02/19	247.50	
					Total	2 018.05	
304	MUNICIPALITÉ SAINT-LAZARE	PART.RESS.COMPTABILITÉ JANV26	CRF2600038	CPF2600191	2026/02/02	414.40	
		PART.RESS.COMPTABILITÉ FÉV. 26	CRF2600062	CPF2600304	2026/02/25	290.08	
					Total	704.48	
321	MACPEK INC.	MIROIR CAMION MACK 2007	60772556-00	CPF2600228	2026/02/09	39.55	
		VALVE CONTRÔLE	60772573-00	CPF2600274	2026/02/09	252.95	
		PISTOLET DIÉSEL	60773038-00	CPF2600275	2026/02/12	230.92	
		CRÉDIT PISTOLET DIÉSEL	60773239-00	CPD2600276	2026/02/12	- 230.92	
					Total	292.50	
336	BOUTIQUE DU TRAVAILLEUR ST-GERVAIS INC.	GUENILLES	7995	CPF2600210	2026/02/09	28.80	
					Total	28.80	
398	NOVACO	NETTOYANT, MOUCHOIR	215174	CPF2600229	2026/02/13	108.02	
					Total	108.02	
407	ENTREPRISES F.M. ROY INC. (LES)	RÉP. DÉMARREUR MACK 2006	23028	CPF2600197	2026/02/01	426.56	
					Total	426.56	
426	TELUS MOBILITÉ - CELLULAIRES	CELL DIR. INCENDIE+TABLETTE CM	16137692210	CPF2600232	2026/02/09	98.36	
					Total	98.36	
475	ROY, STEVE	PRÉSENCE CCU 2026-01-26		CPF2600285	2026/02/24	50.00	
					Total	50.00	
492	IMPRESSIONS P.A. MORIN	DÉPLIANTS TAXATION ANNU. 2026	32272	CPF2600211	2026/02/10	537.03	
					Total	537.03	
602	EMCO CORPORATION	REPARATION VALVE	282263004820	CPF2600299	2026/02/09	51.79	
					Total	51.79	
611	VISA DESJARDINS	ULTRAMAR SYLVERADO 141 881KM	809149	CPF2600238	2026/02/01	106.92	
		AMAZON THERMOSTAT NIVELEUSE	CA61HWJ28Z1	CPF2600239	2026/02/01	29.88	
		ULTRAMAR BATTERIE GRADER	811323	CPF2600240	2026/02/01	5.43	
		AMAZON THERMOM. LASER	CA62A2S4BY1	CPF2600241	2026/02/01	29.04	
		PIECE CAMION MACK	20702	CPF2600242	2026/02/01	119.57	
		POSTES CANADA	004722	CPF2600243	2026/02/01	250.88	
		MENSUALITÉ OFFICE 365 DGA	G135108484	CPF2600244	2026/02/01	13.16	
		TABLETTE GESTION ACTIFS VOIRIE	P049867	CPF2600245	2026/02/01	423.00	
		CONT. FIN. ANTHONY RUEL	COMPTE	CPF2600246	2026/02/01	250.00	
		POSTE CANADA-ROUL. TIMBRES	064B09	CPF2600247	2026/02/01	1 425.69	
		DYNA-MOT. - STARTER MACK2006	044499	CPF2600248	2026/02/01	517.39	
		ULTRAMAR INTERV. 09/01	812355	CPF2600249	2026/02/01	68.19	
		BOULON HYDRAULIQUE CMT	89978-90421	CPF2600250	2026/02/01	57.43	
		ULTRAMAR INTERV. 11/01	813493	CPF2600251	2026/02/01	34.18	
		BMR AVANTIS	FC02512135	CPF2600252	2026/02/01	88.40	
		PRINCESS AUTO	14780	CPF2600253	2026/02/01	232.16	
		ROY MINI MOTEUR-BOUGIE	250548	CPF2600254	2026/02/01	15.07	
		JLD LAGUE-EXHAUST	P31976	CPF2600255	2026/02/01	38.34	

12:07:54

Liste des comptes à payer courante

Année 2026

Date de la période courante 2026/02/26

N° de fournisseur de 1 à 820.
N° de référence de CPD230078 à CPF260032

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
		ULTRAMAR F150 113 631 KM	811247	CPF2600305	2026/02/01	137.00
		ULTRAMAR SILVERADO 142 314 KM	811469	CPF2600306	2026/02/01	98.06
		ULTRAMAR SILVERADO 142 794 KM	812830	CPF2600307	2026/02/01	104.32
		ULTRAMAR GRADER 80.05L	814113	CPF2600308	2026/02/01	133.61
		ULTRAMAR SILVERADO	816007	CPF2600309	2026/02/01	120.91
		ULTRAMAR F150 114281 KM	817402	CPF2600310	2026/02/01	145.48
		ULTRAMAR SILVERADO 143717 KM	818154	CPF2600311	2026/02/01	94.86
		ULTRAMAR SILVERADO 144234 KM	820517	CPF2600312	2026/02/01	121.99
		ADOBE PRO RECEPTION+URB	3346404688	CPF2600313	2026/02/01	71.26
		ADOBE PRO DG	3346404982	CPF2600314	2026/02/01	29.88
		ADOBE PRO DGA	3346065139	CPF2600315	2026/02/01	29.88
		MENSUALITÉ O365 - 15 USERS	G137450659	CPF2600316	2026/02/01	307.80
		ULTRAMAR ENTRAIDE 25/01	819984	CPF2600317	2026/02/01	9.89
		BOULON CMT PISTOLET	90421	CPF2600318	2026/02/01	228.75
		ULTRAMAR GENERATRICE 55 L	820567	CPF2600319	2026/02/01	91.21
		ULTRAMAR GENERATRICE	820593	CPF2600320	2026/02/01	109.86
				Total		5 539.49
621	ACKLANDS GRAINGER INC.	CREDIT FACT 9379724959	9379724959-CT	CPD2501678	2025/10/01	-1 134.10
		GAZ ETALONNAGE	9648720408	CPF2501713	2025/10/01	175.34
		ETALONNAGE INSTRUMENT	9776264302	CPF2600095	2026/01/19	166.14
				Total		- 792.62
637	GARAGE PATRICK FRADETTE INC.	CRÉDIT		CPD2600064	2026/01/24	-10.00
		CH. HUILE SYLVERADO	92885	CPF2600297	2026/02/05	127.57
		GAINÉ MACK 2006	92773	CPF2600298	2026/02/23	3.45
				Total		121.02
641	LAPIERRE, MARTIN	DÉN. TROTTOIR, SOUFFLAGE BF	079421	CPF2600201	2026/02/01	528.89
				Total		528.89
764	PORTES SERVI-PRO INC.	RÉP. PORTE POSTE INCENDIE	08849	CPF2600278	2026/02/05	262.14
				Total		262.14
909	BOULON-HYDRAULIQUE CMT	SCIE À CHAÎNE	90824	CPF2600262	2026/02/09	458.70
				Total		458.70
936	MAHEU & MAHEU	GEST.PARASITAIRE 02+03/26	EA-001329811	CPF2600190	2026/02/01	100.17
				Total		100.17
947	LEMIEUX NOLET, COMPTABLES PROF. AGRÉÉS	HON. PROF. AUDIT 2025	F00757827	CPF2600188	2026/02/01	3 449.25
		HON. PROF. AUDIT 2025	F00757965	CPF2600202	2026/02/05	10 347.75
		HON. PROF. AUDIT 2025	F00758262	CPF2600226	2026/02/13	3 449.25
		HON. PROF. AUDIT 2025	F00758466	CPF2600273	2026/02/19	3 449.25
				Total		20 695.50
957	PROPANE GRG INC.	PROPANE CASERNE 617.2 L	90062443	CPF2600230	2026/02/02	576.39
		PROPANE CASERNE 641.3L	90062715	CPF2600295	2026/02/18	620.33
		PROPANE GARAGE (3000 L)	90062716	CPF2600296	2026/02/18	2 838.68
				Total		4 035.40
981	SSQ GROUPE FINANCIER	ASS.COLL. JUILLET 2023	1884223	CPD2300787	2023/07/13	-6 043.14
		BALANÇER CREDIT AU CTE	1884223-CR	CPF2400886	2024/06/30	6 043.14
		ASS.COLL.JANVIER 2026	2035816	CPF2600179	2026/02/01	2 682.56
				Total		2 682.56
1143	VITRERIE MARCEL MORIN	FOURNIR ET POSER THERMOS	4580	CPF2600237	2026/02/19	492.09
				Total		492.09
1208	MARTIN & LÉVESQUE INC.	CREDIT VETEMENTS POMPIERS	23387741	CPD2600136	2026/01/21	- 368.27
				Total		- 368.27

12:07:54

Liste des comptes à payer courante

Année 2026

Date de la période courante 2026/02/26

N° de fournisseur de 1 à 820.
N° de référence de CPD230078 à CPF260032

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
1255	GROUPE NÉGOTEL	SERV.TEL 22-02 AU 21-03-26	N-1273594	CPF2600270	2026/02/20	328.36
				Total		328.36
1260	HYDRO EXPERTS	SUP. INSTALLATIONS TRAIT. EAU VÉRIFICATION UV 2	HYD-2026-0002 HYD-2026-0003	CPF2600199 CPF2600200	2026/02/01 2026/02/01	5 081.76 404.25
				Total		5 486.01
1297	IMPRESSIONS CREDO INC.	LE GERVAISIEN MARS 2026	111521	CPF2600225	2026/02/17	1 241.73
				Total		1 241.73
1332	LAFLAMME, VICKY	PRÉSENCE CCU 2026-01-26		CPF2600281	2026/02/24	50.00
				Total		50.00
1333	ROY, JEAN	PRÉSENCE CCU 2026-01-26		CPF2600284	2026/02/24	50.00
				Total		50.00
1372	TECHNI BUREAU	2E ECRAN INCENDIE+SUPP. INFOR	1034813	CPF2600212	2026/02/01	1 034.67
				Total		1 034.67
1373	AQUABEAUCE	CRÉDIT EAU GARAGE ET BUREAU EAU GARAGE ET BUREAU EAU GARAGE ET BUREAU	A-505757 A-506622 A-508097 A-511273	CPD2600049 CPF2600081 CPF2600287 CPF2600288	2026/01/01 2026/01/26 2026/02/09 2026/02/23	-22.50 7.50 15.00 7.50
				Total		7.50
1385	LEMAY, ANNIE	PRÉSENCE DDU 2026-01-26		CPF2600282	2026/02/24	50.00
				Total		50.00
1414	ASS. PROFESIONNELS OUTILLAGE MUNICIPALE	CONGRÈS ANNUEL 2026	10740	CPF2600286	2026/02/13	250.00
				Total		250.00
1420	TOROMONT CAT INDUSTRIES LTD	RÉPARATION PÉPINE RÉPARATION PÉPINE	WOQQ0520404 WOQQ0520814	CPF2600194 CPF2600209	2026/02/01 2026/02/04	3 934.16 1 102.19
				Total		5 036.35
1422	ÉTIENNE GOULET	NETTOYAGE ENTRETIEN REF. EAU	153347	CPF2600264	2026/02/18	80.37
				Total		80.37
1424	FQM ASSURANCES INC.	SURPIME ASS. FESTIVAL NEIGE ASS. GEN. EAU POT.+PISTE CYCLA CRÉDIT PISTE CYCLABLE	23329 23467 23493	CPF2600182 CPF2600265 CPD2600266	2026/02/02 2026/02/17 2026/02/19	310.65 1 110.71 - 990.81
				Total		430.55
1497	BOSSE ET FRERES INC.	LOC. TRACTEUR 2025-26 VERS.3/3	1060279	CPF2600268	2026/02/02	9 198.00
				Total		9 198.00
1508	HARNOIS ÉNERGIES INC.	DIESEL GARAGE 3414.7 L MAZOUT PRESBYTÈRE 1289.9 L	42678822 42699038	CPF2600271 CPF2600272	2026/02/12 2026/02/16	5 991.15 1 833.07
				Total		7 824.22
1563	GROUPE ACCISST INC. (LE)	MENSUALITÉ MUTUELLE SST	73449-02-26	CPF2600301	2026/02/19	107.07
				Total		107.07
1566	FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	SOUTIEN TECHNIQUE ANNUEL INSTALLATION CIM POSTE DG	P-82686 P-83292	CPF2600222 CPF2600223	2026/02/01 2026/02/01	9 985.58 486.06
				Total		10 471.64
1578	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC	FRAIS UTILISATION TERM.INTERAC	31/01/26	CPF2600267	2026/02/24	5.57
				Total		5.57
1615	OH MONTMAGNY-BELLECHASSE	CRÉDIT 10% DÉFICIT SHQ	000225	CPD2501790	2025/11/19	- 209.00

12:07:54

Liste des comptes à payer courante

Année 2026

Date de la période courante 2026/02/26

N° de fournisseur de 1 à 820.
N° de référence de CPD230078 à CPF260032

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					Total	- 209.00
1624	9515-5669 QUÉBEC INC.	RAMASSAGE NEIGE (7-13 JANVIER)	000003	CPF2600300	2026/02/22	704.98
					Total	704.98
1639	VISA DESJARDINS - BIBLIOTHÈQUE	ACHAT 3 LIVRES RENAUD BRAY		CPF2600321	2026/02/01	89.10
					Total	89.10
1641	AVANTIS COOPÉRATIVE - 2	ESCABEAU	FC02525608	CPF2600180	2026/02/01	68.30
		CHLORE	FER0049337	CPF2600195	2026/02/02	221.58
		ASPHALTE FROIDE	FC02529516	CPF2600217	2026/02/01	940.92
		FLUORESCENTS	FER0049496	CPF2600218	2026/02/07	41.02
		PELLE, BEIGNE DE CIRE TOILETTE	FFZ0015131	CPF2600219	2026/02/04	37.07
		THERMOMÈTRE SALLES CSCPM	FC02533927	CPF2600257	2026/02/12	17.41
		PROPANE	FC02537625	CPF2600258	2026/02/17	16.09
		OBTURATEUR (RÉPARATION CSC)	FER0049749	CPF2600259	2026/02/17	10.75
		CRÉDIT - ASPHALTE FROIDE	FER0049750	CPD2600260	2026/02/24	- 114.67
		REÉDUIT HEX GALVANISÉ	FFZ0015178	CPF2600261	2026/02/11	2.80
					Total	1 241.27
1648	GROUPE PRO ACCÈS	RÉP. SERRURE PORTE CASERNE	402991	CPF2600198	2026/02/01	262.81
		RÉP. SERRURE CSC	403230	CPF2600224	2026/02/05	147.17
					Total	409.98
1660	SERVICE D'EQUIPEMENT GD	GUIDE ROUGE	00063719	CPF2600231	2026/02/16	29.88
					Total	29.88
1664	XYLEM CANADA LP	POMPE USINE EAUX USÉES	3558436214	CPF2600208	2026/02/09	19 929.33
					Total	19 929.33
1671	TRANSPORT KEVEN BRISSON	AJUST, TAXES FACTURE 124102	124102-A	CPF2600213	2026/02/01	47.92
					Total	47.92
1674	JOSEE LEMIEUX	PRÉSENCE CCU 2026-01-26		CPF2600283	2026/02/24	50.00
					Total	50.00
1675	REMAORQUAGE JACK 2000 INC.	REMORQUAGE POIDS LOURD	260237578	CPF2600236	2026/02/11	809.42
					Total	809.42
1677	GROUPE GYROTECH INC.	REMPLACEMENT GYROPHARE F550	25260	CPF2600293	2026/02/13	4 205.33
					Total	4 205.33
					Grand total	820 284.79

Autorisation du paiement des comptes en date du

M. Dominic Larochelle, maire

Mme Johanne Simms, DG

PROGRAMME DE PRÉVENTION

SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DU TRAVAIL

2026 - 2027

Municipalité de Saint-Gervais
Programme général

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

N° mutuelle
MUT00826

Association(s) sectorielle(s) paritaire(s)
Affaires municipales www.apsam.com;



membre du groupe



www.accisst.com • info@accisst.com

	<i>Région de Québec</i>	<i>Région de Montréal</i>	<i>Ligne sans frais</i>
Téléphone	(418) 656-0202	(514) 223-2323	1 888 864-7578
Télécopieur	(418) 864-7954	(514) 223-2424	1 877 864-7954

Table des matières

Programme de prévention

Risques Psychosociaux	1
-----------------------------	---

Gestion de la SST

Accueil des nouveaux travailleurs	3
Comité Santé et sécurité	4
Enquête et analyse des accidents	5

Premiers soins et mesures d'urgence

Premiers soins	6
Douche oculaire	9
Mesures d'urgence	10
Agression physique ou verbale	12
Piqûres d'insectes	13
pique de tique	14
Travail seul	16

Environnement de travail

Chutes de même niveau	17
Installations électriques	19
Travail de bureau	20
Planchers glissants	21
Sécurité du public	22
Signaleur routier	23
Brigadier scolaire	24
Qualité de l'air (Poussières nuisibles)	25
Qualité de l'air (Gaz nuisibles)	26
Monoxyde de carbone (CO)	27

Produits contrôlés

SGH (SIMDUT 2015)	28
Peinture rouleau, pinceau et aerosol	31
Batterie (manutention, recharge et remplissage)	32

Utilisation de propane	33
Travailler en présence de bioxyde de chlore	35
Travailler en présence de solutions d'hypochlorite de sodium (eau de javel) ...	36

Protection des travailleurs

Équipements de protection individuelle	37
Sécurité des machines	38
Cadenassage et étiquetage	40
Espace clos	42
Travail à chaud	44
Risques attribuables à l'effort physique	45
Bruit	46
Risques biologiques (eaux usées)	48
Contraintes thermiques reliées à la chaleur et/ou au froid	49
Pelleter	51
Creusements, excavations et tranchées	52
Travaux d'asphaltage	53
Travail près d'une ligne électrique	57
Travail près d'une ligne électrique	58
Travail en hauteur	59
Travaux effectués près de l'eau	60
Changement de pneus	61
Changement de pneus (véhicules lourds)	63
Déblaiement de la neige à l'aide d'une souffleuse manuelle	66
Déneigement de toits	67
Planification saisonnière	68
Déneigement des voies publiques et épandage d'abrasif	69
Ramassage de la neige	71
Signalisation lors du déneigement	73
Épandage d'abrasif	74
Maintenance du chasse-neige	76
Débroussaillage	77
Démantèlement de barrages de castors	79
Entretien préventif	81

Outils et équipements

Couteaux à lames rétractables	82
Outils manuels	83
Meuleuse portative (buffer)	84
Touret d'établi (meule)	86
Perceuse sur colonne	87
Air comprimé et outils pneumatiques	89
Soudage, coupage	91
Fosse d'entretien	93
Palan (chain block)	95
Cric de levage hydraulique	96
Presse manuelle sur colonne hydraulique	97
Échelles et escabeaux	98
Échafaudage	101
Scie à béton	103
Scie à onglets	104
Scie circulaire	105
Scie mécanique	107
Balai motorisé	108

Véhicules

Ronde de sécurité	109
Somnolence au volant	110
Transport routier	111
Camion-citerne	114
Utilisation de véhicules	116
Véhicule flèche	118
Conduite d'un véhicule d'urgence	120

Machineries et appareils

Machineries lourdes	121
Pépine	123
Tracteur	125
Excavatrice hydraulique (pelle mécanique)	127
Rouleau compacteur	129

Utilisation d'une Niveleuse	131
Dégagement des voies publiques	133
Déblaiement de la neige à l'aide d'une souffleuse montée sur un tracteur	135
Véhicule tout terrain	137
Pause santé sécurité	
Pause Sécurité	139
Outils divers	
Outils	140
Nomination d'un agent de liaison	141
Engagement en santé et sécurité	142
Engagement SST des employés	144
Fiche d'accueil des nouveaux travailleurs	145
Formulaire EAA	146
Bruit et température (annexe RSST)	148

Plan d'action

(Ce plan d'action doit être conservé dans votre programme de prévention même si toutes les mesures correctives ont été apportées. Lors que complété, il peut être renommé et être utilisé comme bilan)

	Mesures correctives à apporter	Date de réalisation	Responsable(s)
	Obligation membre d'une mutuelle – obligations annuelles		
<input type="checkbox"/>	Présenter le programme de prévention aux employés et faire signer la fiche « Engagement des employés ». (Page 142)	Immédiat	La direction
<input type="checkbox"/>	Afficher le certificat d'appartenance en mutuelle et le programme de prévention à la vue des travailleurs.	Immédiat	La direction
<input type="checkbox"/>	Compléter le bilan SST. (Page VII)	Durant l'année en cours	La direction
	Priorités		
<input type="checkbox"/>	Donner les formations suivantes aux travailleurs concernés : <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation sécuritaire de la scie mécanique • Protection respiratoire • Travail en hauteur • Espace clos • Cadenassage 	2026	La direction
<input type="checkbox"/>	Pré-remplir une grille d'assignation de travail temporaire pour chacun des postes	2026	La direction
<input type="checkbox"/>	Sécuriser la fosse en la délimitant minimalement par une bande de couleur voyante et antidérapante, d'une largeur minimale de 30 cm.	2026	La direction
<input type="checkbox"/>	S'assurer de faire les tests d'ajustement des appareils de protection respiratoire (Fit test)	2026	La direction
<input type="checkbox"/>	Avoir les fiches de données de sécurité à jour (SIMDUT) et à la disposition des travailleurs	2026	La direction
<input type="checkbox"/>	Valider avec le comté de santé-sécurité la possibilité de faire suivre la Formation en collecte et traitement des eaux usées (Shawinigan)	2026	La direction
	Autres recommandations		
<input type="checkbox"/>	Donner la formation secouriste en milieu de travail aux travailleurs concernés	2026-2027	La direction
<input type="checkbox"/>	Nommer un représentant à la prévention (Page 141)	2026-2027	La direction
<input type="checkbox"/>	Assurer l'inscription et la participation à la formation d'agent de liaison en santé et sécurité : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/service-clientele/formations-webinaires/formations-en-lien-avec-mecanismes-participation/formation-agents-liaison-sante-securite	2026	
<input type="checkbox"/>	Faire la mise à jour du contenu de la trousse de 1ers soins selon la nouvelle réglementation	Aux 3 mois	La direction
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	Faire l'inspection complète des équipements de levage et garder le rapport (Pont roulant)	1X/année	La direction
<input type="checkbox"/>	Faire vérifier les extincteurs par un spécialiste	1X/année	La direction
<input type="checkbox"/>	Faire l'inspection des lumières d'urgences et des panneaux de sorties d'urgences	1X/année	La direction

*Il est possible que certaines situations à risques n'aient pas été identifiées lors de notre intervention. Comme la LSST le mentionne, l'employeur a la responsabilité d'identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs.

BILAN

Le bilan énonce les actions et les mesures prises par le responsable en santé et sécurité du travail pour la mutuelle de prévention en regard de la prise en charge de la santé et de la sécurité chez les membres identifiés par la CNESST

	Mesures complétées	Date	Responsable(s)
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			

POLITIQUE EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL

Notre organisation considère que la santé et la sécurité (SST) de ses employés est importante. C'est pourquoi elle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité physique de ses travailleurs, entre autres en :

- S'assurant que l'environnement et l'organisation du travail, ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires;
- Prenant les moyens pour identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité de ses travailleurs;
- Informant les travailleurs sur les risques liés à leur travail et en les formant pour qu'ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir leur travail de façon sécuritaire;
- Fournissant gratuitement tous les équipements de protection individuels ou collectifs requis et en s'assurant qu'ils sont bien utilisés.

Pour assurer une gestion efficace de la santé et de la sécurité du travail, nous comptons sur l'engagement de chaque travailleur à prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique, entre autres en :

- Veillant à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des personnes qui se trouvent sur les lieux ou à proximité des lieux de travail;
- Prenant connaissance du programme de prévention;
- Participant à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Cette politique réfère principalement à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, ainsi qu'aux autres lois, règlements et normes qui y sont associés.

La direction

Date d'entrée en vigueur de
la politique

POLITIQUE DE DECLARATION DES LESIONS PROFESSIONNELLES

1. Objectif

L'objectif de cette politique est d'établir un mode de fonctionnement qui permet de consigner toutes les lésions professionnelles qui surviennent dans l'entreprise et qui oblige l'enquête et analyse de celles-ci afin de prendre les mesures correctives et préventives qui s'imposent pour éviter la répétition d'événements semblables.

2. Cadre juridique

La présente politique repose sur les lois suivantes :

- Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001).
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).

3. Responsabilités des parties

L'employeur doit :

- Respecter la présente politique ainsi que les lois et la réglementation en vigueur;
- Désigner une ou des personnes ayant l'autorité d'agir en son nom dans le cadre de la présente politique;
- Prodiguier les premiers soins et faire transporter à ses frais le travailleur accidenté vers un centre hospitalier, au besoin;
- Communiquer dans les plus brefs délais avec Le Groupe ACCIsst inc. votre mutuelle de prévention;
- Aviser la CNESST dans les 24 heures dans le cas d'un événement visé par l'article 62 de la LSST et ne procéder à aucune modification des lieux ou des installations;
- Procéder dans les plus brefs délais à l'analyse de l'évènement, proposer les correctifs et s'assurer de leur mise en place afin d'éviter la répétition d'évènements similaires;
- Assister le travailleur dans la rédaction de sa réclamation et lui fournir les informations requises à cette fin;
- Remettre un formulaire d'assignation temporaire au travailleur qui doit quitter l'établissement pour consulter un médecin;
- Encourager et favoriser le maintien du lien d'emploi advenant une incapacité temporaire ou permanente de l'employé à la suite d'un accident de travail;
- Respecter les recommandations du médecin lors de la mise en place d'une assignation temporaire ou du retour en emploi.

Le travailleur victime d'une lésion professionnelle doit :

- Respecter la présente politique ainsi que les lois et la réglementation en vigueur;
- Déclarer à son employeur tout événement sans délai, avant de quitter l'établissement et/ou de consulter un médecin;
- Remplir le registre d'accidents conformément à la procédure établie
- Collaborer à l'enquête et à l'analyse d'accident;
- Valider avec l'employeur s'il y a lieu de compléter le formulaire CNESST « Réclamation du travailleur »;
- Consulter un médecin sans délai si l'événement empêche la poursuite du travail et lui remettre le formulaire d'assignation temporaire;
- Respecter les recommandations du médecin;
- Remettre le formulaire d'assignation temporaire rempli et l'attestation médicale à son l'employeur;
- Se présenter à tous les examens médicaux légalement requis par l'employeur.

4. Procédure à suivre par le travailleur

Étape 1 : Déclarer l'évènement sans délai

- Aviser l'employeur dès qu'un événement se produit, afin de recevoir si nécessaire, les premiers soins. (Si le travailleur n'est pas en mesure de le faire en raison de la gravité de la blessure, une autre personne peut s'en charger);
- Consigner tous les événements, par écrit, dans le registre d'accidents prévu à cet effet en présence d'un témoin et/ou de l'employeur et faire signer ce dernier;
- Retourner au travail normal si la condition le permet. Dans le cas contraire, le travailleur doit obligatoirement aviser l'employeur avant de quitter et consulter un médecin dans les plus brefs délais;
- Demander un formulaire d'assignation temporaire avant de quitter l'établissement;
- Faire remplir le formulaire d'assignation temporaire par le médecin lors de la première visite médicale et le remettre à l'employeur sans délai;
- Remplir les formulaires de la CNESST nécessaires à une réclamation, s'il y a lieu;
- Collaborer à l'enquête et analyse d'accident à la demande de l'employeur;
- Demeurer disponible pour répondre à toutes les questions de l'employeur en lien avec un évènement.

Étape 2 : Obtenir les soins médicaux appropriés et faire les suivis requis

- Consulter sans délai un médecin lorsque l'évènement empêche la poursuite du travail;
- Demander au médecin de remplir une attestation médicale et en remettre une copie à l'employeur;
- Transmettre un rapport médical à la CNESST pour chacune des visites chez le médecin et en fournir une copie à l'employeur afin de faire le suivi de l'évolution de la lésion;
- Informer l'employeur sans délai de la date de consolidation fixée par votre médecin traitant;
- Demeurer disponible afin de faire un suivi médical de votre dossier;

5. Mesures disciplinaires

L'employeur peut imposer les mesures disciplinaires ou administratives qu'il juge appropriées, conformément aux lois et règlements (et à la convention collective s'il y a lieu) lorsqu'un travailleur contrevient à la présente politique.

La direction

Date d'entrée en vigueur de la
politique

POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

1. Objectif

La présente politique d'assignation temporaire vise à favoriser le maintien du lien d'emploi des travailleurs victimes de lésions professionnelles.

Objectifs spécifiques:

- Préserver les connaissances et les qualifications des travailleurs victimes de lésions professionnelles;
- Favoriser la réadaptation des travailleurs victimes de lésions professionnelles;
- Favoriser le prompt rétablissement et le maintien au travail des travailleurs victimes de lésions professionnelles;
- Préserver les contacts entre les travailleurs victimes de lésions professionnelles et leur milieu de travail;
- Encadrer et assurer l'application juste et équitable du processus d'assignation temporaire au sein de l'entreprise;
- Réduire la durée des absences et des coûts reliés aux lésions professionnelles.

2. Cadre juridique

La présente politique repose sur les lois suivantes :

- Lois sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) Articles : 37 à 37.3

3. Travailleurs visés

Sont visés par la présente politique :

- Le travailleur dont la lésion n'est pas encore consolidée, mais qui peut remplir d'autres fonctions chez son employeur;
- Le travailleur dont la lésion est consolidée, mais qui est toujours incapable d'exercer son emploi ou un emploi convenable.

4. Conditions d'application

- L'employeur peut assigner temporairement un travailleur victime d'une lésion professionnelle en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou devienne capable d'exercer un emploi convenable, même si la lésion, à condition que le médecin qui a charge du travailleur juge que :
 - Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir le travail auquel l'employeur veut l'assigner temporairement;
 - Le travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion;
 - Le travail est favorable à la réadaptation du travailleur.
- L'employeur peut mettre fin à l'assignation temporaire en tout temps.

5. Salaire et avantages

- L'employeur verse au travailleur en assignation temporaire le salaire et les avantages liés à l'emploi qu'il occupait lorsque sa lésion professionnelle s'est manifestée, et dont il bénéficiait s'il avait continué à l'exercer.
- Si le salaire et les avantages liés à l'emploi sont modifiés pendant que le travailleur est en assignation temporaire, il doit bénéficier de ces changements comme s'il occupait normalement son emploi.

6. Responsabilités des parties

Le travailleur victime d'une lésion professionnelle doit :

- Déclarer sans délai sa lésion à l'employeur;
- Remettre le formulaire d'assignation temporaire d'un travail au médecin qui a charge et s'assurer qu'il le complète;
- Remettre le formulaire d'assignation temporaire d'un travail complété par le médecin qui a charge à l'employeur;
- Effectuer le travail qui lui a été assigné temporairement et autorisé par le médecin qui a charge sous peine de s'exposer à une suspension de son indemnité de remplacement de revenu par la CNESST et/ou des mesures disciplinaires de l'employeur.

L'employeur doit :

- Identifier des tâches pouvant être assignées temporairement;
- Remettre le formulaire d'assignation temporaire d'un travail au travailleur victime d'une lésion professionnelle afin qu'il soit complété par le médecin qui a charge;
- Convoquer le travailleur à son assignation temporaire dès qu'il est autorisé par le médecin qui a charge;
- Envoyer une copie du formulaire d'assignation temporaire d'un travail à la CNESST pour donner suite à l'autorisation ou au refus par le médecin qui a charge;
- Aviser la CNESST de la prise en charge totale ou partielle de salaire du travailleur assigné temporairement et de tout changement qui pourrait influencer le versement de l'indemnité de remplacement de revenu;
- Soutenir le travailleur assigné temporairement dans ses nouvelles tâches.

7. Mesures disciplinaires

L'employeur peut imposer les mesures disciplinaires ou administratives qu'il juge appropriées conformément aux lois et règlements (et à la convention collective s'il y a lieu) lorsqu'un travailleur contrevient à la présente politique.

La direction

Date d'entrée en vigueur de la
politique

Politique de Prévention de la Violence et du Harcèlement en Milieu de Travail

1. Objectif

- Créer un environnement de travail respectueux, sûr et exempt de violence et de harcèlement.
- Prévenir et gérer efficacement tous les types de violence et de harcèlement, y compris ceux liés à des situations familiales ou conjugales.
- Affirmer l'engagement de l'entreprise à faire cesser toute situation de harcèlement et de violence en lien avec le travail, y compris le harcèlement et la violence provenant de sources externes.
- Indiquer les moyens mis en place pour prévenir le harcèlement et la violence.
- Établir la procédure de prise en charge des plaintes et des situations problématiques.

2. Portée

- La politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'entreprise à tous les niveaux hiérarchiques et dans tous les lieux et contextes liés à l'emploi, y compris :
- Les lieux de travail, incluant les lieux de télétravail.
 - Tout autre lieu où les personnes sont susceptibles de se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : aires communes, réunions, formations, déplacements).
 - Lors d'activités sociales liées au travail.
 - Les communications transmises ou reçues par tout moyen, technologique ou autre (ex. : médias sociaux, courriels, textos, affichage, lettres).

3. Responsabilités des parties

➤ **Employeurs :**

- Fournir un lieu de travail sûr et respectueux.
- Sensibiliser et former les employés sur la prévention de la violence et du harcèlement.
- Répondre rapidement et efficacement à toute plainte ou signalement.
- Protéger la confidentialité des plaintes et des personnes impliquées.
- Prendre des mesures disciplinaires appropriées en cas de violation de la politique.

Employés :

- Respecter les normes de comportement professionnel.
- Signaler tout incident de violence ou de harcèlement dont ils sont témoins ou victimes.
- Coopérer avec les enquêtes menées par l'entreprise et les ressources externes

4. Définitions

➤ **Harcèlement selon la LNT (article 81.18) :**

« Une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et entraînant pour lui un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut également constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu.

Harcèlement en milieu de travail :

Tout comportement, commentaire, action ou geste répété non désiré et non sollicité qui crée un environnement de travail hostile, intimidant ou offensant pour un employé.

- **Harcèlement physique** : Comportements non désirés et répétés visant à intimider, dominer ou contrôler une personne par des contacts physiques non consentis ou menaçants.
- **Harcèlement psychologique** : Comportements répétés visant à déstabiliser, humilier, intimider ou contrôler psychologiquement une personne.
- **Harcèlement conjugal** : Comportements abusifs ou coercitifs exercés par un conjoint ou un partenaire intime.
- **Harcèlement familial** : Comportements abusifs ou coercitifs exercés par un membre de la famille.
- **Harcèlement à caractère sexuel** : Comportements sexualisés inappropriés et non désirés, agressions sexuelles ou harcèlement en raison du sexe ou du genre

➤ **Violence en milieu de travail :**

Toute action, comportement ou menace pouvant causer des blessures physiques, des dommages psychologiques ou un traumatisme émotionnel à un employé, y compris la violence conjugale ou familiale.

- **Violence physique :** Utilisation de la force physique pour infliger des dommages, des blessures, ou exercer un contrôle sur une autre personne.
- **Violence psychique (ou psychologique) :** Comportements visant à manipuler, contrôler, humilier, intimider ou dégrader mentalement une personne.
- **Violence sexuelle :** Toute forme de comportement sexuel imposé à une personne sans son consentement. Ces actions visent à humilier, dominer ou contrôler la victime.
- **Violence conjugale :** Abus physiques, émotionnels, sexuels, ou économiques perpétrés par un partenaire intime.
- **Violence familiale :** Violence entre les membres d'une même famille.



➤ **Civilité et Incivilité :**

- **La civilité** fait référence à l'ensemble des comportements respectueux, courtois et bienveillants dans les interactions en milieu de travail, favorisant un environnement sain et collaboratif.
- **L'incivilité** représente tout comportement discourtois ou irrespectueux, intentionnel ou non, qui risque de perturber l'harmonie et le climat de travail.

5. Procédures de Signalement

- Tout membre du personnel qui estime vivre ou être témoins d'harcèlement ou de la violence dans le cadre du travail peut déposer une plainte aux **personnes désignées** afin que l'employeur puisse prendre les actions requises pour corriger la situation.
- Un signalement ou une plainte peuvent être formulés verbalement ou par écrit.
- Les employés ont le droit de signaler de manière confidentielle et sans crainte de représailles.
- La loi interdit toute forme de préjudice ou de représailles de la part de l'employeur dans le cadre du traitement et du règlement d'une plainte ou d'un signalement.

Personnes désignées

Les personnes désignées par l'employeur pour recevoir et prendre en charge les plaintes et les signalements sont les suivantes :

- **[Nom de la personne responsable no 1], [Fonction], [Coordonnées]**
- **[Nom de la personne responsable no 2], [Fonction], [Coordonnées]**

Responsabilités des personnes désignées

- Informer le personnel sur la politique de l'employeur en matière de harcèlement et de violence.
- Recevoir les plaintes et les signalements.
- Évaluer chaque demande et recommander les actions ou les interventions appropriées.
- Déterminer qui sera la personne compétente pour l'intervention.
- Faire les suivis afin d'assurer que les personnes concernées sont adéquatement soutenues et que l'intervention a permis d'obtenir les effets souhaités.

6. Intervention et Mesures Correctives

- Les incidents de violence ou de harcèlement seront traités rapidement et de manière appropriée.
- Des mesures disciplinaires seront prises conformément aux politiques de l'entreprise, pouvant aller jusqu'au licenciement, **la violence et le harcèlement sont une tolérance zéro.**
- Les victimes recevront un soutien et un accompagnement approprié,

7. Coordination avec les Autorités Compétentes

- L'entreprise coopérera avec les autorités compétentes, telles que la police, les services sociaux, le CLSC, etc.

8. Communication et Sensibilisation

- Cette politique sera communiquée à tous les employés et fera l'objet d'une sensibilisation continue à travers des formations, des affichages et d'autres canaux de communication.

9. Évaluation et Révision

- Cette politique sera régulièrement évaluée et révisée pour s'assurer de son efficacité dans la prévention et la gestion de la violence et du harcèlement en milieu de travail.

10. Formation et compétences

- L'employeur s'assurera que les personnes désignées pour recevoir et prendre en charge les plaintes et les signalements seront dûment formées et disposeront des compétences et des outils nécessaires pour le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement.

11. Engagement

- L'employeur s'engage à respecter la politique et assumer la prise en charge du harcèlement et de la violence. Il assure que ses recommandations et ses interventions seront impartiales, respectueuses et confidentielles.

12. Obligation légale

- **Cette politique répond à l'obligation du paragraphe 16 de l'article 51**

La direction

Date

Personne désignée 1

Date

Personne désignée 2

Date

Annexe: Processus d'Enquête en Entreprise pour les Cas de Harcèlement

1. Initiation de l'Enquête

- Discussion initiale : Lorsqu'un employé pense être victime de harcèlement, il est encouragé à discuter directement avec la personne concernée pour exprimer son inconfort.
- Signalement : Si le problème persiste, l'employé doit signaler la situation à l'employeur par une plainte écrite.

2. Étapes de l'Enquête

- Réception de la Plainte : L'employeur reçoit et enregistre la plainte.
- Vérification de la Recevabilité : Évaluation initiale pour déterminer si les faits allégués pourraient constituer un harcèlement.
- Convocations d'Entrevues : Organisation d'entrevues avec toutes les parties concernées (plaignant, accusé, témoins).
- Médiation et Collecte de Témoignages : Possibilité de médiation et collecte de témoignages de témoins, incluant des experts si nécessaire.
- Analyse et Conclusions : L'enquêteur analyse les informations recueillies et rédige un rapport final avec des conclusions et recommandations.

3. Gestion de l'Enquête

- Confidentialité : Maintien strict de la confidentialité tout au long du processus.
- Sélection de l'Enquêteur : Choix d'un enquêteur impartial pour éviter tout conflit d'intérêts.
- Cadre Syndical : Si applicable, gestion des plaintes via un processus de grief selon les modalités de la convention collective.

4. Suivi et Mesures Correctives

- Actions Correctives : Mise en œuvre des recommandations de l'enquêteur pour corriger la situation.
- Soutien aux Victimes : Offre de soutien et de ressources aux victimes de harcèlement.

Il est essentiel de respecter la confidentialité tout au long de l'enquête et d'éviter que les parties se croisent. Le choix de l'enquêteur doit également être fait avec soin, en s'assurant qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts.

Pour les salariés dans une organisation syndiquée, le recours se fait souvent par le biais d'un grief, avec un délai de 2 ans pour déposer une plainte après la dernière manifestation de harcèlement, sauf si la convention collective prévoit un délai plus long.

Cette annexe est conçue pour assurer une gestion efficace et respectueuse des plaintes de harcèlement au sein de l'entreprise, en conformité avec la législation en vigueur.

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR MEMBRE D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

- Se doter d'un programme de prévention conforme à la LSST.
- Ce programme doit être mis à jour annuellement lors des années subséquentes.
- De forme libre, ce programme doit être adapté aux risques présents dans le milieu de travail.
- Afficher le programme de prévention et l'avis d'appartenance à la mutuelle dans un lieu facilement accessible aux travailleurs.
- S'assurer de l'application du programme de prévention.
- Favoriser le maintien du lien d'emploi pour les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle.
- Demeurer en règle avec la CNESST tout au long de la participation au programme de mutuelle.

Obligation de l'employeur (LSST art. 51)

- S'assurer que les établissements sont équipés et aménagés de façons sécuritaires.
- Désigner des membres du personnel chargés des questions de santé et de sécurité et afficher leur nom.
- S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires.
- Contrôler la tenue des lieux de travail.
- Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques.
- Prendre les mesures de sécurité contre l'incendie prescrites par règlements.
- Fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état.
- S'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte pas atteinte à la santé ou la sécurité.
- Informer le travailleur sur les risques et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés.
- Afficher les informations transmises par la Commission, régie régionale et le médecin responsable.
- Fournir les moyens et équipements de protection individuels.
- Permettre aux travailleurs de se soumettre aux examens de santé.
- Communiquer la liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et les contaminants qui peuvent y être émis.
- Collaborer avec le comité SST.

Obligations du travailleur

LSST art. 49 :

- Prendre connaissance du programme de prévention.
- Appliquer les directives et les méthodes de travail sécuritaires contenues dans le programme de prévention.
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.
- Éviter de mettre en danger la santé, sécurité ou intégrité physique des autres.
- Se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la présente loi et des règlements.
- Participer à l'identification et l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

LSST art. 49.1 :

Le travailleur ne doit pas exécuter son travail lorsque son état représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou encore celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux, notamment en raison de ses facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire.

- Sur un chantier de construction, l'état d'un travailleur dont les facultés sont affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire représente un risque aux fins du premier alinéa.

LATMP art. 265 :

Déclarer immédiatement tout accident ou toute maladie professionnelle à son supérieur, ou à défaut un autre représentant de l'employeur, avant de quitter l'établissement lorsqu'il est capable, ou sinon dès que possible.

Droit de refus (LSST art. 12 à 31)

- Un travailleur peut, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique (art. 12, LSST).
- La notion de danger dans les milieux de travail ne concerne pas uniquement la santé physique. En effet, il est possible d'exercer un droit de refus pour le motif que la santé mentale d'un travailleur est en danger.

Avis de mesures disciplinaires

- De par la Loi sur la santé et la sécurité du travail, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Une des façons de s'assurer que les règles soient respectées est l'émission d'avertissement et si nécessaire, d'avis de mesure disciplinaire en cas de non-respect des règles.
- Dans le cadre du programme de **TOLÉRANCE ZÉRO** de la CNESST, toute dérogation, dans les circonstances suivantes, **sera sanctionnée par un avis écrit**, et une **correction immédiate** devra être effectuée par le travailleur en défaut :
 - Chutes de hauteur de plus de trois mètres
 - Chutes de hauteur à partir d'une échelle
 - Contact avec une pièce en mouvement d'une machine
 - Électrisation avec une ligne électrique sous tension
 - Effondrement d'un échafaudage
 - Effondrement des parois d'un creusement non étançonnées
 - Exposition aux poussières d'amiante
 - Exposition aux poussières de silice
 - Roches instables
 - Exposition au monoxyde de carbone

Obligation de SIGNALER LES ÉVÈNEMENTS MAJEURS (ART. 62 Isst)

L'employeur doit informer la Commission par le moyen de communication le plus rapide et, dans les 24 heures, lui faire un rapport pour tout événement entraînant :

- Le décès d'un travailleur;
- Pour un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
- Des blessures empêchant plusieurs travailleurs d'accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable;
- Des dommages matériels de 150 000 \$ et plus.

➤ L'employeur doit maintenir les lieux inchangés pour permettre à la CNESST d'effectuer une enquête.

➤ Un changement aux lieux est permis seulement pour empêcher une aggravation de la situation ou si un inspecteur de la CNESST l'autorise.

➤ L'employeur doit aviser le comité de santé-sécurité et le représentant à la prévention de l'évènement.

➤ L'employeur doit transmettre une copie écrite de son rapport au comité de santé-sécurité, au représentant à la prévention et à l'association accréditée.

Propriété intellectuelle

Ce document est la propriété exclusive de :

Le Groupe ACCIsst inc.
Département de la prévention
5232, Boul. Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G2G-2G9

Le droit d'utilisation de ce programme est limité. Sa reproduction est autorisée strictement pour votre entreprise. Toute diffusion de ce document à un tiers est interdite.

Vous pouvez obtenir une copie à jour de votre programme de prévention personnalisé sur notre site Internet, sous l'onglet *Zone clients*, au : **www.accisst.com**

Si vous ne disposez pas des services Internet, contactez votre consultant à la prévention pour obtenir une copie papier.

	Région de Québec	Région de Montréal	Ligne sans frais
Téléphone	(418) 656-0202	(514) 223-2323	1 888 864-7578

Références bibliographiques

Ce programme de prévention a été élaboré en fonction des lois et règlements régissant la santé et la sécurité du travail, spécialement :

- La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).
- Le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (c. S-2.1, r.19.01).
- La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q, c. A-3.001)
- Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, LQ 2021, c 27
- « L'assignation temporaire – Pour un prompt retour au travail », CNESST, 12 p.
- « Recueil des politiques en matière de réadaptation – indemnisation », Direction de l'indemnisation et de la réadaptation, CNESST, janvier 2010.

Selon les sujets, le contenu a été élaboré à partir de documents de référence publiés par des organismes reconnus dans le domaine de la santé et sécurité du travail, dont :

- Les diverses associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité (ASP)
<http://www.preventionenligne.com/>
- Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail (CCHST)
<http://www.cchst.ca/>
- La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
<http://www.cnesst.qc.ca/portail/fr/>
- L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)
<http://www.irsst.qc.ca/>

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Risques psychosociaux

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>L'absentéisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Le présentéisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Les départs prématurés à la retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Les impacts néfastes sur la santé psychologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Les accidents, les bris, les délais, la perte de clientèle, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Les comportements de dépendance</p> <ul style="list-style-type: none"> • 	<p><u>Facteurs psychosociaux</u></p> <p>La charge de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description : La charge de travail inclut les exigences physiques, intellectuelles, et temporelles. Elle peut être ressentie différemment selon les individus. • Mesures de prévention : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les tâches prioritaires et établir des objectifs réalistes. ○ Fournir les ressources et outils nécessaires. ○ Assurer une répartition équilibrée des responsabilités. ○ S'assurer que les rôles de tous et chacun sont clairement définis. <p>L'autonomie décisionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description : La capacité à exercer un contrôle sur son travail et à développer ses compétences. • Mesures de prévention : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager l'initiative et la créativité. ○ Impliquer les employés dans les décisions qui les concernent. ○ Former les travailleurs pour les responsabiliser davantage. <p>La reconnaissance au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description : Reconnaissance authentique des efforts et réalisations. • Mesures de prévention : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place des systèmes de reconnaissance formelle et informelle. ○ Valoriser les efforts et résultats individuels et collectifs. <p>Le soutien social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description : Soutien des supérieurs et collègues pour favoriser un environnement de travail collaboratif et respectueux. • Mesures de prévention : <ul style="list-style-type: none"> ○ Former les gestionnaires à la communication empathique et à la gestion inclusive. ○ Organiser des activités pour renforcer la cohésion d'équipe. <p>La communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description : Une diffusion insuffisante de l'information peut générer de l'incertitude et des rumeurs. • Mesures de prévention : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer une communication régulière et transparente. ○ Utiliser des canaux adaptés pour informer les employés des changements organisationnels. 	<p>Consultation dans les décisions</p> <p>Valorisation des efforts</p> <p>Application de la politique</p>	<p>Mesure continue</p>	
		<p>Atelier</p> <p>Formation</p> <p>Programme d'aide</p>	<p>Lorsque le besoin de présente</p>	

Risques psychosociaux

Gestion des violences et harcèlement

Civilité et incivilité au travail

- **Civilité** : Désigne un comportement respectueux, poli et bienveillant qui contribue à un environnement de travail harmonieux et professionnel.
- **Incivilité** : Désigne des comportements irrespectueux ou déplacés, souvent subtils, tels que les interruptions, remarques désobligeantes ou attitudes non collaboratives, qui nuisent au climat de travail.

Types de violence

- **Harcèlement psychologique** : Conduites vexatoires répétées portant atteinte à la dignité ou l'intégrité d'un employé.
- **Violence physique** : Usage de la force physique causant des blessures ou dommages.
- **Violence sexuelle** : Actes non consentis portant atteinte à l'intégrité physique ou psychologique.
- **Violence conjugale et familiale** : Abus exercés dans un contexte familial ou intime.

Mesures préventives

- Adopter une politique claire en matière de harcèlement et de violence
- Former tous les travailleurs et les gestionnaires sur ces thèmes.
- Désigner des personnes responsables (minimum 2) des plaintes et signalements, avec une formation spécifique.
- Analyser et identifier les risques psychosociaux (RPS) de façon continue et mettre en place un plan d'action avec échéancier

Traitement des signalements

- Assurer un traitement professionnel, rapide et confidentiel des plaintes.
- Prendre des mesures disciplinaires appropriées en cas de violation de la politique.
- Orienter les victimes vers des ressources externes (CLSC, programme d'aide, etc.).

Gradation des sanctions

Mesures graduées :

- **Avertissement verbal** : Pour signaler le comportement inapproprié et rappeler les attentes.
- **Avertissement écrit** : Documenté dans le dossier de l'employé.
- **Suspension temporaire** : Avec ou sans solde, en cas de récidive ou de faute grave.
- **Licenciement** : En dernier recours, si les comportements persistent ou s'aggravent.

Approches de prévention

Les milieux de travail ont un rôle à jouer dans la prévention des problèmes de santé psychologique. Ils doivent fournir un milieu de travail sain et travailler pour réduire à la source ces risques pour la santé physique et psychique des travailleurs (article 51.16). Pour ce faire, il est essentiel d'agir en prévention primaire.

TYPE DE PRÉVENTION	DÉFINITION	EXEMPLES
Primaire	Prévenir les risques avant qu'ils ne surviennent.	Réduction de la charge de travail, consultation dans les décisions.
Secondaire	Intervenir dès les premiers signes de problèmes.	Formation sur la gestion du stress, ateliers sur la communication.
Tertiaire	Limitier les conséquences des problèmes existants.	Programme d'aide aux employés, politique de retour au travail.

Accueil des nouveaux travailleurs et formation

Mesures de prévention	Fréquence	Responsable(s)
<p><u>Accueil des travailleurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sensibiliser les travailleurs à l'importance de la prévention des accidents; <input type="checkbox"/> Informer chaque nouveau travailleur sur les éléments concernant la santé sécurité au travail : <ul style="list-style-type: none"> ◇ politiques, règlements et procédures de l'entreprise; ◇ responsabilités et obligations; ◇ risques reliés aux opérations de l'entreprise; ◇ risques spécifiques aux tâches du travailleur; ◇ équipements de protection individuels; ◇ disposition des locaux et mesures d'urgence; ◇ premiers soins (<i>nom des secouristes, emplacement des trousses</i>); ◇ procédure de déclaration des incidents et des accidents; ◇ signalement des situations anormales ou dangereuses. <input type="checkbox"/> Obtenir l'engagement des travailleurs à respecter les politiques, règlements et procédures. <p><u>Formation en santé sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les travailleurs ont suivi les formations imposées par la législation; <input type="checkbox"/> Former chaque travailleur sur les techniques de travail sécuritaires reliées à l'exécution de ses tâches; <input type="checkbox"/> Évaluer régulièrement le respect des méthodes de travail et redonner la formation dès que nécessaire; <input type="checkbox"/> S'assurer que les travailleurs utilisent correctement les équipements de protection individuels; <input type="checkbox"/> Mettre à jour la formation lors de changements dans l'environnement de travail ou de l'apparition de nouveaux risques; <input type="checkbox"/> Planifier des rappels sur les règles de sécurité en vigueur dans l'entreprise pour l'ensemble des travailleurs (<i>ne pas considérer que l'ancienneté garantit le respect de méthodes de travail sécuritaires</i>). 	<div data-bbox="1226 337 1381 565" data-label="Image"> </div> <p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>En cas de changement de poste</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p>	

Comité santé & sécurité

Gestion de la prévention

Un comité santé et sécurité permet d'assurer une saine gestion de la prévention des accidents et assure un mode de fonctionnement efficace, formel et structuré.



Rôles et responsabilités du comité :

- Assurer** le maintien d'un **plan de communication** efficace entre le **comité** et les **travailleurs** (ex : *RP, tableau d'affichage, procès verbaux*);
- Participer** à l'**identification**, à l'**évaluation** et à l'**élimination** des **risques**;
- Établir** un **programme de prévention** et en **assurer** le **suivi**;
- Approuver** le **programme de santé** de l'entreprise;
- Déterminer** les **besoins** en **formation/information**;
- Déterminer** les **priorités** en matière santé et sécurité, **établir** les **échéanciers** et en **assurer** le **suivi**;
- Déterminer** et **valider** les **besoins** en **équipements** de **protection individuels**;
- Planifier** et **assurer** le **suivi** des **inspections**;
- Analyser** les **accidents/incidents**, **proposer** des **solutions** et **assurer** le **suivi** des **correctifs**;
- Étudier** le **registre** ainsi que les **statistiques d'accident**;
- Planifier** les **activités** de **prévention**;
- Recevoir** les **plaintes** des travailleurs.

Modes de contrôle

Fréquences


Responsable(s)

**Formation /
information** des
participants


Lors de l'ajout
de nouveaux
membres

Tenue de réunions

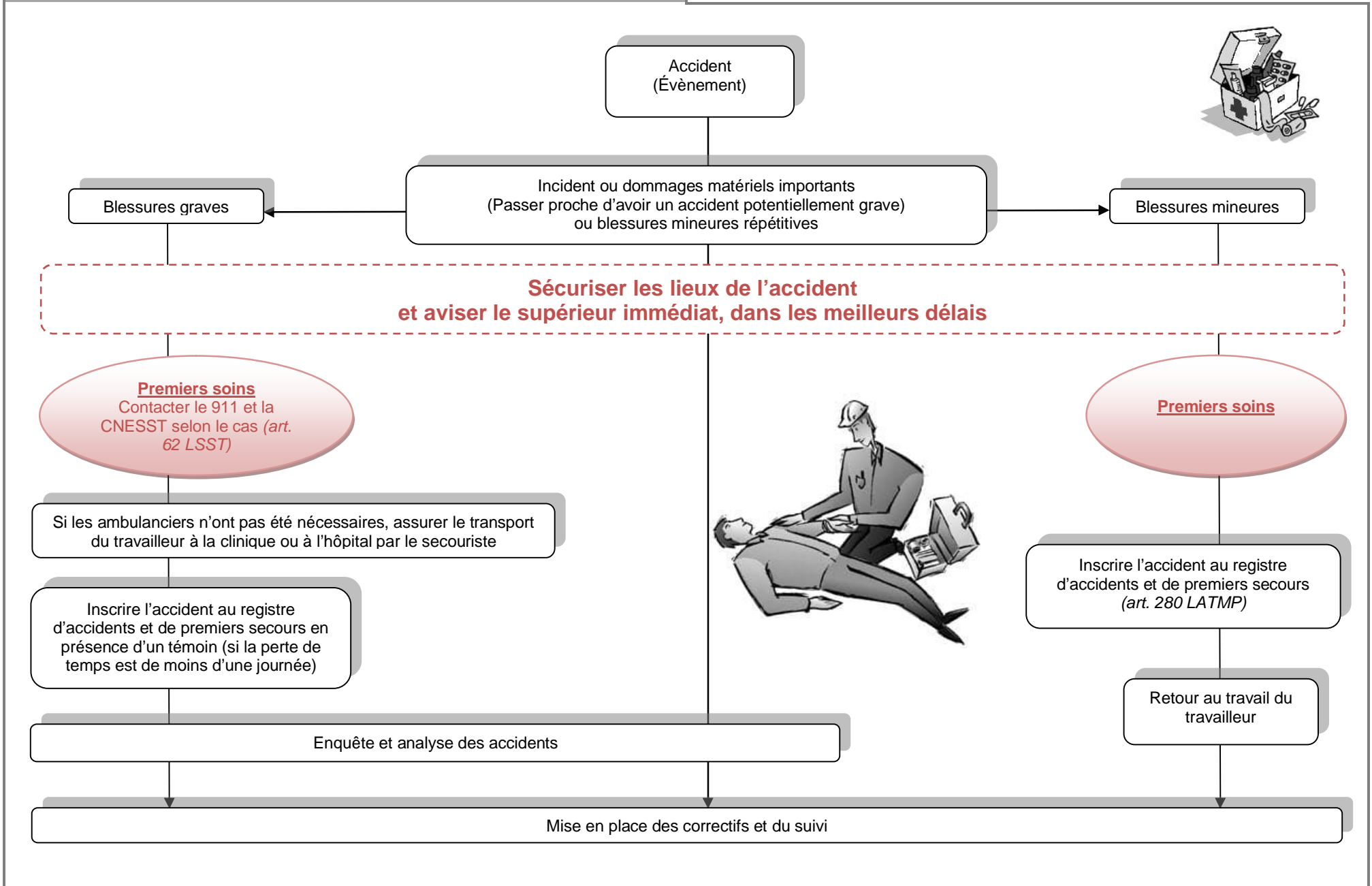
Enquête & Analyse d'Accident

	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Éviter la répétition des accidents	<p><u>À prévoir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Établir des politiques et procédures claires; <input type="checkbox"/> Déterminer qui réalise les enquêtes, sur quels genres d'événements, comment procéder et à quel endroit; <input type="checkbox"/> Déterminer le formulaire à utiliser; <input type="checkbox"/> Former les travailleurs qui doivent effectuer les enquêtes et analyses d'accident; <input type="checkbox"/> S'assurer que tous les travailleurs sont sensibilisés à l'obligation de déclarer dans les plus brefs délais tout accident ou incident (<i>inscrire tous les évènements dans un registre</i>).  <p><u>L'enquête :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Protéger les lieux de l'accident afin qu'ils demeurent inchangés (<i>permet de recueillir le maximum d'informations lors de l'enquête</i>); <input type="checkbox"/> Enquêter le plus tôt possible sur les circonstances de l'accident à l'aide du formulaire prévu à cet effet (<i>permet d'identifier rapidement les causes et ainsi mettre en place les mesures correctives nécessaires pour éviter la reproduction de ces événements</i>); <input type="checkbox"/> Rechercher les faits tout en demeurant objectif (<i>qui, quoi, quand, où, comment</i>) : <ul style="list-style-type: none"> ◇ observer les lieux de l'accident; ◇ interroger les témoins un à la fois; ◇ consulter le registre d'accident et les différents rapports (<i>police, registre d'inspection, entretien préventif, etc.</i>); <input type="checkbox"/> Procéder à une reconstitution des évènements lorsque nécessaire (<i>s'assurer que l'accident ne se reproduise pas</i>). <p><u>L'analyse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Analyser l'ensemble des faits recueillis lors de l'enquête dans le but de découvrir les causes directes et indirectes de l'accident et les raisons de leur existence; <input type="checkbox"/> Faire des recommandations pour éliminer les causes et prévenir qu'un tel événement survienne de nouveau; <input type="checkbox"/> Établir un échancier de réalisation et nommer les responsables de l'application des mesures correctrices retenues (<i>immédiates, temporaires et/ou permanentes</i>). <p><u>Les mesures correctrices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Apporter les correctifs nécessaires; <input type="checkbox"/> Assurer un suivi du maintien des mesures permanentes (<i>adapter au besoin les mesures correctrices retenues</i>). 	<p>Formation / information des travailleurs responsables d'effectuer les enquêtes et les analyses d'accidents</p>	<p>Au moment de leur nomination</p>	
			<p>Effectuer le suivi avec le comité et/ou le représentant à la prévention</p>	<p>Lors des réunions</p>

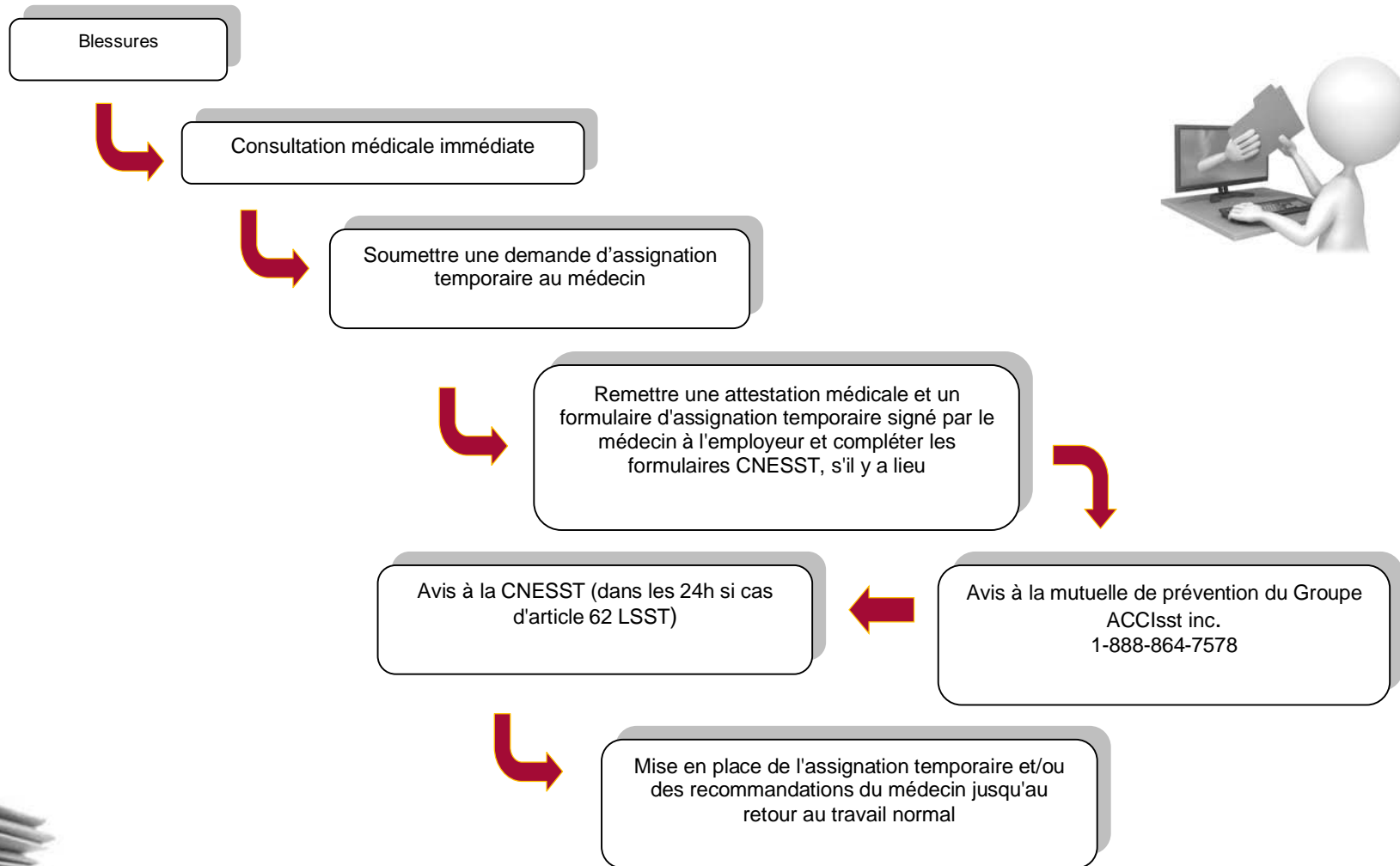
Premiers soins & premiers secours

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Aggravation d'une blessure par manque de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Décès</p>	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout secouriste possède une formation de secourisme en milieu de travail valide (cette formation est à mettre à jour tous les 3 ans); <input type="checkbox"/> Informer l'ensemble des travailleurs : <ul style="list-style-type: none"> ◇ identité des secouristes, ◇ localisation des trousses de premiers soins, ◇ procédure à suivre en cas d'incident ou d'accident, ◇ obligation de déclarer tout évènement. <p><u>Secouristes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vérifier la présence du nombre nécessaire de secouristes qualifiés durant les heures de travail : <ul style="list-style-type: none"> ◇ 1 à 50 travailleurs / quart : 1 secouriste, ◇ 51 à 150 travailleurs / quart : 2 secouristes, ◇ à partir de 151 travailleurs : ajouter 1 secouriste par 100 travailleurs de plus. <p><u>Trousses de premiers soins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les trousses de premiers soins sont : <ul style="list-style-type: none"> ◇ en nombre suffisant, ◇ clairement identifiées, ◇ accessibles en tout temps, ◇ complètes, ◇ propres, ◇ en bon état. <p><u>Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tenir un registre à la disposition des travailleurs; <input type="checkbox"/> Compléter le registre pour tout accident ou incident qui survient (LATMP art. 280 : « L'employeur inscrit dans un registre les accidents du travail qui surviennent dans son établissement et qui ne rendent pas le travailleur incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle; il présente ce registre au travailleur afin que celui-ci y appose sa signature pour confirmer qu'il a été victime de l'accident et la date de celui-ci »). 	 <p>Vérification du nombre de secouristes dont la formation est à jour</p>	<p>Annuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsqu'un secouriste quitte l'entreprise</p>	
		<p>S'assurer de la conformité des trousses par le biais d'une vérification / inspection « check-list »</p>	<p>Mensuelle</p>	
		<p>S'assurer de la présence du registre</p>	<p>Mensuelle</p>	


Procédure à suivre en cas d'accident



Gestion administrative de l'accident

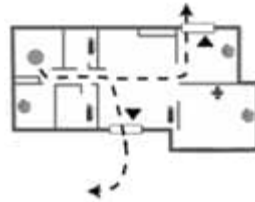
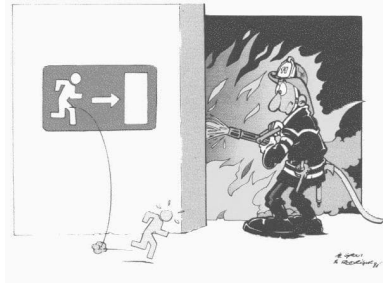


Douche oculaire

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Lésions aux yeux</p>	<p><u>Disponibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Installer une douche oculaire lorsque les travailleurs sont en présence de : <ul style="list-style-type: none"> ◇ une matière corrosive ou une autre matière dangereuse pouvant causer rapidement des dommages graves ou irréversibles aux yeux; ◇ une matière toxique pouvant être absorbée par les yeux ou leur causer des irritations sévères; <input type="checkbox"/> Sélectionner une douche oculaire respectant la norme ANSI Z358.1-2009, Emergency Eyewash and Shower Equipment. <p><u>Installation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Installer les douches oculaires à proximité des postes exposés (à <i>10 secondes au maximum</i>); <input type="checkbox"/> Identifier les douches oculaires à l'aide de panneaux ou de moyens équivalents (<i>les travailleurs doivent être en mesure de facilement les trouver en cas d'urgence</i>); <input type="checkbox"/> Maintenir l'accès aux douches oculaires dégagé en tout temps; <input type="checkbox"/> Alimenter les douches oculaires avec de l'eau tiède (<i>température comprise entre 16 °C à 38 °C - 60 à 100 °F</i>); <input type="checkbox"/> S'assurer que les appareils autonomes contiennent une quantité d'eau supérieure au volume requis pour le rinçage des yeux (<i>se référer aux fiches signalétiques des produits</i>); <input type="checkbox"/> Changer régulièrement l'eau afin d'en assurer la salubrité (<i>alimentation par le réseau d'eau potable ou dispositif autonome</i>); <input type="checkbox"/> S'assurer que les deux yeux sont rincés simultanément; <input type="checkbox"/> Maintenir un débit d'au moins 1,5 litre/minute (<i>0,4 gallon/minute</i>) pendant 15 minutes; <input type="checkbox"/> Positionner l'appareil entre 83,8 et 114,3 cm (<i>33 à 45 po</i>) du sol et à au moins 15,3 cm (<i>6 po</i>) du mur ou de l'obstacle le plus proche. <input type="checkbox"/> Inspecter l'appareil de façon hebdomadaire ou selon la fréquence déterminée par le fabricant. 	 <p>Formation / information des travailleurs</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annuelle (information) • Affichage à des endroits stratégiques 	
	<p><u>Utilisation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utiliser la douche oculaire le plus rapidement possible en cas d'exposition des yeux à un produit chimique (<i>retarder son utilisation peut aggraver la blessure</i>); <input type="checkbox"/> Respecter la durée de rinçage des yeux indiquée sur la fiche signalétique du produit (<i>en l'absence de cette information, rincer pendant au moins 15 minutes pour les produits légèrement irritants, au moins 20 minutes pour les produits corrosifs ne pénétrant pas les tissus, au moins 60 minutes pour les produits corrosifs pénétrant les tissus</i>); <input type="checkbox"/> Continuer le rinçage si l'irritation continue; <input type="checkbox"/> Consulter un médecin dès que possible. 		<p>Vérification / inspection des équipements</p>	<p>Hebdomadaire (inspection de l'appareil)</p>

Mesures d'urgence

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Blessures graves ou mortelles</p>	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Former l'ensemble des travailleurs sur : <ul style="list-style-type: none"> ◇ la procédure à suivre en cas d'urgence (<i>panne majeure, incendie, événement imprévu et soudain</i>); ◇ l'emplacement des équipements d'urgence; ◇ les rôles et responsabilités de chacun (<i>coordonnateur, chercheur, etc.</i>); ◇ le point de rassemblement prévu lors d'évacuations. <p><u>À maintenir en tout temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vérifier si les équipements nécessaires à la lutte contre les incendies sont toujours disponibles et clairement identifiés (<i>extincteur, boyaux d'incendie, etc.</i>); <input type="checkbox"/> Maintenir les allées de circulation, les sorties et les issues de secours libres de tout entreposage (<i>peindre des lignes au sol permet d'assurer la visibilité de la zone à conserver libre</i>); <input type="checkbox"/> Vérifier si les voies d'accès menant aux sorties ont une largeur d'au moins 110 cm (42 po) et les portes une largeur d'au moins 81 cm (32 po); <input type="checkbox"/> S'assurer que les sorties de secours soient clairement identifiées et jamais verrouillées; <input type="checkbox"/> Vérifier si les parcours d'évacuation sont convenablement éclairés en cas de perte de courant (<i>lumières d'urgence</i>); <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence d'un plan identifiant la localisation de chaque équipement d'urgence et des sorties de secours; <input type="checkbox"/> Tenir à jour la liste du personnel pour la vérification des présences en cas d'évacuation. 	<p>Formation / information des travailleurs</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annuelle (rappel) • Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques • Effectuer des exercices d'évacuation et d'utilisation d'extincteur au moins une fois par année 	
	<p><u>Procédure d'évacuation lors d'un incendie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tenter d'éteindre le feu seulement si ceci ne représente aucun risque pour votre sécurité; <input type="checkbox"/> Se déplacer calmement vers la sortie la plus proche; <input type="checkbox"/> Ne pas récupérer ses effets personnels; <input type="checkbox"/> Éviter de se diriger vers les endroits où il y a beaucoup de fumée ou de feu; <input type="checkbox"/> Se rendre au point de rassemblement et attendre les directives. 			<p>Vérification / inspection des équipements d'urgence et du respect des procédures établies</p>

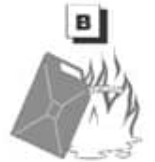


Utilisation des extincteurs

Mesures de prévention

Catégories d'extincteurs :

- S'assurer** que les **extincteurs** soient **homologués** Underwriters' Laboratories of Canada (ULC);
- Les choisir**, les **installer**, les **utiliser** et les **entretenir** conformément à la **norme NFPA 10**;
- Vérifier** s'ils **correspondent** au **type d'incendie** à éteindre : A - feux de matériaux solides formant des braises, B - feux de liquides et de gaz inflammables, C - feux d'équipement électrique sous tension, D - feux de métaux, K - feux d'huiles ou de graisses animales ou végétales;
- Faire remplir** l'**extincteur** après **chaque usage**;
- Faire inspecter** les **extincteurs** par une **personne certifiée** à intervalle d'**au plus 1 an**.




Installation :

- Installer** les **extincteurs** :
 - ◇ **près des portes de sortie** et à **portée de main** aux **endroits comportant des risques d'incendie**;
 - ◇ la **partie inférieure** au moins à **10 cm (4 po)** et la **partie supérieure** au plus à **1,60 m (5 pieds)** du **sol**;
 - ◇ **loin des appareils** produisant de la **chaleur**;
 - ◇ **protégés contre les chocs**;
 - ◇ bien **en vue** et convenablement **identifiés** à l'aide d'**affiches prévues** à cette fin;
 - ◇ **facilement accessibles en tout temps** (*rien ne doit être entreposé devant*);
- S'assurer** que l'**étiquette** des **instructions** demeure **visible** (*ne jamais peindre un extincteur*).


Procédure d'utilisation d'un extincteur :

- Lire** les **instructions** et **se familiariser** à son **utilisation** (*lorsqu'un incendie se déclare, ce n'est pas le moment d'apprendre*);
- S'assurer** que l'**extincteur** est **adapté** au **feu en cours** (*vérifier la catégorie sur l'étiquette - A, B, C, D ou K*);
- Enlever** la **goupille** bloquant la **gâchette** de **mise en marche**;
- S'approcher** à environ **1 à 3 mètres** du **feu**;
- Diriger** la **buse** vers la **base des flammes**;
- Appuyer** sur la **poignée** pour **relâcher** le **contenu** de l'**extincteur** en **balayant d'un côté à l'autre**;
- Éviter** d'**appliquer** trop de **pression** sur les **feux de liquide** (B) (*celle-ci risquerait de disperser le feu et de projeter des matières enflammées*);
- Éviter** d'**essayer** d'**éteindre** une **fuite de gaz en feu** (*fermer plutôt la vanne d'alimentation*);
- Attaquer toujours** le **feu** en se **gardant** une **possibilité** de **fuite**.

Piqûres d'insectes

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Allergie au venin d'insectes</p>	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="flex: 1;"> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faire appel à des spécialistes pour détruire les nids repérés sur les lieux de travail; <input type="checkbox"/> Porter des gants de travail; <input type="checkbox"/> Couvrir la peau au maximum; <input type="checkbox"/> Porter les cheveux courts ou noués; <input type="checkbox"/> S'abstenir d'utiliser des produits parfumés; <input type="checkbox"/> Ne pas s'approcher d'un nid; <input type="checkbox"/> Ne pas boire directement à la canette, à la bouteille ou directement dans un boyau d'arrosage; <input type="checkbox"/> Posséder des moyens de communication efficaces. <p><u><i>Le travailleur allergique au venin doit :</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Obtenir une ordonnance de son médecin pour le médicament qu'il doit prendre en cas de réaction allergique; <input type="checkbox"/> Apporter sa médication prescrite avec lui en tout temps et montrer à son entourage quoi faire en cas d'urgence; </div> <div style="flex: 0.5; text-align: center;">  </div> </div>	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (formation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Rappel lorsque des situations à risque se présentent et au début des saisons à risque</p>	

Piqûre de tique

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Maladie de Lyme</p>	<p><u>Informations générales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Possède 8 pattes aux stades nymphe et adulte; Mesure entre 1 et 3 mm; o Ne saute pas, ne vole pas et ne se laisse pas tomber des arbres ou d'une surface en hauteur; o Peut s'agripper à l'humain lorsqu'il entre en contact avec la végétation; o Les piqûres de tiques sont généralement sans douleur et passent inaperçues <p><u>Période à risque</u> Dès que la température atteint 4°C et qu'il n'y a pas de neige au sol.</p> <p><u>Environnements à risque</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Milieux boisés et forestiers o Herbes hautes o Amas de feuilles mortes o Jardins o Il est possible d'acquérir la maladie de Lyme dans toutes les régions du Québec, mais davantage dans les secteurs où les tiques porteuses de la bactérie sont établies : <ul style="list-style-type: none"> o Le nord et l'ouest de l'Estrie; o Une grande partie de la Montérégie; o Le sud-ouest de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec; o Le sud-ouest de l'Outaouais. <p><u>Avant l'activité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Adapter ses vêtements de travail : o Chapeau; o Vêtements longs, de couleur claire pour repérer les tiques; o Chandail dans les pantalons; o Pantalons dans les bas; o Chaussures fermées. <p>Appliquer du chasse-moustiques à base :</p> <ul style="list-style-type: none"> o D'Icaridine (20 % ou moins), ou; o De DEET (30 % ou moins); <p>S'assurer d'avoir accès à une pince à épiler à bouts fins ainsi qu'à des tampons antiseptiques.</p>	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (formation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Rappel lorsque des situations à risque se présentent et au début des saisons à risque</p>	

PIQÛRE DE TIQUE

Risques

Maladie de Lyme

Mesures de prévention

Pendant l'activité

Rester loin des herbes hautes, en marchant si possible :

- Au centre des sentiers aménagés;
- Sur des surfaces aménagées : gravier, paillis de bois, etc.

Après l'activité

- Inspecter ses vêtements et équipements de travail à la fin de la journée ou avant d'entrer dans un véhicule.
- Inspecter son corps, en portant une attention particulière aux parties les moins visibles
- Mettre ses vêtements de travail à la sècheuse à chaleur élevée pour tuer les tiques
 - 10 minutes pour les vêtements secs;
 - 60 minutes pour les vêtements mouillés.
- Prendre une douche dès que possible

INTERVENTION EN CAS DE PIQÛRE

Retirer la tique aussitôt que possible

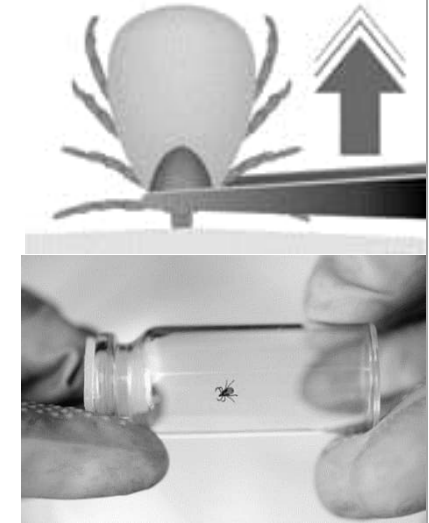
1. Saisir la tique le plus près possible de la peau en utilisant une pince à épiler à bouts fins
2. Tirer doucement, de façon ferme et continue, sans tourner la pince, jusqu'à ce que la tique lâche prise
3. Placer la tique dans un contenant étanche et la conserver au réfrigérateur en cas de consultation éventuelle d'un médecin. **Ne pas se fier aux tests maison car ils ne sont pas fiables.**
4. Nettoyer le site de la piqûre, ses mains et la pince à épiler avec de l'eau et du savon. Les tampons antiseptiques peuvent aussi être utilisés.

Après avoir retiré la tique


- Prendre en note
 - La date et l'heure du retrait;
 - L'endroit de la piqûre sur le corps;
 - Le lieu et l'heure de l'activité à risque.
- Informer son employeur que vous avez été piqué.
- Consigner l'événement de la piqûre dans le registre des accidents, incidents et de premiers secours.

GESTES À PROSCRIRE


- **NE PAS** retirer la tique avec les doigts ou les ongles
- **NE PAS** brûler la tique
- **NE PAS** effectuer des mouvements de rotation ou d'inclinaison avec la pince
- **NE PAS** presser l'abdomen de la tique lorsqu'on la saisit avec la pince
- **NE PAS** utiliser des produits pour retirer la tique (ex. : vaseline, huile, alcool à friction, vernis à ongles, etc.)



Travail seul ou en milieu éloigné

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Blessures graves</p>	<p><input type="checkbox"/> Prévoir un système de communication;</p> <p><input type="checkbox"/> Prévoir un plan d'intervention si le contact avec un travailleur est perdu ou si celui-ci ne revient pas à l'heure convenue;</p> <p><input type="checkbox"/> Connaître et faire connaître son plan de travail pour la journée (destination, heure de retour prévue...);</p> <p><input type="checkbox"/> Connaître la ou les personnes contacts désignées en cas d'urgence.</p> 	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annuelle (information) • Lors de changement de poste • Avant chaque départ, fournir des plans de travail et de communication (Information) 	
		<p>Vérification du respect des procédures établies</p>	<p>Avant d'effectuer les travaux en milieu éloigné</p>	

Chutes de même niveau

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sensibiliser les travailleurs sur les risques de chute de même niveau lors de la circulation à l'intérieur et à l'extérieur des lieux de travail; <input type="checkbox"/> Former les travailleurs sur les mesures de prévention à suivre pour éviter les chutes; <input type="checkbox"/> Inciter les travailleurs à participer à l'identification et au contrôle des zones à risques. <p><u>Tenue des lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Inspecter fréquemment les lieux de travail afin de contrôler les principaux facteurs de risques : 			
<p>Contusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Entorse</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Foulure</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Commotion</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lacération</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Fracture</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chaussures non convenables; ➤ Mauvaise utilisation d'une chaise; ➤ Mauvaise utilisation d'un escabeau, tabouret, marchepied, etc.; ➤ Éclairage insuffisant; ➤ Absence de main courante, garde-corps; ➤ Encombrement; ➤ Affichage déficient (entrée ou plancher humide); ➤ Flaque d'eau au sol; ➤ Tapis retroussé, non fixé; ➤ Entrée, stationnement enneigé ou glacé; ➤ Plancher glissant (mauvais revêtement, méthode de nettoyage non efficace); ➤ Plancher souillé (liquide, huile, graisse, aliments); ➤ Plancher, marches, stationnement endommagé; ➤ Câbles, fils électriques ou autre qui traversent les voies de circulation; ➤ Corridors de circulation non balisés (ex. : dans un entrepôt). 	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Rappels ponctuels en saison hivernale</p>	
		<p>Vérification du respect des procédures établies</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des aires de circulation, du stationnement et des entrées</p>	<p>Quotidiennement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Chaque matin en saison hivernale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Suite aux changements dans les conditions météorologiques ou dans les activités</p>	

Chute de même niveau

Mesures de prévention

Mesures de prévention générale :


- Mandater un ou des employés responsables de faire des vérifications** ponctuelles en fonction des opérations;
- Impliquer l'ensemble des travailleurs** dans le contrôle des risques de chute;
- S'assurer que les voies de circulation et l'espace de dégagement autour des équipements et des objets entreposés** soient d'une largeur d'au moins 60 cm;
- Vérifier si les voies servant d'accès direct à une issue** ont une largeur d'au moins 110 cm;
- Délimiter et protéger les voies de circulation** où les piétons sont exposés à un danger (*circulation de véhicules, projections, chutes d'objets, etc.*);
- Installer des bandes ou des revêtements antidérapants** dans les zones glissantes et dans les escaliers;
- Couvrir ou suspendre les câbles et fils électriques** qui traversent les voies de circulation (*utiliser des enrouleurs si possible*);
- Assurer un bon drainage** dans les aires de travail sujettes à être mouillées et vérifier l'alignement des conduites versus grillages régulièrement;
- Nettoyer les planchers** à une fréquence régulière selon les activités;
- Nettoyer immédiatement les déversements et les résidus glissants**;
- Identifier clairement les endroits mouillés ou humides** (*postes de travail, accès aux bâtiments, débarcadères, etc.*);
- Disposer suffisamment de récipients** pour ramasser les déchets, les balayures ou autres résidus (*ne pas attendre qu'ils s'accumulent*);
- Utiliser adéquatement les marchepieds, tabourets ou petits escabeaux** pour atteindre des objets en hauteur;
- Entretien adéquatement le terrain extérieur** tout au long de l'année (*réparer les fissures, remplir les nids de poules, ramasser les débris et les cailloux, etc.*);
- Installer des repères visuels** sur les bordures de trottoirs, les passages piétonniers, les dos d'ânes, etc.

Mesures de prévention pendant la période hivernale :

- Mandater un ou des employés responsables de faire des vérifications** ponctuelles en fonction des conditions climatiques;
- Prévoir des rencontres de sensibilisation des employés avant la période hivernale**;
- Faire des rappels avant les tempêtes de neige ou de verglas** et pendant les périodes de gel/dégel;
- Installer des tapis** dans les entrées en périodes hivernales;
- Installer des auvents aux entrées principales** pour limiter l'accumulation de neige et de glace;
- Disposer suffisamment de contenants d'abrasif** clairement identifiés près de chacun des accès aux bâtiments;
- Fournir des chaussures adaptées aux conditions hivernales** aux employés exposés par leurs tâches (*ex. : crampons amovibles*);
- Recommander le port de chaussures antidérapantes et adaptées aux conditions hivernales** aux employés réguliers;
- S'assurer de la qualité du déneigement des stationnements et des voies d'accès** (*afficher les coordonnées des responsables*);
- S'assurer que les accès et le stationnement sont bien entretenus** lorsqu'un de vos employés doit se rendre chez un ou des clients;



Installations électriques


Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Électrisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électrocution • Incendie • Explosion 	<p><input type="checkbox"/> S'assurer que les panneaux et tout autre équipement électrique sont clairement identifiés;</p> <p><input type="checkbox"/> Maintenir en tout temps un dégagement de 3 pieds devant les panneaux électriques;</p> <p><input type="checkbox"/> Ne pas utiliser les chambres d'appareillage électrique pour effectuer de l'entreposage;</p> <p><input type="checkbox"/> Vérifier régulièrement le bon état des installations électriques;</p> <p><input type="checkbox"/> Installer des structures de protection aux endroits où les installations électriques pourraient être endommagées (<i>circulation de véhicules, manipulation de charges, etc.</i>);</p> <p><input type="checkbox"/> Protéger en tout temps les installations électriques contre les sources d'incendies ou d'explosions;</p> <p><input type="checkbox"/> Garder les boîtes de jonction, de distribution et les prises de courant toujours fermées afin que les éléments internes ne soient pas exposés;</p> <p><input type="checkbox"/> Ne jamais verrouiller l'interrupteur d'une entrée de service, d'une artère ou d'un circuit dérivé lorsque l'interrupteur est sous tension;</p> <p><input type="checkbox"/> Limiter l'accès aux salles électriques de distribution aux employés qualifiés et munis des équipements de protection individuels requis;</p> <p><input type="checkbox"/> Confier les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'une installation électrique à un électricien certifié (<i>une installation électrique est définie comme l'infrastructure servant à acheminer le courant électrique à un appareil</i>).</p>	 <p>Information des travailleurs sur les mesures de prévention à respecter</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information par de l'affichage dans les zones où se trouvent de tels équipements • Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes 	

Travail de bureau

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Troubles musculo-squelettiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les équipements de bureau sont ergonomiques, ajustables et adaptés au travail à effectuer; <input type="checkbox"/> Adopter une posture de travail confortable et sécuritaire; <input type="checkbox"/> Ajuster convenablement votre chaise : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Hauteur et inclinaison de l'assise; ◇ Hauteur et écartement des accoudoirs; ◇ Hauteur et inclinaison du dossier; <input type="checkbox"/> S'assurer de bien s'asseoir, le dos bien appuyé contre le dossier de la chaise; <input type="checkbox"/> S'assurer de maintenir le cou et la tête droite lorsque l'on répond au téléphone; <input type="checkbox"/> Privilégier le casque d'écoute lors de conversations téléphoniques; <input type="checkbox"/> Aménager convenablement votre lieu de travail en fonction des tâches à accomplir : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Orientation du poste; ◇ Disposition du clavier et de la souris; ◇ Distance et hauteur de l'écran d'ordinateur; ◇ Disposition du matériel utilisé; ◇ Éclairage (<i>s'assurer d'avoir un éclairage adéquat à chaque poste de travail</i>); <input type="checkbox"/> S'assurer d'avoir les documents d'usage régulier à portée de mains; <input type="checkbox"/> Varié les postures de travail régulièrement; <input type="checkbox"/> Détourner les yeux de l'écran à l'occasion et regarder au loin; <input type="checkbox"/> Étirer régulièrement vos muscles ou faire des exercices de relaxation; <input type="checkbox"/> Vider les poubelles et la récupération le plus souvent possible afin d'éviter les charges trop lourdes. 	<p>Formation / information des travailleurs sur les méthodes de travail sécuritaires</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de l'installation de nouveaux postes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Information par de l'affichage dans les zones de bureaux</p>	




Planchers glissants

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Chutes</p> <p>•</p> <p>Glissades</p>	<p><u>Consignes générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Identifier ce qui cause les glissades; <input type="checkbox"/> Porter des chaussures fermées à semelles antidérapantes qui assurent une bonne stabilité, éviter de courir et adopter un comportement sécuritaire; <input type="checkbox"/> S'assurer que l'environnement de travail est bien éclairé et dégagé; <input type="checkbox"/> S'assurer que les poubelles sont en quantité suffisante et placées à des endroits faciles d'accès; <input type="checkbox"/> Évacuer les rebuts au fur et à mesure pour éviter l'accumulation; <input type="checkbox"/> Ramasser immédiatement tout ce qui présente un risque de glissade; <input type="checkbox"/> Éviter l'accumulation des résidus au sol; <input type="checkbox"/> S'assurer qu'aux endroits propices à l'accumulation d'eau, il y a des tapis de caoutchouc conçus pour prévenir les glissades ou utiliser un racloir pour pousser l'eau vers le drain; <input type="checkbox"/> Nettoyer les planchers à une fréquence régulière selon les activités et s'assurer qu'ils sont bien lavés (<i>les matières grasses incrustées peuvent les rendre glissants malgré qu'ils sont propres</i>); <input type="checkbox"/> Consulter la fiche signalétique des nettoyants avant de les manipuler. <p><u>Lavage des planchers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commencer par nettoyer les surfaces de travail (<i>le lavage des surfaces de travail produit beaucoup de rebuts au sol</i>); <input type="checkbox"/> Balayer le plancher avant de le laver; <input type="checkbox"/> Ramasser le plus gros avec une petite pelle et du papier absorbant, et non avec la moppe; <input type="checkbox"/> Débuter le lavage par les sections les moins sales pour éviter d'étendre la saleté des zones sales vers les moins sales; <ul style="list-style-type: none"> ◇ Utiliser des nettoyants adaptés au sol et aux contaminants (<i>gras, huile, poussière, liquide, produits chimiques, eau</i>); ◇ Utiliser une nouvelle solution de lavage avant chaque entretien (<i>l'efficacité diminue lorsque la solution est sale</i>); ◇ Éviter de surdoser le nettoyant; <input type="checkbox"/> S'assurer de bien nettoyer les aires les plus à risque (<i>brosser au besoin</i>); <input type="checkbox"/> Installer un écriteau indiquant que le plancher est glissant; <input type="checkbox"/> Jeter l'eau de rinçage et rincer la moppe à l'eau claire afin qu'elle soit propre pour la prochaine fois; <input type="checkbox"/> Entreposer les équipements d'entretien dans un endroit bien éclairé, aéré et rangé. 	 <p>Informer les travailleurs des mesures de préventions établies</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information par de l'affichage dans les zones à risque 	
		<p>Inspection surprise</p>	<p>Aléatoire</p>	


Sécurité du public

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Blessures diverses</p>	<p>Le chantier de construction doit être séparé de tout lieu où le public a accès par :</p> <p><u>Passage couvert :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Si les travaux s'effectuent sur plus d'un étage; ◇ Si le trottoir ou la voie publique est à moins de 2 m; <p><input type="checkbox"/> Caractéristique d'un passage couvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Hauteur libre d'au moins 2,1 m et 1,5 m de largeur; ◇ Conçu et construit pour résister en toute sécurité aux charges qui pourraient raisonnablement y être appliquées; ◇ Avoir une toiture imperméable et inclinée vers le chantier; ◇ Complètement fermé du côté du chantier et ◇ présenter une paroi unie à l'intérieur du passage; ◇ Avoir un garde-corps de 1 070 mm de hauteur du côté de la rue; ◇ Suffisamment éclairé. 	<p>Informer les travailleurs des procédures à suivre</p>	<p>Au début de chaque chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors du non-respect des consignes</p>	
	<p><u>Mur de protection :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Si le trottoir ou la voie de circulation est à plus de 2 mètres; ◇ S'il peut y avoir danger pour les piétons; 	<p>Inspection périodique des lieux</p>	<p>Quotidien</p>	

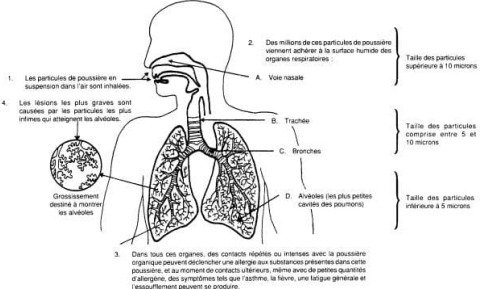
Signaleur routier

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Frappé par un véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accident de la route • Coup de chaleur, hyperthermie, engelures, hypothermie • Harcèlement et incivilité 	<p><u>Contrôle de la circulation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que le maître d'oeuvre gère le chantier conformément (<i>Signalisation routière – Ouvrages routiers, tome V du Ministère des Transports du Québec</i>); <input type="checkbox"/> Déterminer le type de travaux réalisés ainsi que leur durée; <input type="checkbox"/> S'assurer que les signaleurs aient suivi la formation reconnue par l'association paritaire de la santé et sécurité au travail du secteur de la construction; <input type="checkbox"/> Prévoir les équipements nécessaires : matériel de signalisation, moyens de communication et équipements de protection individuels en fonction du type de travaux exécutés (<i>voir Signalisation routière – Ouvrages routiers, tome V du Ministère des Transports du Québec</i>); <input type="checkbox"/> Vérifier le bon état des équipements de signalisation et les changer lorsque requis; <input type="checkbox"/> Installer les dispositifs de signalisation à partir de la partie la plus éloignée de l'aire de travail (<i>l'enlèvement devra être effectué dans le sens inverse</i>); <input type="checkbox"/> Faire appel, si nécessaire, à un signaleur lors de l'installation des dispositifs de signalisation; <input type="checkbox"/> Disposer l'éclairage de façon à ne pas aveugler les véhicules et assurer une bonne visibilité du signaleur et des différents dispositifs de signalisation; <input type="checkbox"/> S'assurer que l'aire de travail offre une bonne visibilité aux véhicules afin qu'ils aient une distance de freinage suffisante (<i>voir Signalisation routière – Ouvrages routiers, tome V du Ministère des Transports du Québec</i>); <input type="checkbox"/> Prévoir un mécanisme de communication entre les signaleurs, lorsque requis; <input type="checkbox"/> Adapter les horaires et les temps de repos en fonction de la chaleur ou du froid intenses. <p><u>Opérations de signalisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuels requis : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Vêtements de couleur jaune-vert fluorescents confectionné avec un tissu opaque et muni de bandes rétro réfléchissantes sur l'avant, l'arrière et les côtés (<i>norme CAN/CSA-Z96-02</i>); ◇ Casque de sécurité de couleur orange (<i>norme CSA Z94.1-Z195-M1984</i>); ◇ Chaussures de protection (<i>norme ACNOR Z195-M1984</i>); <input type="checkbox"/> S'habiller en fonction des conditions atmosphériques, prévoir des aliments et des boissons en quantité suffisante pour la journée; <input type="checkbox"/> Repérer une aire de protection advenant qu'un véhicule fonce sur le signaleur; <input type="checkbox"/> Demeurer debout, face à la circulation, sur l'accotement ou sur une voie obstruée et à un endroit permettant une bonne visibilité de la circulation; <input type="checkbox"/> Être vigilants et attentif en tout temps, donner des directives claires et fermes, éviter les gestes inutiles pouvant créer de la confusion et faire preuve d'une attention soutenue (<i>ne pas se laisser distraire par les autres travailleurs</i>); <input type="checkbox"/> Signaler au contremaître ou à la police toute situation pouvant compromettre la sécurité; <input type="checkbox"/> Ne jamais tenter d'arrêter un véhicule en se plaçant devant lui; <input type="checkbox"/> Ne jamais utiliser un signaleur routier au sol pour diriger la circulation sur les routes où la vitesse autorisée est égale à 70km/h ou plus; <input type="checkbox"/> En section rectiligne le signaleur routier ne peut contrôler qu'une direction et qu'une seule voie simultanément (en intersection il est requis d'avoir au minimum deux signaleurs routiers); <input type="checkbox"/> Un signaleur routier ne peut pas diriger les camions du chantier en manœuvre de recul. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Avant d'effectuer les opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors des réunions de chantier 	
		<p>Vérification du respect des procédures établies</p>	<p>Avant et pendant le déroulement des travaux</p>	

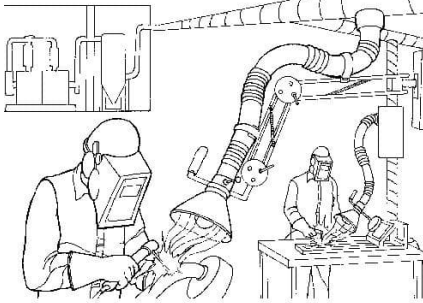
Brigadier scolaire

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Frappé par un véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coup de chaleur, hyperthermie, engelures, hypothermie 	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout brigadier scolaire a reçu la formation nécessaire. <p><u>Rôles et responsabilités du brigadier scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Être ponctuel et aviser le plus tôt possible en cas de retard ou d'absence; <input type="checkbox"/> Sensibiliser et enseigner aux écoliers les règles de sécurité à adopter sur le réseau routier; <input type="checkbox"/> Vérifier les équipements tels que feux et panneaux de signalisation, dossard et panneau d'arrêt et avertir son supérieur immédiat lorsqu'il y a un bris; <input type="checkbox"/> Indiquer aux écoliers comment traverser la rue d'un pas raisonnable et prudent; <input type="checkbox"/> Respecter en tout temps la signalisation routière et inviter les écoliers à en faire de même; <input type="checkbox"/> Rapporter les cas de difficulté avec certains écoliers, de conducteurs imprudents, de signalisation routière défectueuse ou d'agissements suspects aux abords des écoles; <input type="checkbox"/> Communiquer à son supérieur immédiat la description de tout flâneur aperçu aux abords de l'école; <input type="checkbox"/> Aviser le 911 lorsqu'un enfant est blessé et fait face aux cas d'urgence ou aux situations particulières. <p><u>Équipements de protection individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuels requis : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Une veste de sécurité phosphorescente; ◇ Un panneau d'arrêt; ◇ Des semelles antidérapantes; ◇ Des vêtements appropriés en fonction des conditions atmosphériques. <p><u>Méthodes de travail sécuritaires (traversée des enfants) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Regrouper les écoliers devant soi en tendant le bras libre devant eux; <input type="checkbox"/> Choisir le moment approprié pour faire traverser les écoliers (<i>feu de piétons allumé, véhicules immobilisés, etc.</i>); <input type="checkbox"/> Se positionner à l'endroit où les enfants auront le maximum de protection; <input type="checkbox"/> Montrer son panneau d'arrêt pour arrêter la circulation (au-dessus de la tête); <input type="checkbox"/> Faire traverser les enfants en les guidant; <input type="checkbox"/> Retourner à son poste de travail pour effectuer d'autres traversées, une fois les écoliers rendus de l'autre côté. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures • Annuelle (avant la rentrée) 	
		<p>Vérification du respect des procédures établies</p>	<p>Quotidien (vérification)</p>	


Qualité de l'air (poussières nuisibles)

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Inconfort</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficulté respiratoire • Intoxication 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Munir de capteur à la source tous les équipements, outils ou opérations qui produisent des poussières nuisibles; <input type="checkbox"/> S'assurer que le système de captation fonctionne durant toute la période d'exécution des travaux; <input type="checkbox"/> Effectuer l'entretien ménager et le ramassage des résidus de production à des fréquences régulières afin d'éviter l'accumulation (sol, murs, équipements...); <input type="checkbox"/> S'assurer que les machines exposées à des poussières potentiellement explosives sont antidéflagrantes; <input type="checkbox"/> S'assurer que les zones où le port du masque est obligatoire sont identifiées; <input type="checkbox"/> Entretenir les filtres et les systèmes de dépoussiérage sur une base régulière; <input type="checkbox"/> En cas de doute, faire évaluer la qualité de l'air; <p><u>Ventilation générale :</u></p>	<p>Vérification / inspection des mesures de prévention établies</p>	<p>Quotidien (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mensuelle (inspection) 	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les changements d'air sont faits conformément aux normes; <input type="checkbox"/> Entretenir les filtres et les conduits de ventilation.  <p>The diagram illustrates the human respiratory system with labels: A. Voie nasale, B. Trachée, C. Bronches, D. Alvéoles (les plus petites cavités des poumons). It shows dust particles entering through the nose and settling in the lungs. Text boxes describe: 1. Les particules de poussière en suspension dans l'air sont inhalées. 2. Des millions de ces particules de poussière viennent adhérer à la surface humide des organes respiratoires. 3. Dans tous les organes, des contacts directs ou indirects avec la poussière organique peuvent déclencher une allergie aux substances présentes dans cette poussière, et au moment de contacts ultérieurs, même avec de petites quantités d'allergène, des symptômes tels que l'asthme, la fièvre, une toux générale et l'essoufflement peuvent se produire. 4. Les lésions les plus graves sont causées par les particules les plus fines qui atteignent les alvéoles. Grosissement destiné à montrer les alvéoles. Taille des particules supérieure à 10 microns. Taille des particules comprise entre 5 et 10 microns. Taille des particules inférieure à 5 microns.</p>	<p>Inspection des filtres et des conduits de ventilation</p>	<p>Annuelle</p>	

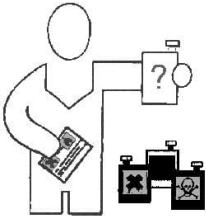
Qualité de l'air (gaz nuisibles)

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Inconfort</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Difficulté respiratoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Intoxication</p>	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="flex: 1;"> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Munir de capteur à la source tous les équipements, outils ou opérations qui produisent des gaz nuisibles; <input type="checkbox"/> S'assurer que les zones où les opérations requièrent le port du masque de protection sont identifiées; <input type="checkbox"/> S'assurer que le système de captation fonctionne durant toute la période d'exécution des travaux; <input type="checkbox"/> Installer des panneaux identifiant les zones de contamination majeure; <input type="checkbox"/> En cas de doute, faire évaluer la qualité de l'air; <p><u>Ventilation générale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les changements d'air sont faits conformément aux normes; <input type="checkbox"/> Entretenir les filtres et les conduits de ventilation. </div> <div style="flex: 1; text-align: center;">  </div> </div>	<p>Vérification / inspection des mesures de prévention établies</p>	<p>Quotidien (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuelle (inspection)</p>	
		<p>Inspection des filtres et des conduits de ventilation</p>	<p>Annuelle</p>	

Monoxyde de carbone (CO)

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Intoxication	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les travailleurs sont informés des risques de contamination par le CO; <input type="checkbox"/> Identifier les zones à risques; <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence de détecteurs de CO et faire calibrer annuellement par un spécialiste; <input type="checkbox"/> Maintenir les détecteurs opérationnels pendant toute la durée des opérations; <input type="checkbox"/> Assurer une ventilation efficace; <input type="checkbox"/> S'assurer que les changements d'air sont faits conformément aux normes; <input type="checkbox"/> Évacuer les lieux si l'alarme du détecteur se déclenche et attendre que le niveau de concentration revienne à la normale avant de revenir; <input type="checkbox"/> S'assurer que tous les travailleurs exposés connaissent bien les symptômes d'une intoxication au CO; <p><u>Symptômes d'une intoxication au CO :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une intoxication légère peut entraîner des symptômes pouvant ressembler à ceux de la grippe ou d'une gastro-entérite, comme : <ul style="list-style-type: none"> ◇ mal de tête; ◇ nausées; ◇ fatigue. <input type="checkbox"/> Une intoxication moyenne peut se manifester par : <ul style="list-style-type: none"> ◇ mal de tête frontal persistant avec sensation de battements; ◇ nausées; ◇ vertiges ou des étourdissements; ◇ somnolence; ◇ vomissements; ◇ pouls rapide; ◇ diminution des réflexes et altération du jugement. <input type="checkbox"/> Une intoxication sévère peut conduire rapidement à : <ul style="list-style-type: none"> ◇ de la faiblesse; ◇ une perte de connaissance; ◇ des convulsions et éventuellement au coma et à la mort, et ce, en quelques minutes. 	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors du non-respect des consignes de sécurité 	
			<p>Vérification du respect des procédures établies</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des lieux</p>	<p>Lors des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Quotidiennement</p>

SIMDUT

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Exposition à des produits chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réactions chimiques • Intoxication 	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les travailleurs utilisant des produits chimiques ont reçu la formation sur le SIMDUT. <p><u>Consignes générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mettre à la disposition des travailleurs les fiches de données de sécurité des produits présents (<i>les fiches doivent être mises à jour dans les 90 jours suivants la connaissance d'une nouvelle donnée importante relativement à un produit dangereux</i>); <input type="checkbox"/> S'informer sur la nature des produits avant de les utiliser (<i>consulter la fiche de données de sécurité</i>); <input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuels requis afin d'éviter tout contact avec les produits (<i>se référer à la fiche de données de sécurité</i>); <input type="checkbox"/> S'assurer que chaque produit soit pourvu d'une étiquette (<i>étiquette du fournisseur ou de l'employeur</i>); <input type="checkbox"/> Ne jamais utiliser de produits chimiques non identifiés; <input type="checkbox"/> Ne pas manger, boire ou fumer en présence de produits chimiques; <input type="checkbox"/> Se laver les mains après chaque manipulation; <input type="checkbox"/> Nettoyer les vêtements contaminés avant de les réutiliser. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures • Lorsqu'un nouveau produit est présent sur le lieu de travail pour lequel le travailleur n'a pas reçu la formation • Nouvelle donnée d'un produit • Changement sur le milieu de travail qui modifie les risques d'exposition • Annuelle (rappel) 	
<p>Incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explosion 	<p><u>Transviderage de produits chimiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utiliser un contenant en métal ou en plastique pour chaque produit à transvider ou à mesurer (<i>ne jamais utiliser de contenant en bois et s'assuré qu'il n'y ait pas d'interaction entre contenant et le produit</i>); <input type="checkbox"/> S'assurer du bon état et de la propreté des contenants; <input type="checkbox"/> Identifier clairement les contenants (<i>nom, mesures de prévention, renvoi à la fiche de données de sécurité</i>); <input type="checkbox"/> Ne pas réutiliser les contenants avec d'autres produits; <input type="checkbox"/> Ne jamais remettre les produits restants dans leur contenant d'origine; <input type="checkbox"/> Ne jamais mélanger des produits différents avant d'avoir consulté leurs fiches de données de sécurité; <input type="checkbox"/> Verser toujours le produit chimique dans l'eau et jamais le contraire (<i>à moins d'indication contraire mentionnée par le fabricant</i>). 	<p>Vérification du respect des procédures à suivre</p>	<p>Lors des différentes manipulations</p>	

SIMDUT - Déversement

Mesures de prévention

Déversement mineur :

- S'assurer** de sa sécurité
- Identifier** le **produit chimique** déversé;
- Vérifier** si le **produit** ne s'est **pas mélangé** à d'autres **produits chimiques** ou à d'autres **matières**;
- Respecter** la **méthode** de **nettoyage** et **porter** les **équipements** de **protection individuels** indiqués sur la **fiche de données de sécurité**;
- Ne pas nettoyer** et **demande** de l'**aide** si :
 - ◇ le **produit** est **inconnu**,
 - ◇ les **contenants** se **gonflent**,
 - ◇ il y a une **réaction chimique** (*sifflement, formation de bulles et de fumée, dégagement gazeux, combustion, etc.*);
- Évacuer immédiatement** les **lieux** et **appeler** les **pompiers** en cas de **réaction chimique** forte;
- Éloigner** les **travailleurs** se trouvant aux **alentours** en cas de **produit volatil**;
- Avoir** un **extincteur** à **portée de main** si le **produit** est **inflammable** (voir section 5 de la FDS);
- Ne jamais remettre** la matière déversée dans son **contenant original** :
 - ◇ **placer** la **matière** déversée dans un **sac** ou un **contenant** en **plastique propre et sec**,
 - ◇ **fermer hermétiquement** ce **contenant** ou ce **sac**,
 - ◇ **placer** un **sac** en **plastique** dans un **autre sac**,
 - ◇ **Identifier** de façon **lisible** le **sac** ou le **contenant** à **déchets**,
 - ◇ **entreposer les déchets de façon sécuritaire** (*attention ! une réaction tardive peut se produire*),
 - ◇ **disposer des déchets** en suivant les **directives** du **fabricant** et les **règlements municipaux**.



Déversement de plus de 50 kg:

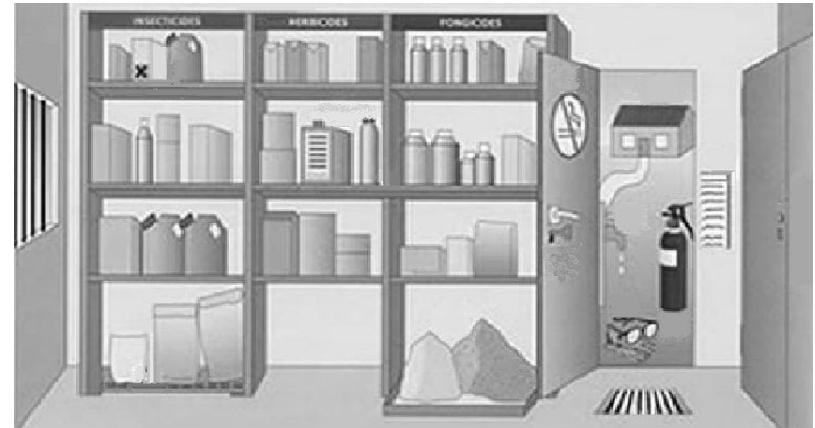
- Appeler immédiatement** les **pompiers** ou le **centre d'intervention** en cas de **déversements** de **produits chimiques** (*consulter les autorités municipales pour connaître les procédures à suivre*).

SIMDUT - Entreposage


Mesures de prévention

Condition d'entreposage à respecter :


- Ne pas entreposer de produits chimiques** dans des endroits où les **risques d'incendie** sont élevés;
- S'assurer** que les lieux d'entreposage soient **frais, secs, non ensoleillés** et bien **ventilés**;
- Identifier clairement la zone d'entreposage**, l'**interdiction de fumer** ainsi que les **procédures d'intervention** en cas de **déversement** ou d'**incendie**;
- Installer un extincteur** disponible en **tout temps**;
- Mettre à la disposition des travailleurs** une **douche oculaire** disponible en cas d'**éclaboussures aux yeux**;
- Maintenir les récipients** toujours **fermés**, en **bon état** et clairement **identifiés**;
- Ne pas entreposer** à une **hauteur** qui **dépasse la tête**;
- Ne pas empiler** les **contenants**;
- Éviter d'entreposer les produits liquides** :
 - ◇ **par-dessus** des **produits en poudre** ou **solides**,
 - ◇ **au-dessus** d'une **source d'alimentation électrique**;
- Éviter de placer** les **comburants** à **proximité** des **acides** ou des **inflammables**;
- Ranger à l'écart tout produit** qui, en **se mêlant** à d'**autres**, peut :
 - ◇ **provoquer un incendie** ou une **explosion**,
 - ◇ **libérer des gaz inflammables** ou **toxiques**;
- Protéger les produits chimiques** de la **moisissure** et de **l'eau** (rouille);
- Nettoyer immédiatement** les **planchers** ou les **étagères** sur lesquels un **produit** a été **renversé**.




Application de peinture avec un rouleau, un pinceau ou en aérosol

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Inhalation</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Projections</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Troubles musculo-squelettiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Incendie</p>	<p><i>Formation obligatoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur effectuant ce type de tâches a reçu la formation nécessaire; <input type="checkbox"/> Se procurer les fiches signalétiques des produits utilisés et former les travailleurs à leur utilisation. <p><i>Équipements de protection individuels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuels indiqués sur la fiche signalétique, généralement : <ul style="list-style-type: none"> ◇ gants et vêtement de travail étanches et résistant aux produits chimiques, ◇ lunettes de sécurité protégeant contre les projections de peinture liquide, ◇ appareil de protection respiratoire à épuración d'air. <p><i>Méthodes de travail sécuritaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ventiler adéquatement les lieux; <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence d'un extincteur facilement accessible; <input type="checkbox"/> Interdire toute source d'ignition à proximité des travaux de peinture; <input type="checkbox"/> Vérifier la compatibilité des produits avant d'effectuer des mélanges; <input type="checkbox"/> Utiliser de bonnes postures de travail : <ul style="list-style-type: none"> ◇ éviter les mouvements de trop grande amplitude, ◇ ne pas travailler au-dessus des épaules de façon prolongée (<i>utiliser un marche-pied ou un escabeau</i>), ◇ se déplacer au fur et à mesure pour éviter de trop s'étirer; <input type="checkbox"/> Limiter l'utilisation de peinture en aérosol aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ◇ quantité inférieure ou égale à 1 litre par 8 heures, ◇ utilisation non répétitive d'un même équipement dans un même lieu; <input type="checkbox"/> Garder les contenants hermétiquement fermés lorsque le produit n'est pas utilisé; <input type="checkbox"/> Entreposer les contenants en position verticale (<i>sauf indication contraire du fabricant</i>); <input type="checkbox"/> Entreposer les contenants dans un lieu sec, frais, bien ventilé et à l'abri d'une source de chaleur; <input type="checkbox"/> Ne pas réutiliser les contenants (<i>les résidus de produit peuvent présenter un danger</i>); <input type="checkbox"/> Ramasser les déversements à l'aide d'une matière absorbante non combustible. <p><i>Hygiène personnelle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ne pas fumer, boire ou manger pendant la manipulation de produits de peinture; <input type="checkbox"/> Se laver les maines, les avant-bras et le visage avant de manger, boire, fumer ou aller aux toilettes. 	 <p>Informer les travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Au début des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p>	<p>Lors des opérations</p>

Batterie (manipulation, recharge et remplissage)

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Brûlures chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Explosion</p>	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur qui doit manipuler, charger ou remplir des batteries a reçu la formation nécessaire pour effectuer ses tâches en toute sécurité;  <p><u>Consignes générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Effectuer le chargement, le remplissage et l'entretenir des batteries seulement dans un lieu désigné et bien ventilé (<i>s'assurer que le poste est constitué de matériaux résistants aux acides</i>); <input type="checkbox"/> Éviter le port de bijoux lors de toute forme de manipulation des batteries; <input type="checkbox"/> Utiliser l'équipement de manutention adapté au transport des batteries; <input type="checkbox"/> Garder les outils en métal et tout autre objet métallique à l'écart des batteries; <input type="checkbox"/> Éviter toute source d'inflammation près des batteries; <input type="checkbox"/> Éviter de se pencher au-dessus d'une batterie; <input type="checkbox"/> Éviter de débrancher une borne lorsque le circuit est sous tension; <input type="checkbox"/> Utiliser et entreposer sécuritairement les produits chimiques (<i>voir fiches signalétiques</i>); <p><u>Recharge de batteries :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter de recharger une batterie gelée ou endommagée; <input type="checkbox"/> Effectuer les opérations sous un système de ventilation; <input type="checkbox"/> Rincer la batterie et nettoyer les bornes avant de la recharger; <input type="checkbox"/> S'assurer que le chargeur ne présente pas de défectuosité est qu'il est à l'arrêt lors de la connexion et de la déconnexion de la batterie; <input type="checkbox"/> Ouvrir les bouchons et fixer soigneusement les pinces en respectant la polarité; <input type="checkbox"/> Éviter de surcharger les batteries (<i>cela peut entraîner l'émission d'hydrogène</i>); <input type="checkbox"/> Utiliser seulement de l'eau distillée si vous devez ajouter de l'eau. <p><u>Remplissage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence d'une douche oculaire, d'un extincteur et de produits neutralisants en cas de déversement (<i>ex. bicarbonate de soude</i>); <input type="checkbox"/> Porter des gants et un tablier fait de PVC ou de nitrile, des lunettes anti-éclaboussures, une visière et des bottes de sécurité (<i>rincer les gants et le tablier avant de les retirer</i>); <input type="checkbox"/> Éviter de remplir une batterie installée sur un véhicule; <input type="checkbox"/> Nettoyer la batterie afin d'éviter toute infiltration; <input type="checkbox"/> Inspecter les batteries pour repérer les défectuosités (<i>remplacer les pièces usées ou inutilisables</i>); <input type="checkbox"/> Utiliser un bec verseur qui se referme automatiquement, une poire de remplissage ou des contenants et des entonnoirs non métalliques; <input type="checkbox"/> Éviter de remplir les éléments au-dessus de l'indicateur de niveau. 	<p>Informer les travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changement de poste</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques</p>	
		<p>Vérification du respect des procédures à suivre</p>	<p>Lorsque des opérations sont en cours</p>	

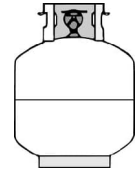
Utilisation de propane

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Asphyxie Intoxication • Explosion • Brûlures	<p><u>À savoir avant d'utiliser du propane :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les travailleurs sont informés des risques et des symptômes liés au propane : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Sous forme de gaz comprimé : <ul style="list-style-type: none"> - Le propane peut se répandre sur de grandes distances et entraîner la possibilité d'allumage à distance et de retour de flamme; - Il s'agit d'un asphyxiant simple pouvant réduire la quantité d'oxygène respirable; - Une combustion incomplète de propane peut engendrer une intoxication au monoxyde de carbone. ◇ Sous forme liquide : <ul style="list-style-type: none"> - Le contact avec la peau peut entraîner des engelures ou des brûlures thermiques; - Le contact avec les yeux peut causer une congélation de l'œil avec séquelles permanentes. <input type="checkbox"/> Respecter en tout temps les codes CAN/CSA-B149.1 (<i>Code d'installation du gaz naturel et du propane</i>) et CAN/CSA-B149.2 (<i>Code sur le stockage et la manipulation du propane</i>); <p><u>Entreposage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Interdire l'entreposage de contenants à partir de 5 lbs (2 kg) dans des bâtiments ou des dépendances; <input type="checkbox"/> Entreposer les bouteilles à l'extérieur dans une armoire prévue à cet effet et verrouillée; <input type="checkbox"/> S'assurer que les bouteilles sont installées debout sur une base solide pour empêcher les renversements et les bris et retenues en place avec les soupapes dirigées vers le haut (<i>sauf si le fabricant indique un entreposage à l'horizontale</i>); <input type="checkbox"/> Entreposer le surplus de bouteilles qui ne peuvent être placées dans l'armoire de rangement dans un lieu de stockage clôturé à l'extérieur et à l'abri de toute manipulation et de tout choc causé par le déplacement de véhicules ou de machineries. Sécuriser le lieu de stockage en respectant les dégagements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◇ 1 m d'une ouverture de bâtiment; ◇ 3 m de toute entrée d'air mécanique; ◇ 1,5 m de l'appareillage électrique (ex. : congélateur pour glaces) pour tout lot de 21 bouteilles et moins; ◇ 4,5 m de l'appareillage électrique pour tout lot de plus de 21 bouteilles; ◇ 6 m des récipients de liquide lave-glaces et de tout autre liquide inflammable. <input type="checkbox"/> Afficher à la vue l'interdiction de fumer dans tous les endroits où du propane est entreposé; <input type="checkbox"/> Installer des systèmes de ventilation antiétincelles, du matériel anti déflagrant approuvé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque dans les lieux où sont entrepasées de grandes quantités de propane. 	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors du non-respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (information)</p>	
				

Utilisation de propane

Utilisation sécuritaire :

- Respecter** les **obligations** du Ministère des Transports du Québec lors du **transport** de **propane**;
- Vérifier** auprès de votre **service** de **protection** contre les **incendies** s'il est obligatoire de **déclarer** son **utilisation**;
- Ne jamais exposer** les **contenants** à une **température supérieure** à **50°C**;
- Utiliser** les **équipements** conformément aux **directives** du **fabricant** et demander une **autorisation écrite** avant d'y apporter des **modifications**;
- Ne jamais** effectuer de **soudure** sur un **réceptif** de propane;
- Utiliser** uniquement du **propane odorisé** selon la norme CAN/CGSB-3.14 comme **combustible** afin d'augmenter la possibilité de **détecter** les **fuites**;
- Interdire** de **fumer** dans tous les lieux où sont effectués le **stockage**, le **raccordement** ou le **désaccouplement** de **bouteilles** ou de **réservoirs**;
- Équiper** d'un **capuchon protecteur** de **soupape** toute **bouteille** qui n'est **pas raccordée** pour être utilisée;
- S'assurer** de la **présence** d'une **ouverture** de **ventilation** si une **enveloppe** recouvre les bouteilles;
- Ventiler** adéquatement les **locaux** où le **propane** est **utilisé**;
- Éviter** d'utiliser le propane en présence d'**électricité statique**, d'**étincelles**, de **flamme nue** ou de toute autre **source d'allumage**;
- Privilégier** l'utilisation de **lampes anti déflagrantes** Classe 1 (*présence de gaz ou vapeurs inflammables*), Groupe D (*propane*);
- Effectuer** une **vérification visuelle** afin de **déceler** tout signe de **corrosion** ou de **fuite avant** l'**utilisation**;
- Rechercher** les **fuites** avec de l'**eau savonneuse**, une **solution** de **détection** de fuites ou un **détecteur** de gaz **calibré** pour le propane (*ne jamais utiliser une flamme*);
- Ne jamais soulever** une bouteille par le **capuchon protecteur** ou par le **collier** de la **soupape**;
- Ne pas utiliser** d'**appareil** de **levage magnétique**;
- Ne jamais détruire** ou **recupérer** pour un **autre usage** un **contenant vide**, car les **réceptifs** ayant contenu du propane renferment toujours des **vapeurs inflammables**;
- Confier** à une **firme spécialisée** les opérations d'**inspection**, de **nettoyage** et de **maintenance** des **réservoirs** ou **autres contenants**.




Manipulation du propane liquide :

- Porter** les **équipements** de **protection individuels** requis lors du **raccordement** ou du **désaccouplement** des contenants :
 - ◇ lunettes de sécurité ou un écran facial;
 - ◇ manches longues et un pantalon couvrant le dessus des chaussures;
 - ◇ gants en néoprène pour travail à basse température.
- S'assurer** que les travailleurs ont **accès** à une **douche oculaire**.









Travail en présence de bioxyde de chlore

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Exposition au bioxyde de chlore</p>	<p><i>Risques pour la santé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le produit est irritant et corrosif pour la peau, les yeux, les voies respiratoires et digestives; <input type="checkbox"/> Des symptômes de l'oedème pulmonaire peuvent se manifester après un délai pouvant aller jusqu'à 48 heures (<i>principalement toux et difficultés respiratoires</i>); <input type="checkbox"/> Une exposition répétée peut favoriser l'apparition de bronchite chronique. <p><i>Équipements de protection individuels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gants et vêtements permettant d'éviter les contacts avec la peau; <input type="checkbox"/> Protecteurs oculaires pour éviter tout contact avec les yeux; <input type="checkbox"/> Appareil de protection respiratoire en cas de concentration supérieure à la VEMP (0,1 ppm ou 0,28 mg/m³) ou à la VECD (0,3 ppm ou 0,83 mg/m³). <p><i>Mesures de prévention :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Entreposer dans un endroit bien ventilé; <input type="checkbox"/> Conserver à l'écart de toute source de chaleur et d'ignition (<i>ce produit peut exploser lorsque chauffé</i>); <input type="checkbox"/> Entreposer à l'écart des matières combustibles; <input type="checkbox"/> Ventiler adéquatement les lieux lors de la manipulation; <input type="checkbox"/> Augmenter la ventilation en cas de déversement; <input type="checkbox"/> Installer aux environs du poste de travail une douche oculaire ou une douche de secours conforme dès qu'il y a un risque de contact direct. 	<p style="text-align: center; font-size: 2em;">ClO₂</p> <p>Formation / information des travailleurs sur les risques et les procédures de travail sécuritaires</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant le début des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p>	
	<p><i>Premiers secours :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Inhalation : amener la personne dans un endroit aéré, la placer en position semi-assise, donner la respiration artificielle en utilisant un dispositif de protection buccale si la personne ne respire pas et appeler les secours (<i>une personne intoxiquée ne présentant plus de difficultés respiratoires doit néanmoins éviter les efforts physiques et consulter un médecin pour prévenir l'oedème pulmonaire</i>); <input type="checkbox"/> Contact avec les yeux : rincer rapidement en utilisant une grande quantité d'eau pendant au moins 30 minutes et consulter un médecin; <input type="checkbox"/> Contact avec la peau : retirer rapidement les vêtements contaminés en utilisant des gants appropriés, rincer la peau avec de l'eau pendant 20 minutes ou jusqu'à ce que le produit soit éliminé et consulter un médecin. 			<p>Vérification / inspection du respect des procédures établies</p>

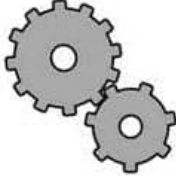
Travail en présence d'une solution d'hypochlorite de sodium (eau de javel)

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Exposition aux solutions d'hypochlorite de sodium</p>	<p><u>Risques pour la santé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ce produit est irritant et corrosif pour la peau, les yeux, les voies respiratoires et digestives : <ul style="list-style-type: none"> ◇ sur la peau : brûlures avec ulcérations; ◇ contact avec les yeux : sensation de brûlure et dommages possibles à la cornée; ◇ en cas d'ingestion : brûlures, lésions de la bouche, du pharynx, de l'œsophage et de l'estomac, nausées, vomissements sanglants, possibilité de collapsus et de mort; ◇ en cas de contacts répétés : possibles dermites de contact de type irritatif. <p><u>Équipements de protection individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gants et vêtements permettant d'éviter les contacts avec la peau; <input type="checkbox"/> Protecteurs oculaires pour éviter tout contact avec les yeux (<i>se montrer vigilant aux risques d'éclaboussures</i>); <input type="checkbox"/> Appareil de protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante ou de présence de brouillards généralement liés à l'agitation mécanique ou à la pulvérisation du produit (ex : <i>brouillards d'hydroxyde de sodium et de chlore</i>). <p><u>Mesures de prévention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Garder le produit dans un réceptacle fermé et clairement identifié; <input type="checkbox"/> Entreposer dans un endroit frais, sec, bien ventilé et avec un sol cimenté résistant à la corrosion; <input type="checkbox"/> Maintenir à l'abri des acides, des matières combustibles ou oxydables; <input type="checkbox"/> Munir les réservoirs et les cuves d'un dispositif antidébordement; <input type="checkbox"/> Éviter l'exposition aux rayons directs du soleil pendant l'entreposage; <input type="checkbox"/> Installer aux environs des lieux de manipulation ou de transvasement une douche oculaire ou une douche de secours conforme dès qu'il y a un risque de contact direct; <input type="checkbox"/> Éviter les opérations produisant un brouillard. <p><u>Premiers secours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Inhalation : amener la personne dans un endroit aéré, la placer en position semi-assise, donner la respiration artificielle en utilisant un dispositif de protection buccale si la personne ne respire pas et appeler les secours (<i>une personne intoxiquée ne présentant plus de difficultés respiratoires doit néanmoins éviter les efforts physiques et consulter un médecin pour prévenir l'œdème pulmonaire</i>); <input type="checkbox"/> Contact avec les yeux : rincer pendant au moins 30 minutes et consulter un médecin; <input type="checkbox"/> Contact avec la peau : retirer les vêtements contaminés, rincer avec de l'eau pendant 20 minutes ou jusqu'à ce que le produit soit éliminé et consulter un médecin; <input type="checkbox"/> Ingestion : rincer la bouche, faire boire un verre d'eau, ne pas faire vomir et consulter un médecin (<i>ne pas faire boire une personne inconsciente ou ayant des convulsions</i>). 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les risques et les procédures de travail sécuritaires</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant le début des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p>	
		<p>Vérification / inspection du respect des procédures établies</p>	<p>Durant les opérations</p>	

Équipements de protection individuelle (EPI)

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)	
<p>Blessures à la tête</p> <ul style="list-style-type: none"> • Blessures aux pieds • Blessures aux yeux et au visage • Perte de l'ouïe • Blessures au corps • Blessures aux mains • Contamination des voies respiratoires 	<input type="checkbox"/> Identifier visiblement tous les endroits (départements, postes, équipements, outils...) ainsi que les types d'équipements de protection individuelle que les travailleurs doivent porter;		Dès l'embauche		
	<input type="checkbox"/> Le port du casque de sécurité est obligatoire dès que les opérations présentent des risques pour la tête;			•	
	<input type="checkbox"/> Le port de chaussures de protection à semelles antidérapantes est obligatoire dès que les opérations présentent des risques pour les pieds. S'assurer qu'elles sont conçues pour les risques auxquels les travailleurs sont exposés ;			Lors de changement de tâches	
	<input type="checkbox"/> Le port de lunette de sécurité est obligatoire dès que les opérations présentent des risques pour les yeux et le port de lunette et de la visière de sécurité sont obligatoires dès que les opérations présentent des risques pour les yeux et le visage. S'assurer d'une quantité suffisante pour remplacer ceux qui sont usés ou endommagés ;		Formation / information des travailleurs sur le choix des bons EPI, de leurs disponibilités ainsi que des endroits où ils doivent être portés	•	Quand les travailleurs ne portent pas leurs EPI
	<input type="checkbox"/> Si c'est impossible de réduire le bruit à la source alors porter des protecteurs auditifs ou limiter le temps d'exposition ;			•	
	<input type="checkbox"/> Le port d'un vêtement couvrant entièrement le torse , le dos , les bras et les jambes est obligatoire en tout temps. Attacher les cheveux longs et éviter les vêtements amples ;				Information par de l'affichage dans les zones à risque
	<input type="checkbox"/> Le port des gants de protection est obligatoire dès que les opérations présentent des risques pour les mains;				
<input type="checkbox"/> Éliminées à la source les impuretés de l'air afin de réduire leur concentration à un taux inférieur aux valeurs limites (annexe I du Règlement sur la santé et la sécurité du travail);		Vérification du port des EPI	Quotidien		
<input type="checkbox"/> Porter l' équipement de protection respiratoire prévu si c'est impossible de réduire la concentration (<i>Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec par l'IRSS</i>).					

Sécurité des machines

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Lacération</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mutilation</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Amputation</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Écrasement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Être heurté</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Électrisation ou électrocution</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Projection de matières dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Blessure thermique</p>	<p><u>Appréciation du risque :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Analyser le risque que représente la machine selon les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Déterminer l'étape au sein du cycle d'utilisation de l'équipement (<i>conception, installation, utilisation, déblocage, entretien ou démantèlement</i>); ◇ Considérer les conditions d'utilisation (<i>niveau de formation des travailleurs, environnement de travail, fréquence et durée d'utilisation, etc.</i>); ◇ Tenir compte des différentes situations possibles (<i>utilisation prévisible et situations inhabituelles</i>); <p><input type="checkbox"/> Repérer les phénomènes dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Pièces en mouvement (risque mécanique); ◇ Éléments sous tension (<i>risque électrique</i>); ◇ Éléments chauds ou froids (<i>risque thermique</i>); ◇ Vibrations; ◇ Rayonnements; ◇ Matières dangereuses (<i>produits chimiques, etc.</i>); <p><input type="checkbox"/> Tenir compte des sources d'énergie de la machine;</p> <p><input type="checkbox"/> Inventorier les situations où un travailleur peut être exposé à un phénomène dangereux;</p> <p><input type="checkbox"/> Estimer le niveau de risque de la machine selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ La gravité de la blessure potentielle (<i>ex : lésion mineure, réversible, irréversible ou danger de mort</i>); ◇ La fréquence et la durée de l'exposition (<i>utilisation de la machine fréquente ou occasionnelle, présence de travailleurs pendant de courtes ou longues périodes</i>); ◇ La probabilité qu'un évènement accidentel survienne (<i>fiabilité de la technologie, formation et expérience des utilisateurs, possibilité de fausse manœuvre</i>). ◇ Les possibilités d'évitement (<i>sensibilisation des travailleurs au danger, rapidité d'apparition du phénomène dangereux, possibilité de fuite</i>); <p><input type="checkbox"/> Déterminer si le niveau de risque est acceptable ou non;</p> <p><input type="checkbox"/> Implanter des mesures correctrices pour les risques non acceptables.</p>	 <p>Formation / information des travailleurs sur les mesures de prévention à respecter</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changements de poste de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>En cas de dispositif de protection enlevé</p>	
		<p>Vérification / inspection des équipements et des protections collectives</p>	<p>Quotidien (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuelle (inspection générale)</p>	

Sécurité des machines

Mesures de prévention


Élimination ou réduction du risque :

- Prioriser l'élimination du phénomène dangereux** dès la **conception** de la **machine** (*prévention intrinsèque*);
- Installer des protecteurs adaptés** pour **empêcher l'accès à chaque zone dangereuse** (*barrière physique entre le travailleur et la zone dangereuse*) :
 - ◇ **Protecteur fixe** : installé de façon à **être enlevé** seulement à l'aide d'un **outil** ou par **destruction** du **moyen de fixation** ;
 - **accès à la zone dangereuse impossible** par **tous les côtés** (*protecteur enveloppant*);
 - **maintien à distance** des **travailleurs** sans enfermer la zone dangereuse (*ex : cage périphérique tout autour d'une machine*);
 - **ouvertures** de dimensions **ne permettant pas d'atteindre la zone dangereuse** (*la dimension doit tenir compte de la partie du corps à protéger et de la forme des ouvertures*);
 - ◇ **Protecteur muni d'un dispositif de verrouillage** :
 - **mise en fonction** de la **zone dangereuse** de la **machine** seulement si le **protecteur** est **fermé**;
 - **arrêt** des éléments de la **zone dangereuse** si le **protecteur** est **ouvert pendant leur fonctionnement**;
 - **remise en fonction** des **éléments** de la **zone dangereuse impossible** au moyen de la **seule fermeture** du **protecteur** (*une commande de remise en marche de la machine doit être utilisée*);
 - ◇ **Protecteur muni d'un dispositif d'interverrouillage** : dispositif de **verrouillage** associé à un dispositif de **blocage** (*aussi appelé protecteur à enclenchement*) :
 - **mise en fonction** de la **zone dangereuse** de la **machine** seulement si le **protecteur** est **fermé et bloqué**;
 - **ouverture** du **protecteur impossible** jusqu'à la **disparition** du **risque** attribuable à la **zone dangereuse** (*respecter le temps d'arrêt de la machine*);
 - **remise en fonction** des **éléments** de la **zone dangereuse impossible seulement** au moyen de la **fermeture** et du **blocage** du **protecteur** (*une commande de remise en marche de la machine doit être utilisée*);
- Installer des protecteurs immatériels** lorsque l'installation de **protecteurs fixes** est **impossible** : **tapis sensible, commande bimanuelle, rideau optique, etc.** (*l'installation de protecteurs fixes devrait cependant être priorisée*);
- Protéger les travailleurs** contre les **risques d'écrasement** :
 - ◇ **Réduction** de l'**écartement** entre deux **éléments mobiles** (*déterminer l'écartement en fonction de la partie du corps à protéger*);
 - ◇ **Limitation** de la **force** des **pièces mobiles** (*ex : machine à cercler les boîtes*) en **fonction** de la **partie** du **corps** et à **condition** que les **caractéristiques** des **pièces mobiles** permettent d'**atteindre** un niveau de **sécurité acceptable** (*ex : absence de bords tranchants*).

Validation et moyens de contrôle :

- Apprécier de nouveau le risque** après l'**installation** des **dispositifs** de **protection** (*modifier ceux-ci s'ils ne permettent pas d'atteindre un niveau de sécurité acceptable*);
- Former les travailleurs** sur les **caractéristiques** et l'**utilisation** des **dispositifs** de **protection** en place;
- Interdire** toute **modification** aux **dispositifs** de **protection** sans autorisation;
- Implanter** des **moyens** de **contrôle** visant à **assurer** la **permanence** des **mesures** de **protection** implantées.

Cadenassage

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Lacération</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mutilation</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Amputation</p> <ul style="list-style-type: none"> • 	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Former les travailleurs à la politique et aux procédures de cadenassage de l'entreprise; <input type="checkbox"/> Les sensibiliser au danger des interventions sur des équipements non cadenassés. <p><u>Identification des sources d'énergie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Inventorier pour chaque équipement les opérations où le cadenassage sera nécessaire (<i>installation, utilisation, réglage, nettoyage, réparation, démontage, etc.</i>); <input type="checkbox"/> Repérer pour chaque équipement les sources d'énergie qui l'alimentent (<i>tenir compte de l'énergie accumulée ou résiduelle</i>); <input type="checkbox"/> Élaborer un système d'identification normalisée des sources d'alimentation; <input type="checkbox"/> Identifier les sources d'alimentation au moyen de dispositifs de marquage adaptés (<i>les protéger contre les différents contaminants qui pourraient les rendre illisibles</i>); <input type="checkbox"/> Mettre à niveau tout équipement dont la conception d'origine ne permet pas de le cadenasser alors que ceci est nécessaire. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche (formation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les procédures</p>	
<p>Projections</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Électrisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Électrocution</p>	<p><u>Fiches de cadenassage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Établir une fiche de cadenassage pour chaque équipement en tenant compte au moins des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◇ nom de l'équipement, ◇ liste des dispositifs d'isolement des sources d'énergie (<i>incluant leur emplacement</i>), ◇ description étape par étape de la procédure de mise à énergie zéro de l'équipement (<i>ne pas oublier de libérer l'énergie accumulée ou résiduelle</i>), ◇ description étape par étape des procédures de mise en place et de retrait des dispositifs de cadenassage, ◇ vérification de la coupure de l'alimentation (<i>ne jamais intervenir sur un équipement sans être certain de sa mise à énergie zéro</i>), ◇ vérification des équipements et de la zone de travail avant leur remise en fonction; <input type="checkbox"/> Intégrer à la procédure les différentes situations possibles (<i>changement de quart de travail, arrivée d'un travailleur supplémentaire, cadenas oublié, etc.</i>); <input type="checkbox"/> Rendre ces procédures disponibles pour tous les utilisateurs concernés; <input type="checkbox"/> Mettre à jour les procédures et les fiches lors de chaque modification ayant une influence sur la façon de cadenasser un équipement; <input type="checkbox"/> Modifier la fiche de cadenassage dès qu'on constate que la procédure inscrite ne permet pas de cadenasser adéquatement un équipement. 	<p>Vérification du respect des procédures établies</p>	<p>Lors de travaux en cours</p>	

Cadenassage

Mesures de prévention

Dispositifs de cadenassage :

- Se procurer** les **dispositifs** de **cadenassage** nécessaires (*cadenas, boîtes à cadenas, morillons, dispositifs pour valves, etc.*);
- S'assurer** qu'ils sont en **nombre suffisant** (*se référer aux fiches de cadenassage*);
- Sélectionner** des **dispositifs** pouvant **résister** aux **conditions ambiantes** (*chaleur, présence de produits chimiques, etc.*);
- Identifier** les **cadenas individuels** au **nom** des **travailleurs** à qui ils sont remis.



Suivi du programme de cadenassage :

- Contrôler** régulièrement la **mise en application** du **programme** de **cadenassage** :
 - ◇ **respect** de l'**obligation** de **cadenasser**,
 - ◇ **respect** des **procédures** et des **fiches** de **cadenassage**,
 - ◇ **disponibilité** et **bon état** des **dispositifs** de **cadenassage**;
- Auditer** au moins une fois par année l'**efficacité** du **programme** de **cadenassage**.



Exemple de procédure de cadenassage individuel :

- Arrêter** l'**équipement** selon la **méthode régulière**;
- Cadenasser** l'**équipement** avec le **cadenas personnel** du (des) **travailleur(s)**;
- Contrôler**, en **présence** d'un **témoin**, la **mise à énergie zéro** de l'**équipement** et l'**absence d'énergie résiduelle**;
- Effectuer** l'**intervention**.

Exemple de procédure de cadenassage de groupe :

- Se procurer** la **fiche** de **cadenassage**;
- Inform**er les **travailleurs** de la **réalisation** d'une **intervention**;
- Arrêter** l'**équipement** selon la **méthode régulière**;
- Cadenasser** l'**équipement** avec le(s) **cadenas d'équipement**;
- Contrôler**, en **présence** d'un **témoin**, la **mise à énergie zéro** de l'**équipement** et l'**absence d'énergie résiduelle**;
- Placer** la (les) **clé(s)** du (des) **cadenas d'équipement** dans la **boîte** de **cadenassage**;
- Demander** au(x) **travailleur(s)** d'**apposer** leur **cadenas personnel** sur la **boîte** de **cadenassage**;
- Contrevérifier** le **cadenassage** et **apposer** le **cadenas** de **contrôle**;
- Effectuer** l'**intervention**.

Exemple de procédure de decadenassage :

- Valider** que les **travaux** sont **terminés**;
- Enlever** le(s) **cadenas** (*personnel, d'équipement ou de contrôle selon le cas*);
- S'assurer** que **personne** ne se situe dans la **zone dangereuse** (*travailleurs ayant réalisé les travaux ou opérateurs*);
- Remettre** l'**équipement** en **fonction**;
- Vérifier** avec les **personnes responsables** de l'**utilisation** de l'**équipement** si celui-ci **fonctionne normalement**.

Travail en espace clos

Mesures de prévention

- Seuls les **travailleurs âgés de 18 ans ou plus** et ayant les **connaissances** et la **formation** requise peuvent effectuer un **travail en espace clos**;
- L'entrée est interdite** à toute personne qui n'y est pas affectée à un travail ou à un sauvetage, d'y entrer.
- Évaluer la possibilité d'**effectuer le travail depuis l'extérieur** à la conception ou en modifiant les caractéristiques demandant une entrée.

Cueillette d'informations et moyen de prévention à consigner sur les lieux du travail :

Avant de débiter les travaux, **identifier par écrit** (voir fiche de contrôle en annexe):

- Les risques associés à l'atmosphère, et ceux produits par les travaux;
- Les risques associés aux matières à écoulement libre (comme du sable, du grain ou un liquide);
- Les risques pouvant compromettre la sécurité ou l'évacuation d'un travailleur;
- Les moyens de prévention à prendre pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

Ces informations doivent être **disponibles en tout temps sur le lieu des travaux**.

Surveillance de l'espace clos :

Une surveillance en continue par **communication bidirectionnelle**, doit être effectuée par un travailleur posté à l'extérieur et ayant les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs dans l'espace clos. Il ne doit **jamais quitter son poste** et il a **l'autorité** de faire **évacuer l'espace clos** en tout temps si une situation imprévue survient.

Plan de sauvetage :

Un plan de sauvetage, incluant **les moyens** pour **secourir** rapidement tout travailleur **doit être élaborer**. Le plan de sauvetage **doit être éprouvé** par des exercices permettant notamment aux travailleurs d'être familiers avec leur rôle.

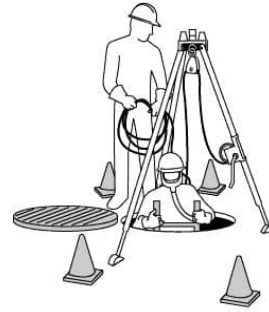
Contrôle de l'atmosphère :

Compléter la fiche de contrôle et y **inscrire** les risques associés à l'atmosphère ainsi que ceux qui pourrait être introduits lors des opérations avant d'y entrer :

- Effectuer un relevé préalable à l'entrée et par la suite des **relevés continus et en direct** des contaminants présents ou susceptibles de s'y trouver soit à l'intérieur ou à l'extérieur;
- Revalider les concentrations** si des modifications du plan de travail surviennent, que les travailleurs doivent momentanément quitter l'espace clos ou si une évacuation suite à une alarme survient;
- Conserver le registre** sur le lieu de travail, **sauf** si les **relevés** sont effectués au moyen d'instruments à **lecture continue et dotés d'alarmes** s'actionnant (conserver le registres des alarmes durant 5 ans).

Dès que **l'alarme** du détecteur se **déclenche**, les travailleurs doivent **sortir immédiatement**.

Oxygène (entre 19.5% et 23%); **Gaz inflammables** ($\leq 5\%$ LIE (0% si soudage)); **Sulfure d'hydrogène H₂S** (8 ppm pour 8 heures et 10 ppm à ne jamais dépasser); **Monoxyde de carbone CO** (Max. : 35 ppm) ou autres.



Modes de contrôle

Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre

Vérification du respect des procédures établies

Fréquences

Dès l'embauche

-

Avant d'y entrer (Information)

-

Annuelle (formation)

-

Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques

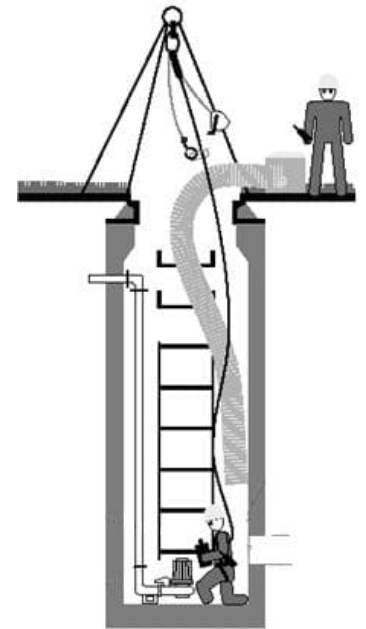
Lors de travaux en cours

Responsable(s)


Travail en espace clos

Mesures de prévention

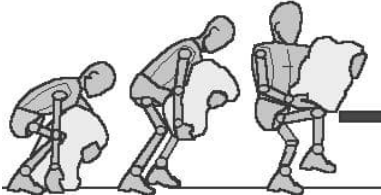
- Cadenasser** tous les circuits électriques;
- Au besoin, installer un **périmètre de sécurité**;
- Ouvrir la trappe** et prendre les **mesures des gaz à différents niveaux. Ne pas se placer directement au-dessus** de l'ouverture. **Commencer par le fond** et prendre des **mesures à des niveaux différents. Inscrive les résultats** des prélèvements sur la **fiche de contrôle**;
- Si les **résultats ne respectent pas les normes** ou si vous détectez la présence de **poussières** ou de **fumée, NE PAS ENTRER**, même muni d'un équipement de protection respiratoire. **Ventiler 15 minutes et reprendre les mesures. Inscrive les résultats** des prélèvements sur la **fiche de contrôle**;
- Le système de ventilation** doit être assez puissant pour que les **concentrations de gaz soient respectées dans et aux environs** de l'espace clos;
- Si des **opérations de soudage** sont planifiées, **ventiler pour toute la durée des travaux** (obtenir 20 changements d'air à l'heure);
- Dès que les **résultats respectent les normes**, les travailleurs peuvent **entrer** selon les **procédures établies**;
- Prendre les mesures nécessaires pour **empêcher un travailleur non affecté d'y entrer**;
- Installer le **trépied ou autre système d'entrée/sauvetage** et **vérifier** son fonctionnement;
- Le surveillant **vérifie le téléphone d'urgence** et s'assure que la **communication est fonctionnelle**;
- Compléter la fiche de contrôle** d'entrée en espace clos et **faire les vérifications** nécessaires;
- Fixer la corde d'assurance** au **harnais du travailleur**;
- Toujours **descendre et remonter** les **outils** et les **équipements** à l'aide d'un **panier et d'un câble non métallique**;
- Le **surveillant** doit rester en **contact visuel en tout temps** avec les **travailleurs** dans l'**espace clos**;
- Si le **surveillant** constate que le **travailleur n'agit pas normalement** ou ne **répond pas**, il doit **tenter immédiatement** de le **sortir**. S'il lui est **impossible** de le sortir, il **appelle** sans tarder pour qu'on envoie des **secours**. Il **N'ENTRE JAMAIS** dans l'espace clos;
- Si **L'ALARME** du **détecteur sonne**, les travailleurs doivent **SORTIR IMMÉDIATEMENT**. Le **surveillant aide** les travailleurs à **sortir**, mais **N'ENTRE JAMAIS** dans l'espace clos;
- À la **fin** des travaux, **fermer la trappe d'accès**, et **enlever le périmètre de sécurité** s'il y a lieu;
- Enlever les cadenas** sur les circuits électriques et procéder à la **remise en service**.




Travail à chaud

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Brûlures • Incendies • Explosions	<p><u>Formation obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tous les intervenants ont reçu la formation nécessaire pour effectuer le travail à chaud (<i>travailleurs, superviseurs, personnel surveillant, sous-traitants, etc.</i>).  <p><u>Équipements de protection individuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Évaluer les besoins en équipements de protection individuelle avant chaque type d'intervention; <input type="checkbox"/> Se protéger les yeux à l'aide de verres opaques lors de travaux de soudage ou de coupage (<i>nos 2 à 6 pour le gaz et nos 8 à 14 pour l'arc</i>) et porter des vêtements ajustés ininflammables sans poches ni revers; <input type="checkbox"/> Enlever les bagues, les bracelets, les chaînes ou les colliers et attacher les cheveux. <p><u>Avant de débiter le travail à chaud :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Évaluer la possibilité de remplacer le travail par une autre méthode et privilégier les moments où il y a le moins de risque possible (<i>ex. : les périodes d'arrêt</i>); <input type="checkbox"/> Se procurer et compléter le permis de travail émis par le responsable SST avant de commencer (<i>respecter la procédure de travail établie au permis tout au long et après les travaux</i>); <input type="checkbox"/> Installer des affiches signalant les travaux; <input type="checkbox"/> Sécuriser l'aire de travail de toute matière combustible ou inflammable (<i>graisse, huile, liquide, gaz, matériaux inflammables, etc.</i>). Si ce n'est pas possible alors mouiller à l'eau, couvrir de sable humide, recouvrir avec des bâches résistantes au feu ou utiliser toute autre méthode offrant un niveau de sécurité équivalent; <input type="checkbox"/> Utiliser seulement des équipements qui sont mis à la terre dès qu'il y a présence de gaz inflammables ou de poussières combustibles; <input type="checkbox"/> Obturer les ouvertures, fissures et interstices des murs et des planchers avec un matériau isolant et à l'épreuve du feu; <input type="checkbox"/> Protéger les canalisations de gaz, les appareils au gaz et toutes autres parties combustibles de l'aire de travail avec des matériaux à l'épreuve du feu; <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence d'au moins un extincteur portatif; <input type="checkbox"/> Fixer solidement les pièces à travailler et s'assurer de la stabilité des équipements; <input type="checkbox"/> Ventiler adéquatement s'il y a lieu. <p><u>Surveillance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prévoir une surveillance pendant la durée des travaux et 30 à 60 minutes après la fin; <input type="checkbox"/> Contrôler l'aire de travail 3 à 4 heures après la fin des travaux. 	<p>Formation / Information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p>	
			<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection du bon état de fonctionnement du matériel (fuites, réparations temporaires, connexion des boyaux, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection minutieuse de la zone de travail (matériaux combustibles, murs, cloisons et plafond renferment des matériaux combustibles)</p>	<p>Lors des opérations (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant le début des travaux (inspection)</p>

Risques attribuables à l'effort physique

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Blessures de type musculo-squelettiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Identifier les risques reliés aux tâches; <input type="checkbox"/> Impliquer les travailleurs dans la recherche de solutions pour réduire ou éliminer les contraintes; <input type="checkbox"/> Adapter les tâches aux caractéristiques physiques des travailleurs; <input type="checkbox"/> Déterminer des méthodes de travail individuelles ou en équipe pour les tâches à risques; <input type="checkbox"/> Utiliser les équipements permettant une manipulation sécuritaire; <input type="checkbox"/> Éviter les postures de travail contraignantes (flexions, torsions, élongation, etc.); <input type="checkbox"/> Diversifier les tâches ou établir des rotations de poste afin d'éviter les mouvements répétitifs pendant de longues périodes de temps; 	<p>Formation / information des travailleurs sur les mesures de préventions</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de changement de poste • <p>Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter le travail musculaire statique prolongé (maintien d'une position); <input type="checkbox"/> Éviter de faire des efforts excessifs en adoptant de bonnes méthodes de travail et en utilisant les outils appropriés à la tâche; <ul style="list-style-type: none"> ◇ Utiliser la force des cuisses pour soulever ou glisser les objets; ◇ Soulever les objets avec une prise solide et les rapprocher de soi le plus possible; <input type="checkbox"/> Se faire aider pour lever les objets trop lourds, prendre son temps et bien coordonner les efforts; <input type="checkbox"/> Utiliser les équipements de manutention appropriés est la meilleure façon de réduire les efforts (exemple : diable, transpalette, chariot, etc.). 	 <p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Analyse de poste (organisation physique et méthodes de travail en fonction des tâches)</p>	<p>Quotidien (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de l'implantation de nouveaux postes ou de nouvelles tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Chaque fois que des lésions surviennent à un poste (analyse du poste)</p>	

Exposition au bruit

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Fatigue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Irritabilité • Surdit� 	<p><u>R�duction de l'exposition au bruit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respecter les valeurs d'exposition des travailleurs au bruit admis dans le <i>R�glement sur la sant� et la s�curit� du travail</i> (voir tableaux � la page suivante); <input type="checkbox"/> S'assurer que le bruit ne puisse pas se propager par les plafonds, les murs, les planchers, les corridors ou les gaines d'escalier, de monte-charge ou d'ascenseur vers tout b�timent ou local contigu; <input type="checkbox"/> Mettre en oeuvre des mesures de r�duction du bruit dans l'ordre suivant (<i>des mesures d'att�nuation du bruit doivent �tre mises en place m�me s'il s'av�re impossible d'atteindre les valeurs pr�vues par les normes</i>) : <ul style="list-style-type: none"> ◇ r�duire le bruit � la source; ◇ isoler le poste de travail; ◇ insonoriser les locaux de travail; <input type="checkbox"/> Utiliser des protecteurs auditifs lorsque la r�duction du bruit est impossible; <input type="checkbox"/> S'assurer que les protecteurs auditifs : <ul style="list-style-type: none"> ◇ sont conformes � la norme Protection auditive, CSA Z94.2-2014; ◇ att�nuent le bruit de telle sorte que le travailleur ne soit plus expos� � des bruits qui exc�dent les normes; ◇ sont d�sinfect�s apr�s utilisation si plusieurs travailleurs les partagent; <input type="checkbox"/> Afficher l'obligation de porter des protecteurs auditifs lorsque le niveau de bruit d�passe les valeurs autoris�es (<i>sur une affiche �crite, les caract�res doivent avoir une hauteur d'au moins 30 mm</i>). <div style="text-align: center;">  </div>	<p>Informer les travailleurs sur les mesures de pr�vention � respecter</p>	<p>D�s l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de changement de poste • Si on constate que les travailleurs ne respectent pas les proc�dures • Information par le biais de l'affichage � des endroits strat�giques 	
		<p>V�rification du respect des mesures de pr�vention</p> <ul style="list-style-type: none"> • �valuation du niveau de bruit 	<p>Quotidien (v�rification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de nouvelles op�rations (�valuation) 	

Exposition au bruit

Mesure du bruit :

- Mesurer le niveau de bruit** avec un **sonomètre** conforme à la norme CSA Z107.56-13,2014 et/ou **déterminer** la pression acoustique selon la norme Acoustique – Détermination de l'exposition au bruit en milieu de travail - Méthode d'expertise, ISO 9612 :2009
- Utiliser les méthodes de calcul** du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* lorsque les **travailleurs** sont **exposés** à des **niveaux de bruit variables**;
- Conserver les registres de mesures du bruit** pendant au moins **cinq ans** si l'**établissement** comporte **50 travailleurs** ou plus et si le **bruit** est **susceptible de dépasser les normes** (*dans un tel établissement, le bruit émis à un poste de travail doit être mesuré au moins une fois par année*).

Durées maximales d'exposition permises par jour en fonction du niveau de pression acoustique continu équivalent

Niveau de pression acoustique continu équivalent (dBA)	Durée maximale permise par jour	
82	16	Heures
83	12	
85	8	
88	4	
91	2	
94	1	
97	30	Minutes
100	15	
103	7	
106	4	
109	2	
112	1	
115	28	Secondes
118	14	
121	7	
124	3	
127	1	
130-140	<1	

Risques biologiques (eaux usées)

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Contamination</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Propagation des infections</p>	<p><u>Formation obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur a reçu la formation nécessaire. <p><u>Équipements de protection individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuels requis : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Gants étanches (<i>en cas de manipulation d'objets tranchants, utiliser des gants résistant aux coupures et aux piqûres afin de garantir leur étanchéité</i>); ◇ Survêtement de travail imperméable; ◇ Bottes de caoutchouc; ◇ Casque de protection; ◇ Lunettes de sécurité et/ou visière (<i>utiliser des lunettes à coques étanches en cas de projections de particules d'eau dans l'air</i>); ◇ Appareil de protection respiratoire dès qu'il est impossible d'empêcher la contamination de l'air par projection de particules d'eau (aérosolisation). <p><u>Méthodes de travail sécuritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Limiter l'accès aux personnes formées et portant les équipements de protection individuels requis; <input type="checkbox"/> Utiliser des méthodes de travail permettant de limiter le brassage d'eau contaminée; <input type="checkbox"/> Prioriser le confinement des équipements et des lieux de travail; <input type="checkbox"/> Entreposer et transporter l'eau contaminée au moyen de contenants fermés; <input type="checkbox"/> Prévoir les équipements nécessaires en cas de déversement; <input type="checkbox"/> Nettoyer immédiatement tout déversement; <input type="checkbox"/> Mettre à la disposition des travailleurs des moyens de rinçage en cas de d'éclaboussures (<i>douche oculaire, douche d'urgence, rouleaux de papier, etc.</i>); <input type="checkbox"/> Laver les planchers, les outils et les équipements dès la fin des opérations (<i>utiliser de préférence un savon germicide</i>); <input type="checkbox"/> Nettoyer régulièrement les véhicules exposés aux eaux souillées (<i>équipements, plancher de chargement, cabine, etc.</i>). 	<p>Formation / information des travailleurs exposés sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (information)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changement de poste exposant les travailleurs à de nouveaux risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Si on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures</p>	
		<p>Vérification du respect des procédures de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des lieux et des équipements</p>	<p>Quotidien (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuelle (inspection)</p>	



Risques biologiques (eaux usées)

Mesures de prévention

Hygiène personnelle :

- Recevoir les **vaccins** appropriés pour le type de **contaminants rencontrés** (ex : vaccination contre l'hépatite A et le tétanos);
- Assurer un **suivi médical** en cas d'**exposition fréquente** à des **contaminants** (s'informer auprès d'un professionnel de la santé);
- Couvrir toute **plaie** ou **autre blessure** pouvant constituer une **voie d'entrée**;
- Se couper** les **ongles courts**;
- Éviter de **porter** les **doigts** vers la **bouche**, le **nez** ou les **oreilles**;
- Se laver** soigneusement les **maines avant de boire, manger** ou **fumer**;
- Enlever** les **vêtements souillés** dès la **fin des opérations** (ne pas rentrer à la maison avec des vêtements contaminés);
- Se doucher** à la **fin des opérations**;
- Ne pas mélanger** les **vêtements de travail contaminés** avec les **vêtements de ville**;
- Laver régulièrement** les **vêtements de travail souillés**.

Lavage des mains avec de l'eau :




Lavage des mains sans eau :





Source : Chesst

Contrainte thermique reliée à la chaleur

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Déshydratation</p> <p>•</p> <p>Coup de chaleur</p> <p>•</p> <p>Hyperthermie</p> <p>•</p> <p>Syncope</p>	 <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Identifier les tâches à risque; <input type="checkbox"/> Favoriser le travail d'équipe; <input type="checkbox"/> Ajuster le rythme de travail en fonction des conditions météorologiques, en tenant compte des capacités des travailleurs et de leur adaptation à la chaleur; <input type="checkbox"/> Redoubler de prudence en cas de problèmes de santé ou de prise de médicaments; <input type="checkbox"/> Tenter d'éviter autant que possible les endroits exposés au soleil ou sans circulation d'air; <input type="checkbox"/> Remettre à plus tard ou à une période plus fraîche de la journée les tâches ardues non essentielles; <input type="checkbox"/> Prendre des pauses à l'ombre, dans un endroit frais ou climatisé (<i>lorsqu'une tâche exige des efforts soutenus ou un rythme de travail rapide, prendre plus de pauses</i>); <input type="checkbox"/> Porter, si possible, des vêtements légers, de couleur claire, qui permettent l'évaporation de la sueur et se couvrir la tête; <input type="checkbox"/> Boire de l'eau fraîche (12°C à 15°C) avant, pendant et après le travail sans attendre d'avoir soif : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Boire de petites quantités fréquemment; ◇ Boire plus si l'on consomme des boissons contenant de la caféine; ◇ Éviter les boissons gazeuses ou sucrées, privilégier plutôt les jus de fruits et de légumes naturels; <input type="checkbox"/> S'alimenter à des heures régulières en privilégiant les aliments riches en eau; <input type="checkbox"/> Surveiller ses réactions et celles de ses collègues pour déceler les symptômes et les signes de malaises. Cesser le travail aux premiers symptômes de malaises. 	<p>Informer les employés afin de les aider à reconnaître et à prévenir les problèmes de santé liés à l'exposition à la chaleur</p>	<p>Dès l'embauche</p> <p>•</p> <p>Si on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures</p> <p>•</p> <p>Avant de débiter les travaux</p>	
		<p>Vérification du respect des procédures à suivre</p>	<p>Lorsque des opérations sont effectuées à la chaleur</p>	

Contrainte thermique reliée au froid

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Engelures</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Hypothermie</p>	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="flex: 1;"> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Identifier les tâches à risque; <input type="checkbox"/> Porter des vêtements appropriés (ex. : tuque, gants, mitaines, etc.) <i>(50 % de la chaleur corporelle est perdue par la tête) :</i> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Porter plusieurs couches de vêtements <i>(offre une meilleure protection qu'un seul vêtement épais);</i> ◇ S'assurer que la couche intérieure est isolante pour éloigner l'humidité de la peau <i>(les sous-vêtements isolants faits de polyesters et de polypropylène sont adaptés à cette fin);</i> ◇ Porter des chaussettes dont l'épaisseur est adaptée aux bottes de travail; ◇ Éviter la transpiration excessive, gardez les vêtements secs et changez-les lorsqu'ils sont trempés; ◇ Garder les vêtements propres <i>(la saleté remplit les cellules d'air contenues dans les fibres et annule leur pouvoir d'isolement);</i> </div> <div style="flex: 0.5; text-align: center;">  </div> </div>	<p>Informer les employés afin de les aider à reconnaître et à prévenir les problèmes de santé liés à l'exposition au froid</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Si on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant de débiter les travaux</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prendre des repas équilibrés et un apport suffisant de liquides pour permettre au corps de conserver sa chaleur en plus de prévenir la déshydratation : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Manger convenablement et souvent <i>(il faut plus d'énergie pour travailler au froid qu'à la chaleur);</i> ◇ Boire souvent, surtout lorsqu'on doit faire un travail physiquement exigeant <i>(pour se réchauffer, il est recommandé de boire des breuvages chauds ou de manger de la soupe);</i> ◇ Éviter de prendre des boissons alcoolisées; <input type="checkbox"/> Contrôler la durée des tâches et de l'exposition; <input type="checkbox"/> Prendre des pauses supplémentaires selon la durée de l'exposition; <input type="checkbox"/> Se réchauffer dans des abris aux besoins. 			

Pelleter				
Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Blessures Musculo-Squelettiques • Malaise cardiaque	<input type="checkbox"/> Porter des souliers de sécurité , des gants et des pantalons longs , au besoin; <input type="checkbox"/> Éviter de pelleter immédiatement après avoir mangé un repas copieux; <input type="checkbox"/> Éviter les tâches de pelletage si vous avez des problèmes de cœur ou de dos , plus particulièrement dans des conditions climatiques extrêmes; <input type="checkbox"/> Prévoir une distance de travail sécuritaire si d'autres opérations sont en cours et s'assurer de l' absence de câbles et de tuyaux avant de creuser ; <input type="checkbox"/> Choisir une pelle en fonction du travail à effectuer (<i>poids, type de manche, forme de la palette, longueur</i>). <i>Ex. :</i> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Sable et la terre sèche : palette triangulaire ou ronde et long manche; ◇ Matériaux à gros grains comme le gravier : palette carrée et manche court; ◇ Terre dure : palette munie d'un rebord aplati (<i>triangulaire, ronde ou droite à la base</i>); <input type="checkbox"/> Faire des exercices de flexion et d'étirement avant de commencer ou prévoir cinq minutes de réchauffement pendant lesquelles de très petites pelletées seront soulevées ; <input type="checkbox"/> Doser l'intensité en fonction de vos capacités musculaires, articulaires et cardiaques (<i>un pelletage continu ne doit pas être exécuté pendant plus de quinze minutes à la fois</i>); <input type="checkbox"/> Adapter le rythme de pelletage à la charge à soulever; <input type="checkbox"/> Éviter de fumer lors du pelletage; Prener des pauses fréquentes (<i>dans des conditions très chaudes et humides, ou très froides et venteuses, 15 min de pelletage devraient être suivies de 15 min de repos</i>); <u>Méthode de pelletage sécuritaire :</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. Garder les pieds écartés. Le pied en avant doit être près de la pelle; 2. Transférer le poids du corps sur le pied avant et pousser la pelle avec la cuisse; 3. Transférer le poids du corps au pied qui est derrière et placer la main avant le plus près possible de la plaque de métal tout en gardant la charge près du corps; 4. Tourner les pieds dans le sens de projection (<i>éviter les rotations du tronc</i>); <u>Méthode de creusage sécuritaire :</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. Enfoncer la palette avec le pied; 2. Vérifier que la charge est bien détachée; 3. Placer la main avant le plus près possible de la charge; 4. Utiliser la jambe comme point d'appui pour lever la charge; 5. Ramener la charge près du corps; 6. Tourner les pieds dans le sens de projection (<i>éviter les rotations du tronc</i>); 		Dès l'embauche • Rappel avant de débiter la saison • Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes	
			Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre	Vérification du respect des consignes de sécurité

Creusement / Excavation / Tranchée

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Chutes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être heurté par la machinerie • Être enseveli • Chutes de matériaux • Bris de canalisations ou de conduites (gaz, électricité) 	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur effectuant ce type de travaux a reçu la formation nécessaire; <input type="checkbox"/> Autoriser seulement les travailleurs âgés d'au moins 18 ans à travailler dans une excavation ou une tranchée. <p><u>Préparation des travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vérifier la présence de canalisations ou autres ouvrages souterrains dans le périmètre des travaux (<i>contacter Info Excavation www.info-ex.com</i>); <input type="checkbox"/> Marquer leur emplacement avant d'entreprendre un creusement; <input type="checkbox"/> Faire approuver le procédé de creusage par le service de voirie ou de distribution lorsque des installations souterraines sont présentes dans le périmètre; <input type="checkbox"/> Tenir compte des autres obstacles pour déterminer une méthode de travail (<i>bâtiments, poteaux, lampadaires, etc.</i>); <input type="checkbox"/> Transmettre à la Cnesst les plans et devis d'un ingénieur comprenant les procédés d'installation et de démontage avant de creuser une tranchée ou une excavation de 6 mètres ou plus (<i>20 pi ou plus</i>); <input type="checkbox"/> Soutenir les fondations des constructions voisines selon un plan établi par un ingénieur lorsque nécessaire; <input type="checkbox"/> Délimiter les aires de travail et le positionnement de la machinerie; <input type="checkbox"/> Installer des barricades ou des barrières d'au moins 900 millimètres de hauteur au sommet de toute excavation ou tranchée lorsque : <ul style="list-style-type: none"> ◇ la profondeur est supérieure à 3 mètres, ◇ il y a une source de danger pour les travailleurs ou le public. <input type="checkbox"/> <u>Gestion du chantier</u> <input type="checkbox"/> Interdire la circulation ou le stationnement de véhicules à moins de 3 mètres du sommet des parois (<i>sauf si un étançonnement renforcé est installé selon un plan d'ingénieur</i>); <input type="checkbox"/> Ne pas entreposer de matériaux à moins de 1,2 mètre du sommet des parois; <input type="checkbox"/> S'assurer en tout temps qu'aucun matériau ne puisse tomber dans la tranchée ou l'excavation; <input type="checkbox"/> Positionner un surveillant lorsque des travailleurs se situent dans une tranchée. 	<p>Formation / information des travailleurs concernés</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors des réunions de chantier • Si on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures 	
		<p>Vérification du respect des mesures de prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection des lieux 	<p>Lorsque des opérations sont en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant le début des opérations 	



Creusement / Excavation / Tranchée

Mesures de prévention

Étançonnement ou consolidation des parois :

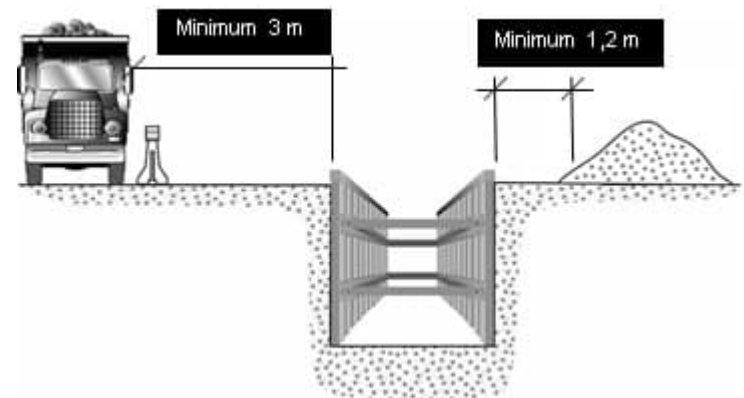
- Étançonner les parois** au moyen de :
 - ◇ un **éтанçonnement préfabriqué** installé selon les **directives** du fabricant et les **plans** d'un ingénieur (*boîte de tranchée*) ou,
 - ◇ un **éтанçonnement construit sur place** selon les **plans** d'un ingénieur;
- S'assurer** que l'éтанçonnement se **prolonge** de **300 millimètres** (1 pi) à l'**extérieur** de la tranchée ou de l'**excavation** (*sauf pour une tranchée creusée sur une voie publique devant être recouverte lorsque le chantier n'est pas en opération*);
- Effectuer l'éтанçonnement** des parois au fur et à mesure de l'**avancement** des travaux;
- Respecter** un plan établi par un **ingénieur** pour **consolider** les parois;
- Assécher** le fond de toute tranchée ou excavation durant les travaux (*la présence d'eau rend le sol glissant et augmente le risque d'effondrement des parois*);
- Inspecter** et **entretenir** les parois afin d'**éviter** tout **détachement** de matière ou toute **surface surplombante**;
- Adapter** la **fréquence** d'inspection des parois aux **contraintes** et aux **conditions climatiques** afin de **ne pas laisser** les parois se **détériorer** (*rechercher les signes de fissure, renflement, affaissement, éboulement, infiltration d'eau, etc.*);
- Il n'est pas obligatoire** d'éтанçonner ni de **consolider** les parois dans les cas suivants :
 - ◇ il n'y a **aucun danger** de chute de blocs de roc de la paroi (*généralement, il s'agit de roc pouvant être excavé seulement au moyen d'explosifs*),
 - ◇ **aucun travailleur** ne descend dans le creusement;
 - ◇ il n'y a **aucun danger** de glissement de terrain et la **pente** des parois est **inférieure à 45°** à partir de **1,2 mètre** (4 pi) du fond (*la stabilité du sol et l'angle des parois doivent être déterminés par un ingénieur avant et pendant les travaux*).

Accès aux tranchées :


- Placer** une échelle tous les **15 mètres linéaires** ou par fraction de **15 mètres** (50 pieds);
- Utiliser** des échelles de **grade 1** conformes à la norme *Échelles portatives, CAN3-Z11-M81* (se référer aux exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction en cas d'échelle faite sur place);
- Déplacer** et **ajouter** des échelles tout au long de l'**avancement** des travaux;
- S'assurer** que les échelles prennent **appui** au fond de la tranchée et **s'élèvent** jusqu'à au moins **1 mètre** (3 pi) au-dessus du niveau du sol;
- Interdire** l'utilisation des éтанçons et des traverses comme **moyen d'accès**.

Enlèvement des éтанçons :


- S'assurer** que les opérations sont effectuées par une **personne expérimentée** ou sous sa **surveillance**;
- Procéder** à l'enlèvement de bas en haut et **seulement** aux endroits où les travailleurs n'ont plus accès.



Travaux d'asphaltage

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Brûlures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Irritation des yeux • Affection Cutanées • Coup de soleil • Atteinte des voies respiratoires • Efforts excessifs • Blessures musculo-squelettique 	<p><u>S'assurer d'une protection individuelle efficace lors de travaux d'asphaltage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter les contacts directs avec la peau : <input type="checkbox"/> Porter des vêtements longs couvrant tout le corps; <input type="checkbox"/> Porter des gants; <input type="checkbox"/> Porter une casquette; <input type="checkbox"/> Porter des bottes de sécurité isolantes, bien attachées avec des bas de laine (le pantalon doit être porté à l'extérieur des bottes); <input type="checkbox"/> Protéger la peau et les lèvres avec de la crème solaire dont le facteur de protection minimal est de 15; <input type="checkbox"/> Porter des lunettes de sécurité; <input type="checkbox"/> Protéger les yeux et le visage lors du transvasement des produits nettoyants et de l'application du liant avec une lance; <input type="checkbox"/> Protéger les voies respiratoires lorsque les travaux s'effectuent dans un lieu où il n'y a pas une bonne circulation d'air; <input type="checkbox"/> Respecter les mesures d'hygiène de base (se laver les mains avant de manger ou de fumer et nettoyer les vêtements de travail régulièrement); <input type="checkbox"/> Éviter d'utiliser de l'eau pour éteindre un incendie de bitume (moyens d'extinction : poudre, gaz carbonique, mousse); <input type="checkbox"/> Signaler les travaux conformément au « Règlement sur la signalisation routière ». <p><u>Pelletage et râtelage de l'asphalte chaud :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utiliser une pelle adaptée aux travaux à effectuer; <input type="checkbox"/> Utiliser des râteaux en aluminium de largeur réduite pour diminuer l'effort; <input type="checkbox"/> Éviter les efforts excessifs; <input type="checkbox"/> Prendre de petites quantités d'asphalte à la fois; <input type="checkbox"/> Nettoyer régulièrement les outils; <input type="checkbox"/> Se tenir éloigné du camion pendant le remplissage de la trémie de la machine à paver. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annuellement (formation) • Si on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures • Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques 	
	<p>Vérification du respect des procédures à suivre</p>			

Travaux d'asphaltage (transport du rouleau compacteur)

Risques	Mesures de prévention
<p>Chutes</p> <p>•</p> <p>Écrasements</p> <p>•</p> <p>Blessures musculo-squelettique</p> <p>•</p> <p>Fractures</p>	<p><u>Attelage et arrimage du rouleau compacteur lors de son transport :</u></p> <div data-bbox="1732 316 1995 430" style="text-align: right;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Stationner le camion et la remorque sont sur un terrain plat; <input type="checkbox"/> Stabiliser la remorque en calant les roues; <input type="checkbox"/> S'assurer que personne n'est entre la remorque et le camion pendant qu'ils sont en mouvement; <input type="checkbox"/> Mettre le moteur à l'arrêt et le frein d'urgence en fonction avant que quiconque puisse s'approcher de la remorque; <input type="checkbox"/> Vérifier le verrouillage de la remorque et installer le dispositif de sûreté (chaîne, câble); <input type="checkbox"/> S'assurer que la remorque est munie d'un dispositif de sûreté (chaîne, câble) pour s'assurer qu'elle demeure reliée au véhicule-remorqueur s'il survient un bris de l'attelage; <input type="checkbox"/> Utiliser un dispositif d'attelage suffisamment résistant et en bonne condition; <input type="checkbox"/> S'assurer que le câble électrique est branché et que les feux de position et les clignotants de la remorque sont fonctionnels. <input type="checkbox"/> S'assurer que la largeur et la capacité de la remorque sont suffisantes pour supporter le rouleau compacteur; <input type="checkbox"/> S'assurer que le poids total de la charge à remorquer n'excéder pas la limite de charge du camion-remorqueur; <input type="checkbox"/> S'assurer que la remorque est munie d'un système de freins indépendant si la masse, charge comprise, est de 1300 kg ou plus ou excède la moitié de la masse du véhicule-remorqueur; <input type="checkbox"/> Monter le rouleau sur la remorque à vitesse réduite, en évitant de freiner brusquement et en étant guidé par un signaleur qui se tient hors de la zone dangereuse au cas où il surviendrait un renversement du rouleau; <input type="checkbox"/> Stabiliser le rouleau sur le plateau de la remorque en installant des cales triangulaires à l'avant et à l'arrière et des cales rectangulaires sur les côtés; <input type="checkbox"/> Arrimer correctement le rouleau compacteur à la remorque (attaché au châssis du véhicule ou de la remorque); <p style="text-align: center;">* Référence : Association sectorielle paritaire APSAM</p>

Travaux d'asphaltage (chargement et transport de l'asphalte)

Risques	Mesures de prévention
<p>Efforts excessifs</p> <p>•</p> <p>Chute</p> <p>•</p> <p>Écrasements</p> <p>•</p> <p>Blessures musculo-squelettique</p> <p>•</p> <p>Collisions</p>	<p><u>Chargement de l'asphalte dans un camion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que personne ne s'approche à moins de 5 mètres du lieu de chargement; <input type="checkbox"/> S'assurer que la benne est totalemt abaissée lorsque quelqu'un est appelé à y monter; <input type="checkbox"/> Porter une visière et des gants lors de l'application de l'antiadhérent dans la benne; <input type="checkbox"/> Favoriser un mécanisme de déroulement électrique ou hydraulique pour la bâche (réduis les efforts et les risques de chutes); <input type="checkbox"/> S'assurer que la manivelle de la bâche est installée de façon à être accessible en demeurant au sol lorsqu'elle se déroule manuellement; <input type="checkbox"/> Maintenir les marchepieds du véhicule propre et sécuritaire; <input type="checkbox"/> Appliquer la règle des trois appuis lors de la montée et de la descente dans la cabine de conduite; <input type="checkbox"/> Demeurer dans la cabine du camion pour toute la durée du chargement, fermer les fenêtres de l'habitacle et se faire guider par le préposé au chargement. <p><u>Transport et déchargement de l'asphalte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respecter les règles de circulation sur le chantier; <input type="checkbox"/> Demander l'aide d'un signaleur pour guider les déplacements lors de marche arrière; <input type="checkbox"/> Garder, en tout temps, une distance minimale de 3 mètres des lignes électriques aériennes; <input type="checkbox"/> S'assurer d'avoir une bonne visibilité en gardant les vitres et miroirs propres; <input type="checkbox"/> Manœuvrer lentement et avec précaution lors du déchargement de l'asphalte; <input type="checkbox"/> Se faire guider lors du remplissage de la trémie de la machine à paver. <p style="text-align: right;">* Référence : Association sectorielle paritaire APSAM</p>




Travaux d'asphaltage (épandage et compactage)

Risques	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> Brûlures • Chutes • Écrasements • Blessures musculo-squelettique • Fractures • Explosions 	<p><u>Épandage mécanique de l'asphalte chaud :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence d'un extincteur de type ABC à proximité de la machine à paver; <input type="checkbox"/> S'assurer que la personne qui allume les brûleurs connaît parfaitement la procédure à suivre; <input type="checkbox"/> Inspecter et nettoyer les brûleurs avant l'allumage, ne jamais les allumer avec des allumettes ou un briquet; <input type="checkbox"/> Ouvrir les valves d'amenées du diesel ou du propane lentement. Ils ne doivent pas demeurer ouverts trop longtemps avant l'allumage pour éviter une explosion; <input type="checkbox"/> Refermer les valves si les brûleurs ne s'allument pas au premier essai et attendre 5 minutes avant de répéter l'opération d'allumage. Si les brûleurs ne s'allument pas la seconde fois, les faire réparer; <input type="checkbox"/> S'assurer que la machine à paver n'est jamais en opération lorsque les brûleurs sont allumés; <input type="checkbox"/> Assurer une surveillance régulière lorsque les brûleurs sont en marche; <input type="checkbox"/> Respecter une distance de 8 mètres entre la machine à paver et le rouleau compacteur; <input type="checkbox"/> Respecter une distance de 3 mètres pour les personnes travaillant entre la machine à paver et le rouleau compacteur; <input type="checkbox"/> Prendre des pauses en retrait du poste de travail; <p><u>Utilisation du rouleau compacteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que la personne affectée à la conduite du rouleau connaît parfaitement son mode de fonctionnement et les règles de sécurité à appliquer; <input type="checkbox"/> S'assurer que le rouleau est muni d'un dispositif d'arrêt automatique lorsque les commandes sont lâchées; <input type="checkbox"/> Inspecter le chantier avant de commencer les opérations afin d'y déceler les zones périlleuses (tranchées, talus, pentes, terrain, etc.); <input type="checkbox"/> S'assurer qu'il n'y a personne à proximité avant de démarrer; <input type="checkbox"/> Conduire lentement pour garder le contrôle de la machine; <input type="checkbox"/> Demeurer toujours assis en conduisant; <input type="checkbox"/> Respecter une distance minimale de 8 mètres de tout autre véhicule ou machinerie et s'assurer que personne ne s'approche à moins de 3 mètres de la machine; <input type="checkbox"/> Observer constamment toute la zone de travail. Si une partie de celle-ci est cachée et qu'il n'y a pas de signaleur, descendre et bien examiner le terrain avant de continuer; <input type="checkbox"/> Vérifier adéquatement avant de faire marche arrière et demandeur l'aide d'un signaleur si nécessaire; <input type="checkbox"/> Réduire la vitesse dans les pentés, ne jamais descendre en roues libres (neutre), car si le rouleau s'emballé, le freinage devient inefficace et l'enclenchement des vitesses est impossible. Vérifier le manuel du fabricant pour savoir jusqu'à quel degré de pente la machine peut être manœuvrée en toute sécurité; <input type="checkbox"/> Stationner le rouleau sur un terrain plat. Si le terrain n'est pas parfaitement horizontal, assurer la stabilité de la machine en installant des cales. <p style="text-align: right;">* Référence : Association sectorielle paritaire APSAM</p>



Travail effectué près d'une ligne électrique aérienne

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Électrisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Électrocution</p>	<p><u>Planification du chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Planifier les travaux à exécuter : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Prioriser la mise hors tension de la ligne électrique (<i>lorsque possible</i>); ◇ Lister les équipements, les outils, les matériaux et les véhicules qui seront utilisés (<i>identifier ceux qui sont conducteurs d'électricité</i>); ◇ Établir et marquer des périmètres de sécurité (<i>les zones interdites aux travailleurs ou aux véhicules doivent être clairement visibles</i>); ◇ Déterminer les chemins à emprunter pour le déplacement des équipements pouvant entrer en contact avec une ligne électrique (<i>échelle, échafaudage, plateforme élévatrice, etc.</i>); ◇ Limiter l'accès aux travailleurs formés sur les dangers d'origine électrique. <p><u>Distances d'approche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respecter en tout temps les distances d'approche minimale des lignes électriques : <ul style="list-style-type: none"> ◇ moins de 125 000 volts - 3 mètres ◇ 125 000 à 250 000 volts - 5 mètres ◇ 250 000 à 550 000 volts - 8 mètres ◇ plus de 550 000 volts - 12 mètres <input type="checkbox"/> Se montrer vigilant lors de la manipulation d'éléments conducteurs non isolés de grande longueur (<i>ex : échelle métallique</i>); <input type="checkbox"/> Contact l'exploitant du réseau électrique (<i>généralement Hydro Québec</i>) en cas de travaux effectués à moins de 3 mètres d'un conducteur électrique de basse ou moyenne tension : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Inspecter le chantier avec un représentant de l'exploitant du réseau électrique (<i>il est aussi possible de demander la présence d'un inspecteur de la Cnesst</i>); ◇ Déterminer par convention les mesures de prévention à installer et les méthodes de travail à respecter; ◇ Transmettre à la Cnesst une copie du procédé de travail avant le début des travaux; ◇ Respecter les moyens mis en place lors de la réalisation des travaux. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les distances d'approche minimales et sur les procédures de travail</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (information)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changement de poste exposant les travailleurs à ce type de risque</p>	
		<p>Contrôle du respect des consignes de sécurité sur le chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Vérification visuelle des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des équipements</p>	<p>Lors de chaque chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>À la prise de poste (vérification des équipements)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuelle (inspection des équipements)</p>	

Travail effectué près d'une ligne électrique aérienne

Utilisation d'équipement déployable :

- Apposer** sur l'équipement un **écriteau visible** par le **conducteur** comportant l'**avertissement** : DANGER – N'APPROCHEZ PAS DES LIGNES ÉLECTRIQUES (ex. : foreuse, rétrocaveuse, pelle mécanique, grue, camion à benne basculante, bras de pompe à béton, camion de livraison à bras articulé);
- Munir l'équipement** d'un **dispositif limiteur de portée**;
- S'assurer** que ce **dispositif** possède deux **fonctions** :
 - ◇ **Avertir le conducteur** ou **bloquer les manœuvres** lorsqu'une **distance d'approche minimale** n'est **pas respectée**;
 - ◇ **Bloquer les manœuvres** de l'**équipement** en cas de **défaillance** de la fonction d'**avertissement** ou d'**arrêt automatique**;
- Programmer le dispositif** en tenant compte des **mouvements de montée**, de **descente** et de **rotation** de l'**équipement déployable**;
- Respecter** en tout temps les **signaux d'alarme** émis par le dispositif **limiteur de portée** (*ne jamais bloquer son fonctionnement*);
- Savoir comment réagir** en cas de **contact** entre l'**équipement** et une **ligne électrique** :
 - ◇ **Comprendre** que le **courant électrique** se dirige **vers le sol** en utilisant l'**équipement** comme **trajectoire** (*l'appareil et une zone au sol autour de celui-ci sont électrisés*);
 - ◇ **Demander au conducteur** de **demeurer** dans la **cabine** de conduite (*le potentiel de la cabine est le même que celui de la ligne électrique*);
 - ◇ **Demander aux autres travailleurs** de **ne pas toucher l'appareil** et **s'en éloigner** immédiatement (*un choc électrique est possible en raison de l'équipement ou du sol autour de celui-ci*);
 - ◇ **Contacter l'exploitant du réseau électrique** afin de **couper le courant** (*ne pas se déplacer à proximité de l'appareil avant que la zone ne soit plus électrisée*);
 - ◇ **Respecter une procédure d'urgence** si le **conducteur** doit **quitter la cabine** (ex. : *en cas d'incendie*) :
 - **Ne pas toucher simultanément l'appareil et le sol**;
 - **Sauter à pieds joints** le plus **loin** possible de l'**appareil** (*faire attention à ne pas perdre l'équilibre à la réception du saut*);
 - **S'éloigner** en faisant de **très petits pas** sans lever les pieds (*ceci permet d'éviter une trop grande différence de potentiel entre les deux jambes*).


Travaux à moins de 30 mètres d'une ligne électrique de 250 000 volts et plus :

- Respecter les exigences** suivantes :
 - ◇ **Effectuer le plein d'essence** des équipements à l'**extérieur** de cette **zone**;
 - ◇ **Munir les équipements sur pneus** d'un **lien électrostatique** entre la **partie métallique** et le **sol**;
 - ◇ Effectuer une **mise à la terre à chaque 30 mètres** lors de l'**installation** ou de la **manipulation** d'une **conduite**, d'une **clôture** ou d'une **structure métallique hors terre**.

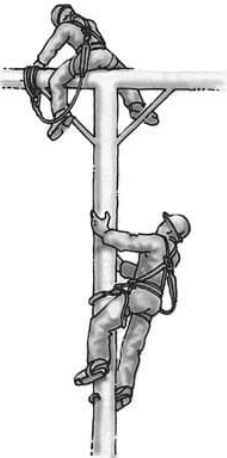
Ligne électrique supportée à chaque point de support autrement que par un seul poteau en bois :

- Obtenir par écrit** auprès de l'**exploitant du réseau électrique** la **tension de cette ligne**.


Travail effectué près d'une ligne électrique aérienne

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Électrisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Électrocution</p>	<p><u>Planification du chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Planifier les travaux à exécuter : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Prioriser la mise hors tension de la ligne électrique (<i>lorsque possible</i>); ◇ Lister les équipements, les outils, les matériaux et les véhicules qui seront utilisés (<i>identifier ceux qui sont conducteurs d'électricité</i>); ◇ Établir et marquer des périmètres de sécurité (<i>les zones interdites aux travailleurs ou aux véhicules doivent être clairement visibles</i>); ◇ Déterminer les chemins à emprunter pour le déplacement des équipements pouvant entrer en contact avec une ligne électrique (<i>échelle, échafaudage, plateforme élévatrice, etc.</i>); ◇ Limiter l'accès aux travailleurs formés sur les dangers d'origine électrique. <p><u>Distances d'approche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respecter en tout temps les distances d'approche minimale des lignes électriques : <ul style="list-style-type: none"> ◇ moins de 125 000 volts - 3 mètres ◇ 125 000 à 250 000 volts - 5 mètres ◇ 250 000 à 550 000 volts - 8 mètres ◇ plus de 550 000 volts - 12 mètres <input type="checkbox"/> Se montrer vigilant lors de la manipulation d'éléments conducteurs non isolés de grande longueur (<i>ex : échelle métallique</i>); <input type="checkbox"/> Contact l'exploitant du réseau électrique (<i>généralement Hydro Québec</i>) en cas de travaux effectués à moins de 3 mètres d'un conducteur électrique de basse ou moyenne tension : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Inspecter le chantier avec un représentant de l'exploitant du réseau électrique (<i>il est aussi possible de demander la présence d'un inspecteur de la Cnesst</i>); ◇ Déterminer par convention les mesures de prévention à installer et les méthodes de travail à respecter; ◇ Transmettre à la Cnesst une copie du procédé de travail avant le début des travaux; ◇ Respecter les moyens mis en place lors de la réalisation des travaux. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les distances d'approche minimales et sur les procédures de travail</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (information)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changement de poste exposant les travailleurs à ce type de risque</p>	
		<p>Contrôle du respect des consignes de sécurité sur le chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Vérification visuelle des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des équipements</p>	<p>Lors de chaque chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>À la prise de poste (vérification des équipements)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuelle (inspection des équipements)</p>	


Travail en hauteur

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Blessures graves reliées aux chutes</p>	<p><u>Tout travailleur doit être protégé contre les chutes dans les cas suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'il est exposé à une chute de plus de 3 m de sa position de travail; <input type="checkbox"/> S'il risque de tomber : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Dans un liquide ou une substance dangereuse; ◇ Sur une pièce en mouvement; ◇ Sur un équipement ou des matériaux présentant un danger; ◇ D'une hauteur de 1,2 m ou plus lorsqu'il utilise une brouette ou un véhicule; <p><u>Déterminer la méthode de travail sécuritaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Modifier la position de travail du travailleur de manière à ce que celui-ci exécute son travail à partir du sol ou d'une autre surface où il n'y a aucun risque de chute; <input type="checkbox"/> Installer un garde-corps ou un système qui, en limitant les déplacements du travailleur, fait en sorte que celui-ci cesse d'être exposé à une chute; <ul style="list-style-type: none"> ◇ Le garde-corps peut être enlevé pendant les travaux s'il gêne leur exécution à condition de porter un harnais de sécurité; <input type="checkbox"/> Porter un harnais de sécurité conforme à la norme Harnais de sécurité CAN/CSA Z259.10-M90 (inspecter les composantes avant chaque utilisation); <ul style="list-style-type: none"> ◇ Avec un cordon d'assujettissement avec absorbeur d'énergie d'une longueur maximale de 2 mètres (le point d'attache doit être ancré à un élément ayant une résistance à la rupture d'au moins 18 kN (4 045 lb) par personne raccordé ou respecter les normes en vigueur pour des stratégies alternatives (voir article 2.10.12 du Code de Sécurité pour les Travaux de Construction)); ou ◇ Avec un enrouleur-dérouleur qui inclut un absorbeur d'énergie ou qui y est relié (le point d'attache doit être ancré à un élément ayant une résistance à la rupture d'au moins 18 kN (4 045 lb) par personne raccordé). <input type="checkbox"/> Utiliser un moyen ou un équipement de protection collectif; <input type="checkbox"/> Utiliser un autre moyen qui assure une sécurité équivalente au travailleur; <input type="checkbox"/> Délimiter l'aire de travail de manière à limiter l'accès aux personnels autorisés seulement. 	 <p>Formation / information des travailleurs exposés aux chutes en hauteur</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annuelle (information) • Lors de changement de poste exposant les travailleurs à ce type de risque • Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques 	
			<p>Vérification/ inspection du respect des procédures établies</p>	<p>Lorsque des travaux sont effectués en hauteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant chaque utilisation des équipements (inspection)

Travaux effectués près de l'eau

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Noyades</p>	<div data-bbox="262 358 905 467"> <input type="checkbox"/> Donner la formation requise en sauvetage nautique d'un minimum de 7h à au moins deux travailleurs présents lors des travaux effectués près de l'eau. (art. 11.1 et 11.2 du CSTC) </div> <div data-bbox="262 532 877 586"> <input type="checkbox"/> Prévoir un système de communication efficace en cas d'urgence; </div> <div data-bbox="262 634 1241 688"> <input type="checkbox"/> Prévoir un système d'alarme pour déclencher les opérations de sauvetage et/ou un équipement permettant la localisation du travailleur en détresse (ex. : sifflet...); </div> <div data-bbox="262 737 1037 764"> <input type="checkbox"/> Désignée une personne pour diriger les opérations de sauvetage; </div> <div data-bbox="262 813 1251 867"> <input type="checkbox"/> Prévoir un plan d'intervention si le contact avec un travailleur est perdu ou si celui-ci ne revient pas à l'heure convenue; </div> <div data-bbox="262 915 1241 969"> <input type="checkbox"/> Connaître et faire connaître son plan de travail pour la journée (destination, heure de retour prévue...); </div> <div data-bbox="262 1018 1251 1071"> <input type="checkbox"/> Porter un gilet de sauvetage si aucune mesure de sécurité ne peut protéger les travailleurs exécutant des tâches à proximité ou au-dessus de l'eau; </div> <div data-bbox="338 1104 1251 1157"> <input type="checkbox"/> Le gilet de sauvetage doit pouvoir maintenir la tête de l'utilisateur hors de l'eau et permettre de flotter sans effort des bras; </div> <div data-bbox="262 1206 1167 1234"> <input type="checkbox"/> Prévoir une embarcation en bon état, équipée d'un moteur s'il y a du courant; </div> <div data-bbox="338 1266 1115 1294"> <input type="checkbox"/> S'assurer que l'embarcation convient à la tâche et au plan d'eau; </div> <div data-bbox="262 1343 1241 1396"> <input type="checkbox"/> S'il y a du courant, installer un câble traversant l'étendue d'eau et auquel sont reliés des flotteurs capables de supporter une personne dans l'eau; </div> <div data-bbox="262 1445 1178 1498"> <input type="checkbox"/> Suspendre les opérations dans l'éventualité de mauvais temps, avant même la détérioration des conditions climatiques. </div>	 <p>Former et Informer les travailleurs des procédures</p>	<p>Au début des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si les travailleurs ne respectent pas les consignes de sécurité 	
	<p>Vérification du respect des procédures de prévention</p>	<p>Quotidien</p>		

Changement de pneus (véhicule léger)

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Troubles musculo squelettiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Coincement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Éclatement d'un pneu</p>	<p>Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur effectuant ce type d'opération a reçu la formation nécessaire. <p>Équipements de protection individuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuels requis : <ul style="list-style-type: none"> ◇ chaussures de sécurité, ◇ lunettes de protection, ◇ gants ajustés et étanches aux produits chimiques, ◇ protecteurs auditifs; <input type="checkbox"/> Porter des vêtements ajustés, attacher les cheveux longs et ne pas porter de bijoux. <p>Méthodes de travail sécuritaires (consignes générales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Maintenir les lieux de travail libres de tout obstacle; <input type="checkbox"/> Organiser les postes de travail de façon à limiter le nombre de déplacements avec une charge (ex : <i>porter les pneus</i>); <input type="checkbox"/> Utiliser des équipements d'aide à la manutention appropriés (ex : <i>chariot à pneu</i>); <input type="checkbox"/> Dégonfler complètement le pneu avant de desserrer les talons; <input type="checkbox"/> Nettoyer la jante pour la débarrasser de la poussière ou de la rouille avant de monter le pneu; <input type="checkbox"/> Ne pas placer sa tête ou une partie du corps au-dessus du pneu lors de la mise en place des talons et du gonflage; <input type="checkbox"/> Ne jamais dépasser la pression indiquée par le fabricant; <input type="checkbox"/> Ne pas utiliser une source de chaleur à proximité d'un pneu gonflé (ex : <i>torche</i>). <p>Inspection des pneus et des jantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que le pneu ne présente pas de défauts pouvant causer son éclatement (<i>coupures, mise à nue de la carcasse, etc.</i>); <input type="checkbox"/> Utiliser une lampe portative pour inspecter l'intérieur et l'extérieur du pneu; <input type="checkbox"/> Vérifier le bon état de la jante (<i>parties tranchantes, déformations, fissures, rouille excessive, réparation par soudure, etc.</i>); <input type="checkbox"/> Éliminer les équipements trop usés; <input type="checkbox"/> S'assurer de la compatibilité du pneu et de la jante avant le montage. 		<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p>	
			<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection visuelle du pneu, de la jante et de la zone de travail</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>À la prise de poste (inspection visuelle)</p>

Changement de pneus (véhicule léger)

Mesures de prévention

Changement de pneus à l'aide d'un pont élévateur :

Avec un chariot à pneus :

- Soulever le **véhicule** jusqu'à ce que sa **partie inférieure** se trouve à la **hauteur du coude**;
- Retirer les **écrous**, enlever la **roue** et la **déposer** sur le **chariot** (*placer les pneus montés sur la tablette du haut et les pneus sans jante sur le support du bas*);
- Utiliser le **chariot** pour **déplacer** les **pneus** vers la **machine à déjanter**;
- Retirer les **plombs** et **dégonfler** les **pneus** pendant qu'ils sont **sur le chariot**;
- Remonter et **équilibrer** les **pneus** avant de les **remettre** sur la **tablette du haut** du **chariot**;
- Retourner au **véhicule** avec le **chariot**, **remettre** les **roues** sur le **véhicule**, **serrer** les **écrous** et le **redescendre** au sol.



Sans chariot à pneus :

- Soulever le **véhicule** jusqu'à ce que sa **partie inférieure** se trouve à la **hauteur du coude**;
- Desserrer les **écrous** sauf un pour **chacune** des **roues**;
- Redescendre le **véhicule** à **quelques centimètres** du **sol**;
- Enlever le **dernier écrou** et retirer les **roues** en **position accroupie** (*éviter de se pencher vers l'avant afin de réduire la contrainte exercée sur le dos*);
- Éviter de **placer** les **main**s ou les **poignets** sous le **passage** de la **roue** pendant que le **véhicule** est **supporté**;
- Remplacer les **roues** et **remettre** seulement un **écrou** sur celles-ci;
- Remonter le **véhicule** pour **fixer** les **écrous** restants.

Utilisation de la machine à déjanter :


- S'**assurer** que la **machine** dispose d'un **dispositif** de **commande à action maintenue**;
- Adopter une **posture** de **travail sécuritaire** pour **soulever** le **pneu** à **amener** à la **machine**;
- Verrouiller **solidement** le **dispositif** de **retenue** de la **roue** et retirer la **valve**;
- Éviter de **frapper** sur une **jante** ou ses **composantes** avec un **marteau** en **acier**;
- inspecter** toutes les **pièces** et **éliminer** les **composantes endommagées**, **usées** ou **corrodées** (*ne pas monter des pneus ou des jantes endommagés*);
- Remonter le **nouveau pneu** en utilisant le **lubrifiant approprié**;
- Interdire** l'**utilisation** d'un **lubrifiant** qui **contient** des **matières inflammables** ou pouvant **détériorer** le **pneu** (*ex : produits à base de solvants, de produits pétroliers ou de silicone*);
- S'**assurer** que toutes les **composantes** de la **jante** sont en **place** avant de **gonfler**;
- Gonfler** le **pneu** en gardant les **main**s à l'**écart** des **points** de **pincement**;
- Surveiller** attentivement le **gonflage** et **vérifier** la **pression**;
- Cesser** le **gonflage** en cas de **réaction anormale** du **pneu** (*ex : boursoufflure, craquement, déchirure*).



Utilisation de la machine à équilibrer :

- S'**assurer** de la **présence** et du **bon fonctionnement** d'un **protecteur mobile** (*son ouverture doit commander l'arrêt de la machine*);
- Adopter une **posture** de **travail sécuritaire** pour **amener** le **pneu** à la **machine**;
- Verrouiller **solidement** le **dispositif** de **retenue** de la **roue** et **refermer** le **protecteur**;
- Ne pas laisser** la **machine** fonctionner **sans surveillance**.

Changement de pneus (véhicule lourd)

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Projection de composantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Blessures graves ou mortelles reliées à l'éclatement du pneu</p>	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les travailleurs effectuant ce type d'opération ont reçu la formation nécessaire. <input type="checkbox"/> Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés à l'utilisation des pneus et des jantes en mauvais état ou mal installés; <input type="checkbox"/> Informer les travailleurs qu'il n'y pas d'angle sécuritaire (<i>un pneu peut exploser par la jante ou par la semelle</i>); <input type="checkbox"/> Connaître les risques d'éclatement d'origine mécanique : <ul style="list-style-type: none"> ◇ pression trop élevée, ◇ trajet avec un pneu gonflé à moins de 80% de la pression indiquée par le fabricant, ◇ surcharge du pneu, ◇ jante ou pneu endommagés par un impact, ◇ jante ou pneu trop usés ou déformés, ◇ jante et pneu incompatibles, ◇ pneus montés sur une jante double avec des pressions différentes; ◇ éléments d'une jante multipièces incompatibles; <input type="checkbox"/> Sensibiliser les travailleurs au phénomène de la pyrolyse : décomposition d'une substance en raison d'une chaleur très intense (<i>dans le cas des pneus, le caoutchouc chauffé aux alentours de 185 °C commence se décomposer en gaz inflammables dont les vapeurs en contact avec l'oxygène contenu dans le pneu peuvent s'enflammer par auto-ignition à partir de 400 °C et causer l'explosion du pneu</i>); <input type="checkbox"/> Savoir identifier les situations pouvant causer un éclatement lié à une surchauffe du pneu, principalement : <ul style="list-style-type: none"> ◇ trajet avec un pneu sous-gonflé, ◇ utilisation d'un pneu en mauvais état, ◇ surcharge du pneu, ◇ vitesse excessive, ◇ frottement avec un objet ou une pièce du véhicule, ◇ surchauffe des freins (<i>blocage, utilisation trop intensive</i>), ◇ utilisation d'une torche pour travailler sur la jante, ◇ incendie sur ou à proximité du véhicule, ◇ arc électrique (<i>ligne à haute tension ou foudre</i>). <p><u>Équipements de protection individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection inviduels requis : chaussures de sécurité, lunettes de protection, gants ajustés et étanches aux produits chimiques, protecteurs auditifs; <input type="checkbox"/> Porter des vêtements ajustés, attacher les cheveux longs et ne pas porter de bijoux. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les mesures de prévention à respecter</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p>	
		<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection visuelle du pneu, de la jante, de la cage de retenue et de la zone de travail</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>À la prise de poste (inspection visuelle)</p>	

Changement de pneus (véhicule lourd)

Mesures de prévention

Prévention des risques liés à l'éclatement en raison d'une surchauffe du pneu :

- S'éloigner** du pneu si on **constate** ou **soupçonne** une **surchauffe**;
- Mesurer** la **température** du pneu avec une **sonde à température infrarouge** avant toute **intervention**;
- Interdire** de **s'approcher** du pneu lorsque sa **température dépasse 70 °C**;
- Ne pas utiliser** une **torche** ou toute **autre source** de **chaleur intense** lorsque le pneu est encore **monté** sur la **jante**;
- Dégonfler entièrement** le pneu et le **décoller** de la **jante** s'il n'y a **pas d'autre moyen** qu'**utiliser** une **source** de **chaleur** et **attendre** que le pneu et la **jante refroidissent** avant de **réinstaller** le pneu (*ex : pour dégeler un boulon*);
- Interdire** de **souder** à **proximité** d'un pneu monté.

Inspection du pneu et de la jante :

- Dégonfler** complètement le pneu avant de **débuter** le **travail** dessus s'il **présente** des **signes** comme :
 - ◇ **fissure** sur la **jante**,
 - ◇ **odeur** de **brûlé**,
 - ◇ **chaleur** ou **fumée**,
 - ◇ **déformation**,
 - ◇ **dommages apparents**;
- Inspecter** le pneu à la **recherche** de **traces** de **dégradation**, principalement :
 - ◇ **marbrures** à l'intérieur des **flancs**,
 - ◇ **séparation** ou **déformation** de la **couche** de **gomme** à l'intérieur du pneu,
 - ◇ **présence** de **poussière** provenant de la **dégradation** de la **gomme** à l'intérieur du pneu,
 - ◇ **décoloration** importante, **déformations**, **fissures**, **crquelure**, **brèche** ou **corde d'acier visible**,
 - ◇ **zone molle** ou **anormalement flexible** sur les **flancs**;
- Porter** une **attention particulière** pour un pneu ayant **roulé** à **moins** de **80%** de la **pression** indiquée par le **fabricant** (*le pneu peut avoir surchauffé ou s'être dégradé*);
- Inspecter** la **jante** à la **recherche** de **traces** de **dégradation**, principalement :
 - ◇ **traces d'impacts**, **fissures** ou autres **dommages apparents**,
 - ◇ **corrosion** importante,
 - ◇ **déformations** (*ex : voilée, tordue*),
 - ◇ **fissures** dans l'**anneau**, dans les **trous** de **ventilation** ou de **fixation**,
 - ◇ **rebord tordu**,
 - ◇ **rupture** du **cercle latéral**,
 - ◇ **traces** de **surchauffe**;
- Contrôler** le **niveau d'usure** de l'**épaulement** de la **jante** (*mesurer le niveau d'usure pour savoir si le gabarit établi par le fabricant est respecté*);
- S'assurer** de la **compatibilité** des **composantes** dans le cas d'une **jante multipièce**;
- Éliminer** un pneu ou une **jante** trop **endommagés**;
- Ne pas** les **réutiliser** en cas de **doute** sur leur **condition**.

Changement de pneus (véhicule lourd)

Mesures de prévention

Démontage sécuritaire des pneus :

- Dégonfler complètement le pneu avant de commencer le déboulonnage de l'ensemble pneu - roue :**
 - ◇ **utiliser un perforateur** dans tous les cas où le pneu est **non-réutilisable** (*déformé, déchiré, trop usé, jante fissurée, etc.*);
 - ◇ **retirer la valve** lorsque le pneu est **réutilisable**;
- Respecter la procédure de démontage** établie par le fabricant et **utiliser des outils adaptés**;
- Éviter de frapper** sur la **jante** ou ses **composantes** avec un **marteau** à face en **acier** (*utiliser un maillet en caoutchouc, en plomb, en plastique ou en laiton et s'assurer que le pneu est dégonflé*);
- Nettoyer les jantes** pour que l'**anneau de verrouillage** et le **crochet** de la **jante** soient **débarrassés** de la **poussière** ou de la **rouille**;
- Ébarber les arrêtes coupantes** ou les **zones non lisses** de la **jante** (*ceci pourrait causer des dommages au pneu*).




Montage sécuritaire des pneus :


- Vérifier la compatibilité** de la **jante** et du **pneu** à l'aide du **guide d'appariement**;
- Utiliser un lubrifiant approprié** pour faire **reposer** le **pneu** sur son **siège**;
- Interdire l'utilisation** d'un **lubrifiant** qui **contient des matières inflammables** ou pouvant **détériorer** le **pneu** (*ex : produits à base de solvants, de produits pétroliers ou de silicone*);
- S'assurer** que toutes les **composantes** de la **jante** sont **correctement en place** et **fixés avant de gonfler**;
- Placer la roue** dans une **cage de retenue** approuvée;
- S'assurer** que la **profondeur** de la **cage** soit **au moins égale** au **diamètre** de la **jante** pour une **cage à cerceaux** et que le **pneu rentre entièrement** dans une **cage fermée**;
- Ne pas visser** la **cage** au **sol** (*en cas d'éclatement du pneu, elle doit pouvoir bouger*);
- Vérifier qu'aucun objet** ne **se trouve à moins de 1 mètre** de la **cage** (*en cas d'éclatement du pneu, ils peuvent devenir des projectiles*);
- Utiliser un mandrin de gonflage à mâchoire** avec une **rallonge de boyau d'air** munie d'une **valve de contrôle** et d'un **manomètre**;
- Maintenir une distance sécuritaire** avec le **pneu à gonfler** (*environ 2 m*);
- Surveiller attentivement** le gonflage et **vérifier la pression**;
- Respecter en tout temps** la **pression** indiquée par le **fabricant** du **pneu**;
- Cesser le gonflage** en cas de **réaction anormale** du **pneu** (*ex : boursoufflure, craquement, déchirure*);
- Utiliser le manomètre** s'il faut **dégonfler** le **pneu** et **attendre** que la **pression** soit complètement **enlevée** avant de le **sortir** de la **cage**.



Déblaiement de la neige à l'aide d'une souffleuse manuelle

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Hypothermie</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Chute</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mutilation</p>	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant ce type d'équipement a reçu la formation nécessaire. <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respecter le programme d'entretien préventif établi par le fabricant; <input type="checkbox"/> S'assurer que tout changement de pièce offre une garantie équivalente à l'état neuf; <input type="checkbox"/> Obtenir l'autorisation écrite du fabricant avant d'effectuer des modifications aux équipements. <p><u>Méthodes de travail sécuritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter des chaussures de protection à semelles anti dérapantes et des vêtements adaptés à la température (<i>privilégier l'utilisation de plusieurs couches de vêtements et éviter le coton</i>); <input type="checkbox"/> S'assurer d'être visible au moyen d'un dossard à bandes réfléchissantes pour les opérations à proximité d'une voie de circulation; <input type="checkbox"/> Inspecter visuellement les composantes de l'appareil avant de commencer les opérations; <input type="checkbox"/> Garder en tout temps une bonne vision du jet de la souffleuse (<i>ne pas diriger le jet vers un endroit hors de vue</i>); <input type="checkbox"/> Ne jamais orienter le jet en direction d'une autre personne; <input type="checkbox"/> Arrêter immédiatement le fonctionnement de la souffleuse si une personne s'approche à moins de 5 mètres; <input type="checkbox"/> Maintenir une distance de 5 mètres avec les véhicules et les bâtiments vitrés et orienter adéquatement le jet de la souffleuse (<i>redoubler de prudence s'il est impossible de garder cette distance</i>); <input type="checkbox"/> Ne pas laisser sans surveillance une souffleuse en marche. <p><u>Intervention sur la vis de la souffleuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Arrêter l'appareil si la vis entre en contact avec un obstacle; <input type="checkbox"/> Interdire à toute personne de s'approcher de la vis avant son arrêt complet; <input type="checkbox"/> Immobiliser l'appareil sur une surface stable; <input type="checkbox"/> S'assurer que le redémarrage est impossible avant de vérifier ou débloquer la souffleuse (<i>enlever le câble de la bougie ou prendre tout autre moyen équivalent</i>). 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant de débiter la saison</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p>	
			<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection visuelle des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des équipements</p>	<p>Lors des opérations (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant le départ (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuelle (inspection)</p>

Déneigement de toits

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)	
<p>Risques liés à l'effort physique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chutes <p>Contact avec des lignes électriques</p>	<p><u>Obligations générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les travailleurs ont reçu la formation nécessaire pour effectuer l'opération en toute sécurité. <input type="checkbox"/> Porter des bottes munies d'une semelle adaptée aux surfaces enneigées ou glacées et des vêtements appropriés (ex. : <i>tuque, gants, mitaines, etc.</i>) (<i>50 % de la chaleur corporelle est perdue par la tête</i>); <input type="checkbox"/> Prioriser, lorsque possible, le déneigement à partir du sol; <input type="checkbox"/> Délimiter une zone où déverser la neige et en interdire l'accès; <input type="checkbox"/> S'assurer que personne ne se tienne dans cette zone lors du déversement de la neige; <input type="checkbox"/> Respecter les distances d'approche des fils électriques (<i>3 m si 125 000 volts, 5 m si 125 000 à 250 000 volts, 8 m si 250 000 à 550 000 volts ou 12 m si plus de 550 000 volts</i>); <input type="checkbox"/> Prendre des mesures de précaution adéquates lorsqu'un travailleur monte sur un toit : <ul style="list-style-type: none"> ◇ S'assurer que la toiture est suffisamment résistante; ◇ Identifier les éléments pouvant causer un danger (<i>puits de lumière, événements, etc.</i>); ◇ Évaluer les équipements de protection nécessaires pour éviter d'exposer un ou des travailleurs à une chute de 3 mètres et plus; ◇ Évaluer si la force du vent sur le toit pourrait déséquilibrer un travailleur et causer une chute (<i>reporter les opérations si le vent est trop fort</i>); ◇ Manipuler les équipements de façon à éviter les chutes d'objets sur les personnes se trouvant au sol; ◇ Utiliser des échelles de catégorie 1 conformes à la norme CAN3-Z11-M81 <i>Échelles portatives</i>; ◇ Descendre à l'aide d'une échelle (<i>ne pas sauter dans un tas de neige, car il pourrait contenir un obstacle dangereux</i>). <p><u>Prévention des risques liés à l'effort physique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter de pelletter immédiatement après avoir mangé un repas copieux; <input type="checkbox"/> Éviter les tâches de pelletage si vous avez des problèmes de cœur ou de dos, plus particulièrement dans des conditions climatiques extrêmes; <input type="checkbox"/> S'échauffer avant de débuter les opérations; <input type="checkbox"/> Pousser la neige plutôt que la soulever (<i>l'utilisation d'une pelle-traîneau permet d'éviter de soulever la neige</i>); <input type="checkbox"/> Éviter les pelles de trop grande taille afin de limiter le poids à transporter; <input type="checkbox"/> Utiliser une pelle avec un manche d'une longueur suffisante pour éviter de se pencher; <input type="checkbox"/> Prendre des pauses à intervalles réguliers. 		<p>Formation / information des travailleurs sur les méthodes de travail</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • À chaque début de saison • Si on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures 	
			<p>Vérification du respect des méthodes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection des équipements 	<p>Lorsque des opérations sont en cours (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant chaque utilisation (inspection) 	

Déneigement de toits

Mesures de prévention

Déneigement à partir du sol :

- Se positionner** sur une **surface stable** et maintenir les **pieds légèrement écartés**;
- Utiliser un râteau télescopique** d'une **longueur** adaptée à la **hauteur du bâtiment**;
- Éviter** de garder de façon prolongée les **mains au-dessus** de la **tête** et les **coudes au-dessus** des **épaules**;
- Se placer** de façon à **ne pas être** directement **sous** la **chute** de **neige**;
- Ne jamais déneiger un abri de toile** en poussant la neige **depuis l'intérieur** (*le travailleur risque d'être enseveli en cas d'effondrement*).



Déneigement de toits plats :

- Maintenir tout autour du toit** une **zone non déneigée de 2 mètres** (*ceci constituera une barrière naturelle contre les risques de chute*);
- Aménager** une **zone de déversement** de la neige :
 - ◇ **Pratiquer** une **ouverture** dans la zone non déneigée;
 - ◇ **Installer** un **garde-corps** temporaire en **forme de « U »** (*prévoir une lisse à une hauteur d'environ 1 mètre en bordure du toit afin de laisser passer la pelle tout en protégeant les travailleurs contre les risques de chutes*);
 - ◇ **Stabiliser** le **garde-corps** au moyen de **contrepoids** résistant à la **force** exercée par la **chute** d'un **travailleur**.



Déneigement de toits en pente :

- Porter** un **harnais de sécurité conforme à la norme** *Harnais de sécurité CAN/CSA Z259.10-M90* avec :
 - ◇ un **cordon d'assujettissement** avec **absorbeur d'énergie** ne **permettant pas** une **chute libre de plus de 1,2 mètre**;
 - ◇ ou un **enrouleur-dérouleur** qui **inclut** un **absorbeur d'énergie** ou qui y est **relié**;
- S'ancrer** à un **point d'ancrage** possédant une résistance d'au moins 18 kilonewton (4000 lb) :
 - ◇ **ancrage fixe** sur la **structure** du **bâtiment**;
 - ◇ **autour d'une cheminée de maçonnerie** (*vérifier au préalable qu'elle ne présente pas de signes de détériorations pouvant réduire sa solidité*);
 - ◇ au moyen de **pièces de bois** installées sur le **jambage** des **fenêtres** à l'intérieur de la maison sur le **côté opposé** (*s'assurer qu'elles sont de dimensions adaptées et calées de façon à avoir une résistance suffisante (se référer au document « Prévenir les chutes lors du déneigement d'un toit » publié par la Cnesst)*);
- Inspecter** les **composantes** du **dispositif anti-chutes** avant **chaque utilisation**.




Utilisation d'un appareil de levage des travailleurs :


- Vérifier** au préalable si l'état du **sol** permet l' **utilisation** d'un tel **équipement**;
- Utiliser** des **appareils** adaptés aux surfaces **enneigées** et **glacées** (*privilégier les 4 roues motrices*);
- S'assurer** que les **travailleurs** possèdent la **formation** nécessaire pour opérer l' **appareil** sélectionné;
- Utiliser** un **harnais de sécurité relié** à un **point d'ancrage conformes** à la réglementation en vigueur.



Planification saisonnière

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Blessures diverses</p>	<p><input type="checkbox"/> Localiser les obstacles et corriger certaines situations qui pourraient nuire aux opérations;</p> <p><input type="checkbox"/> Faire une inspection mécanique complète des véhicules pour s'assurer du fonctionnement optimal de tous les accessoires;</p> <p><input type="checkbox"/> Tenir une rencontre d'information avec les travailleurs sur les parcours et méthodes recommandées.</p> 	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant de débiter la saison</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p>	
		<p>Vérification / inspection des équipements utilisés</p>	<p>Avant l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Hebdomadaire (inspection)</p>	

Déneigement des voies publiques et épandage d'abrasifs ou de fondants

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Accident de la route</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Happé</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Écrasé</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lacérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mutilations</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Chute</p>	 <p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que le conducteur est titulaire d'un permis de conduire valide et a reçu la formation nécessaire. <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respecter le programme d'entretien préventif du véhicule; <input type="checkbox"/> S'assurer que la vérification mécanique annuelle a été effectuée par un mandataire autorisé de la SAAQ; <input type="checkbox"/> Installer les équipements de déneigement et d'épandage conformément aux directives du fabricant; <input type="checkbox"/> S'assurer que l'accès aux pièces mobiles est protégé (<i>convoyeur et épandeur</i>); <input type="checkbox"/> Prévoir un système de communication (<i>utiliser un dispositif mains libres pour les conversations téléphoniques</i>); <input type="checkbox"/> Équiper le véhicule d'avertisseurs visuels et lumineux. <p><u>Installation des équipements de déneigement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que personne ne se trouve entre le véhicule et le chasse-neige avant de procéder à son installation; <input type="checkbox"/> Maintenir un contact visuel lorsqu'un travailleur guide le chauffeur (<i>immobiliser le véhicule en cas de perte du contact visuel ou si ce travailleur est trop près</i>); <input type="checkbox"/> Installer les crochets de la chaîne de sécurité de la lame de côté de manière à l'accrocher à partir du sol. <p><u>Chargement de la benne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que personne ne s'approche à moins de 5 mètres du lieu de chargement; <input type="checkbox"/> Interdire à toute personne de se positionner sous les équipements utilisés pour le chargement de la benne (<i>ex : godet d'une chargeuse</i>); <input type="checkbox"/> Ne jamais monter sur les rebords ou le grillage de la benne pour défaire les accumulations (<i>utiliser plutôt une passerelle ou une échelle à plate-forme munie d'un garde-corps ou d'un dispositif anti chute</i>). <p><u>Inspection du véhicule :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Inspecter le véhicule avant le départ : frein de service, frein de stationnement, direction, klaxon, essuie-glaces, retroviseurs extérieurs, matériel de secours (<i>fusée ou réflecteurs de signalisation</i>), éclairage et signalisation, pneus, roues, suspension, cadre de châssis, dispositif d'attelage et appareils d'arrimage; 	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>En début de saison</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors du non-respect des consignes</p>	

Déneigement des voies publiques et épandage d'abrasifs ou de fondants

Mesures de prévention

- Faire **réparer** les **défectuosités** dans les **délais prescrits** (*défectuosité majeure : avant le départ - défautuosité mineure : dans les 48 heures*);
- Vérifier** la **présence** d'une **trousse de premiers soins**, d'un **extincteur** et d'un **dossard** pour les **interventions en bord de route**;
- Conserver** le **rapport de vérification** avant départ à bord du **véhicule**;
- Inscrire** toute les **défectuosités** constatées en **cours de route**.

Utilisation du véhicule :

- Déterminer** un **itinéraire à parcourir**;
- Établir** un **plan d'intervention** en cas de **perte de contact** avec le **chauffeur**;
- Monter** et **descendre** en **appliquant** la **règle des trois points d'appui** (*ne pas sauter*);
- Ajuster** la **position de conduite**;
- Attacher** sa **ceinture de sécurité** en tout temps;
- Allumer** les **avertisseurs lumineux** pendant les **opérations**;
- Adapter** sa **vitesse** en fonction de la **circulation**, de la **visibilité** et des **conditions routières**;
- Ralentir** lorsque le **chasse-neige** dégage beaucoup de **poudrierie**;
- Respecter** les **règles de sécurité routière** (*limites de vitesse, arrêts obligatoires, feux de circulation, etc.*);
- Ne pas faire demi-tour** sur la **voie publique**;
- Conserver** une **distance sécuritaire** avec tout **autre véhicule**;
- Arrêter** le **véhicule** lorsqu'un **piéton** s'approche à **moins de trois mètres**;
- Immobiliser** et **inspecter** le **véhicule** dès qu'il **heurte un obstacle**;
- Abaisser** la **lame au sol**, mettre le **frein de sécurité** et **verrouiller** les **portières** lorsque les **opérations** sont **terminées**.



Débloccage et nettoyage du dispositif d'épandage :

- Arrêter** le **convoyeur** et toutes les autres **pièces mobiles** avant de procéder à leur **nettoyage**, leur **débloccage** ou leur **ajustement**;
- Utiliser** un **outil** pour **débloquer** le **dispositif d'épandage** (*ne pas insérer les mains même si le dispositif a été arrêté*);
- Ne pas enjambrer** le **convoyeur** lorsque celui-ci est **en marche**;
- Ne se placer** à l'**intérieur** de la **benne** pour la **nettoyer**.

En cas d'accident ou de panne :

- Immobiliser** immédiatement le **véhicule**;
- Essayer** de **stationner** le **véhicule** de manière à **ne pas causer** un **danger** pour les autres **usagers** de la **route**;
- Mettre** son **dossard** afin d'être **visible**;
- Délimiter** une **zone de sécurité** au moyen de **fusées**, de **réflecteurs** ou tout **équipement** ayant la **même fonction**;
- Faire appel** à un **signaleur** si **nécessaire**;
- Se positionner** dans un **lieu sécuritaire** en attendant de l'**aide**.

Ramassage, chargement et déchargement de la neige

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Collision</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Être happé</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Être écrasé</p> <ul style="list-style-type: none"> • 	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les travailleurs ont reçu la formation nécessaire. <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Inspecter les équipements avant de commencer les opérations (<i>machinerie et véhicules</i>); <input type="checkbox"/> Ne pas utiliser un équipement qui nécessite des réparations; <input type="checkbox"/> Prévoir un système de communication entre les opérateurs, chauffeurs et signaleurs. <p><u>Chargement de la neige à l'aide d'une souffleuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utiliser un gyrophare et allumer les feux de position afin d'être visible; <input type="checkbox"/> Faire appel à un signaleur ou à un véhicule escorte pour le ramassage de la neige sur les voies ouvertes à la circulation; <input type="checkbox"/> Adapter sa vitesse pour garder une distance sécuritaire avec le signaleur (<i>maintenir en tout temps une distance de 12 mètres / 40 pieds</i>); <input type="checkbox"/> Cesser les opérations dès que : <ul style="list-style-type: none"> ◇ le signaleur l'ordonne, ◇ le contact visuel est perdu avec le signaleur, ◇ le signaleur ou toute autre personne ne respecte pas la distance de sécurité, ◇ les instructions du signaleur ne sont pas comprises; 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant de débiter la saison</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p>	
<p>Projection de débris</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faire appel au signaleur pour faire marche arrière; <input type="checkbox"/> Respecter une procédure de travail sécuritaire en cas de blocage de la vis de la souffleuse : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Arrêter la vis et interdire à toute personne de s'approcher avant son arrêt complet, ◇ Arrêter le moteur du véhicule, ◇ Amener les commandes au point mort, ◇ Mettre le frein de sécurité, ◇ Descendre en utilisant trois points d'appui (<i>ne pas sauter de la cabine</i>), ◇ Utiliser une pelle pour dégager la vis. 	<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Vérification visuelle des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des équipements</p>	<p>Lors des opérations (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant le départ (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Hebdomadaire (inspection)</p>	

Ramassage, chargement et déchargement de la neige

Mesures de prévention

Surveillance par un signaleur :

- Porter des **chaussures de protection à semelles anti dérapantes** et des **vêtements adaptés à la température** (*privilégier l'utilisation de plusieurs couches de vêtements et éviter le coton*);
- S'assurer d'être visible** au moyen d'un **dossard à bandes réfléchissantes**;
- Rester** en tout temps dans le **champ de vision** de l'**opérateur** de la **souffleuse**;
- Maintenir** une **distance sécuritaire** avec la **souffleuse** (*12 mètres / 40 pieds*);
- Interdire** le port d'**écouteurs de musique** (*le signaleur doit être en mesure d'entendre les véhicules et la machinerie circulant aux alentours*);
- Utiliser** un **moyen de communication** pour **garder un contact permanent** avec les **opérateurs de véhicules**;
- S'assurer** que les **opérateurs de machinerie** et les **chauffeurs de véhicules** comprennent les **signaux** utilisés par le **signaleur**.




Conduite d'un camion :


- Se placer** en file **derrière** la **souffleuse** en **respectant** une **distance** de **4 mètres** entre les véhicules;
- Allumer** les **feux de position** du véhicule durant les **opérations** de **chargement** de la neige;
- Éviter d'orienter** le **tuyau d'échappement** du **camion** vers la **cabine** de la **souffleuse**;
- Attendre** que le **chargement** du **camion précédent** soit **terminé** avant de **changer** de **voie** et **s'approcher** de la souffleuse;
- Ne pas tenter** de **doubler** un **autre camion**;
- Ne pas faire demi-tour** sur la **voie publique**;
- Respecter** les **règles de circulation** (*limites de vitesse, arrêts obligatoires, feux de circulation, etc.*);
- Se conformer** aux **règles de circulation** du **site** de **déchargement** de la **neige**;
- Suivre** les **signaux** du **signaleur** du **site** de **déchargement** (*déplacements, déchargement de la benne, etc.*);
- Immobiliser** le **véhicule** en cas de **perte** de **contact visuel** avec le **signaleur** ou de **mauvaise compréhension** de ses **signaux**;
- Manœuvrer** le véhicule **lentement** lors des **déplacements** en **marche arrière**;
- Abaisser complètement** la **benne** avant de **repartir** après son **déchargement**;
- Ne pas effectuer** de **réparations** sur le **véhicule** à l'**intérieur** du **site** de **déchargement**.



Signalisation

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Frappé</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Heurté</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Glissé</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Engelures</p>	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="flex: 1;"> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La présence d'un signaleur est requise lors de travaux sur la voie publique où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins; <input type="checkbox"/> Les signaux du signaleur doivent être visibles, connus et respectés de tous; <input type="checkbox"/> Le signaleur doit porter les vêtements et accessoires suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Gilet de couleur orange avec bandes réfléchissantes; ◇ Mitaines ou gants réfléchissants; ◇ Bottes antidérapantes; ◇ Lampe de poche pour le soir ou la nuit; ◇ Fanion ou panneaux réfléchissants pour diriger la circulation en cas de panne ou d'arrêt temporaire des opérations; ◇ Porter 3 couches de vêtements pour se protéger du froid; ◇ Retirer les premières couches de vêtements lors d'une pause à la chaleur; ◇ Changer de vêtements dès qu'ils sont mouillés; </div> <div style="flex: 0.5; text-align: center;">  </div> </div>	<p style="text-align: center;">Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p style="text-align: center;">Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p style="text-align: center;">Avant de débiter la saison</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p style="text-align: center;">Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le signaleur doit être vigilant et doit bien connaître toutes les responsabilités inhérentes à son travail; <input type="checkbox"/> Guider les opérations à 12 m de la souffleuse et du camion de chargement; <input type="checkbox"/> Effectuer une rotation des signaleurs afin de réduire le temps d'exposition au froid; <input type="checkbox"/> Demeurer alerte aux engelures et aux sensations d'engourdissement des pieds et des mains; <input type="checkbox"/> Consommer des boissons chaudes sucrées ou de la soupe et éviter la consommation excessive de café. 	<p style="text-align: center;">Vérification du respect des procédures</p>	<p style="text-align: center;">Lorsque des opérations sont en cours</p>	

Épandage d'abrasifs ou de fondants

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Accident de la route</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Happé</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lacérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mutilations</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Chute</p>	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que le conducteur est titulaire d'un permis de conduire valide et a reçu la formation nécessaire. <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respecter le programme d'entretien préventif du véhicule; <input type="checkbox"/> S'assurer que la vérification mécanique annuelle a été effectuée par un mandataire autorisé de la SAAQ; <input type="checkbox"/> Installer les équipements d'épandage conformément aux directives du fabricant; <input type="checkbox"/> S'assurer que l'accès aux pièces mobiles est protégé (<i>convoyeur et équipements similaires</i>); <input type="checkbox"/> Prévoir un système de communication (<i>utiliser un dispositif mains libres pour les conversations téléphoniques</i>); <input type="checkbox"/> Équiper le véhicule d'avertisseurs visuels et lumineux. <p><u>Chargement de la benne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que personne ne s'approche à moins de 5 mètres du lieu de chargement; <input type="checkbox"/> Interdire à toute personne de se positionner sous les équipements utilisés pour le chargement de la benne (<i>ex : godet d'une chargeuse</i>); <input type="checkbox"/> Ne jamais monter sur les rebords ou le grillage de la benne pour défaire les accumulations (<i>utiliser plutôt une passerelle ou une échelle à plate-forme munie d'un garde-corps ou d'un dispositif anti chute</i>). <p><u>Inspection du véhicule :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Inspecter le véhicule avant le départ : <ul style="list-style-type: none"> ◇ frein de service, ◇ frein de stationnement, ◇ direction, ◇ klaxon, ◇ essuie-glaces, ◇ rétroviseurs extérieurs, ◇ matériel de secours (<i>fusée ou réflecteurs de signalisation</i>), ◇ éclairage et signalisation, ◇ pneus, ◇ roues, ◇ suspension, ◇ cadre de châssis, ◇ dispositif d'attelage, ◇ appareils d'arrimage. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>En début de saison</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors du non-respect des consignes</p>	
			<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection visuelle du véhicule et des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection du véhicule et des équipements</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant chaque départ (inspection)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Hebdomadaire (inspection complète)</p>

Épandage d'abrasifs ou de fondants

Mesures de prévention

- Faire **réparer** les **défectuosités** dans les **délais prescrits** :
 - ◇ **défectuosité majeure** : **avant le départ**;
 - ◇ **défectuosité mineure** : dans les **48 heures**;
- Vérifier** la **présence** d'une **trousse de premiers soins**, d'un **extincteur** et d'un **dossard** pour les **interventions en bord de route**;
- Conserver** le **rapport de vérification** avant départ à **bord du véhicule**;
- Inscrire** toute les **défectuosités** constatées en **cours de route**.

Utilisation du véhicule :

- Déterminer** un **itinéraire à parcourir**;
- Établir** un **plan d'intervention** en cas de **perte de contact** avec le **chauffeur**;
- Monter et descendre** en **appliquant** la **règle des trois points d'appui** (*ne pas sauter*);
- Ajuster** la **position de conduite**;
- Attacher** sa **ceinture de sécurité** en tout temps;
- Allumer** les **avertisseurs lumineux** pendant les **opérations**;
- Adapter** sa **vitesse** en fonction de la **circulation**, de la **visibilité** et des **conditions routières**;
- Respecter** les **règles de sécurité routière** (*limites de vitesse, arrêts obligatoires, feux de circulation, etc.*);
- Ne pas faire demi-tour** sur la **voie publique**;
- Conserver** une **distance sécuritaire** avec tout **autre véhicule**;
- Arrêter** le **véhicule** lorsqu'un **piéton** s'approche à **moins de trois mètres**;
- Immobiliser** et **inspecter** le **véhicule** dès qu'il **heurte** un **obstacle**.


Déblochage et nettoyage du dispositif d'épandage :

- Arrêter** le **convoyeur** et toutes les autres **pièces mobiles** avant de procéder à leur **nettoyage**, leur **déblochage** ou leur **ajustement**;
- Utiliser** un **outil** pour **débloquer** le **dispositif d'épandage** (*ne pas insérer les mains même si le dispositif a été arrêté*);
- Ne pas enjambrer** le **convoyeur** lorsque celui-ci est **en marche**;
- Ne se placer** à l'**intérieur** de la **benne** pour la **nettoyer**.


En cas d'accident ou de panne :

- Immobiliser** immédiatement le **véhicule**;
- Essayer** de **stationner** le **véhicule** de **manière à ne pas causer** un **danger pour** les **autres usagers** de la **route**;
- Mettre** son **dossard** afin d'être **visible**;
- Délimiter** une **zone de sécurité** au moyen de **fusées**, de **réflecteurs** ou tout **équipement** ayant la **même fonction**;
- Faire appel** à un **signaleur** si **nécessaire**;
- Se positionner** dans un **lieu sécuritaire** en attendant de l'**aide**.

Maintenance du chasse-neige

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Chuté</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Heurté</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Écrasé</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Projeté</p>	 <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer de la stabilité du chasse-neige; <input type="checkbox"/> Des supports supplémentaires doivent être placés entre le véhicule et le plancher ; <ul style="list-style-type: none"> ◇ Construire une cage à l'aide de blocs de bois carrés (100 mm x 100 mm) ou de billes dont le diamètre est d'au moins 100 millimètres; ◇ Coincer les blocs ou les clouer les uns aux autres, s'il y a un risque de déplacement; ◇ Garder la machine appuyée sur la cage pendant toute la durée de la réparation; ◇ Lorsque la réparation est terminée, lever la machine et enlever la cage; ◇ Ne pas se tenir sous la machine pendant la manoeuvre. <input type="checkbox"/> Des cales doivent également être placées aux roues en contact avec le sol afin d'éviter les déplacements du camion soulevé; <input type="checkbox"/> Enlever le ressort à lames en y accédant par l'aile de la carrosserie; <input type="checkbox"/> Retirer le vérin hydraulique de direction, puis les boulons de retenue du ressort à lames; <input type="checkbox"/> Les lames de déneigement frontales et latérales doivent d'abord être enlevées avant le soulèvement du camion. 	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (formation)</p>	
		<p>Vérification / inspection du respect des procédures établies et du chasse-neige</p>	<p>Lors de l'entretien (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuelle (inspection)</p>	


Utilisation d'une débroussailleuse

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Douleurs musculaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déséquilibre • Chutes • Coupures • Maux de dos • Projection de particules • Chute d'un chicot ou d'un arbre dangereux • Brûlures • Incendies • Syndrome de Raynaud (mains blanches) 	<p><u>Débroussailleuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur qui effectue ce type de travail a reçu la formation requise pour effectuer le travail en toute sécurité; <input type="checkbox"/> Utiliser que des lames prévues par le fabricant; <input type="checkbox"/> Réparer ou remplacer les pièces défectueuses (<i>changer la lame avant qu'elle n'éclate</i>); <input type="checkbox"/> Éviter de modifier les pièces d'origine; <input type="checkbox"/> Éviter d'installer un réservoir auxiliaire; <input type="checkbox"/> Utiliser le protecteur de lame d'origine et ne jamais l'enlever ou le modifier; <input type="checkbox"/> N'utiliser que des bidons approuvés par l'Association canadienne de normalisation (ACNOR ou CSA); <p><u>Assurer l'équilibre de la débroussailleuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Régler les sangles à l'aide des boucles d'ajustement pour qu'elles soient bien appuyées sur le corps; <input type="checkbox"/> Ajuster la sangle pectorale de manière à bien équilibrer la charge; <input type="checkbox"/> Ajuster la plaque pectorale de manière à ce qu'elle soit appuyée sur la partie centrale de la cage thoracique et légèrement inclinée vers la droite; <input type="checkbox"/> Placer la plaque fémorale de façon que le crochet de fixation soit environ à 10 cm plus bas que l'os de la hanche; <input type="checkbox"/> Ajuster la plaque fémorale vers l'avant ou vers l'arrière de façon à maintenir la débroussailleuse bien en face de soi; <input type="checkbox"/> Ajuster les poignées pour que les avant-bras forment un angle d'environ 120° avec le corps; <input type="checkbox"/> S'assurer que la débroussailleuse est à la bonne hauteur en fonction du travail effectué; <input type="checkbox"/> Ajuster l'anneau de fixation lorsque le réservoir d'essence devient plus léger. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les mesures de prévention à respecter</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant le début de la saison • Quand les travailleurs ne respectent pas les consignes 	
		<p>Vérification du respect des procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection des outils 	<p>Lorsque des opérations sont en cours (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant chaque utilisation (inspection) 	

Utilisation d'une débroussailleuse

Risques	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> • Douleurs musculaires • Déséquilibre • Chutes • Coupures • Maux de dos • Projection de particules • Chute d'un chicot ou d'un arbre dangereux • Brûlures • Incendies • Syndrome de Raynaud (mains blanches) 	<p><u>Opérations de débroussaillage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avoir un extincteur à poudre à portée de la main et un moyen de communication efficace; <input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuelle appropriée : <ul style="list-style-type: none"> ◇ vêtements de travail couvrant le torse et les bras; ◇ pantalon forestier offrant une protection avant et ayant une surface de protection égale à la catégorie B de la norme <i>CAN/BNQ 1923-450-M91</i> contre les projections et les obstacles; ◇ bottes de sécurité sélectionnées à partir de la liste de la norme <i>CAN/CSA-Z195-01</i> et conformes à la norme <i>CAN/CSA-Z195-02</i>; ◇ casque de sécurité conforme à la norme <i>ANSI Z89.1-1986</i> ou <i>CAN/CSA-Z94.1-92</i> et dont la couronne de fixation est bien ajustée; ◇ protecteur auditif conforme à la norme <i>ACNOR Z94.2-94</i>; ◇ lunette de sécurité et écran facial conforme à la norme <i>CAN/CSA-Z94.3-92</i>; ◇ gants offrant une protection et une bonne adhérence; <input type="checkbox"/> Vérifier si la lame est fissurée en la frappant avec un objet métallique (<i>un son cristallin indique que la lame est en bon état</i>); <input type="checkbox"/> Effectuer le limage seulement après avoir bloqué l'arbre d'entraînement (<i>éviter d'employer une lime plate pour aiguiser les dents, car ça entraîne la formation de fissures</i>); <input type="checkbox"/> S'assurer que personne ne se trouve dans un rayon de 15 m autour de la débroussailleuse; <input type="checkbox"/> Démarrer la débroussailleuse au sol en la retenant fermement de manière que la lame tourne librement; <input type="checkbox"/> Éviter de lever la débroussailleuse plus haute que la hauteur des épaules; <input type="checkbox"/> Contourner les zones à risques à proximité des chicots ou d'arbres dangereux lors de vents violents; <input type="checkbox"/> Arrêter la débroussailleuse avant de s'approcher d'un autre travailleur; <input type="checkbox"/> Arrêter le moteur lors des déplacements (<i>utiliser le harnais tout en tenant la débroussailleuse par le tube pour qu'elle soit bien équilibrée</i>); <input type="checkbox"/> Éviter de retirer une branche de la débroussailleuse avec la main lorsque le moteur est en marche (<i>appuyer la lame sur un arbre et la faire tourner en sens inverse en poussant sur l'arbre, ou arrêter le moteur, détacher la débroussailleuse et retirer la branche</i>); <input type="checkbox"/> Arrêter le moteur pour remplir le réservoir d'essence et ne pas fumer pendant cette opération; <input type="checkbox"/> Verser l'essence à l'aide du bec verseur afin qu'elle n'entre pas en contact avec le silencieux ni avec d'autres pièces chaudes; <input type="checkbox"/> Redémarrer la débroussailleuse à au moins 3 m de l'endroit où le plein a été fait.


Démantèlement de barrages de castors

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Chutes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Coupures</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Être heurté</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Maux de dos</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Projection de particules</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Noyade</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Risques biologiques</p>	<p><u>Préparation des opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Évaluer l'environnement de travail avant le début des opérations et établir une stratégie d'intervention sécuritaire; <input type="checkbox"/> Mesurer la profondeur de l'eau et déterminer si le port du gilet de sauvetage est nécessaire. <p><u>Équipements de protection individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuels nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Bottes de sécurité conformes à la norme CAN/CSA-Z195-02 ou AFNOR NF EN 345-2, ◇ Pantalons conformes à la catégorie A de la norme CAN/BNQ 1923-450-M91, ◇ Casque de sécurité conforme à la norme ANSI Z89.1-1986 ou CAN/CSA-Z94.1-92, ◇ Écran facial et lunettes de protection conformes à la norme CAN/CSA-Z94.3-92, ◇ Protecteurs auditifs conformes à la norme ACNOR Z94.2-94, ◇ Mitaine de sécurité portée à la main qui tient la poignée avant de la scie, ◇ Gilet de sauvetage dans les zones où la débâcle du barrage peut causer une inondation. <p><u>Démantèlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les autres travailleurs demeurent à une distance sécuritaire des opérations et qu'ils ne sont pas exposés à un danger; <input type="checkbox"/> Commencer par creuser graduellement une brèche de 1 à 2 mètres de largeur dans le barrage pour abaisser progressivement le niveau de l'eau; <input type="checkbox"/> Démanteler les autres sections du barrage en disposant les déchets à l'extérieur lorsque le niveau de l'eau est à la même hauteur des deux côtés du barrage; <input type="checkbox"/> Procéder graduellement afin de contrôler le volume d'eau libéré; <input type="checkbox"/> Être attentif aux chutes de troncs ou d'autres objets; <input type="checkbox"/> Coordonner les activités afin de ne pas projeter de particules sur les autres travailleurs lors de l'utilisation de la scie mécanique. <input type="checkbox"/> Éviter de prendre des risques inutiles lorsque l'environnement présente des dangers particuliers, arrêter et évaluer la situation avant de continuer. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les mesures de prévention à respecter</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant le début de la saison</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Quand les travailleurs ne respectent pas les consignes</p>	
			<p>Vérification du respect des procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des outils</p>	<p>Lorsque des opérations sont en cours (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant de commencer (inspection)</p>


Démantèlement de barrages de castors

Risques	Mesures de prévention
<p>Chutes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupures • Être heurté • Maux de dos • Projection de particules • Noyade • Risques biologiques 	<p><u>Sciage avec la scie mécanique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Positionner ses pieds de la façon la plus stable possible (<i>se montrer particulièrement vigilant avec les roches mouillées</i>); <input type="checkbox"/> Utiliser un outil de sciage autre que la scie mécanique en cas de sol trop instable ; <input type="checkbox"/> Éviter d'utiliser la scie mécanique plus haut que le niveau des épaules ; <input type="checkbox"/> Plier les genoux plutôt que de se pencher; <input type="checkbox"/> Arrêter la chaîne lors des déplacements ; <input type="checkbox"/> Éviter de toucher aux branches ou aux troncs avec le bout de la scie; <input type="checkbox"/> Faire attention aux branches et arbustes coincés ou repliés ; <input type="checkbox"/> Éviter d'allonger le bras au-dessus de la chaîne pour enlever les branches coupées; <input type="checkbox"/> Faire l'ajustement et l' huilage seulement lorsque le moteur est arrêté ; <input type="checkbox"/> Mettre la scie en marche à plus de 3 mètres de l'endroit où le plein d'essence a été fait. <p><u>Utilisation de la scie mécanique avec un treuil portatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respecter les directives du fabricant et obtenir son autorisation écrite avant de modifier les équipements; <input type="checkbox"/> Se positionner de façon stable et éviter les postures contraignantes ; <input type="checkbox"/> S'assurer que les câbles utilisés possèdent une résistance suffisante pour le poids des objets à tirer ; <input type="checkbox"/> Vérifier le bon état des câbles , des crochets et des autres accessoires ; <input type="checkbox"/> Tirer uniquement des objets possédant une résistance suffisante (<i>être vigilant à l'état des arbres restés longtemps dans l'eau</i>); <input type="checkbox"/> Mettre l'équipement en mouvement seulement si aucun travailleur ne se trouve sur la trajectoire de l' objet à déplacer ou à proximité d'un câble ; <input type="checkbox"/> Arrêter l'opération, évaluer la situation et se repositionner si on constate une résistance ou une réaction anormale lors du déplacement des objets. <p><u>Prévention des risques biologiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ne pas porter ses mains à la bouche lorsqu'on travaille dans une zone d' eau stagnante ; <input type="checkbox"/> Protéger les aliments et les boissons contre la contamination par de l' eau souillée ; <input type="checkbox"/> Se laver les mains avant de manger , de boire ou fumer ; <input type="checkbox"/> Se couvrir la peau pour éviter les contacts avec éléments souillés et les piqûres d' insectes ; <input type="checkbox"/> S'assurer que les travailleurs allergiques aux piqûres d'insectes soient en possession d'une médication appropriée.



Entretien préventif

Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Maintenir les bâtiments et les équipements en bon état de fonctionnement et sécuritaires; <input type="checkbox"/> Identifier les bâtiments et les équipements faisant l'objet d'entretien préventif dans le programme d'entretien; <input type="checkbox"/> Le programme d'entretien préventif doit tenir compte : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Des équipements et des outils; ◇ De la fréquence de l'entretien; ◇ Des révisions périodiques; ◇ Des entretiens correctifs; ◇ Des entretiens non planifiés; ◇ Du dépannage d'urgence; ◇ Des arrêts de production planifiés; <input type="checkbox"/> Un registre de suivi doit être complété lors de chaque entretien (date, nom du travailleur, interventions, suivi...) 	 <p>Formation / information des travailleurs responsables de l'entretien préventif</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque des travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de l'ajout de nouvelles tâches liées à l'entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Par de l'affichage à des endroits stratégiques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utiliser les fiches techniques de procédures pour définir la façon sécuritaire et efficace de faire l'entretien; <input type="checkbox"/> Lors d'entretien d'équipements, de machineries ou d'outils le cadenassage doit être effectué correctement le avant de débiter les travaux. 	<p>Vérification du respect des procédures visées par l'entretien préventif</p>	<p>Lorsque des opérations d'entretien sont en cours</p>	

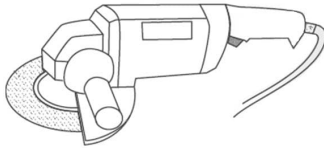
Utilisation d'un couteau à lame rétractable

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Coupures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lacérations 	<p><input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur qui utilise ce type de couteau a reçu l'information requise pour l'utiliser en toute sécurité;</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que le couteau est en bon état;</p> <p><input type="checkbox"/> L'utiliser selon la tâche à effectuer et seulement dans le cadre de leur fonction;</p> <p><i><u>Adopter des techniques de travail sécuritaire:</u></i></p> <p><input type="checkbox"/> Travailler debout à la bonne hauteur;</p> <p><input type="checkbox"/> Bloquer la lame à l'aide du cran d'arrêt lors de l'utilisation;</p> <p><input type="checkbox"/> Utiliser les deux mains (<i>une main qui retient alors que l'autre manœuvre le couteau</i>);</p> <p><input type="checkbox"/> Éviter de placer la main devant la lame;</p> <p><input type="checkbox"/> Éviter de diriger le couteau vers soi en forçant;</p> <p><input type="checkbox"/> Changer la lame dès qu'elle devient moins efficace (<i>ne pas attendre qu'elle ne coupe plus</i>);</p> <p><input type="checkbox"/> Disposer des lames usées dans un contenant conçu à cet effet et non directement dans les poubelles;</p> <p><input type="checkbox"/> Rétracter et bloquer la lame lorsqu'il n'est pas utilisé;</p> <p><input type="checkbox"/> Éviter de laisser le couteau sans surveillance, rangez-le dans un étui ou à un endroit conçu à cet effet (<i>pas dans les poches</i>).</p>	 <p>Informer les travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de changement de poste • Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques 	
	<p>Vérification du respect des procédures établies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection 	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant l'utilisation (inspection) 		

Utilisation d'outils manuels

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)	
Blessures diverses • Électrisation • Électrocution	<p><u>Formation :</u></p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que les travailleurs ont reçu la formation nécessaire sur les outils utilisés.</p> <p><u>Équipements :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Vérifier régulièrement le bon état des outils (<i>manches, poignées, affutage des outils tranchants, boîtiers des outils électriques, etc.</i>);</p> <p><input type="checkbox"/> Nettoyer fréquemment les fentes d'aération des outils électriques;</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer de la présence des gardes protecteurs pour les outils qui en sont munis;</p> <p><input type="checkbox"/> Utiliser des outils électriques comportant une fiche de mise à la terre ou une double isolation;</p> <p><input type="checkbox"/> Ne pas modifier un outil par soi-même et confier les réparations à une personne qualifiée.</p> <p><u>Méthodes de travail sécuritaires :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Utiliser les outils aux fins pour lesquelles ils ont été conçus;</p> <p><input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuels requis (<i>lunettes de sécurité, gants, protecteurs auditifs, appareil de protection respiratoire, etc.</i>);</p> <p><input type="checkbox"/> Maintenir les aires de travail dégagées et bien éclairées;</p> <p><input type="checkbox"/> Amener l'interrupteur en position arrêt avant de brancher un outil électrique;</p> <p><input type="checkbox"/> Débrancher les outils électriques avant d'installer leurs accessoires ou de procéder à leur ajustement;</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que les rallonges électriques soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ d'un calibre du fil égal ou supérieur à celui du fil de l'outil, ◇ protégées lorsqu'elles passent au sol contre les risques d'être endommagées ou de causer une chute, ◇ suspendues à une hauteur d'au moins 2,4 mètres (<i>ou suffisante pour permettre un passage libre</i>); ◇ munies d'un troisième conducteur pour la mise à la terre (<i>à l'exception des rallonges réservées exclusivement à l'éclairage</i>); <p><input type="checkbox"/> Débrancher toute rallonge ou tout outil électrique non utilisé.</p>	 	<p>Formation / information des travailleurs sur les règles à respecter</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changements de poste</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p>	
			<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection visuelle des équipements et de la zone de travail</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>À la prise de poste (inspection visuelle)</p>	

Utilisation d'une meuleuse portative (buffer)

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Projection de débris</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Abrasion</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Contusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Fracture</p>	<p><u>Formation :</u></p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant ce type d'équipement a reçu la formation nécessaire.</p> <p><u>Équipements de protection individuels :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuels requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ lunettes de protection et écran facial, ◇ protecteurs auditifs, ◇ chaussures de sécurité, ◇ gants résistant aux coupures; <p><input type="checkbox"/> Porter des vêtements ajustés et attacher les cheveux longs.</p> <p><u>Équipements :</u></p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que la meuleuse est munie d'un garde protecteur lorsque le diamètre de la meule est supérieur à 50 mm (2 po);</p> <p><input type="checkbox"/> Ne jamais utiliser une meule fêlée, fissurée, ébréchée ou déséquilibrée;</p> <p><input type="checkbox"/> Vérifier régulièrement le bon état du fil d'alimentation électrique;</p> <p><input type="checkbox"/> Serrer les vis de fixation des meules de grande dimension avec une clé dynamométrique (<i>alterner le serrage des vis opposées diamétralement</i>).</p> <p><u>Méthodes de travail sécuritaires :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Sélectionner un type de meuleuse adaptée au travail à réaliser (<i>légère pour les surfaces verticales, plus lourde pour les surfaces horizontales de façon à ne pas devoir presser l'outil pour effectuer le travail</i>);</p> <p><input type="checkbox"/> Serrer adéquatement la meule (<i>la meule doit pouvoir glisser sur l'arbre sans avoir un jeu excessif</i>);</p> <p><input type="checkbox"/> Placer le fil d'alimentation électrique de façon à ce qu'il ne puisse pas être endommagé ou causer une chute;</p> <p style="text-align: center;"><i>Suite à la page suivante</i></p>	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changements de poste</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p>	
		<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection visuelle des meules</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection de la meuleuse</p>	<p>Lors des opérations (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant chaque utilisation (inspection des meules)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuelle (inspection)</p>	

Utilisation d'une meuleuse portative (buffer)

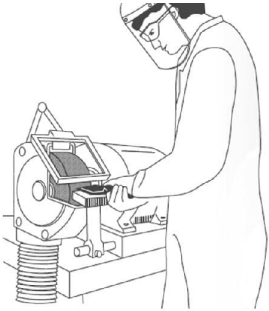
Mesures de prévention

- Éclairer** adéquatement la **zone de travail**;
- S'assurer** de la **stabilité** de la **pièce à meuler** (*utiliser des accessoires de serrage dès que nécessaire*);
- Tenir l'outil à deux mains** pendant le **meulage**;
- Adopter** une **position** de travail **stable**;
- Ne pas fixer** la **meuleuse** dans un **étau** pour **meuler** des **objets tenus** à la **main**;
- Ne jamais dépasser** la **vitesse maximale** de **rotation** indiquée sur la **meule** par son **fabricant**;
- Remplacer** une **meule** présentant une **usure réduisant** son **efficacité** (*ne pas compenser en poussant sur l'outil*);
- Ne pas meuler** à l'aide d'un **liquide** de **refroidissement**;
- Enlever** toute **matière inflammable** pouvant être **atteinte** par les **étincelles** produites lors du **meulage**;
- Éloigner** ou **protéger** les **postes de travail** exposés aux **étincelles** ou aux **projections** de **débris**;
- Aspirer** à la **source** les **poussières émises** lorsque la **surface à meuler** contient des **substances nocives** (*porter un appareil de protection respiratoire s'il est impossible d'éliminer le danger*);
- Cesser** les **opérations en cas de vibrations** ou de **bruit inhabituels**;
- Arrêter** la **meuleuse** dès que le **meulage** est **terminé**;
- Attendre** la **fin** de la **rotation** de la **meule** avant de **poser l'outil**;
- Débrancher** la **meuleuse** avant d'**installer** ou de **changer** la **meule**.


Entreposage des meules :

- Entreposer** les **meules** :
 - ◇ selon les **recommandations** du **fabricant**,
 - ◇ dans un **tiroir** ou une **armoie** à l'**abri** des **chocs**,
 - ◇ au **sec** et à l'**abri** de **variations** importantes de **températures**.

Utilisation d'un touret d'établi (meule)

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Projection de particules <ul style="list-style-type: none"> • Entraînement 	<input type="checkbox"/> S'assurer que les protecteurs sont en place et bien réglés : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Boîtier protecteur de meule complet pouvant résister aux chocs et à la projection de fragments en cas de rupture de la meule; ◇ Pare-étincelles réglable pour limiter la projection des étincelles et des fragments de meule hors du boîtier (<i>le jeu entre le pare-étincelle et la meule doit être réglé au fur et à mesure de l'usure de la meule et ne pas dépasser 5 mm</i>); ◇ Écran transparent réglable et résistant aux chocs pour empêcher la projection de particules dans les yeux et sur le visage;  <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence d'un support de pièces bien ajusté . L'espacement entre ce support et la meule doit être réglé au fur et à mesure de l'usure de la meule (<i>espacement maximum de 3 mm (1/8 po)</i>); <input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuelle (<i>écran facial, lunettes de sécurité et vêtements ajustés</i>); <input type="checkbox"/> Ajuster la hauteur de la zone de travail afin de diminuer les efforts au niveau des épaules et du dos; <input type="checkbox"/> S'assurer qu'un éclairage d'appoint éclaire bien la zone de travail; <input type="checkbox"/> S'assurer qu' aucun objet ne peut être entraîné par la meule ; <input type="checkbox"/> Se tenir de côté lors du démarrage et laisser tourner la meule environ une minute avant de l'utiliser ; <input type="checkbox"/> Arrêter la meule si une vibration ou un son inhabituel est perçu; <input type="checkbox"/> Régler la meule au besoin à l'aide d'un redresseur de meule approprié ; <input type="checkbox"/> Maintenir fermement la pièce à meuler ; <input type="checkbox"/> Travailler seulement sur la circonférence de la meule; <input type="checkbox"/> Éviter d'entrer brusquement en contact avec la meule; <input type="checkbox"/> Arrêter la meuleuse aussitôt que le meulage est terminé ; <input type="checkbox"/> Débrancher le câble d' alimentation avant de remplacer une meule .	Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre	Dès l'embauche <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes <ul style="list-style-type: none"> • Annuelle (information)	
		<input type="checkbox"/> S'assurer qu'un éclairage d'appoint éclaire bien la zone de travail; <input type="checkbox"/> S'assurer qu' aucun objet ne peut être entraîné par la meule ; <input type="checkbox"/> Se tenir de côté lors du démarrage et laisser tourner la meule environ une minute avant de l'utiliser ; <input type="checkbox"/> Arrêter la meule si une vibration ou un son inhabituel est perçu; <input type="checkbox"/> Régler la meule au besoin à l'aide d'un redresseur de meule approprié ; <input type="checkbox"/> Maintenir fermement la pièce à meuler ; <input type="checkbox"/> Travailler seulement sur la circonférence de la meule; <input type="checkbox"/> Éviter d'entrer brusquement en contact avec la meule; <input type="checkbox"/> Arrêter la meuleuse aussitôt que le meulage est terminé ; <input type="checkbox"/> Débrancher le câble d' alimentation avant de remplacer une meule .	Vérification du respect des consignes de sécurité <ul style="list-style-type: none"> • Inspection <ul style="list-style-type: none"> • 	Lors de l'utilisation (vérification) <ul style="list-style-type: none"> • Avant chaque utilisation (inspection) <ul style="list-style-type: none"> • Mensuelle (inspection complète)

Utilisation d'une perceuse sur colonne

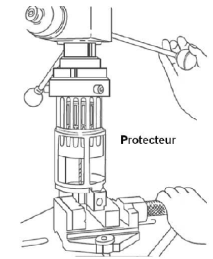
Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Entraînement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Projections</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Coupures</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lacérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Fractures</p>	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant ce type d'équipement a reçu la formation nécessaire. <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fixer la perceuse au sol ou sur une structure permettant d'éviter son renversement; <input type="checkbox"/> Protéger ou suspendre les rallonges électriques pour éviter qu'elles soient endommagées ou qu'elles causent une chute; <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence d'un protecteur réglable, fixe ou interverrouillé qui empêche l'accès à la broche, au mandrin et au foret par l'avant et les côtés; <input type="checkbox"/> Contrôler la présence d'un protecteur empêchant l'accès aux courroies et poulies d'entraînement; <input type="checkbox"/> S'assurer que les commandes sont conçues pour éviter un démarrage accidentel; <input type="checkbox"/> Vérifier la présence, la facilité d'accès et le bon fonctionnement d'un dispositif d'arrêt d'urgence (<i>la remise en fonction du dispositif d'arrêt d'urgence après son utilisation ne doit pas provoquer à elle seule la remise en marche de la machine</i>); <input type="checkbox"/> S'assurer que la machine ne redémarre pas automatiquement lorsque le courant électrique est interrompu ou si elle s'arrête de quelque façon que ce soit (<i>la machine doit démarrer seulement au moyen d'une commande</i>); <input type="checkbox"/> Vérifier la présence d'un dispositif permettant de brider solidement la pièce à percer (<i>ex : étau</i>); <input type="checkbox"/> Ne pas placer la clé de mandrin une chainette attachée à la perceuse. <p><u>Équipements de protection individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter des lunettes de protection et des chaussures de sécurité; <input type="checkbox"/> Attacher les cheveux longs; <input type="checkbox"/> Porter des vêtements ajustés; <input type="checkbox"/> Ne pas porter de gants; <input type="checkbox"/> Ne pas avoir de bijoux. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changements de poste</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p>	
		<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Vérification visuelle des équipements et de la zone de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection de l'appareil</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>À la prise de poste (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuelle (inspection)</p>	

Utilisation d'une perceuse sur colonne

Mesures de prévention

Méthodes de travail sécuritaires :


- Utiliser des **techniques** et des **équipements** de **manutention** adaptés aux **pièces lourdes** ou de **grande dimension**;
- Briдер solidement** la **pièce à percer** (*ne jamais la retenir avec les mains*);
- Éclairer** adéquatement la **zone de perçage**;
- Vérifier** le **bon état** de l'**outil de perçage**;
- Ne pas frapper** la **clé de mandrin** avec un **marteau** et **l'enlever** du **mandrin** avant de **démarrer** la **perceuse**;
- Enlever** de la **perceuse** tout **objet** risquant de **tomber**;
- Sélectionner** une **vitesse de rotation** adaptée à l'**outil** et au **matériau à percer**;
- Pratiquer** un **trou-guide** avant de **percer** un **trou de grand diamètre**;
- Exercer** une **pression graduelle** pendant le **perçage**;
- Ne pas approcher** un **chiffon** du **mandrin** ou de l'**outil de perçage** lorsqu'ils sont en **rotation**;
- Contrôler** les **éclaboussures** lorsqu'un **liquide de coupe** est **utilisé**;
- Aspirer** à la **source** les **fumées** produites lors du **perçage** d'un **matériau** contenant des **matières nocives**;
- Ne jamais laisser** la perceuse **fonctionner sans surveillance**;
- Arrêter la perceuse** si une **vibration** ou un **son inhabituel** sont perçus;
- Ne jamais tenter** de **ralentir** ou **arrêter** le **mandrin** avec la **main**;
- Attendre l'arrêt complet** du **mandrin** avant de réaliser toute **intervention à proximité**;
- Retirer** les **copeaux** au moyen d'une **brosse**, un **pinceau** ou un **aspirateur**;
- Ne pas souffler** avec la **bouche** pour **déplacer** les **copeaux** (*utiliser de l'air comprimé à une pression inférieure à 200kPa (30psi)*).



Nettoyage et entretien :

- Amener la machine à énergie zéro** avant toute opération de **nettoyage**, d'**entretien**, de **débloçage** ou de **réparation**;
- Ne jamais modifier** la **machine** sans **autorisation écrite** du **fabricant**;
- S'assurer** que toute **réparation** ou **changement** de **pièce** offre une **sécurité équivalente** à celle de l'**état neuf**.

Utilisation d'air comprimé et d'outils pneumatiques

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<ul style="list-style-type: none"> • Projections • Perforations • Lacérations • Surdit� • Incendie ou explosion 	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant ce type d'�quipement a re�u la formation n�cessaire. <p><u>�quipements (compresseur) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que le compresseur est muni : <ul style="list-style-type: none"> � d'une valve de s�curit� � d'un indicateur de pression; � d'un dispositif de purge; � d'un garde protecteur sur les pi�ces mobiles; � d'un r�gulateur de pression (<i>ajuster la pression selon l'outil utilis� et les recommandations du fabricant</i>); <input type="checkbox"/> Ne pas installer un compresseur dans un local contenant des mat�riaux ou des vapeurs inflammables (<i>� moins que l'appareil soit con�u � cette fin</i>); <input type="checkbox"/> Installer le compresseur dans un endroit suffisamment ventil�; <input type="checkbox"/> Positionner le compresseur sur une surface stable et plane; <input type="checkbox"/> Ne pas poser d'objets sur le compresseur. <p><u>�quipements (tuyauterie) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utiliser des boyaux poss�dant une r�sistance �quivalente � 150% de la pression maximale utilis�e (<i>ex : 1 035 kPa (150lb/po²) pour 690 kPa (100 lb/po²)</i>); <input type="checkbox"/> S�lectionner des boyaux qui sont con�us pour r�sister aux abrasions, aux coupures, � l'�crasement et aux bris dus � la flexion constante; <input type="checkbox"/> S'assurer que les raccords de sections de tuyauterie flexible sont munis d'un des dispositifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> � collets situ�s de part et d'autre de l'accouplement et reli�s ensemble par un lien de retenue, � dispositif d'autoverrouillage, � accouplement muni d'un dispositif de blocage; <input type="checkbox"/> Prot�ger les tuyaux flexibles : <ul style="list-style-type: none"> � au sol : prot�g�s de fa�on � ne pas �tre endommag�s et fix�s de mani�re � �liminer tout risque de chute, � suspendus : � une hauteur suffisante pour assurer un libre passage, mais � au moins 2 m�tres. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les proc�dures � suivre</p>	<p>D�s l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p>	
		<p>V�rification du respect des consignes de s�curit�</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>V�rification visuelle des �quipements et de la zone de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection du compresseur et des �quipements</p>	<p>Lors de l'utilisation (v�rification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>� la prise de poste (v�rification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuelle (inspection)</p>	

Utilisation d'air comprimé et d'outils pneumatiques

Mesures de prévention

Équipements (outils) :

- Sélectionner** des **outils adaptés** aux **travaux** à réaliser (*ils doivent être utilisés aux seules fins pour lesquelles ils ont été conçus*);
- Utiliser** seulement des **outils** dont la **gâchette** est **conçue** de façon à **fermer automatiquement** la **soupape d'admission** de l'**air comprimé** lorsque l'**opérateur** la **relâche**.

Équipements de protection individuels :

- Porter** les **équipements** de **protection individuels** requis : **chaussures** de **sécurité**, **lunettes** de **protection**, **gants**, **protecteurs auditifs** et **appareil** de **protection respiratoire** en cas de **projection** de **poussières**;
- Porter** des **vêtements ajustés**, **attacher** les **cheveux longs** et **ne pas porter** de **bijoux**.

Méthodes de travail sécuritaires :


- Interdire** l'**utilisation** d'**air comprimé** pour **se nettoyer** ou **nettoyer** ses **vêtements**;
- Inspecter visuellement** les **boyaux** et les **outils** avant de les **utiliser**;
- S'assurer** que toutes les **connexions** **s'emboîtent correctement** et sont **dotées** d'un dispositif de **fixation mécanique** (ex : *chaîne, fil métallique ou dispositif de blocage*);
- Purger** la **canalisation** d'**air** avant de **raccorder** l'**outil** (*tenir le boyau à l'écart d'autres travailleurs et laisser un jet d'air s'échapper*);
- Vérifier** le **réglage** de la **pression** d'**air** avant de **raccorder** l'**outil** (*ne pas faire fonctionner l'outil au-delà de la pression nominale*);
- Ne pas pointer** l'**outil** dans **sa direction** ou en **direction** d'un **autre travailleur**;
- Ne pas transporter** les **outils** en les tenant **par le boyau**;
- Ne pas garder** le **doigt** sur la **détente** lors des **déplacements**;
- Adopter** une **posture** de **travail** permettant une **prise solide** de l'**outil** et un **bon équilibre**;
- Éviter** de trop **solliciter** les **muscles** du **dos** et de **s'étirer**;
- Éviter** de **générer** des **poussières inflammables** pouvant **rester** en **suspension** dans l'**air** (*lorsqu'il n'y a pas d'autres méthode de travail que l'utilisation d'air comprimé, s'assurer qu'aucune source potentielle d'ignition ne se trouve dans l'aire de travail*);
- Se servir** de l'**air comprimé** pour **effectuer** du **nettoyage** seulement lorsqu'il n'y a **pas d'autre méthode possible** et en **respectant** les **conditions suivantes** :
 - ◇ **utiliser** le **moins de pression possible** et maintenir la **pression maximale** de sortie à **moins de 200 kPa** (*29 lb/po²*),
 - ◇ **installer** un **dispositif** de **protection** afin d'**empêcher** la **projection** de **particules** en **direction** de l'**opérateur**;
 - ◇ **protéger** les **autres travailleurs** au moyen d'**écrans protecteurs** dès qu'il y a un **risque** de **projection** de **particules**;
- Stopper** l'**alimentation** en **air** lorsque les **outils** ne sont **pas utilisés** et pour leur **nettoyage** ou leur **réparation** (*s'assurer que l'air est entièrement purgé en appuyant sur la détente de l'outil*);
- Couper** l'**alimentation** en **air** et amener le **compresseur** à **énergie zéro** avant de **procéder** aux **activités** de **réglage** ou de **maintenance**.

Entretien :

- Nettoyer** régulièrement les **dépôts** sur l'**extérieur** du **compresseur** au moyen d'un **produit non inflammable**;
- Respecter** le programme d'**entretien préventif** établi par le **fabricant** du **compresseur** (*filtre à air, soupape de sécurité, purge du collecteur d'humidité, etc.*);
- Ne jamais modifier** un **équipement** sans **autorisation écrite** du **fabricant**;
- S'assurer** que tout **changement** de **pièce** garantisse une **sécurité équivalente** à l'**état neuf**.

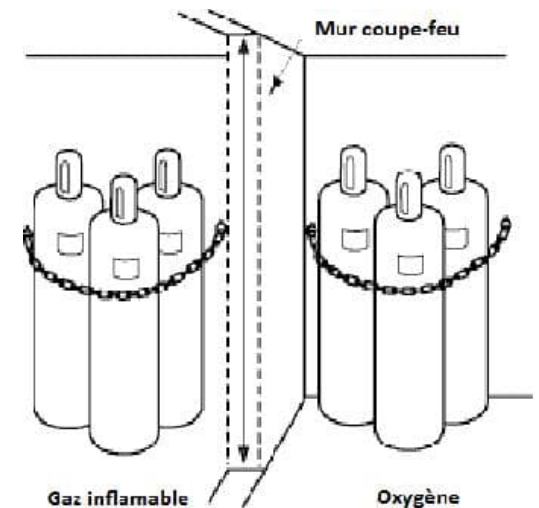


Soudage & coupage

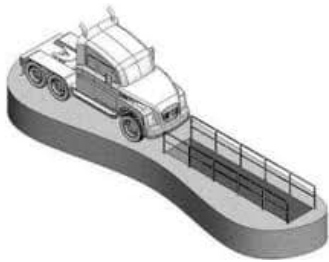
Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Éblouissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brûlure • Électrisation • Explosion 	<p><u>Avant de commencer le soudage ou le coupage, il faut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter des protections individuelles : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Mettre des vêtements appropriés, exempts d'huile ou de graisse; ◇ Porter des gants de soudeur et des chaussures de sécurité; ◇ Se protéger les yeux à l'aide de verres opaques (nos 3 à 6 pour le gaz et nos 8 à 14 pour l'arc); <input type="checkbox"/> Enlever les bagues, les bracelets, les chaînes ou les colliers; <input type="checkbox"/> Nettoyer les surfaces à couper ou à souder et les alentours; <input type="checkbox"/> Utiliser des écrans pour protéger la vue des autres travailleurs; <input type="checkbox"/> Éloigner les bidons de carburant; <input type="checkbox"/> Enlever tout objet pouvant causer une chute ou un incendie; <input type="checkbox"/> Avoir à portée de la main un extincteur approuvée d'au moins 10 kg pour les feux de classe A, B et C; <input type="checkbox"/> Utiliser un briquet à friction (ne pas se servir d'un briquet au butane); <input type="checkbox"/> S'assurer que la ventilation à la source fonctionne tout au long des travaux; <input type="checkbox"/> Ne jamais exécuter de travaux sur des réservoirs, des bouteilles ou des tuyaux ayant contenu du carburant ou des matières explosives. 	 <p>Information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annuelle (information) • Lors de changement de poste • Lors du non-respect des consignes • Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques 	
	<p><u>Avant de commencer à souder, s'assurer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> De la stabilité de la génératrice et de la soudeuse; <input type="checkbox"/> Du bon état des fils et de la poignée; <input type="checkbox"/> De la mise à la terre de la génératrice, si d'autres outils sont branchés dans les prises pendant les opérations de soudage; <input type="checkbox"/> De la mise à la terre de la pièce à souder; <input type="checkbox"/> Qu'aucun objet chaud ou tranchant ne tombe sur les fils. 			

Coupage

Risques	Mesures de prévention
	<p><u>Toute bouteille de gaz comprimé doit être:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conforme à la Loi sur les appareils sous pression (<i>L.R.Q., c. A-20.01</i>); <input type="checkbox"/> Tenue à l'écart de toute source de chaleur susceptible d'élever la température du contenu au-delà de 55°C; <input type="checkbox"/> Manipulée de façon à ne pas l'endommager; <input type="checkbox"/> Utilisée aux fins pour lesquelles elle est destinée; <input type="checkbox"/> Retenue en place, les souppapes vers le haut lorsqu'elles ne sont pas utilisées, et munie d'un capuchon protecteur; <p><u>Oxygène :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Entreposer l'oxygène à plus de 6 mètres d'une bouteille de gaz inflammable ou d'une matière combustible telle de l'huile ou de la graisse, à moins qu'elle n'en soit séparée par une cloison faite d'un matériau incombustible (<i>hauteur minimale de 1,5 mètre et d'une résistance au feu d'au moins 30 minutes</i>). <input type="checkbox"/> Ne jamais se servir de l'oxygène pour nettoyer (le mélange d'oxygène avec de la graisse ou de l'huile peut causer une explosion);
<ul style="list-style-type: none"> • Éblouissement • Brûlure • Électrisation • Explosion 	<p><u>Une bouteille ne peut être utilisée qu'aux conditions suivantes:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Elle doit être placée debout, de manière à ce que le dispositif limiteur de pression soit en contact constant et direct avec la phase gazeuse; <input type="checkbox"/> Elle doit être fixée à une structure rigide ou retenue sur un chariot conçu à cette fin; <p><u>Coupage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Choisir les appareils en fonction des gaz utilisés; <input type="checkbox"/> S'assurer qu'il y a des clapets antiretour de gaz et des dispositifs antiretour de flammes sur chaque tuyau; <input type="checkbox"/> Enlever les capuchons protecteurs à l'aide des outils appropriés; <input type="checkbox"/> Purger le robinet de la bouteille (en retirer l'oxygène) avant d'installer le détendeur; <input type="checkbox"/> Se placer du côté opposé au détendeur lorsqu'on ouvre une bouteille; <input type="checkbox"/> Vérifier l'étanchéité des raccords aux bouteilles avec de l'eau savonneuse; <input type="checkbox"/> Enlever l'air de tous les tuyaux avant l'allumage; <input type="checkbox"/> S'assurer que la pression de l'acétylène est inférieure à 15 psi; <input type="checkbox"/> Contrôler la direction de la flamme et des scories; <input type="checkbox"/> Assurer une bonne ventilation ou, si le travail est à l'extérieur, se placer dos au vent; <input type="checkbox"/> Prévoir la chute de l'objet que l'on découpe; <input type="checkbox"/> Voir à ce qu'aucun objet chaud ou tranchant ne tombe sur les tuyaux; <input type="checkbox"/> Remplacer tout appareil endommagé.



Utilisation d'une fosse de réparation

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<ul style="list-style-type: none"> • Chutes • Exposition à des gaz nuisibles • Renversement de véhicule • Collision • Incendie • Explosion 	<p><u>Formation :</u></p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant ce type d'équipement a reçu la formation nécessaire.</p> <p><u>Équipements :</u></p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que le plancher possède une pente de 1:120 (1 po de hauteur sur 10 pi de longueur);</p> <p><input type="checkbox"/> Équiper le plancher d'un drain muni d'un séparateur d'huile et d'essence;</p> <p><input type="checkbox"/> Aménager les parois et le sol avec des matériaux imperméables et résistants au feu;</p> <p><input type="checkbox"/> Vérifier l'absence de fissures, d'effritement ou de dégradations similaires;</p> <p><input type="checkbox"/> Installer une plinthe d'une hauteur de 100 mm autour de la fosse (ceci permet de guider les véhicules et de limiter les écoulements de liquide ou les chutes d'objets);</p> <p><input type="checkbox"/> Tracer un chemin de roulement visible et antidérapant de chaque côté et tout au long de la fosse;</p> <p><input type="checkbox"/> Prévoir deux voies de sortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ un escalier principal, ◇ une sortie de secours (échelle fixe du côté opposé, escabeau ou escalier mobile, etc.); <p><input type="checkbox"/> Recouvrir les escaliers d'accès d'un matériau anti dérapant;</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que les installations électriques fixes sont de classe 1 division 2 (des appareils d'éclairage totalement fermés et munis d'un joint d'étanchéité sont acceptés s'il n'y a aucun risque de fuite ou de déversement de liquide inflammable);</p> <p><input type="checkbox"/> Éclairer suffisamment la fosse (il est recommandé d'installer des fluorescents de classe I zone 2 des deux côtés);</p> <p><input type="checkbox"/> Utiliser des lampes baladeuses de classe 1 division 1;</p> <p><input type="checkbox"/> Sélectionner des outils électriques portatifs de classe 1 division 2;</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que les conduites ou tout autre équipement pouvant accumuler des charges électriques sont mis à la terre;</p> <p><input type="checkbox"/> Installer deux extincteurs de type ABC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ un à l'intérieur de la fosse, ◇ un à l'extérieur à une distance inférieure ou égale à 3 mètres; 		<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Si on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures</p>	
	<p style="text-align: center;"><i>suite à la page suivante</i></p>	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>		

Utilisation d'une fosse de réparation


Mesures de prévention

- S'assurer** de la **présence** d'un **système de ventilation mécanique** capable d'assurer un **débit de ventilation** au moins égal à **12 fois par heure** le **volume** de la **fosse**;
- Vérifier** la **présence** d'une **ouverture** au **niveau le plus bas** de la **fosse** pour **permettre** l'**évacuation** de l'**air**.
- S'assurer** de la **présence autour** de la **fosse** d'un **dispositif** de **protection** des **chutes** (*garde-corps, couvercle ou autre équipement assurant une protection équivalente*);
- Rendre** la **fosse** facilement **visible** (*bande jaune située aux pourtours intérieur et extérieur, affiche d'avertissement, etc.*).


Méthodes de travail sécuritaires :

- Limiter** l'**accès** à la **fosse** aux seules **personnes** qui y **travaillent**;
- Éviter** de **réaliser** des **opérations** en **bordure** de la **fosse** afin de **limiter** les **risques** de **chute**;
- Garder** les **abords** de la fosse **dégagés** en tout temps afin de **faciliter** la **circulation**;
- Ne pas effectuer**, à **proximité** de la **fosse**, d'**opérations** pouvant **causer** un **déversement** de **liquides inflammables** dans celle-ci (*manipulation d'essence, pulvérisation de produits inflammables, application d'antirouille, etc.*);
- Lorsqu'une fosse n'est que **partiellement occupée** par un véhicule. La **portion inoccupée** de la fosse doit alors être **protégée** selon ces règles.
- Évacuer** immédiatement la **fosse** en cas de **déversement** de **produits inflammables** dans l'**atelier** et **appliquer** les **mesures** de **prévention** suivantes :
 - ◇ **Éliminer** immédiatement toute **source d'ignition** (*flamme, étincelle, etc.*);
 - ◇ **Aérer** les **lieux**;
 - ◇ **Ramasser** le **déversement**;
 - ◇ **Ventiler** pour **éliminer** les **vapeurs** de produits inflammables **avant** de **reprendre** le **travail**;
- Ventiler** la **fosse** en **tout temps** durant les **heures** de **travail** afin d'**éviter** l'**accumulation** de **gaz** (*il est préférable de ventiler la fosse même si elle ne sert pas*);
- Suspendre** les **travaux** lors d'une **panne** du **système** de **ventilation**;
- Installer** les **dispositifs** de **protection** contre les **chutes** couvrant une **partie** ou la **totalité** de la **fosse** lorsque :
 - ◇ il n'y a **pas** de **véhicule**;
 - ◇ le **véhicule** est **plus court** que la **fosse** (*une partie est à découvert*);
 - ◇ **plusieurs véhicules** sont installés **au-dessus** de la **fosse**;
- Ne pas sauter** d'un **côté** à l'**autre** de la **fosse** (*faire le tour lors des déplacements*);
- Prendre** les **précautions** nécessaires pour **entrer** ou **sortir** un **véhicule** :
 - ◇ **S'assurer** que le **conducteur** possède la **formation** et l'**expérience** adéquates;
 - ◇ **Interdire** à toute personne de **se trouver** dans la **zone** du **déplacement** ou dans la **fosse**;
 - ◇ **Se faire guider** pour les **manœuvres** en **marche arrière** ou dès que la **visibilité** est **insuffisante**.


Utilisation d'un palan

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Écrasé</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Coincements</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Frappé</p>	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="flex: 1;"> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuelle appropriés (casque, lunettes, bottes de sécurité et gants); <input type="checkbox"/> S'assurer que l'appareil de levage est relié à une poutre de support pouvant supporter au moins 4 fois la charge nominale de l'appareil; <input type="checkbox"/> S'assurer qu'il possède des ancrages et des attaches solides; <input type="checkbox"/> S'assurer que la capacité de charge est clairement identifiée; <input type="checkbox"/> Vérifier que tous les câbles, chaînes, élingues ou autres amarres sont en bonnes conditions sinon ne pas les utiliser; <input type="checkbox"/> Remplacer toutes pièces défectueuses avant d'utiliser l'appareil; <input type="checkbox"/> S'assurer que la charge à lever est inférieure à la capacité de charge de l'appareil; <input type="checkbox"/> Utiliser une élingue ou une chaîne à grappin pour accrocher la charge; </div> <div style="flex: 0.2; text-align: center;">  </div> </div>	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (information)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changement de poste</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques</p>	

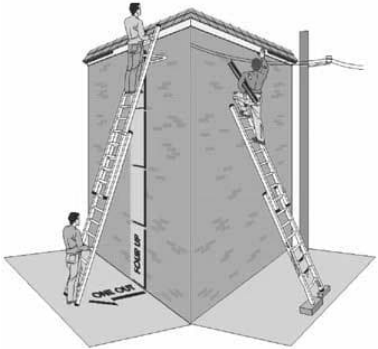
Utilisation d'un cric roulant hydraulique

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)	
Heurté • Écrasé	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant ce type d'équipement a reçu la formation nécessaire. <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que la charge nominale est affichée; <input type="checkbox"/> Obtenir l'autorisation écrite du fabricant avant de faire des modifications; <input type="checkbox"/> Utiliser seulement des accessoires approuvés; <input type="checkbox"/> Utiliser l'équipement uniquement pour les usages pour lesquels il a été conçu et respecter ses limites opérationnelles. <p><u>Méthodes de travail sécuritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Effectuer une inspection visuelle de l'équipement avant le début des opérations : usure excessive, déformation, carter fissuré ou endommagé, fuite de liquide hydraulique, tige de piston endommagée, boulons manquants ou desserrés; <input type="checkbox"/> Ne pas utiliser un équipement qui nécessite des réparations; <input type="checkbox"/> Positionner le cric sur une surface dure et de niveau; <input type="checkbox"/> Respecter en tout temps la charge nominale établie par le fabricant; <input type="checkbox"/> Positionner le cric aux endroits indiqués dans le manuel d'entretien du véhicule; <input type="checkbox"/> Centrer la charge sur la sellette (<i>une charge excentrée augmente le risque d'accident et d'usure prématurée des équipements</i>); <input type="checkbox"/> Ne pas placer de blocs ni de rallonges entre la sellette du cric et la charge à lever; <input type="checkbox"/> S'assurer que la charge reste immobile lors de la levée et de la descente; <input type="checkbox"/> Surveiller la charge durant la levée (<i>en cas de réaction anormale, arrêter et repositionner le cric avant de tenter une nouvelle levée</i>); <input type="checkbox"/> Installer le véhicule sur des chandelles approuvées avant de travailler sur celui-ci (<i>ne jamais se positionner sous un véhicule reposant uniquement sur le cric</i>); <input type="checkbox"/> Surveiller la position de la sellette lors de la descente du véhicule; <input type="checkbox"/> Effectuer les manœuvres de levée et de descente à basse vitesse et avec délicatesse. <p><u>Entretien préventif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vérifier le niveau d'huile hydraulique et la remplacer au moins une fois par an (<i>respecter les consignes du fabricant si celui-ci indique une fréquence plus courte</i>); <input type="checkbox"/> Lubrifier les pièces mobiles et graisser le cric au moins une fois par mois (<i>respecter les consignes du fabricant si celui-ci indique une fréquence plus courte</i>); <input type="checkbox"/> Entreposer l'appareil à l'abri des intempéries, des températures extrêmes, de poussières abrasives, des vapeurs corrosives ou d'autres éléments pouvant l'endommager; <input type="checkbox"/> Nettoyer l'appareil s'il a été exposé à la pluie, la neige, du sable ou tout autre élément salissant. 		<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changements de poste</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors du non-respect des consignes de sécurité</p>	
			<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection visuelle des équipements et de la zone de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection de l'appareil</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>À la prise de poste (inspection visuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuelle (inspection)</p>	

Utilisation d'une presse manuelle sur colonne hydraulique

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Projection d'éclats</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Coupures</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Écrasement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Fractures</p>	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant ce type d'équipement a reçu la formation nécessaire. <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Installer la presse sur une surface stable, de niveau et à l'écart d'une voie de circulation; <input type="checkbox"/> Protéger l'opérateur et les autres travailleurs contre les projections d'éclats (<i>grillage, écran en lexan, etc.</i>); <input type="checkbox"/> Utiliser des gabarits de positionnement, des butées magnétiques ou des supports afin d'éviter de tenir la pièce avec les mains; <input type="checkbox"/> Ne pas plier les flexibles à proximité de leur embout ou selon un petit rayon de courbure (<i>éliminer tout flexible déformé ou endommagé</i>). <p><u>Équipements de protection individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter des chaussures de sécurité, des lunettes de protection, des gants résistant aux coupures et offrant une bonne adhérence; <input type="checkbox"/> Porter des vêtements ajustés, couvrant tout le corps, attacher les cheveux longs et ne pas porter de bijoux. <p><u>Méthodes de travail sécuritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que l'aire de travail est dégagée, propre, sans encombrement et bien éclairée; <input type="checkbox"/> Ne pas utiliser la presse avec des articles qui pourraient rouler, glisser ou qui présentent un risque similaire; <input type="checkbox"/> Vérifier l'intégrité des pièces avant de commencer l'opération (<i>ne pas appliquer de pression sur une pièce pouvant éclater</i>); <input type="checkbox"/> S'assurer qu'il n'y a aucune obstruction sous le plateau; <input type="checkbox"/> Éviter de se placer directement devant les pièces mises sous pression; <input type="checkbox"/> S'assurer que les autres travailleurs demeurent à une distance sécuritaire; <input type="checkbox"/> Éviter de laisser des pièces sous pression sans surveillance; <input type="checkbox"/> S'assurer que le vérin est en position rentrée quand la presse n'est pas en service. <p><u>Entretien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Amener la machine à énergie zéro avant toute opération de nettoyage, d'entretien, ou de réparation (<i>couper les sources d'énergie et purger les énergies résiduelles</i>); <input type="checkbox"/> Utiliser un type d'huile hydraulique recommandé par le fabricant et vérifier régulièrement l'absence de fuites. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changement de poste</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Si on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques</p>	
		<p>Vérification du respect des procédures à suivre</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection de la presse</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant chaque utilisation (inspection)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuellement (inspection complète)</p>	

Utilisation d'une échelle ou d'un escabeau

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Chutes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Glissade</p>	<p><u>Consignes générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur qui utilise une échelle ou un escabeau a reçu toute l'information nécessaire pour l'utiliser en toute sécurité; <input type="checkbox"/> Utiliser seulement des échelles ou des escabeaux conformes à la norme <i>Échelles portatives, CAN3-Z11-M81</i>; <input type="checkbox"/> Éviter de monter sur une échelle ou un escabeau si les conditions climatiques rendent son utilisation dangereuse; <input type="checkbox"/> Respecter les distances d'approche minimale des fils électriques (<i>ne pas oublier que le métal est conducteur d'électricité</i>); <input type="checkbox"/> Remiser les échelles et les escabeaux à l'abri des intempéries, dans un endroit sec et ne jamais entreposer de matériaux sur ceux-ci.  <p><u>Choisir la bonne échelle ou le bon escabeau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que la classe est choisie en fonction son utilisation et de sa résistance à la charge : <ul style="list-style-type: none"> <i>Classement du niveau de résistance :</i> ◇ Classe 1 : Forte (<i>Bâtiment et industrie</i>); ◇ Classe 2 : Moyenne (<i>Commerce et usage agricole</i>); ◇ Classe 3 : Faible (<i>Usage domestique seulement</i>); * La classe no.3 ne doit jamais être utilisée sur les lieux du travail; <input type="checkbox"/> Choisir une échelle ou un escabeau d'une hauteur appropriée au travail à exécuter; <input type="checkbox"/> S'assurer de leur état avant chaque utilisation (<i>s'assurer que l'échelle ou l'escabeau ne présente pas de défauts structuraux ni de risques d'accident tels que des arêtes vives ou des ébarbures</i>); <input type="checkbox"/> S'assurer que l'échelle ou l'escabeau est propre, exempt de peinture fraîche, de boue, de neige, de graisse, de huile ou de toutes autres matières glissantes; <input type="checkbox"/> Éviter d'utiliser une échelle ou un escabeau endommagé, usé, ou qui présente des signes de corrosion (<i>éviter de faire des réparations temporaires pour des pièces endommagées ou manquantes</i>). 	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changement de poste</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques</p>	
		<p>Vérification du respect des procédures établies</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection de l'état et des lieux</p>	<p>Lors de l'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant chaque utilisation (inspection)</p>	

Utilisation d'une échelle

Mesures de prévention

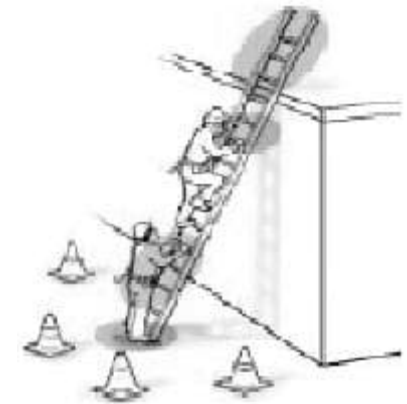
Positionner l'échelle de façon sécuritaire :

- Éviter de **placer** l'échelle **devant** une **porte** (lorsqu'il est impossible de faire autrement, identifier la zone à risque à l'aide de signaux de danger);
- Installer l'échelle le **plus près** possible du lieu de travail afin d'**éviter** tout **déplacement latéral**;
- Assujettir** la **base** avant de **déployer** l'échelle (éviter de l'installer lorsqu'elle est déjà déployée);
- S'assurer** qu'elle **repose** sur une **base solide, stable** et à **niveau** (ne jamais l'utiliser sur des surfaces glissantes, sur des boîtes, des bases instables ou sur un échafaud);
- Éviter de l'**allonger au-delà** de la **longueur prévue** et s'assurer qu'elle **prend appui**, au sommet, sur ses **deux montants**;
- Ajuster** l'échelle à un **angle d'inclinaison** d'environ 75° (la distance entre le pied de l'échelle et le plan vertical doit être d'environ un quart de sa hauteur);
- S'assurer** qu'elle est **dressée** de manière à **dépasser d'au moins 1 m (3 pi)** lorsqu'elle est **utilisée** pour **monter** sur un **toit** ou à un **autre niveau**;
- Demander** à une **deuxième personne** de **tenir** la **base** de l'**échelle** lorsque c'est possible.



Monter, descendre et travailler en toute sécurité :

- S'assurer** que les **dispositifs de verrouillage** sont bien **enclenchés avant** de **monter**;
- Faire face à l'échelle** et **utiliser** toujours les **deux mains** pour **monter** ou **descendre** (toujours avoir trois points d'appui);
- S'assurer** qu'elle est **utilisée** que par **une seule personne à la fois**;
- Éviter de **monter** sur le **troisième barreau** du **haut** ou **au-dessus** de ce dernier;
- Garder** le **corps** au **centre** des **montants** et éviter de **trop étendre** les **bras** de chaque côté de l'échelle (déplacer plutôt l'échelle selon les besoins);
- Éviter de tenter de **déplacer** l'échelle **lorsqu'on se tient** sur cette dernière;
- S'assurer** que tous les **travailleurs** sont **protégés** contre les **chutes** lorsque des **travaux** sont effectués à **3 mètres et plus** du sol;
- Éviter de **laisser** une échelle en place **sans surveillance**.



Utilisation d'un escabeau

Mesures de prévention

Positionner l'escabeau de façon sécuritaire :

- Éviter de se servir d'un escabeau comme support, plate-forme ou planche;
- Éviter de placer l'escabeau devant une porte (lorsqu'il est impossible de faire autrement, identifier la zone à risque à l'aide de signaux de danger);
- Installer l'escabeau le plus près possible du lieu de travail afin d'éviter tout déplacement latéral;
- S'assurer qu'il repose sur une base solide, stable et à niveau (ne jamais l'utiliser sur des surfaces glissantes, sur des boîtes, des bases instables ou sur un échafaud);
- S'assurer qu'il est entièrement ouvert, que les barres d'écartement sont solidement fixées et que la tablette à seau est bien positionnée;

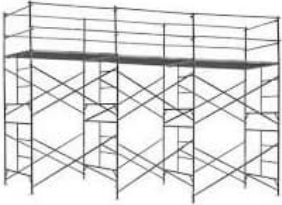


Monter, descendre et travailler en toute sécurité :

- S'assurer que les dispositifs de verrouillage sont bien enclenchés avant de monter;
- Faire face à l'escabeau et utiliser toujours les deux mains pour monter ou descendre (toujours avoir trois points d'appui);
- S'assurer qu'il est utilisé que par une seule personne à la fois;
- Éviter de monter sur la dernière marche et éviter de monter ou de s'asseoir sur le dessus de l'escabeau;
- Éviter de monter ou de s'asseoir sur la tablette à seau, les tirants ou la section arrière;
- Garder toujours les deux pieds sur les marches, ne jamais poser un pied sur une autre surface ou débarquer en hauteur;
- Garder le corps au centre des montants et éviter de trop étendre les bras de chaque côté de l'escabeau (déplacer plutôt l'escabeau selon les besoins);
- Éviter de tenter de déplacer l'escabeau lorsqu'on se tient sur ce dernier;
- S'assurer que tous les travailleurs sont protégés contre les chutes lorsque des travaux sont effectués à 3 mètres et plus du sol;
- Éviter de laisser un escabeau en place sans surveillance.



Utilisation d'un échafaudage

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Glissades • Chutes • Chutes d'objets • Effondrement	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant un échafaudage a reçu la formation nécessaire; <input type="checkbox"/> Vérifier si le montage et le démontage sont exécutés sous la surveillance d'une personne qualifiée. <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer en tout temps du bon état des échafaudages; <input type="checkbox"/> Vérifier si les parties métalliques ne présentent pas de défectuosités : <ul style="list-style-type: none"> ◇ traces de rouille ou de corrosion, ◇ déformations, action du froid et de la chaleur; <input type="checkbox"/> S'assurer que les composantes en bois soient conformes : <ul style="list-style-type: none"> ◇ en bois sain et exempts de défauts pouvant en diminuer la solidité, ◇ de qualité équivalente à celle de l'épinette de catégorie n° 1, ◇ sans peinture, ni revêtement opaque; <input type="checkbox"/> Utiliser des planchers d'une largeur minimale libre de 470 mm (<i>18 ½ po</i>); <input type="checkbox"/> Vérifier la conformité des planchers en madriers de bois d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ◇ de dimensions d'au moins 38 mm X 235 mm et estampillés par un organisme accrédité par la Commission canadienne de normalisation du bois d'œuvre, ◇ d'une longueur telle qu'ils dépassent leurs supports d'au moins 150 mm et d'au plus 300 mm, ◇ disposés de telle sorte que la portée entre deux points d'appui n'excède pas 3 mètres s'ils sont estampillés CAN/CSA-S269.2-M87 et 2,1 m dans les autres cas; <input type="checkbox"/> Contrôler régulièrement le bon état des madriers en bois d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ◇ fentes, séparation du bois, ◇ creux, déformations (<i>torsion, cambrure, voilement</i>), ◇ traces de pourriture, ◇ traits de scie ou autres dommages; <input type="checkbox"/> S'assurer que les madriers manufacturés soient conformes à la norme Échafaudage CAN/CSA-S269.2-M87 (<i>bois lamellé, collé, cloué, en aluminium, etc.</i>); <input type="checkbox"/> Inspecter régulièrement les madriers manufacturés (<i>décollements, fentes, déformations, traces de pourriture, traits de scie ou autres dommages</i>); <input type="checkbox"/> Installer les planchers de façon à ce qu'ils ne puissent ni basculer, ni glisser (<i>les fixer lorsque nécessaire</i>); <input type="checkbox"/> S'assurer que les échafaudages ont des moyens d'accès sûrs et sans encombre (<i>échelle ou escalier</i>). 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre et sur les matériaux à utiliser</p>	Dès l'embauche • Rappel avant de débiter les travaux • Lors du non-respect des consignes de sécurité	
			<p>Vérification du respect des procédures établies</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection visuelle des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection complète des composantes</p>	Lors des travaux (vérification) • Avant chaque utilisation (inspection visuelle) • Mensuelle (inspection complète)


Échafaudage

Mesures de prévention


Méthodes de travail sécuritaires :

- Délimiter** une **zone de travail** à l'aide de **signaux de danger** et en **limiter l'accès** aux **personnes et véhicules autorisés**;
- Respecter les distances d'approche minimale des lignes électriques** (3 mètres si la tension est inférieure à 125 kV, 5 mètres si la tension est de 125 à 250 kV, 8 mètres si la tension est de 250 à 550 kV, 12 mètres si la tension est supérieure à 550 kV);
- Installer l'échafaudage** de façon **complète** et le **contreventer** selon les **instructions** du **fabricant**;
- Ne pas utiliser ni laisser sans surveillance un échafaudage en cours de montage ou de démontage** dans un **état** où il peut être **dangereux**;
- S'assurer** que tous les **dispositifs de verrouillage** sont **en place** (*utiliser seulement des dispositifs autorisés par le fabricant*);
- Positionner l'échafaudage** sur une **surface stable** et suffisamment **résistante** (*tenir compte du poids de l'échafaudage, des travailleurs, des outils et des matériaux*);
- Ériger la rangée intérieure des montants** aussi **près** que possible du **bâtiment** ou de la **structure**;
- S'assurer** que le **plancher** est **éloigné d'au plus 350 mm** de la **construction** (*si la distance est supérieure à 350 mm, installer un garde-corps ou porter un dispositif anti-chutes*);
- Clouer les plaques de base** sur des **madriers au sol d'au moins 50 mm X 250 mm** (*2 po X 10 po*);
- S'assurer** de l'**aplomb** de l'échafaudage au moyen de **vérins à vis**;
- Ne pas utiliser des rebuts de construction** pour **égaliser le sol**;
- Stabiliser l'échafaudage** lorsque sa **hauteur dépasse trois fois** la plus **petite dimension** de sa **base** :
 - ◇ à l'aide de **béquilles** ou de **stabilisateurs**,
 - ◇ en le **fixant** à une **structure** suffisamment **solide**;
- S'assurer** que tous les **travailleurs** sont **protégés** contre les **chutes** lors du **montage** ou du **démontage** d'un **échafaudage** (*ex : barre d'assurance horizontale*);
- Ne jamais dépasser la charge maximale** que l'échafaudage peut **supporter** (*seuls les planchers constitués d'une double épaisseur de madriers peuvent supporter des matériaux empilés, en plus des travailleurs et de leurs outils*);
- Travailler** seulement sur des **sections entièrement assemblées** et **conformes**;
- Ne jamais travailler sur un seul madrier**;
- Ne pas travailler en dessous** des **sections** encore **occupées** (*à moins qu'une protection contre les chutes d'objets soit installée au-dessus des travailleurs*);
- Ne pas monter** sur un **échafaudage** pendant une **tempête**, lors de **vents violents** ou d'**autres conditions météorologiques** pouvant **causer un danger**;
- Nettoyer la plate-forme** lorsque celle-ci est **recouverte** de **matières glissantes** (*glace, neige, verglas, résidus, etc.*);
- S'assurer** que tous les **travailleurs** sont **protégés** contre les **chutes** lorsque des **travaux** sont effectués à **3 mètres et plus** du **sol**;
- Porter un harnais de sécurité** relié à un **point d'ancrage** lorsque les **garde-corps** sont **enlevés**;
- Entreposer les échafaudages** de façon à ce qu'ils **ne subissent pas de dommages**.


Utilisation d'une scie à béton

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Coupures</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mutilation</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Projections de particules dans les yeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Contamination des voies respiratoires (poussières de silice cristalline)</p>	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant ce type d'équipement a reçu la formation nécessaire. <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vérifier fréquemment le disque à découper et le remplacer immédiatement s'il est fissuré ou bombé; <input type="checkbox"/> Privilégier une scie avec apport d'eau afin de réduire l'empoussièremment. <p><u>Équipements de protection individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter des vêtements bien ajustés, des chaussures de sécurité, un casque de sécurité, des lunettes de protection et des gants de travail; <input type="checkbox"/> Porter un masque de protection contre la poussière (<i>P-100, N-95 ou l'équivalent</i>). <p><u>Méthodes de travail sécuritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Examiner l'aire de travail et identifier les conduites, les câbles électriques ou tout autre obstacle; <input type="checkbox"/> S'assurer d'avoir une ventilation suffisante pour l'exécution des travaux (installer un dispositif de ventilation dans les espaces restreints); <input type="checkbox"/> Éviter de démarrer le moteur dans un local fermé; <input type="checkbox"/> S'assurer que la pièce à couper est supportée de façon adéquate afin d'éviter les rebonds dus aux coincements du disque; <input type="checkbox"/> Utiliser les deux mains pour manier la scie (une sur la poignée avec la gâchette et l'autre sur la poignée avant); <input type="checkbox"/> Éviter d'utiliser la partie avant du disque pour initier la coupe; <input type="checkbox"/> Se positionner de façon à n'avoir aucune partie du corps dans le prolongement du plan de coupe du disque; <input type="checkbox"/> S'assurer que le garde protecteur dirige le jet de particules dans le sens opposé à l'opérateur et interdire à toute personne de s'approcher; <input type="checkbox"/> Ne pas changer de direction au cours de la coupe; <input type="checkbox"/> Ne pas exercer une pression latérale sur le disque; <input type="checkbox"/> Arrêter la scie en cas de bruit inhabituel; <input type="checkbox"/> Transporter l'outil par la poignée, le disque à découper orienté vers l'arrière et le silencieux très chaud du côté opposé au corps. <p><u>Plein de carburant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ne pas faire le plein lorsque le moteur est en marche ou très chaud; <input type="checkbox"/> Interdire de fumer lors de la manipulation de carburant; <input type="checkbox"/> Redémarrer la scie à au moins 3m du lieu où le plein a été fait. 		<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Début de saison</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Si on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures</p>	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>
		<p>Vérification du respect des procédures à suivre</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuelle (inspection)</p>	

Utilisation d'une scie à onglets

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)	
<p>Coupures</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Amputations</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Projections de particules</p>	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant de type d'équipement a reçu la formation nécessaire. <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence et du bon fonctionnement d'un garde de protection d'accès à la lame; <input type="checkbox"/> Fixer fermement la scie à un établi ou à un autre support rigide; <input type="checkbox"/> Installer la scie à la hauteur de la taille; <input type="checkbox"/> Vérifier si la lame est bien serrée, propre et aiguisée; <input type="checkbox"/> Sélectionner une lame appropriée au travail à effectuer; <input type="checkbox"/> Prévoir des points d'appui supplémentaires pour couper de longues pièces. <p><u>Équipements de protection individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter des lunettes de sécurité, des chaussures de protection et des protecteurs auditifs; <input type="checkbox"/> Porter des vêtements de travail ajustés, attacher les cheveux longs et ne pas avoir de bijoux. <p><u>Méthodes de travail sécuritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Amener le commutateur de la scie en position d'arrêt avant de la brancher; <input type="checkbox"/> S'assurer que la zone de travail est propre, bien dégagée et bien éclairée; <input type="checkbox"/> Conserver une main sur la poignée et le commutateur de mise en marche et utiliser l'autre pour maintenir la pièce de bois contre la butée; <input type="checkbox"/> S'assurer que la main qui manipule la pièce à couper n'est jamais dans l'axe de coupe; <input type="checkbox"/> Ne pas couper de petites pièces qui obligent l'opérateur à approcher la main à moins de 15 cm de la lame; <input type="checkbox"/> Attendre que le moteur ait atteint son plein régime avant de couper la pièce; <input type="checkbox"/> Ne pas approcher de la lame avec des gants ou un chiffon; <input type="checkbox"/> Retourner le bloc moteur-lame à sa position initiale après chaque coupe; <input type="checkbox"/> Amener la scie à énergie zéro avant d'effectuer des tâches de nettoyage, de maintenance, de changement de lame ou de réparation. 		<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changements de poste</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p>	
			<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Vérification visuelle des équipements et de la zone de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection de l'appareil</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>À la prise de poste (vérification visuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuelle (inspection)</p>	

Utilisation d'une scie circulaire

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Lacérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Projection de débris</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Entraînement</p>	<p><u>Formation :</u></p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant ce type d'équipement a reçu la formation nécessaire.</p> <p><u>Équipements de protection individuels :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Porter des vêtements ajustés et attacher les cheveux longs;</p> <p><input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuels requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ lunettes de protection et écran facial, ◇ protecteurs auditifs, ◇ chaussures de sécurité, ◇ masque protecteur contre la poussière lors d'exposition à des poussières nocives ou nuisibles. <p><u>Équipements :</u></p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que le protège-lame rétractable pivote librement, qu'il entoure les dents de la scie et qu'il couvre la partie inutilisée de la lame pendant la coupe;</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer du retour automatique du protecteur;</p> <p><input type="checkbox"/> Vérifier si la lame tourne librement;</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que les dents sont orientées en fonction du sens de rotation;</p> <p><input type="checkbox"/> Ne jamais utiliser la scie comme un outil à poste fixe par simple retournement;</p> <p><input type="checkbox"/> Ne jamais utiliser un équipement qui vibre anormalement.</p> <p><u>Méthodes de travail sécuritaires :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Effectuer une inspection visuelle de l'équipement et ne pas utiliser ceux qui nécessitent des réparations;</p> <p><input type="checkbox"/> Vérifier si la lame est appropriée au bois à couper, en bonne condition et bien affilée;</p> <p><input type="checkbox"/> Éclairer adéquatement la zone de travail;</p> <p><input type="checkbox"/> Travailler sur un sol dégagé en position stable;</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que les matériaux à couper ne comportent pas d'objets comme des clous ou des vis dans le trajet de la scie;</p> <p style="text-align: center;"><i>Suite à la page suivante</i></p>	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changements de poste</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p>	
			<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection visuelle de la scie et de la lame</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection de la scie</p>	<p>Lors des opérations (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant chaque utilisation (inspection visuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Mensuelle (inspection)</p>

Utilisation d'une scie circulaire

Mesures de prévention


- Veiller** à ce que les **personnes présentes** se tiennent à une **distance sécuritaire**;
- Placer** la **pièce** à couper sur un **support rigide**;
- Placer** le **support au plus près** du **trait de scie** pour les **matériaux souples** (*ne jamais utiliser les cuisses en guise d'établi*);
- Assujettir** la **pièce** à couper pour **éviter** qu'elle se **déplace** (*ne pas maintenir les pièces courtes à l'aide de la main*);
- Régler** la **profondeur** de coupe et **bloquer** le **réglage** (*la dent la plus basse ne doit pas dépasser le dessous de la pièce de plus de la hauteur d'une dent soit 0,3 cm (1/8 po)*);
- Garder** tous les **cordons d'alimentation** à l'**écart** de la **zone de coupe**;
- Utiliser** les **deux mains** pour **manier** la **scie**, l'**une** sur la **poignée** avec la **gâchette** et l'**autre** sur la **poignée avant** (*les scies circulaires sont conçues pour être utilisées de la main droite*);
- Garder l'équilibre** en **évitant** de **s'étirer** et faire **attention** de ne pas **perdre pied**;
- Ne jamais bloquer** le **protecteur mobile** en **position d'ouverture**;
- Ne jamais placer** la **main** sous la **semelle** de la **scie**;
- Guider** la **scie** circulaire au **travers** du matériau **sans forcer**, notamment au passage de **nœuds** ou de **partie humides**;
- Éviter d'exercer** de la **pression latérale** sur la **lame**;
- Ne pas forcer** sur la **scie** si la **lame dévie** du **trait**;
- Retirer** la **lame** de la **pièce sciée** seulement lorsqu'elle est à l'**arrêt**;
- Éviter** de **tordre** la **lame** pour **changer** de **direction** ou d'**angle** de **coupe**;
- Ne pas garder** le **doigt** sur l'**interrupteur** lors du **transport** de la **scie**;
- S'assurer** que le **protège-lame** inférieur **escamotable** est **revenu** à sa **position** de départ **avant** de **poser** la **scie**.




Entretien et entreposage :

- Débrancher** l'**alimentation** avant de **régler** ou de **changer** la **lame**;
- Utiliser** la **clé polygonale** adaptée à la **tête** du **boulon**;
- Bloquer** la **lame** afin d'**éviter** qu'elle ne **tourne** lors du **déblocage** du **boulon**.


Utilisation d'une scie mécanique

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Coupures</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Chutes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Douleurs musculaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Maux de dos</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Projection de particules</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Brûlures</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Incendies</p>	<p><u>Formation et préparation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur qui utilise ce type d'équipement a reçu la formation requise pour l'utiliser en toute sécurité; <input type="checkbox"/> Évaluer l'environnement de travail avant le début des opérations et établir une méthode de travail sécuritaire.  <p><u>Équipements de protection individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuels nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Bottes de sécurité conformes à la norme <i>CAN/CSA-Z195-02 ou AFNOR NF EN 345-2</i>; ◇ Pantalons conformes à la catégorie A de la norme <i>CAN/BNQ 1923-450-M91</i>; ◇ Casque de sécurité conforme à la norme <i>ANSI Z89.1-1986 ou CAN/CSA-Z94.1-92</i>; ◇ Écran facial et lunettes de protection conformes à la norme <i>CAN/CSA-Z94.3-92</i>; ◇ Protecteurs auditifs conformes à la norme <i>ACNOR Z94.2-94</i>; ◇ Mitaine de sécurité portée à la main qui tient la poignée avant de la scie. <p><u>Utilisation d'une scie mécanique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer qu'elle est munie d'un dispositif permettant d'actionner le frein de chaîne; <input type="checkbox"/> Tenir la scie avec les deux mains en ayant les pieds appuyés sur un point stable (se montrer <i>particulièrement vigilant</i> lorsque le sol est mouillé); <input type="checkbox"/> Utiliser un outil de sciage autre que la scie mécanique en cas de sol trop instable; <input type="checkbox"/> Éviter d'utiliser la scie mécanique plus haut que le niveau des épaules; <input type="checkbox"/> Plier les genoux plutôt que se pencher; <input type="checkbox"/> Arrêter la chaîne lors des déplacements; <input type="checkbox"/> Éviter de toucher aux pièces à scier avec le bout de la scie; <input type="checkbox"/> Éviter d'allonger le bras au-dessus de la chaîne pour enlever les résidus de coupe; <input type="checkbox"/> Faire l'ajustement et l'huilage seulement lorsque le moteur est arrêté; <input type="checkbox"/> Mettre la scie en marche à plus de 3 mètres de l'endroit où le plein d'essence a été fait. 	<p>Formation / information des travailleurs sur les mesures de prévention à respecter</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (information)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Quand les travailleurs ne respectent pas les consignes</p>	
			<p>Vérification du respect des procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des outils</p>	<p>Lorsque des opérations sont en cours (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant de commencer (inspection)</p>


Utilisation d'un balai motorisé

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Projection de particules • Écrasement • Vibration	<p><u>Formation :</u></p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant ce type d'équipement a reçu la formation nécessaire.</p> <p><u>Équipements :</u></p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que la machine se trouve en parfait état pour un fonctionnement en toute sécurité;</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que les dispositifs de sécurité ne sont pas endommagés (ex. : le capot protecteur);</p> <p><input type="checkbox"/> Utiliser un harnais pour réduire le poids de l'appareil et faciliter son utilisation.</p> <p><u>Équipements de protection individuels :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Porter des chaussures de sécurité, des lunettes de protection, des gants, un masque antipoussière et des protecteurs auditifs;</p> <p><input type="checkbox"/> Porter des vêtements ajustés et ne pas porter de bijoux.</p> <p><u>Méthodes de travail sécuritaires :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Ne pas utiliser l'appareil sur des sols synthétiques considérant que ceci peut générer des charges électrostatiques;</p> <p><input type="checkbox"/> Arroser les surfaces très poussiéreuses avant de les balayer;</p> <p><input type="checkbox"/> Transporter la machine en la tenant par la poignée, le balai orienté vers l'avant et le moteur orienté vers l'arrière à l'opposé au corps;</p> <p><input type="checkbox"/> Travailler dans une position stable et sécuritaire;</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que les autres travailleurs demeurent à une distance sécuritaire minimale de 5 mètres;</p> <p><input type="checkbox"/> Tenir fermement la machine par les poignées lors de l'utilisation;</p> <p><input type="checkbox"/> Utiliser l'appareil de sorte que le balai exerce une poussée en vers l'utilisateur;</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer lors de l'utilisation que le balai forme l'angle le plus petit possible par rapport au sol;</p> <p><input type="checkbox"/> Nettoyer la prise de l'outil, la zone de travail de l'outil et le capot protecteur;</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que toute réparation ou tout changement de pièce offre une sécurité équivalente à celle de l'état neuf.</p>	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	Dès l'embauche <ul style="list-style-type: none"> • Lors de changements de poste <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes	
		<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Vérification visuelle des équipements et de la zone de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection de l'appareil</p>	Lors de l'utilisation (vérification) <ul style="list-style-type: none"> • À la prise de poste (vérification) <ul style="list-style-type: none"> • Mensuelle (inspection)	


Ronde de sécurité (avant départ)

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Accidents de la route</p>	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant un véhicule ait reçu la formation nécessaire pour effectuer une ronde de sécurité. <p><u>Vérification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vérifier avant de prendre le volant si une ronde de sécurité a été faite dans les dernières 24 heures; <input type="checkbox"/> Effectuer une ronde de sécurité comprenant les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Attelage; ◇ Châssis et carrosserie; ◇ Chauffage et dégivrage; ◇ Commandes du conducteur; ◇ Direction; ◇ Essuie-glaces et lave-glace; ◇ Matériel d'urgence; ◇ Phares et feux; ◇ Pneus; ◇ Portières et autres issues; ◇ Rétroviseurs et vitrage; ◇ Roues, moyeux et pièces de fixation; ◇ Siège; ◇ Suspension; ◇ Système d'alimentation en carburant; ◇ Système d'échappement; ◇ Système de freins électriques; ◇ Système de freins hydrauliques; ◇ Système de freins pneumatiques. <input type="checkbox"/> Conserver le rapport à bord du véhicule; <input type="checkbox"/> Noter toute défectuosité constatée au cours de la ronde; <input type="checkbox"/> Réparer les défectuosités dans les délais requis : <ul style="list-style-type: none"> ◇ défectuosité majeure : avant le départ; ◇ défectuosité mineure : dans les 48 heures. <input type="checkbox"/> S'assurer que la vérification mécanique périodique du véhicule a été effectuée par un mandataire de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ). 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p> <p>Vérification du respect des procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p> <p>Avant chaque départ</p>	

Prévention de la somnolence au volant

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Accidents de la route</p>	<p><u>Information :</u></p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur a reçu l'information nécessaire.</p> <p><u>Méthodes de travail sécuritaires :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Savoir reconnaître les signes d'une trop grande fatigue pendant la conduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ difficulté à se concentrer sur la route, ◇ regard fixe, ◇ paupières lourdes, ◇ picotement des yeux, ◇ clignements des paupières, ◇ bâillements à répétition, ◇ raideur dans la nuque et les épaules, ◇ douleur dorsale, ◇ jambes engourdies, ◇ besoin de changer de position continuellement, <p><input type="checkbox"/> Ajuster convenablement la position de conduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ dossier presque à la verticale et dos droit, ◇ bras légèrement fléchis, ◇ jambes presque tendues; 	 <p>Information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de changements de poste</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors du non-respect des consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p>	
	<p><input type="checkbox"/> S'assurer de toujours garder la même vision dans le retroviseur intérieur (<i>lorsque ce n'est plus le cas, il est possible que le corps se soit avachi en raison de la fatigue</i>);</p> <p><input type="checkbox"/> Dormir suffisamment en dehors des périodes de conduite (<i>adapter ses heures de sommeil avant les quarts de travail de nuit</i>);</p> <p><input type="checkbox"/> Ne pas prendre un repas lourd, ne pas consommer d'alcool ni de drogue;</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer qu'un médicament consommé ne soit pas une cause de somnolence (<i>ne pas prendre le volant si le fabricant du médicament le déconseille</i>);</p> <p><input type="checkbox"/> Ne pas maintenir une chaleur ou un froid excessifs dans l'habitacle du véhicule;</p> <p><input type="checkbox"/> Interdire de fumer dans l'habitacle (<i>la fumée réduit la quantité d'oxygène, ce qui peut favoriser la fatigue – en plus d'être incompatible avec le transport de certaines matières</i>);</p> <p><input type="checkbox"/> Prendre des pauses régulières et sortir du véhicule pour s'aérer;</p> <p><input type="checkbox"/> S'arrêter pour dormir en cas de sensation de fatigue élevée (<i>le sommeil est un besoin physiologique impossible à réprimer</i>).</p>			

Transport routier

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Accidents de la route</p>	<p><u>Formation obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que le conducteur est titulaire d'un permis de conduire valide et conforme au type de véhicule utilisé; <input type="checkbox"/> Donner la formation nécessaire lors de l'ajout d'un nouvel équipement; <input type="checkbox"/> Se familiariser avec les commandes du véhicule (<i>se référer au manuel d'utilisateur au besoin</i>).  <p><u>Véhicule :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respecter le programme d'entretien préventif établi par le fabricant; <input type="checkbox"/> Faire effectuer la vérification mécanique périodique du véhicule par un mandataire de la Société de l'Assurance Automobile du Québec; <input type="checkbox"/> Ne pas modifier un véhicule de façon à rendre sa conduite dangereuse ou à ne pas respecter la réglementation; <input type="checkbox"/> Doter le véhicule d'équipements d'urgence (<i>ex : trousse de premiers soins, dossard, feux de Bengale</i>). 	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p>	
	<p><u>Ceinture de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence et du bon fonctionnement d'une ceinture de sécurité pour chaque occupant du véhicule; <input type="checkbox"/> Ne jamais enlever, modifier ou mettre hors d'usage une ceinture de sécurité; <input type="checkbox"/> Porter sa ceinture de sécurité en tout temps; <input type="checkbox"/> Ajuster correctement la ceinture de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> ◇ ceinture diagonale reposant sur la clavicule (<i>elle ne doit pas reposer sur le cou</i>), ◇ ceinture sous-abdominale reposant sur l'os du bassin (<i>elle ne doit pas reposer sur l'abdomen</i>), ◇ ceinture bien tendue. 	<p>Inspection visuelle du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p>	<p>Avant chaque départ (inspection visuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de l'utilisation du véhicule (vérification)</p>	

Transport routier

Mesures de prévention

Conduite sécuritaire :

- Organiser le travail** de façon à **avoir suffisamment de temps** pour **effectuer les déplacements requis**;
- Faire connaître son itinéraire** et l'**heure prévue d'arrivée**;
- Ne jamais conduire un véhicule** sous l'**effet de la drogue** ou de l'**alcool**;
- Éviter de fumer** dans la **cabine du véhicule** (*la fumée réduit la quantité d'oxygène, augmentant ainsi les risques de somnolence au volant*);
- Monter et descendre en appliquant la règle des trois points d'appui** (*ne pas sauter*);
- Effectuer une inspection visuelle** du véhicule **avant de partir**;
- Ajuster le poste de conduite** lors d'un **changement de véhicule**;
- Respecter les limitations de vitesse**, la **signalisation routière** et les **règles de circulation routière** établies par le **Code de sécurité routière**;
- Ne pas circuler** sur un **chemin** ou une **infrastructure** lorsque la **circulation des véhicules lourds** est **interdite** (*en cas de circulation restreinte, respecter les indications*);
- S'arrêter** aux **postes de contrôle routier** lorsqu'un **arrêt obligatoire** est **indiqué**;
- Respecter les heures de travail**, de **conduite** et de **repos** en vigueur;
- Conserver une distance sécuritaire** avec tout **autre véhicule**;
- Éviter les accélérations** et les **freinages brusques**;
- Adapter sa conduite** aux **conditions ambiantes** (*visibilité, intempéries, état de la chaussée, densité de la circulation, etc.*);
- Reporter son déplacement** en cas de **mauvaises conditions routières** pouvant **rendre la conduite trop dangereuse**;
- Évaluer la situation** en cas de **dégradation des conditions routières** pendant un **déplacement** et **s'arrêter** ou **faire demi-tour** au besoin;
- Utiliser un dispositif mains libres** pour les **conversations téléphoniques** en **roulant**;
- Ne pas composer** ou **lire de courriels** ni de **messages texte** lors de la **conduite** (*s'arrêter dans un lieu sécuritaire*);
- S'arrêter immédiatement** si le **véhicule** présente des **réactions anormales** (*ex : distance de freinage anormalement longue*);
- Mettre le véhicule sous clé** lors des **arrêts**;
- Tenter de prendre contact** avec un **travailleur** qui **n'arrive pas à destination** à l'**heure prévue**.

Transport routier

Mesures de prévention


En cas d'accident de circulation ou d'intervention en bordure de route :

- Immobiliser** immédiatement le **véhicule** (*tenter, dans la mesure du possible, de se stationner sans gêner la circulation*);
- Évaluer** la **situation** sans paniquer;
- Délimiter** une **zone** de **sécurité** et **rendre visible** le **lieu** de l'**accident** (*feux de Bengale, feux de détresse des véhicules, etc.*);
- Se rendre** le plus **visible** possible (*porter un dossard, se placer sous un poteau d'éclairage, etc.*);
- Faire appel** à un **signaleur** si nécessaire (*le signaleur doit se placer de façon à être visible des autres usagers de la route*);
- Contact**er les **secours** ou un **service** de **dépannage** et **informer** son **employeur** de l'**accident**;
- Attendre calmement** dans un **lieu sécuritaire** (*ex : derrière une glissière de sécurité*).

Déchargement du vrac :

- Vérifier** l'**absence** d'**obstacles** ou de **personnes** sur la **trajectoire** du **véhicule** au **lieu** de **déchargement**;
- Se faire guider** par un **signaleur** lorsque nécessaire;
- Interdire** à **toute personne non autorisée** de **s'approcher** du **véhicule** et de la **benne basculante**;
- S'assurer** que la **nature** du **sol** permette un **déchargement sécuritaire** :
 - ◇ **Vérifier** si les **roues** ont un **appui** suffisamment **uniforme** malgré les **inégalités** du **terrain**,
 - ◇ **Être attentif** au **risque** d'**enlèvement** des **roues**,
 - ◇ **Ne pas effectuer** de **déversement** dans une **pente trop abrupte**,
 - ◇ **Ne pas emprunter** une **pente transversale** pouvant **réduire** la **stabilité** du **véhicule**;
- Vérifier** la **force** du **vent** (*ne pas soulever la benne basculante si la pression exercée par le vent peut causer le renversement du véhicule*);
- Contrôler** le bon **écoulement** des **produits** pendant l'**élévation** de la **benne basculante** (*se montrer vigilant lors du déchargement de matériaux ayant tendance à coller*);
- Éviter** de **provoquer** une **chute brusque** des **matériaux** déversés.

Transport routier

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Accidents de la route</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Chutes en hauteur</p>	<p><u>Formation obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que le conducteur est titulaire d'un permis de conduire valide et conforme au type de véhicule utilisé; <input type="checkbox"/> Donner la formation nécessaire lors de l'ajout d'un nouvel équipement; <input type="checkbox"/> Se familiariser avec les commandes du véhicule (se référer au <i>manuel d'utilisateur au besoin</i>). <p><u>Véhicule :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respecter le programme d'entretien préventif établi par le fabricant; <input type="checkbox"/> Faire effectuer la vérification mécanique périodique du véhicule par un mandataire de la Société de l'Assurance Automobile du Québec; <input type="checkbox"/> Ne pas modifier un véhicule de façon à rendre sa conduite dangereuse ou à ne pas respecter la réglementation; <input type="checkbox"/> Doter le véhicule d'équipements d'urgence (ex : <i>trousse de premiers soins, dossard, feux de Bengale</i>). <p><u>Ceinture de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence et du bon fonctionnement d'une ceinture de sécurité pour chaque occupant du véhicule; <input type="checkbox"/> Ne jamais enlever, modifier ou mettre hors d'usage une ceinture de sécurité; <input type="checkbox"/> Porter sa ceinture de sécurité en tout temps; <input type="checkbox"/> Ajuster correctement la ceinture de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> ◇ ceinture diagonale reposant sur la clavicule (<i>elle ne doit pas reposer sur le cou</i>), ◇ ceinture sous-abdominale reposant sur l'os du bassin (<i>elle ne doit pas reposer sur l'abdomen</i>), ◇ ceinture bien tendue. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p>	
		<p>Inspection visuelle du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p>	<p>Avant chaque départ (inspection visuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de l'utilisation du véhicule (vérification)</p>	

Transport routier

Mesures de prévention


Conduite et méthodes de travail sécuritaires :

- Organiser le travail** de façon à **avoir suffisamment de temps** pour **effectuer les déplacements requis**;
- Faire connaître** son **itinéraire** et l'**heure prévue d'arrivée**;
- Ne jamais conduire** un **véhicule** sous l'**effet** de la **drogue** ou de l'**alcool**;
- Éviter de fumer** dans la **cabine** du **véhicule** (*la fumée réduit la quantité d'oxygène, augmentant ainsi les risques de somnolence au volant*);
- Monter et descendre** en **appliquant la règle** des **trois points d'appui** (*ne pas sauter*);
- Effectuer** une **inspection visuelle** du **véhicule** **avant** de **partir**;
- Ajuster** le **poste** de **conduite** lors d'un **changement** de **véhicule**;
- Respecter** les **limitations** de **vitesse**, la **signalisation routière** et les **règles** de **circulation routière** établies par le **Code de sécurité routière**;
- Ne pas circuler** sur un **chemin** ou une **infrastructure** lorsque la **circulation** des **véhicules lourds** est **interdite** (*en cas de circulation restreinte, respecter les indications*);
- S'arrêter** aux **postes** de **contrôle routier** lorsqu'un **arrêt obligatoire** est **indiqué**;
- Respecter** les **heures** de **travail**, de **conduite** et de **repos** en vigueur;
- Conserver** une **distance sécuritaire** avec tout **autre véhicule**;
- Éviter** les **accélération**s et les **freinages brusques**;
- Adapter** sa **conduite** aux **conditions ambiantes** (*visibilité, intempéries, état de la chaussée, densité de la circulation, etc.*);
- Reporter** son **déplacement** en cas de **mauvaises conditions routières** pouvant **rendre** la **conduite** trop **dangereuse**;
- Évaluer** la **situation** en cas de **dégradation** des **conditions routières** pendant un **déplacement** et **s'arrêter** ou **faire demi-tour** au besoin;
- Utiliser** un **dispositif mains libres** pour les **conversations téléphoniques** en **roulant**;
- Ne pas composer** ou **lire** de **courriels** ni de **messages texte** lors de la **conduite** (*s'arrêter dans un lieu sécuritaire*);
- S'arrêter immédiatement** si le **véhicule** présente des **réactions anormales** (*ex : distance de freinage anormalement longue*);
- Mettre** le **véhicule** **sous clé** lors des **arrêts**;
- Utiliser** le **garde-corps** de la **rampe** à **chargement** ou du **camion** en cas de **travail** sur le **dessus** de la **citerne** (*en cas d'absence de garde-corps, il est obligatoire d'utiliser un harnais fixé à un point d'ancrage*);
- Tenter** de **prendre contact** avec un **travailleur** qui **n'arrive pas** à **destination** à l'**heure prévue**.

En cas d'accident ou d'intervention en bordure de route :

- Immobiliser** immédiatement le **véhicule** (*tenter, dans la mesure du possible, de se stationner sans gêner la circulation*);
- Évaluer** la **situation** sans **paniquer**;
- Délimiter** une **zone** de **sécurité** et **rendre visible** le **lieu** de l'**accident** (*feux de Bengale, feux de détresse des véhicules, etc.*);
- Se rendre** le plus **visible** possible (*porter un dossard, se placer sous un poteau d'éclairage, etc.*);
- Faire appel** à un **signaleur** si nécessaire (*le signaleur doit se placer de façon à être visible des autres usagers de la route*);
- Contact**er les **secours** ou un **service** de **dépannage** et **informer** son **employeur** de l'**accident**;
- Attendre calmement** dans un **lieu sécuritaire** (*ex : derrière une glissière de sécurité*).

Utilisation d'un véhicule

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Accidents de la route</p>	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur conduisant un véhicule est titulaire d'un permis de conduire valide; <input type="checkbox"/> Se familiariser avec les commandes de véhicule (se référer au <i>manuel d'utilisateur au besoin</i>).  <p><u>Véhicule :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respecter le programme d'entretien préventif établi par le fabricant; <input type="checkbox"/> Ne pas modifier un véhicule de façon à rendre sa conduite dangereuse ou à ne pas respecter la réglementation; <input type="checkbox"/> Utiliser des pneus conformes au Code de sécurité routière (<i>les pneus d'hiver sont obligatoires du 1^{er} décembre au 15 mars</i>); <input type="checkbox"/> Doter le véhicule d'équipements d'urgence (<i>ex : trousse de premiers soins, dossard, feux de Bengale</i>). 	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p>	
	<p><u>Ceinture de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence et du bon fonctionnement d'une ceinture de sécurité pour chaque occupant du véhicule; <input type="checkbox"/> Ne jamais enlever, modifier ou mettre hors d'usage une ceinture de sécurité; <input type="checkbox"/> Porter sa ceinture de sécurité en tout temps; <input type="checkbox"/> Ajuster correctement la ceinture de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> ◇ ceinture diagonale reposant sur la clavicule (<i>elle ne doit pas reposer sur le cou</i>), ◇ ceinture sous-abdominale reposant sur l'os du bassin (<i>elle ne doit pas reposer sur l'abdomen</i>), ◇ ceinture bien tendue. 	<p>Inspection visuelle du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p>	<p>Avant chaque départ (inspection visuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de l'utilisation du véhicule (vérification)</p>	


Utilisation d'un véhicule

Mesures de prévention

Conduite sécuritaire :

- Organiser le travail** de façon à **avoir suffisamment de temps** pour **effectuer les déplacements requis**;
- Faire connaître** son **itinéraire** et **l'heure prévue d'arrivée**;
- Ne jamais conduire un véhicule** sous l'**effet** de la **drogue** ou de l'**alcool**;
- Éviter de fumer** dans l'**habitacle** du **véhicule** (*la fumée réduit la quantité d'oxygène, augmentant ainsi les risques de somnolence au volant*);
- Effectuer une inspection visuelle** du véhicule **avant de partir** (*vitres, essuie-glaces, liquide lave glace, huile, pneus, lumières, avertisseur, rétroviseur, pare-chocs, etc.*);
- Ajuster le siège, le volant** et les **rétroviseurs** lors d'un **changement de véhicule**;
- Respecter les limitations de vitesse, la signalisation routière** et les **règles de circulation routière** établies par le **Code de sécurité routière**;
- Conserver une distance sécuritaire** avec tout **autre véhicule**;
- Éviter les accélérations** et les **freinages brusques**;
- Adapter sa conduite** aux **conditions ambiantes** (*visibilité, intempéries, état de la chaussée, densité de la circulation, etc.*);
- Reporter son déplacement** en cas de **mauvaises conditions routières** pouvant **rendre la conduite trop dangereuse**;
- Évaluer la situation** en cas de **dégradation des conditions routières** pendant un **déplacement** et **s'arrêter** ou **faire demi-tour** au besoin;
- Utiliser un dispositif mains libres** pour les **conversations téléphoniques** en **roulant**;
- Ne pas composer** ou **lire de courriels** ni de **messages texte** lors de la **conduite** (*s'arrêter dans un lieu sécuritaire*);
- S'arrêter immédiatement** si le **véhicule** présente des **réactions anormales** (*ex : distance de freinage anormalement longue*);
- Tenter de prendre contact** avec un **travailleur** qui **n'arrive pas à destination** à **l'heure prévue**.
- En cas d'accrochage, d'accident ou d'intervention en bordure de route :
- Immobiliser** immédiatement le **véhicule** (*tenter, dans la mesure du possible, de se stationner sans gêner la circulation*);
- Évaluer la situation** sans paniquer;
- Délimiter une zone de sécurité** et **rendre visible le lieu de l'accident** (*feux de Bengale, feux de détresse des véhicules, etc.*);
- Se rendre** le plus **visible** possible (*porter un dossard, se placer sous un poteau d'éclairage, etc.*);
- Faire appel** à un **signaleur** si nécessaire (*le signaleur doit se placer de façon à être visible des autres usagers de la route*);
- Contact** les **secours** ou un **service de dépannage** et **informer son employeur** de l'**accident**;
- Attendre calmement** dans un **lieu sécuritaire** (*ex : derrière une glissière de sécurité*).

Utilisation d'un véhicule flèche

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Accidents de la route</p>	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur conduisant un véhicule est titulaire d'un permis de conduire valide et a reçu la formation nécessaire; <input type="checkbox"/> Se familiariser avec les commandes de véhicule (se référer au <i>manuel d'utilisateur</i> au besoin).  <p><u>Véhicule :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respecter le programme d'entretien préventif établi par le fabricant; <input type="checkbox"/> Ne pas modifier un véhicule de façon à rendre sa conduite dangereuse ou à ne pas respecter la règlementation; <input type="checkbox"/> Doter le véhicule d'équipements de sécurité (<i>dossards, cônes de signalisation, feux de Bengale, trousse de premiers soins, etc.</i>). <p><u>Ceinture de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence et du bon fonctionnement d'une ceinture de sécurité pour chaque occupant du véhicule; <input type="checkbox"/> Ne jamais enlever, modifier ou mettre hors d'usage une ceinture de sécurité; <input type="checkbox"/> Porter sa ceinture de sécurité en tout temps; <input type="checkbox"/> Ajuster correctement la ceinture de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> ◇ ceinture diagonale reposant sur la clavicule (<i>elle ne doit pas reposer sur le cou</i>), ◇ ceinture sous-abdominale reposant sur l'os du bassin (<i>elle ne doit pas reposer sur l'abdomen</i>), ◇ ceinture bien tendue. 	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p>	
	<p><u>Flèche de signalisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utiliser une flèche de signalisation conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec (<i>respecter les directives du Tome V – Signalisation routière</i>); <input type="checkbox"/> Laisser la flèche allumée pendant toute la durée des travaux; <input type="checkbox"/> S'assurer de la clarté des indications données aux usagers de la route à l'approche d'une aire de travail. 	<p>Inspection visuelle du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p>	<p>Avant chaque départ (inspection visuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors de l'utilisation du véhicule (vérification)</p>	

Utilisation d'un véhicule flèche


Mesures de prévention

Conduite sécuritaire :

- Organiser le travail** de façon à **avoir suffisamment de temps** pour **effectuer les déplacements requis**;
- Faire connaître** son **itinéraire** et l'**heure prévue d'arrivée**;
- Ne jamais conduire** un **véhicule** sous l'**effet** de la **drogue** ou de l'**alcool**;
- Éviter** de **fumer** dans l'**habitacle** du **véhicule** (*la fumée réduit la quantité d'oxygène, augmentant ainsi les risques de somnolence au volant*);
- Effectuer** une **inspection visuelle** du véhicule **avant** de **partir** (*vitres, essuie-glaces, liquide lave glace, huile, pneus, lumières, avertisseur, rétroviseur, pare-chocs, etc.*);
- Ajuster** le **siège**, le **volant** et les **rétroviseurs** lors d'un **changement** de **véhicule**;
- Respecter** les **limitations** de **vitesse**, la **signalisation routière** et les **règles** de **circulation routière** établies par le **Code de sécurité routière**;
- Conserver** une **distance sécuritaire** avec tout **autre véhicule**;
- Éviter** les **accélération**s et les **freinages brusques**;
- Adapter** sa **conduite** aux **conditions ambiantes** (*visibilité, intempéries, état de la chaussée, densité de la circulation, etc.*);
- Utiliser** un **dispositif mains libres** pour les **conversations téléphoniques** en **roulant**;
- Ne pas composer** ou **lire** de **courriels** ni de **messages texte** lors de la **conduite** (*s'arrêter dans un lieu sécuritaire*);
- S'arrêter immédiatement** si le **véhicule** présente des **réactions anormales** (*ex : distance de freinage anormalement longue*);
- Tenter** de **prendre contact** avec un **travailleur** qui **n'arrive pas à destination** à l'**heure prévue**.

- En cas d'accrochage, d'accident ou d'intervention en bordure de route :*
- Immobiliser** immédiatement le **véhicule** (*tenter, dans la mesure du possible, de se stationner sans gêner la circulation*);
- Évaluer** la **situation** sans **paniquer**;
- Délimiter** une **zone** de **sécurité** et **rendre visible** le **lieu** de l'**accident** (*feux de Bengale, feux de détresse des véhicules, etc.*);
- Se rendre** le plus **visible** possible (*porter un dossard, se placer sous un poteau d'éclairage, etc.*);
- Faire appel** à un **signaleur** si nécessaire (*le signaleur doit se placer de façon à être visible des autres usagers de la route*);
- Contact**er les **secours** ou un **service** de **dépannage** et **informer** son **employeur** de l'**accident**;
- Attendre calmement** dans un **lieu sécuritaire** (*ex : derrière une glissière de sécurité*).

Conduite d'un véhicule d'urgence

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Accidents de la route</p>	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant un véhicule d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> ◇ est titulaire d'un permis de conduire de classe 4A, ◇ a reçu la formation nécessaire (<i>évaluation des risques et règles de conduite</i>). <p><u>Utilisation du véhicule :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Effectuer une inspection visuelle du véhicule avant de partir; <input type="checkbox"/> Évaluer, avant toute intervention, la nécessité d'effectuer un déplacement à vitesse élevée; <input type="checkbox"/> Signaler sa présence aux autres usagers de la route au moyen des gyrophares et de la sirène; <input type="checkbox"/> Maintenir une communication radio avec le personnel de supervision; <input type="checkbox"/> Adapter sa vitesse en fonction des facteurs pouvant influencer la sécurité : <ul style="list-style-type: none"> ◇ conditions météorologiques, ◇ état de la chaussée, ◇ présence d'intersections, ◇ densité de la circulation, ◇ présence de piétons, ◇ environnement (<i>ex : approche d'une zone scolaire</i>), ◇ limites du véhicule, ◇ capacités du conducteur, ◇ présence d'autres véhicules d'intervention; <input type="checkbox"/> Réévaluer constamment les conditions de conduite (<i>ralentir lorsque les conditions deviennent trop dangereuses</i>); <input type="checkbox"/> Documenter chacune des interventions d'urgence; <input type="checkbox"/> Évaluer l'utilisation du véhicule d'intervention et mettre à jour la formation du conducteur lorsque nécessaire. 	 <p>Informer / former les travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (rappel)</p>	
		<p>Inspection visuelle du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Vérification du respect des procédures</p>	<p>Au début du quart de travail (inspection visuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>À chaque intervention (vérification)</p>	

Utilisation de machineries lourdes

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Frappé par • Écrasement • Chutes • Renversement • Électrocution	<p><u>Formation obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur qui utilise ce type d'équipement a reçu la formation requise pour l'opérer en toute sécurité; <input type="checkbox"/> S'assurer d'avoir reçu la formation nécessaire lors de l'ajout d'un nouvel équipement; <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tenir les équipements en parfait état de fonctionnement et de propreté; <input type="checkbox"/> Éviter de modifier ou d'utiliser les équipements qui nécessitent des réparations; <input type="checkbox"/> S'assurer que le conducteur est protégé des chutes d'objets ou de matériel au moyen de pavillons, d'écrans protecteurs, de cabines ou de cadres; <input type="checkbox"/> Obtenir l'autorisation écrite du fabricant avant d'effectuer des modifications ou d'ajouter des équipements; <input type="checkbox"/> Éteindre le moteur et cadasser les composantes avant d'effectuer des réparations ou des réglages; <p><u>À savoir avant d'utiliser la machinerie :</u></p>	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	Dès l'embauche • Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes • Annuelle (information)	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter de l'utiliser si les agents atmosphériques peuvent rendre son utilisation dangereuse; <input type="checkbox"/> Utiliser l'équipement uniquement pour les usages pour lesquels il a été conçu tout en respectant ses limites opérationnelles; <input type="checkbox"/> N'utiliser que des accessoires et des godets approuvés; <input type="checkbox"/> Respecter les directives du fabricant sur les étiquettes de sécurité fixées au chargeur; <input type="checkbox"/> Respecter la capacité de charge; <input type="checkbox"/> Éviter de transporter des charges trop volumineuses. Manipuler uniquement des charges stables et compatibles; <input type="checkbox"/> Éviter qu'un travailleur ne se trouve sous la charge ou sous une partie de l'appareil qui pourrait s'abattre sur lui, même pour un bref instant; <input type="checkbox"/> Éviter d'abandonner les commandes lorsque les composantes sont soulevées; <input type="checkbox"/> Respecter les distances d'approche minimale des lignes électriques (3 m si 125 000 volts, 5 m si 125 000 à 250 000 volts, 8 m si 250 000 à 550 000 volts ou 12 m si plus de 550 000 vols) 			

Utilisation de machineries lourdes

Mesures de prévention

Avant de commencer :

- Porter les **protections individuelles** requises (vêtements de travail, bottes, chapeau, lunettes, coquilles ou bouchons);
- Repérer les **obstacles, obstructions, dépressions** ou **dénivellations**;
- Vérifier s'il y a des **canalisations souterraines** dans le périmètre des travaux et **situer** leur **emplacement** exact sur le terrain;
- Effectuer une **vérification visuelle** des **composantes**;
- S'**assurer** que les autres **travailleurs** demeurent à une **distance sécuritaire** des opérations et qu'ils **ne sont pas exposés** à un **danger**;
- S'**assurer** que l'organisation du **travail**, les **méthodes** et les **techniques** utilisées pour accomplir le travail sont **sécuritaires**;
- S'**assurer** que la machine est **facilement accessible** et ce, en toute **sécurité**;

Utilisation sécuritaire de la machinerie :

- Monter et descendre en **appliquant la règle des trois points d'appui** (ne jamais sauter);
- Vérifier que toutes les **commandes** sont au point **neutre**;
- Démarrer seulement **après avoir pris place** sur le **siège** et **attacher la ceinture de sécurité**;
- Se **familiariser** avec l'**emplacement** et la **fonction** des **commandes**;
- Interdire** à toute autre **personne** de **monter** sur la **charge** ou l'**équipement**;
- Adapter la **vitesse** en fonction de la présence de **personnel**, de la **visibilité**, de l'**état du sol** et de la **charge**;
- Conserver une **distance sécuritaire** avec tout autre **véhicule**;
- Émettre des **signaux sonores** aux endroits où la **visibilité** est **obstruée**;
- Effectuer les **opérations** à **basse vitesse**;
- Manoeuvrer les **commandes** avec **prudence** et **délicatesse**;
- Éviter de **freiner** ou d'**accélérer brusquement** dans les **virages**;
- Regarder en **arrière** avant de **reculer**;

- Éviter de **prendre** des **risques** inutiles lorsque l'environnement présente des **dangers particuliers**, **arrêter** et **évaluer la situation** avant de continuer;
- Effectuer le **chargement**, le **déchargement** et les **virages** sur un **sol** de **niveau**;
- Assurer la **stabilité** de la machine **durant** les **opérations**;
- Conduire en **marche arrière** lorsque la **charge obstrue** la **visibilité**;
- Monter et descendre les **pent**es avec le **côté** le plus **lourd orienté** vers le **haut**;


Avant de quitter l'équipement :

- Stationner dans un **endroit sécuritaire**, prévu à cet effet;
- Mettre les **organes** de **direction** et de **transmission** à la position **neutre**;
- Appliquer les **freins**;
- Arrêter le **moteur**;
- Retirer la **clé** du contact pour éviter qu'une personne non formée puisse y avoir accès.

Faire le plein :

- Arrêter le **moteur**;
- Appliquer les **freins**;
- Éviter de **fumer** ou d'utiliser une **flamme nue** près de la **zone** où s'effectue le **plein**.

Utilisation d'une pépine

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Frappé par</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Écrasement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Chutes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Renversement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Électrocution</p>	<p><u>Formation obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur qui utilise ce type d'équipement a reçu la formation requise pour l'opérer en toute sécurité; <input type="checkbox"/> S'assurer d'avoir reçu la formation nécessaire lors de l'ajout d'un nouvel équipement;  <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tenir les équipements en parfait état de fonctionnement et de propreté; <input type="checkbox"/> Éviter de modifier ou d'utiliser les équipements qui nécessitent des réparations; <input type="checkbox"/> S'assurer que le conducteur est protégé des chutes d'objets ou de matériel au moyen de pavillons, d'écrans protecteurs, de cabines ou de cadres; <input type="checkbox"/> Obtenir l'autorisation écrite du fabricant avant d'effectuer des modifications ou d'ajouter des équipements; <input type="checkbox"/> Éteindre le moteur et cadenasser les composantes avant d'effectuer des réparations ou des réglages; <p><u>À savoir avant d'utiliser la pépine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter de l'utiliser si les agents atmosphériques peuvent rendre son utilisation dangereuse; <input type="checkbox"/> Utiliser l'équipement uniquement pour les usages pour lesquels il a été conçu tout en respectant ses limites opérationnelles; <input type="checkbox"/> N'utiliser que des accessoires et des godets approuvés; <input type="checkbox"/> Respecter les directives du fabricant; <input type="checkbox"/> Respecter la capacité de charge; <input type="checkbox"/> Éviter de transporter des charges trop volumineuses. Manipuler uniquement des charges stables et compatibles; <input type="checkbox"/> Éviter qu'un travailleur ne se trouve sous la charge ou sous une partie de l'appareil qui pourrait s'abattre sur lui, même pour un bref instant; <input type="checkbox"/> Éviter d'abandonner les commandes lorsque les composantes sont soulevées; <input type="checkbox"/> Respecter les distances d'approche minimale des lignes électriques en utilisant un limiteur de porté (3 m si 125 000 volts, 5 m si 125 000 à 250 000 volts, 8 m si 250 000 à 550 000 volts ou 12 m si plus de 550 000 vols). 	<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (information)</p>	
			<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des équipements</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant chaque utilisation (inspection)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Hebdomadaire (inspection complète)</p>

Utilisation d'une pépine

Mesures de prévention

Avant de commencer :

- Porter les **protections individuelles** requises (vêtements de travail, bottes, chapeau, lunettes, coquilles ou bouchons);
- Repérer les **obstacles, obstructions, dépressions** ou **dénivellations**;
- Vérifier s'il y a des **canalisations souterraines** dans le périmètre des travaux et **situer** leur **emplacement** exact sur le terrain;
- Effectuer une **vérification visuelle** des **composantes**;
- S'assurer** que les autres **travailleurs** demeurent à une **distance sécuritaire** des opérations et qu'ils **ne sont pas exposés** à un **danger**;
- S'assurer** que l'organisation du **travail**, les **méthodes** et les **techniques** utilisées pour accomplir le travail sont **sécuritaires**;
- S'assurer** que le chargeur est **facilement accessible**, et ce, en toute **sécurité**;

Utilisation sécuritaire de la pépine :

- Monter** et **descendre** en **appliquant** la **règle des trois points d'appui** (ne jamais sauter);
- Vérifier que toutes les **commandes** sont au point **neutre**;
- Démarrer** seulement **après avoir pris place** sur le **siège** et **attaché** sa **ceinture de sécurité**;
- Se **familiariser** avec l'**emplacement** et la **fonction** des **commandes**;
- Interdire** à toute autre **personne** de **monter** sur la **charge** ou l'**équipement**;
- Adapter** la **vitesse** en fonction de la présence de **personnel**, de la **visibilité**, de l'**état du sol** et de la **charge**;
- Conserver** une **distance sécuritaire** avec tout autre **véhicule**;
- Émettre** des **signaux sonores** aux endroits où la **visibilité** est **obstruée**;
- Effectuer les **opérations** à **basse vitesse**;
- Manoeuvrer** les **commandes** avec **prudence** et **délicatesse**;
- Éviter** de **freiner** ou d'**accélérer brusquement** dans les **virages**;
- Regarder** en **arrière** avant de **reculer**;

- Éviter** de **prendre** des **risques** inutiles lorsque l'environnement présente des **dangers particuliers**, **arrêter** et **évaluer** la **situation** avant de continuer;
- Effectuer le **chargement**, le **déchargement** et les **virages** sur un **sol** de **niveau**;
- Assurer** la **stabilité** de la pépine **durant** les **opérations**;
- Avancer** en **ligne droite** pendant le **chargement** du godet frontal, en prenant soin de bien **répartir** la **charge**;
- Incliner** le **godet** de chargement pour **stabiliser** la **charge**;
- Abaisser** le **godet** ou les **accessoires** le **plus près** possible **du sol** pendant les **déplacements**;
- Conduire** en **marche arrière** lorsque la **charge obstrue** la **visibilité**;
- Approcher** le plus possible du **point** de **déchargement** avant de **soulever** le **godet** pour le **décharger**;
- Monter** et **descendre** les **pent**es avec le **côté** le plus **lourd** orienté vers le **haut**;


Avant de quitter la pépine :

- Stationner** dans un **endroit sécuritaire**, prévu à cet effet;
- Descendre** le **godet** au niveau du **sol**;
- Mettre** les **organes** de **direction** et de **transmission** à la position **neutre**;
- Appliquer** les **freins**;
- Arrêter** le **moteur**;
- Retirer** la **clé** du contact pour éviter qu'une personne non formée puisse y avoir accès.

Faire le plein :

- Arrêter** le **moteur**;
- Appliquer** les **freins**;
- Éviter** de **fumer** ou d'utiliser une **flamme nue** près de la **zone** où s'effectue le **plein**.

Utilisation d'un tracteur

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Frappé par • Écrasement • Chutes • Renversement • Électrocution	<p><u>Formation obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur qui utilise ce type d'équipement a reçu la formation requise pour l'opérer en toute sécurité; <input type="checkbox"/> S'assurer d'avoir reçu la formation nécessaire lors de l'ajout d'un nouvel équipement; <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tenir les équipements en parfait état de fonctionnement et de propreté; <input type="checkbox"/> Éviter d'utiliser les équipements qui nécessitent des réparations; <input type="checkbox"/> S'assurer que le conducteur est protégé contre les renversements, les chutes d'objets ou de matériel au moyen de pavillons, de cabines ou de cadres; <input type="checkbox"/> Obtenir l'autorisation écrite du fabricant avant d'effectuer des modifications ou d'ajouter des équipements; <input type="checkbox"/> Éteindre le moteur, débrayer la prise de force et couper toutes les sources d'énergie motrice pendant les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, d'ajustement ou de déblocage; <p><u>À savoir avant d'utiliser le tracteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter de l'utiliser si les agents atmosphériques peuvent rendre son utilisation dangereuse; <input type="checkbox"/> Utiliser l'équipement uniquement pour les usages pour lesquels il a été conçu tout en respectant ses limites opérationnelles; <input type="checkbox"/> N'utiliser que des accessoires approuvés; <input type="checkbox"/> Respecter les directives du fabricant; <input type="checkbox"/> Respecter la capacité de charge; <input type="checkbox"/> Éviter de transporter des charges trop volumineuses. Manipuler uniquement des charges stables et compatibles; <input type="checkbox"/> Éviter d'abandonner les commandes lorsque les composantes sont en marche; <input type="checkbox"/> Éviter qu'un travailleur ne se trouve sous la charge ou sous une partie de l'appareil qui pourrait s'abattre sur lui, même pour un bref instant. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	Dès l'embauche • Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes • Annuelle (information)	
			<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des équipements</p>	Lors de l'utilisation (vérification) • Avant chaque utilisation (inspection) • Hebdomadaire (inspection complète)

Utilisation d'un tracteur

Mesures de prévention

Avant de commencer :

- Porter les **protections individuelles** requises (vêtements de travail ajustés sans bouts de tissu flottants, bottes, casquette, lunettes, coquilles ou bouchons);
- Repérer les **obstacles, obstructions, dépressions** ou **dénivellations** au niveau du terrain;
- Effectuer une **vérification visuelle** des **composantes**;
- S'**assurer** que l'**arbre** de transmission est **raccordé correctement** à l'embout de la prise de force;
- S'**assurer** qu'un **bouclier** de **protection** en forme de U renversé est fixé en permanence sur la **prise de force** du tracteur;
- S'**assurer** qu'un **protecteur tubulaire** est installé en permanence sur l'**arbre de transmission**;
- S'**assurer** que les autres **travailleurs** demeurent à une **distance sécuritaire** des opérations et qu'ils **ne sont pas exposés** à un **danger**;
- S'**assurer** que l'organisation du **travail**, les **méthodes** et les **techniques** utilisées pour accomplir le travail sont **sécuritaires**;
- S'**assurer** que le tracteur est **facilement accessible**, et ce, en toute **sécurité**;

Utilisation sécuritaire du tracteur :

- Monter et descendre en **appliquant la règle des trois points d'appui** (ne jamais sauter);
- Éviter d'**enjamber** l'**arbre** de transmission;
- Vérifier que toutes les **commandes** sont au point **neutre**;
- Démarrer seulement **après avoir pris place** sur le **siège** et **attaché sa ceinture de sécurité**;
- Se **familiariser** avec l'**emplacement** et la **fonction** des **commandes**;
- Interdire** à toute autre **personne** de **monter** sur la **charge** ou l'**équipement**;
- Adapter la **vitesse** en fonction de la présence de **personnel**, de la **visibilité**, de l'**état du sol** et de la **charge**;
- Conserver une **distance sécuritaire** avec tout autre **véhicule**;

- Émettre des **signaux sonores** aux endroits où la **visibilité** est **obstruée**;
- Effectuer les opérations à **basse vitesse**;
- Manoeuvrer les **commandes** avec **prudence** et **délicatesse**;
- Éviter de **freiner** ou d'**accélérer brusquement** dans les **virages**;
- Regarder en **arrière** avant de **reculer**;
- Éviter de **prendre** des **risques** inutiles lorsque l'environnement présente des **dangers particuliers**, **arrêter** et **évaluer la situation** avant de continuer;
- Assurer la **stabilité** du tracteur **durant les opérations**;
- Monter et descendre les **pent**es avec le **côté** le plus **lourd** orienté vers le haut;


Avant de quitter le tracteur :

- Stationner dans un **endroit sécuritaire**, prévu à cet effet;
- Mettre les **organes** de **direction** et de **transmission** à la position **neutre**;
- Appliquer les **freins**;
- Arrêter le **moteur**;
- Retirer la **clé** du contact pour éviter qu'une personne non formée puisse y avoir accès.

Faire le plein :

- Arrêter le **moteur**;
- Appliquer les **freins**;
- Éviter de **fumer** ou d'utiliser une **flamme nue** près de la **zone** où s'effectue le plein.

Utilisation d'une excavatrice hydraulique (pelle mécanique)

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)	
<p>Frappé par</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écrasement • Chutes <p>Renversement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électrocution 	<p><u>Formation obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur qui utilise ce type d'équipement a reçu la formation requise pour l'opérer en toute sécurité; <input type="checkbox"/> S'assurer d'avoir reçu la formation nécessaire lors de l'ajout d'un nouvel équipement; <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tenir les équipements en parfait état de fonctionnement et de propreté; <input type="checkbox"/> Éviter de modifier ou d'utiliser les équipements qui nécessitent des réparations; <input type="checkbox"/> S'assurer que le conducteur est protégé des chutes d'objets ou de matériel au moyen de pavillons, d'écrans protecteurs, de cabines ou de cadres; <input type="checkbox"/> Obtenir l'autorisation écrite du fabricant avant d'effectuer des modifications ou d'ajouter des équipements; <input type="checkbox"/> Éteindre le moteur et cadenasser les composantes avant d'effectuer des réparations ou des réglages; <p><u>À savoir avant d'utiliser l'excavatrice :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter de l'utiliser si les agents atmosphériques peuvent rendre son utilisation dangereuse; <input type="checkbox"/> Utiliser l'équipement uniquement pour les usages pour lesquels il a été conçu tout en respectant ses limites opérationnelles; <input type="checkbox"/> N'utiliser que des accessoires et des godets approuvés; <input type="checkbox"/> Respecter les directives du fabricant sur les étiquettes de sécurité fixées à l'excavatrice; <input type="checkbox"/> Respecter la capacité de charge; <input type="checkbox"/> Éviter de transporter des charges trop volumineuses. Manipuler uniquement des charges stables et compatibles; <input type="checkbox"/> Éviter qu'un travailleur ne se trouve sous la charge ou sous une partie de l'appareil qui pourrait s'abattre sur lui, même pour un bref instant; <input type="checkbox"/> Éviter d'abandonner les commandes lorsque les composantes sont soulevées; <input type="checkbox"/> Respecter les distances d'approche minimale des lignes électriques en utilisant un limiteur de porté (3 m si 125 000 volts, 5 m si 125 000 à 250 000 volts, 8 m si 250 000 à 550 000 volts ou 12 m si plus de 550 000 vols). 		<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (information)</p>	
		<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des équipements</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant chaque utilisation (inspection)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Hebdomadaire (inspection complète)</p>		

Utilisation d'une excavatrice hydraulique (pelle mécanique)

Mesures de prévention

Avant de commencer :

- Porter les **protections individuelles** requises (vêtements de travail, bottes, chapeau, lunettes, coquilles ou bouchons);
- Repérer les **obstacles, obstructions, dépressions ou dénivellations**;
- Vérifier s'il y a des **canalisations souterraines** dans le périmètre des travaux et **situer** leur **emplacement** exact sur le terrain;
- Effectuer une **vérification visuelle** des **composantes**;
- S'**assurer** que les autres **travailleurs** demeurent à une **distance sécuritaire** des opérations et qu'ils **ne sont pas exposés** à un **danger**;
- S'**assurer** que l'organisation du **travail**, les **méthodes** et les **techniques** utilisées pour accomplir le travail sont **sécuritaires**;
- S'**assurer** que l'excavatrice est **facilement accessible**, et ce, en toute **sécurité**;

Utilisation sécuritaire de l'excavatrice :

- Monter et descendre en **appliquant la règle des trois points d'appui** (ne jamais sauter);
- Vérifier que toutes les **commandes** sont au point **neutre**;
- Démarrer seulement **après avoir pris place** sur le **siège** et **attaché sa ceinture de sécurité**;
- Se **familiariser** avec l'**emplacement** et la **fonction** des **commandes**;
- Interdire** à toute autre **personne** de **monter** sur la **charge** ou l'**équipement**;
- Adapter la **vitesse** en fonction de la présence de **personnel**, de la **visibilité**, de l'**état du sol** et de la **charge**;
- Conserver une **distance sécuritaire** avec tout autre **véhicule**;
- Émettre des **signaux sonores** aux endroits où la **visibilité** est **obstruée**;
- Effectuer les **opérations** à **basse vitesse**;
- Manoeuvrer les **commandes** avec **prudence** et **délicatesse**;
- Éviter de **freiner** ou d'**accélérer brusquement** dans les **virages**;
- Regarder en **arrière** avant de **reculer**;

- Éviter de **prendre des risques** inutiles lorsque l'environnement présente des **dangers particuliers, arrêter** et **évaluer la situation** avant de continuer;
- Effectuer le **chargement**, le **déchargement** et les **virages** sur un **sol** de **niveau**;
- Assurer la **stabilité** de l'excavatrice **durant les opérations**;
- Incliner le **godet** de chargement pour **stabiliser la charge**;
- Abaisser le **godet** ou les **accessoires** le **plus près** que possible **du sol** pendant les **déplacements**;
- Conduire en **marche arrière** lorsque la **charge obstrue** la **visibilité**;
- Approcher le plus possible du **point de déchargement** avant de **soulever le godet** pour le **décharger**;
- Monter et descendre les **pent**es avec le **côté** le plus **lourd orienté** vers le **haut**;


Avant de quitter l'excavatrice :

- Stationner dans un **endroit sécuritaire**, prévu à cet effet;
- Descendre le **godet** au niveau du **sol**;
- Mettre les **organes** de **direction** et de **transmission** à la position **neutre**;
- Appliquer les **freins**;
- Arrêter le **moteur**;
- Retirer la **clé** du contact pour éviter qu'une personne non formée puisse y avoir accès.

Faire le plein :

- Arrêter le **moteur**;
- Appliquer les **freins**;
- Éviter de **fumer** ou d'utiliser une **flamme nue** près de la **zone** où s'effectue le **plein**.

Utilisation d'un rouleau compacteur

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Être heurté</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Écrasement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lacérations, Mutilations</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Chutes</p>	<p><u>Formation obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur utilisant ce type d'équipement a reçu la formation nécessaire; <input type="checkbox"/> Mettre à jour la formation des travailleurs lors de l'ajout d'un nouvel équipement. <p><u>Équipements de protection individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Porter des vêtements ajustés et attacher les cheveux longs; <input type="checkbox"/> Porter les équipements de protection individuels requis : casque de sécurité, protecteurs auditifs, lunettes de protection, chaussures de protection. <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tenir les équipements en parfait état de fonctionnement et de propreté; <input type="checkbox"/> Respecter le programme d'entretien préventif prévu par le fabricant; <input type="checkbox"/> Éviter de modifier ou d'utiliser les équipements qui nécessitent des réparations; <input type="checkbox"/> Obtenir l'autorisation écrite du fabricant avant d'effectuer des modifications ou d'ajouter des équipements; <input type="checkbox"/> Éteindre le moteur et cadener les composantes avant d'effectuer des réparations ou des réglages. <p><u>Avant d'utiliser le rouleau compacteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Évaluer si les agents atmosphériques peuvent rendre son utilisation dangereuse; <input type="checkbox"/> Enlever tout obstacle pouvant nuire au déroulement des opérations; <input type="checkbox"/> Installer un éclairage suffisant pour les opérations de nuit; <input type="checkbox"/> Effectuer une inspection visuelle du rouleau compacteur et de ses accessoires; <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence de gardes protecteurs sur les pièces mobiles; <input type="checkbox"/> Tester le bon fonctionnement des dispositifs d'arrêt d'urgence; <input type="checkbox"/> S'assurer que le rouleau est muni d'un dispositif d'arrêt automatique lorsque les commandes sont lâchées; <input type="checkbox"/> Vérifier la présence d'un extincteur de type ABC. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (information)</p>	
			<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des équipements</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant chaque utilisation (inspection)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Hebdomadaire (inspection complète)</p>

Utilisation d'un rouleau compacteur

Mesures de prévention

Utilisation du rouleau compacteur :

- Monter et descendre en appliquant la règle des trois points d'appui** (*ne pas sauter*);
- Vérifier** que toutes les **commandes** sont au point **neutre** avant de démarrer;
- Ajuster** le **siège** de façon à **contrôler** correctement les **organes de commande**;
- Démarrer** seulement **après avoir pris place** sur le **siège** et **attaché sa ceinture de sécurité** (*demeurer toujours assis en conduisant*);
- Interdire** à toute autre **personne** de **monter** sur l'**équipement**;
- S'assurer** que les **autres travailleurs** se situent à une **distance sécuritaire** du rouleau compacteur et sont **attentifs** à ses **déplacements**;
- Respecter** une **distance sécuritaire** avec tout **autre véhicule** ou **machinerie**;
- Adapter** sa **vitesse de conduite** pour garder le **contrôle** de la **machine**;
- S'assurer** en tout temps que la **zone de circulation** correspond aux **dimensions** de la **machine**;
- Être attentif** à la **présence** de **pent**es, **talus**, **remblais**, **fossés**, etc. (*de tels obstacles peuvent faire basculer la machine*);
- Éviter** de **circuler** en **travers** des **pent**es (*monter et descendre dans la ligne de pente*);
- Respecter** l'**inclinaison** de **pente** maximale **autorisée** par le **fabricant**;
- Réduire** la vitesse dans les **pent**es et **ne jamais descendre** en **roues libres** (*position neutre*);
- Vérifier** la **présence** de **travailleurs** ou d'**obstacles** avant de **reculer** et **demand**er l'aide d'un **signaleur** si nécessaire;
- Ne jamais intervenir** sur la **paveuse** alors qu'elle est **en opération** (*réglage, déblocage, ajustement, etc.*).

Avant de quitter le rouleau compacteur :


- Stationner** le **rouleau compacteur** sur une **surface plane** (*utiliser des cales si la surface est en pente*);
- Amener** les **organes de commande** en position **neutre**;
- Engager** le **frein de stationnement**;
- Arrêter** le **moteur** (*ne jamais laisser un appareil en marche sans surveillance*);
- Retirer** la **clé** du **contact** pour éviter qu'une personne non formée puisse y avoir accès.

Faire le plein :

- S'assurer** que le **moteur** est **arrêté** et que les **freins** sont **appliqués**;
- Rester sur place** pour **surveiller** l'opération et **éviter** tout **débordement**;
- Ne pas fumer** ni utiliser une **flamme nue** près de la **zone** où s'effectue le **plein**;
- Nettoyer** tout **débordement** avant de redémarrer la machine.



Utilisation d'une niveleuse

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
<p>Frappé par</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Écrasement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Chutes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Renversement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Électrocution</p>	<p><u>Formation obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur qui utilise ce type d'équipement a reçu la formation requise pour l'opérer en toute sécurité; <input type="checkbox"/> S'assurer d'avoir reçu la formation nécessaire lors de l'ajout d'un nouvel équipement; <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tenir les équipements en parfait état de fonctionnement et de propreté; <input type="checkbox"/> Éviter de modifier ou d'utiliser les équipements qui nécessitent des réparations; <input type="checkbox"/> Obtenir l'autorisation écrite du fabricant avant d'effectuer des modifications ou d'ajouter des équipements; <input type="checkbox"/> Éteindre le moteur et cadéner les composantes avant d'effectuer des réparations ou des réglages; <p><u>À savoir avant d'utiliser la niveleuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter de l'utiliser si les agents atmosphériques peuvent rendre son utilisation dangereuse; <input type="checkbox"/> Prévoir un plan d'intervention si le contact avec un travailleur est perdu ou si celui-ci ne revient pas à l'heure convenue; <input type="checkbox"/> Utiliser l'équipement uniquement pour les usages pour lesquels il a été conçu tout en respectant ses limites opérationnelles; <input type="checkbox"/> N'utiliser que des accessoires approuvés et respecter leurs capacités; <input type="checkbox"/> Prévoir un système de communication fiable; <input type="checkbox"/> Prévoir la signalisation des travaux sur les voies de circulation rapide à l'aide d'un véhicule de signalisation; <input type="checkbox"/> Prévoir un dispositif mains libres pour entretenir une conversation téléphonique sinon éviter de répondre (<i>pour lire ou envoyer des messages textes immobiliser le véhicule dans un endroit sécuritaire</i>); <input type="checkbox"/> Éviter d'être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue. 	 <p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (information)</p>	
			<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des équipements</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant chaque utilisation (inspection)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Hebdomadaire (inspection complète)</p>

Utilisation d'une niveleuse

Mesures de prévention

Avant de commencer :

- Porter** les **protections individuelles** requises (vêtements de travail, bottes, chapeau, lunettes, coquilles ou bouchons);
- Effectuer** une **inspection visuelle** des **composantes avant le départ**;
- S'assurer** de la **présence** des **équipements de sécurité** (trousse, extincteur, dossard);
- S'assurer** que les autres **travailleurs** demeurent à une **distance sécuritaire** des opérations et qu'ils **ne sont pas exposés** à un **danger**;
- S'assurer** que l'organisation du **travail**, les **méthodes** et les **techniques** utilisées pour accomplir le travail sont **sécuritaires**;


Utilisation sécuritaire de la niveleuse :

- S'assurer** que la **niveleuse** est **facilement accessible**, et ce, en toute **sécurité**;
- Monter** et **descendre** en **appliquant** la **règle des trois points d'appui** (ne jamais sauter);
- Vérifier** que toutes les **commandes** sont au point **neutre**;
- Démarrer** seulement **après avoir pris place** sur le **siège** et après avoir **attaché** sa **ceinture de sécurité**;
- Se **familiariser** avec l'**emplacement** et la **fonction** des **commandes**;
- Interdire** à toute autre **personne** de **monter** sur l'**équipement**;
- Vérifier** que toute autre **personne** demeure à une assez **bonne distance** de la niveleuse;
- Effectuer** les **opérations** à **basse vitesse** et **adapter** les **opérations** en fonction de la **circulation**, de la **visibilité** et de l'**état du sol**;
- Conserver** une **distance sécuritaire** avec tout autre **véhicule**;
- Manoeuvrer** les **commandes** avec **prudence** et **délicatesse**;
- Regarder** en **arrière** avant de **reculer**;
- Éviter** de **prendre** des **risques** inutiles lorsque l'environnement présente des **dangers particuliers**, **arrêter** et **évaluer** la **situation** avant de continuer;
- Assurer** la **stabilité** de la niveleuse **durant** les **opérations**;

En cas d'accident ou lors d'intervention en bordure des routes :

- Immobiliser** immédiatement le **véhicule** et **évaluer** la **situation** sans paniquer;
- Mettre** son **dossard** afin d'être visible par les usagers de la route;
- Délimiter** une **zone de sécurité** à l'aide de feux de Bengale ou de tout autre équipement ayant la même fonction et **faire appel** à un **signaleur si nécessaire**;
- Rejoindre** les **premiers secours** ou la personne **contact désignée** selon le cas;
- Attendre calmement** dans un **lieu sécuritaire**.

Dégagement des voies publiques à l'aide d'un chasse-neige

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)	
<p>Accident de la route</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écrasé • Heurté 	<p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que le conducteur est titulaire d'un permis de conduire valide et a reçu la formation nécessaire. <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respecter le programme d'entretien préventif du véhicule; <input type="checkbox"/> S'assurer que la vérification mécanique annuelle a été effectuée par un mandataire autorisé de la SAAQ; <input type="checkbox"/> Installer les équipements de déneigement conformément aux directives du fabricant; <input type="checkbox"/> Prévoir un système de communication (<i>utiliser un dispositif mains libres pour les conversations téléphoniques</i>); <input type="checkbox"/> Équiper le véhicule d'avertisseurs visuels et lumineux. <p><u>Installation des équipements de déneigement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que personne ne se trouve entre le véhicule et le chasse-neige avant de procéder à son installation; <input type="checkbox"/> Maintenir un contact visuel lorsqu'un travailleur guide le chauffeur (<i>immobiliser le véhicule en cas de perte du contact visuel ou si ce travailleur est trop près</i>); <input type="checkbox"/> Installer les crochets de la chaîne de sécurité de la lame de côté de manière à l'accrocher à partir du sol. <p><u>Inspection du véhicule :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Inspecter le véhicule avant le départ : <ul style="list-style-type: none"> ◇ frein de service, ◇ frein de stationnement, ◇ direction, ◇ klaxon, ◇ essuie-glaces, ◇ retroviseurs extérieurs, ◇ matériel de secours (<i>fusée ou réflecteurs de signalisation</i>), ◇ éclairage et signalisation, ◇ pneus, ◇ roues, ◇ suspension, ◇ cadre de châssis, ◇ dispositif d'attelage, ◇ appareils d'arrimage. 		<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>En début de saison</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lors du non-respect des consignes</p>	
			<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection visuelle du véhicule et des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection du véhicule et des équipements</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant chaque départ (inspection)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Hebdomadaire (inspection complète)</p>	

Dégagement des voies publiques à l'aide d'un chasse-neige

Mesures de prévention

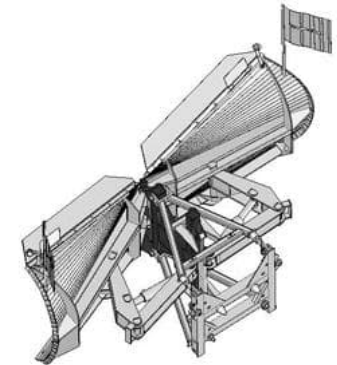
- Faire **réparer** les **défectuosités** dans les **délais prescrits** :
 - ◇ **défectuosité majeure** : **avant le départ**;
 - ◇ **défectuosité mineure** : dans les **48 heures**;
- Vérifier** la **présence** d'une **trousse de premiers soins**, d'un **extincteur** et d'un **dossard** pour les **interventions en bord de route**;
- Conserver** le **rapport de vérification** avant départ à **bord du véhicule**;
- Inscrire** toute les **défectuosités** constatées en **cours de route**.


Utilisation du véhicule :

- Déterminer** un **itinéraire à parcourir**;
- Établir** un **plan d'intervention** en cas de **perte de contact** avec le **chauffeur**;
- Monter** et **descendre** en **appliquant** la **règle des trois points d'appui** (*ne pas sauter*);
- Ajuster** la **position de conduite**;
- Attacher** sa **ceinture de sécurité** en tout temps;
- Allumer** les **avertisseurs lumineux** pendant les **opérations**;
- Adapter** sa **vitesse** en fonction de la **circulation**, de la **visibilité** et des **conditions routières**;
- Ralentir** lorsque le **chasse-neige** dégage beaucoup de **poudrerie**;
- Respecter** les **règles de sécurité routière** (*limites de vitesse, arrêts obligatoires, feux de circulation, etc.*);
- Ne pas faire demi-tour** sur la **voie publique**;
- Conserver** une **distance sécuritaire** avec tout **autre véhicule**;
- Arrêter** le **véhicule** lorsqu'un **piéton** s'approche à **moins de trois mètres**;
- Immobiliser** et **inspecter** le **véhicule** dès qu'il **heurte un obstacle**;
- Abaisser** la **lame au sol**, mettre le **frein de sécurité** et **verrouiller** les **portières** lorsque les **opérations** sont **terminées**.

En cas d'accident ou de panne :

- Immobiliser** immédiatement le **véhicule**;
- Essayer** de **stationner** le **véhicule** de **manière à ne pas causer un danger** pour les **autres usagers** de la **route**;
- Mettre** son **dossard** afin d'être **visible**;
- Délimiter** une **zone de sécurité** au moyen de **fusées**, de **réflecteurs** ou tout **équipement** ayant la **même fonction**;
- Faire appel** à un **signaleur** si **nécessaire**;
- Se positionner** dans un **lieu sécuritaire** en attendant de l'**aide**.



Déblaiement de la neige à l'aide d'une souffleuse montée sur un tracteur					
Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)	
<ul style="list-style-type: none"> • Collision • Renversement • Contact avec une pièce mobile • Projection de débris • Chute • Hypothermie 	<p><u>Formation obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur a reçu la formation nécessaire. <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respecter le programme d'entretien préventif établi par le fabricant; <input type="checkbox"/> S'assurer que tout changement de pièce offre une garantie équivalente à l'état neuf; <input type="checkbox"/> Installer les équipements de déneigement conformément aux directives du fabricant; <input type="checkbox"/> S'assurer de la présence d'un bouclier de protection en forme de U renversé fixé sur la prise de force du tracteur; <input type="checkbox"/> Vérifier la présence d'un protecteur tubulaire sur l'arbre de transmission; <input type="checkbox"/> Obtenir l'autorisation écrite du fabricant avant d'effectuer des modifications aux équipements; <input type="checkbox"/> S'assurer que le poste de conduite permet la protection du conducteur contre les renversements et les projections. <p><u>Méthodes de travail sécuritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Effectuer une inspection visuelle des équipements avant de commencer les opérations; <input type="checkbox"/> Établir un itinéraire à suivre; <input type="checkbox"/> Être muni d'un système de communication (<i>utiliser un dispositif mains libres pour les conversations téléphoniques</i>); <input type="checkbox"/> Prévoir un plan d'intervention si le contact est perdu avec l'opérateur ou s'il ne revient pas à l'heure prévue; <input type="checkbox"/> S'assurer que l'arbre de transmission est raccordé correctement à l'embout de la prise de force; <input type="checkbox"/> Ne pas enjamber l'arbre de transmission; <input type="checkbox"/> Monter et descendre en appliquant la règle des trois points d'appui (<i>ne pas sauter</i>); <input type="checkbox"/> Ne pas transporter de passagers (<i>à moins que la cabine ne soit conçue à cet effet</i>); <input type="checkbox"/> Interdire à toute personne de monter sur l'équipement; <input type="checkbox"/> Attacher sa ceinture de sécurité pendant toute la durée des opérations; <input type="checkbox"/> Respecter les limites opérationnelles des équipements; <p style="text-align: center;"><i>Suite à la page suivante</i></p>		<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant de débiter la saison</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p>	
		<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection visuelle des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des équipements</p>	<p>Lors des opérations (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant le départ (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Hebdomadaire (inspection)</p>		

Déblaiement de la neige à l'aide d'une souffleuse montée sur un tracteur

Mesures de prévention

- Allumer les avertisseurs lumineux** durant les **opérations**;
- Adapter sa vitesse** à l'**environnement** de travail et à la **nature** du terrain;
- Éviter de freiner** ou d'**accélérer** brusquement dans les **virages**;
- Regarder en arrière** avant de **reculer**;
- Maintenir** une **distance** de **5 mètres** avec les **véhicules** et les **bâtiments vitrés** et **orienter adéquatement** le **jet** de la *souffleuse* (*redoubler de prudence s'il est impossible de garder cette distance*);
- Arrêter immédiatement** le **fonctionnement** de la **souffleuse** si une **personne** s'approche à **moins de 5 mètres**;
- Émettre des signaux sonores** aux **endroits** où la **visibilité** est **obstruée**.

Présence d'un signaleur :

- S'assurer** que le **signaleur** porte un **dossard** à **bandes réfléchissantes**, des **chaussures de protection** à **semelles anti dérapantes** et des **vêtements** adaptés à la **température**;
- Laisser le temps** au **signaleur** de **se positionner** adéquatement **avant** de **démarrer** la **souffleuse**;
- Ne jamais orienter** le **jet** de la **souffleuse** en **direction** du **signaleur**;
- Cesser les opérations** dès que :
 - ◇ le **signaleur l'ordonne**,
 - ◇ le **contact visuel** est **perdu** avec le **signaleur**,
 - ◇ le **signaleur ne respecte pas** la **distance** de **sécurité**,
 - ◇ les **instructions** du **signaleur** ne sont **pas comprises**.


Intervention sur la vis de la souffleuse :

- Amener** les **commandes** au **point mort** et **arrêter** le **moteur** si la **vis** entre en **contact** avec un **obstacle**;
- Interdire à toute personne** de **s'approcher** de la **vis** avant son **arrêt complet**;
- Mettre le frein de sécurité**;
- S'assurer** que le **redémarrage** est **impossible** avant de **vérifier** ou **réparer** la **souffleuse**;
- Descendre** en utilisant **trois points d'appui** (*ne pas sauter de la cabine*);
- Ne pas porter** de **pièces** de **vêtements flottantes** à **proximité** de la **vis**;
- Utiliser** une **pelle** pour **dégager** la **vis**.

Stationnement :

- Stationner** le **véhicule** à l'**écart** des **voies** de **circulation**;
- Amener** les **organes** de **direction** et de **transmission** à la **position neutre**;
- Arrêter le moteur** (*ne pas laisser un équipement en marche sans surveillance*);
- Appliquer** les **freins**;
- Retirer** la **clé** du **contact** pour **éviter** qu'une **personne non formée** puisse y avoir **accès**.

Utilisation d'un véhicule tout terrain

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)	
Frappé par • Écrasement • Chutes • Renversement	<p><u>Formation obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que tout travailleur qui utilise ce type d'équipement a reçu la formation requise pour l'opérer en toute sécurité; <input type="checkbox"/> S'assurer d'avoir reçu la formation nécessaire lors de l'ajout d'un nouvel équipement; <p><u>Équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dois être muni d'au moins quatre roues; <input type="checkbox"/> Tenir en parfait état de fonctionnement et de propreté; <input type="checkbox"/> Éviter de modifier ou d'utiliser les équipements qui nécessitent des réparations; <input type="checkbox"/> S'assurer que le conducteur est protégé contre les renversements et les chutes d'objets ou de matériel au moyen de pavillons, d'écrans protecteurs, de cabines ou de cadres; <input type="checkbox"/> Obtenir l'autorisation écrite du fabricant avant d'effectuer des modifications ou d'ajouter des équipements; <input type="checkbox"/> Éteindre le moteur et cadenasser les composantes avant d'effectuer des réparations ou des réglages; <p><u>À savoir avant d'utiliser le véhicule :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter de l'utiliser si les agents atmosphériques peuvent rendre son utilisation dangereuse; <input type="checkbox"/> Utiliser l'équipement uniquement pour les usages pour lesquels il a été conçu tout en respectant ses limites opérationnelles; <input type="checkbox"/> N'utiliser que des accessoires approuvés; <input type="checkbox"/> Respecter les directives du fabricant; <input type="checkbox"/> Respecter la capacité de charge; <input type="checkbox"/> Éviter de transporter des charges trop volumineuses. Manutentionner uniquement des charges stables et compatibles; <input type="checkbox"/> Munir le 4 roues d'un fanion jaune d'une surface d'au moins 0,05 mètre carré et placé à au moins 1,5 mètre du sol. 		<p>Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre</p>	<p>Dès l'embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Annuelle (information)</p>	
			<p>Vérification du respect des consignes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Inspection des équipements</p>	<p>Lors de l'utilisation (vérification)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Avant chaque utilisation (inspection)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Hebdomadaire (inspection complète)</p>	

Utilisation d'un véhicule tout terrain

Mesures de prévention

Avant de partir :

- Porter** les **protections individuelles** requises :
 - ◇ **Casque protecteur** pour **motocycliste** et **motoneigiste conforme**;
 - ◇ **Lunettes de protection** ou une **visière** conçue pour être ajoutée au casque protecteur;
 - ◇ **Gants souples** en **cuir** ou faits d'un **matériel** qui assure une **bonne adhérence** aux poignées et aux commandes du véhicule.
- Effectuer** une **vérification visuelle** des **composantes**;
- S'assurer** que l'organisation du **travail**, les **méthodes** et les **techniques** utilisées pour accomplir le travail sont **sécuritaires**;
- S'assurer** que le véhicule est **facilement accessible**, et ce, en toute **sécurité**;

Utilisation sécuritaire du véhicule :

- Démarrer** seulement **après avoir pris place** sur le **siège**;
- Se **familiariser** avec l'**emplacement** et la **fonction** des **commandes**;
- Interdire** à toute autre **personne** de **monter** sur la **charge** ou l'**équipement**;
- Adapter** la **vitesse** en fonction de la présence de **personnel**, de la **visibilité**, de l'**état du sol** et de la **charge**;
- Conserver** une **distance sécuritaire** avec tout autre **véhicule**;
- Effectuer** les **opérations** à **basse vitesse**;
- Manoeuvrer** les **commandes** avec **prudence**;
- Éviter** de **freiner** ou **d'accélérer brusquement** dans les **virages**;
- Regarder** en **arrière** avant de **reculer**;
- Éviter** de **prendre** des **risques** inutiles lorsque l'environnement présente des **dangers particuliers**, **arrêter** et **évaluer** la **situation** avant de continuer;
- Assurer** la **stabilité** du **véhicule** durant les **opérations**.

PAUSE-SÉCURITÉ

Date : _____ Heure : _____ Lieu : _____ Présenté par : _____

SUJETS ABORDÉS

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Organisation du travail | <input type="checkbox"/> Premiers soins | <input type="checkbox"/> Échelles et escabeaux |
| <input type="checkbox"/> Mode de communication | <input type="checkbox"/> Tenue des lieux | <input type="checkbox"/> Échafaudages |
| <input type="checkbox"/> Coordination des travaux | <input type="checkbox"/> Méthodes de travail | <input type="checkbox"/> Travail près d'une ligne électrique |
| <input type="checkbox"/> Politique et règlements | <input type="checkbox"/> Protection individuelle | <input type="checkbox"/> Sécurité des machines |
| <input type="checkbox"/> Responsabilités de chacun | <input type="checkbox"/> Protection respiratoire | <input type="checkbox"/> Garde-corps |
| <input type="checkbox"/> Procédures de travail | <input type="checkbox"/> Contraintes thermiques | <input type="checkbox"/> Appareils de levage |
| <input type="checkbox"/> Risques reliés aux opérations | <input type="checkbox"/> Sécurité des véhicules | <input type="checkbox"/> Excavations et tranchées |
| <input type="checkbox"/> Mesures d'urgence | <input type="checkbox"/> Circulation | <input type="checkbox"/> Bouteilles de gaz comprimé |
| <input type="checkbox"/> Protection incendies | <input type="checkbox"/> Outils | |
| <input type="checkbox"/> Tenue vestimentaire | <input type="checkbox"/> Travail en hauteur | |

COMMENTAIRES ET AUTRES SUJETS ABORDÉS

LISTE DE PRÉSENCE

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Programme de prévention



Outils divers



Nomination de l'agent de liaison en santé sécurité

Afin de faciliter la participation des travailleurs aux efforts de prévention, je serai l'agent de liaison en santé sécurité pour l'année en cours.

Identification de l'agent de liaison

Prénom :

Nom :

Signature :

Date :

* Référence : Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, Chapitre V, Section 2, Alinéas 97.1

Engagement Santé & Sécurité

Informations relatives à l'employé(e)

Nom : _____ Date d'embauche : _____

Poste : _____ Responsable hiérarchique : _____

Engagement

Je confirme avoir lu et compris :

- la politique de santé sécurité,
- la politique de déclaration des lésions professionnelles,
- la politique d'assignation temporaire,
- la politique de prévention de la violence et du harcèlement,
- le programme de prévention.

Je vais prendre les mesures nécessaires pour protéger ma santé, ma sécurité et mon intégrité physique ainsi que celles des personnes qui m'entourent.

Je m'engage à respecter les politiques et règlements en vigueur dans l'entreprise.

Je m'engage à rapporter immédiatement toutes situations dangereuses ou équipement défectueux à mon supérieur immédiat.

Je m'engage à déclarer toutes blessures survenues sur les lieux du travail avant de quitter les lieux.

Je m'engage à participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

Attestation d'engagement

(Signature de l'employé)

(Témoïn)

(Date)

Fiche de vérification pour l'intégration d'un nouveau travailleur

Informations relatives à l'employé(e)

Nom : _____ Date d'embauche : _____

Poste : _____ Responsable hiérarchique : _____

Personne(s) responsable(s) de l'accueil : _____

Présentation des procédures, politiques et règlements

- | | | | |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Politique santé et sécurité | <input type="checkbox"/> Procédures d'urgence | <input type="checkbox"/> Obligations particulières | <input type="checkbox"/> Vacances et congés maladie |
| <input type="checkbox"/> Politique d'assignation temporaire | <input type="checkbox"/> Localisation équipements incendie | <input type="checkbox"/> Responsabilités | <input type="checkbox"/> Autorisations d'absence |
| <input type="checkbox"/> Politique de déclaration des lésions | <input type="checkbox"/> Premiers soins | <input type="checkbox"/> Tenue vestimentaire | <input type="checkbox"/> Évaluations de performances |
| <input type="checkbox"/> Politique anti-harcèlement | <input type="checkbox"/> Procédures de travail | <input type="checkbox"/> Jours fériés | <input type="checkbox"/> Sanctions disciplinaires prévues |
| <input type="checkbox"/> Règlements de sécurité | <input type="checkbox"/> Procédure concernant les EPI | <input type="checkbox"/> Heures supplémentaires | <input type="checkbox"/> Autre : |

Présentation des procédures administratives et visite de l'entreprise

- | | | | |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Bureau/poste de travail | <input type="checkbox"/> Reprographie | <input type="checkbox"/> Modes de communication | <input type="checkbox"/> Présenter la personne au personnel |
| <input type="checkbox"/> Disposition des locaux | <input type="checkbox"/> Fournitures de bureau | <input type="checkbox"/> Service de paie | <input type="checkbox"/> Visite des locaux |
| <input type="checkbox"/> Accès aux bâtiments | <input type="checkbox"/> Imprimantes | <input type="checkbox"/> Demandes d'achat | <input type="checkbox"/> Programme de prévention |
| <input type="checkbox"/> Stationnement et règles de circulation | <input type="checkbox"/> Messagerie | <input type="checkbox"/> Téléphones / Télécopieurs | <input type="checkbox"/> Déclaration d'accident |
| <input type="checkbox"/> Clés | <input type="checkbox"/> Courrier (entrant et sortant) | <input type="checkbox"/> Panneau d'affichage | <input type="checkbox"/> Registre d'accident |

Informations sur le poste

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Présentation à l'équipe | <input type="checkbox"/> Présentation des techniques de travail sécuritaires |
| <input type="checkbox"/> Présentation du profil de poste et des attentes en matière de performances et de normes | <input type="checkbox"/> Présentation de la planification et des horaires du poste |
| <input type="checkbox"/> Présentation des tâches initiales et des plans de formation | <input type="checkbox"/> Présentation des règles de paie, des cartes de pointage (le cas échéant), des politiques et des procédures |
| <input type="checkbox"/> Présentation des risques reliés aux opérations | <input type="checkbox"/> |

Attestation de diffusion de l'information

Responsable(s) de l'accueil : _____ Date : _____

J'atteste avoir reçu les informations incluses dans ce document lors de mon accueil et m'engage à les respecter :

(Signature)

1. Identification du travailleur et de l'entreprise

Nom de l'entreprise		Nom et prénom du travailleur		N° d'employé
Titre d'emploi		Fonctions / tâches		
Date d'embauche ____ / ____ / ____	Ancienneté à ce poste _____	Quart de travail régulier <input type="checkbox"/> Jour <input type="checkbox"/> Soir <input type="checkbox"/> Nuit		

2. Premiers soins

Aucun soin reçu

Soins reçus sur les lieux de l'accident - Personne qui a donné les premiers soins: _____

Soins reçus à l'hôpital Autre endroit - préciser: _____

3. Identification des personnes impliquées

Superviseur lors de l'événement	Tiers impliqué(s)
_____	_____
Nom du ou des témoins	

4. Description de la lésion

Identification du siège de la lésion (ex. : épaule gauche, bas du dos, etc.) _____ _____	Indiquer (es) site(s) de la douleur/blessure 
Type de lésion (ex. : brûlure, coupure, fracture, etc.) _____ _____	

5. Description de l'événement

Date de l'événement ____ / ____ / ____	Heure de l'accident ____ h	Date de déclaration ____ / ____ / ____	Type d'événement <input type="checkbox"/> Incident <input type="checkbox"/> Bris matériel: _____ \$	<input type="checkbox"/> Accident <input type="checkbox"/> Maladie professionnelle	<input type="checkbox"/> Sans perte de temps <input type="checkbox"/> Avec perte de temps
Lieu de l'événement		Tâches au moment de l'événement		Quart de travail <input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Surtemps	
Description de l'événement par le travailleur					

Nom (Lettres moulées)		Signature		Date	
_____		_____		_____	

Envoi par courrier

Le Groupe ACCISST inc.
5232, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G2E 2G9

Envoi par télécopieur

Région de Québec: 418 864-7954
Région de Montréal: 514 223-2323
Siège social: 1 877 864-7954

Envoi par courriel

gestiondeslesions@accisst.com

6. Identification des causes de l'accident (MÉLITO)

Moment Ex. : journée, quart de travail, temps supplémentaire, durée du quart de travail...	
Équipement de travail/matériel Ex. : produits, outils, machines, véhicules, mobilier, équipements de protection...	
Lieu/environnement Ex. : température ambiante, qualité de l'air, bruit, vibrations, éclairage...	
Individu Ex. : expérience, habileté, âge, formation, capacité physique, comportement...	
Tâches Ex. : travail à effectuer, procédures et méthodes utilisées, mouvements...	
Organisation Ex. : nombre de travailleurs requis, procédure sécuritaire, information/formation...	

7. Analyse des faits de l'événement

Quelle est la situation anormale ou non souhaitée?	Quelle est la situation normale ou souhaitée?	Pourquoi cette situation anormale ou non souhaitée est-elle présente?	Recommandations

8. Mesures correctives immédiates à apporter

1. _____	Date de réalisation: ____ / ____ / ____	<input type="checkbox"/> Permanente	<input type="checkbox"/> Temporaire	Responsable des correctifs : _____
2. _____	Date de réalisation: ____ / ____ / ____	<input type="checkbox"/> Permanente	<input type="checkbox"/> Temporaire	Responsable des correctifs : _____

9. Autres mesures correctives permanentes à apporter

1. _____	Date de réalisation: ____ / ____ / ____	Responsable: _____
2. _____	Date de réalisation: ____ / ____ / ____	Responsable: _____
3. _____	Date de réalisation: ____ / ____ / ____	Responsable: _____

Signatures des parties

Nom du représentant de la direction (Lettres moulées)	Signature	Date
Nom du représentant des travailleurs (Lettres moulées)	Signature	Date

Niveaux de bruit et températures (RSST)

Niveaux de bruit à respecter :

- Respecter** les valeurs suivantes d'**exposition** au **bruit continu** :

Durées maximales d'exposition permises par jour en fonction du niveau de pression acoustique continu équivalent	
Niveau de pression acoustique continu équivalent (dBA)	Durée maximale permise par jour
82	16
83	12
85	8
88	4
91	2
94	1
97	30
100	15
103	7
106	4
109	2
112	1
115	28
118	14
121	7
124	3
127	1
130-140	<1

Températures à respecter :

- Respecter** les valeurs suivantes d'**exposition** à la **température** :
- Mettre** à la **disposition** des travailleurs un **local chauffé** lors que les **températures minimales** ne peuvent **pas** être **maintenues** dans un **local fermé**;

Condition	Nature du travail	Température minimale	Température maximale
Travail continu	Travail léger	20°C	30°C
	Travail moyen	16°C	26,7°C
	Travail lourd	12°C	25°C
Travail 75%, repos 25% (par heure)	Travail léger	N/A	30,6°C
	Travail moyen	N/A	28°C
	Travail lourd	N/A	25,9°C
Travail 50%, repos 50% (par heure)	Travail léger	N/A	31,4°C
	Travail moyen	N/A	29,4°C
	Travail lourd	N/A	27,9°C
Travail 25%, repos 75% (par heure)	Travail léger	N/A	32,2°C
	Travail moyen	N/A	31,1°C
	Travail lourd	N/A	30°C
Travail léger assis	Travail de bureau ou de précision	20°C	N/A
Travail physique léger assis	Couture ou petite machine-outil	19°C	N/A
Travail léger debout	Machine-outil	17°C	N/A
Travail moyen debout	Montage	16°C	N/A
Travail pénible debout	Manuel avec équipements lourds	12°C	N/A
Salle à manger	Toutes activités	20°C	N/A

NOM DU PROJET :	Adjudication de contrat – Valeur assurable des bâtiments municipaux à des fins d’assurance
POUR L’ASSEMBLÉE DU :	

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF

POURQUOI ?	PARCE QUE LA DERNIÈRE ANALYSE DE LA VALEUR ASSURABLE DE RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX REMONTE À 2013. DEPUIS, LES COÛTS DE CONSTRUCTION ONT FORTEMENT AUGMENTÉ, CE QUI AUGMENTE LES RISQUES DE SOUS-ASSURANCE. UNE MISE À JOUR EST DONC NÉCESSAIRE POUR PERMETTRE À NOS ASSUREURS D’AJUSTER LA VALEUR DE RECONSTRUCTION. DE PLUS, CERTAINS BÂTIMENTS (COMME LE PRESBYTÈRE, LES BLOCS SANITAIRES ET LES RÉNOVATIONS DU CENTRE SOCIOCULTUREL) NE FIGURENT PAS DANS LE RAPPORT DE 2013, CE QUI REND L’ÉVALUATION ACTUELLE INCOMPLÈTE
COMMENT / QUOI ?	LE CONTRAT POUR L’ANALYSE DE LA VALEUR ASSURABLE DE RECONSTRUCTION DEVRA ÊTRE COMPLÉTÉ PAR DES EXPERTS, CAR SEULE UNE ÉVALUATION PROFESSIONNELLE CONFORME SERA ACCEPTÉE PAR LES ASSUREURS.
COMBIEN ?	ENTRE 14 600\$ ET 19 650\$ (AVANT TAXES)

2. MISE EN CONTEXTE

<p>MISE EN CONTEXTE</p> <p>Comme mentionné précédemment, la dernière analyse portant sur la valeur assurable de reconstruction des bâtiments municipaux date de 2013. À ce jour, la municipalité compte 20 bâtiments municipaux, comparativement à 14 selon les derniers rapports. Certains bâtiments ont été retirés, tandis que d’autres ont été ajoutés ou ont subi des modifications importantes.</p> <p>Depuis, les coûts de réparation et de reconstruction ont fortement augmenté en raison du marché de la construction, de la pénurie de main-d’œuvre et des difficultés d’approvisionnement. Cette hausse accentue les risques de sous-assurance pour les municipalités. Afin d’éviter les conséquences financières importantes liées à une valeur mal estimée, le Fonds d’assurance des municipalités du Québec recommande de procéder régulièrement à une évaluation de la valeur assurable des bâtiments afin de s’assurer que les couvertures soient adéquates en cas de sinistre.</p> <p>La valeur assurable correspond au montant pour lequel un bâtiment est assuré, principalement basé sur son coût de reconstruction (matériaux, main-d’œuvre, type de construction, âge, état, dimensions, entretien, emplacement, etc.). L’usage du bâtiment, son contenu, ses systèmes (électricité, chauffage, etc.), ses moyens de protection et les réglementations applicables doivent également être pris en compte.</p> <p>Il est donc recommandé de faire appel à un évaluateur professionnel certifié pour déterminer la valeur de reconstruction, et de mettre cette évaluation à jour régulièrement.</p> <p>Nous avons donc contacté trois compagnies différentes afin de comparer les coûts de leurs services. Voici les résultats de nos recherches :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) SPE Valeur Assurable SPE est la firme qui a réalisé les rapports d’évaluation de la municipalité. Il est également important de mentionner que la FQM Assurances a mandaté SPE pour offrir, à tarifs préférentiels, un service d’évaluation des valeurs assurables des bâtiments municipaux. Le rapport d’évaluation comprend :
--

- Une description détaillée de chacun des éléments de la construction des bâtiments ainsi que les équipements fixes servant à l'utilisation du bâtiment;
- Le calcul détaillé du coût de remplacement, reconstruction et ou reproduction au pied carré par la méthode des composantes (Marshall & Swift)
- Le résumé général des valeurs incluant les frais d'architecte, les frais de démolition, de déblai et les taxes;
- Un croquis à l'échelle des bâtiments;
- Un dossier photographique;

La compagnie propose deux options :

- Option 1 : l'évaluation couvre les 20 bâtiments municipaux ainsi que l'équipement de procédé du poste de surpresseur, de l'usine de filtration, du poste d'assainissement et de l'abri des vannes.

Total des honoraires (avant taxes) : 14 600 \$

- Option 2 : l'évaluation couvre les 20 bâtiments municipaux, l'équipement de procédé et le contenu.

Total des honoraires (avant taxes) : 18 165 \$

2) CÔTÉ MERCIER Conseil Immobilier

Cette compagnie, quant à elle, propose un rapport en deux étapes. La première partie est descriptive et présente toutes les caractéristiques des propriétés à évaluer, ainsi que les précisions nécessaires concernant les enjeux liés à l'évaluation. La seconde partie du rapport porte sur l'analyse de la valeur des propriétés selon la méthode du coût de remplacement. Les éléments inclus sont les suivants :

- Terrain
 - Améliorations de l'emplacement et aménagements paysagers
- Dépendances ou structures détachées
 - Coût de construction neuve et main-d'œuvre (murs mitoyens, plans et devis de construction);
 - Coût de l'excavation;
 - Fondations, assise, dalle au sol, tuyauterie souterraine;
 - Frais de démolition et de déblayage;
 - Frais d'architecte pour la supervision des travaux, la surveillance de chantier, les plans et devis;
 - Frais d'architecte, d'ingénieurs et coûts de permis;
 - Frais et profits du développeur;
- Équipements / biens meubles
 - Équipements fixes de la mécanique du bâtiment



À noter que certaines exclusions peuvent s'appliquer à des équipements spécifiques dont le coût de démolition ne peut être considéré. Les biens mobiliers présents à l'intérieur des bâtiments sont également exclus.

Total des honoraires (avant taxes) : 19 650\$

3) RBG Évaluation Immobilière

Nous avons contacté cette compagnie, toutefois, elle nous a indiqué qu'elle ne pouvait pas inclure les équipements spécialisés dans son évaluation. À la suite de cette précision, elle nous a également informés qu'elle ne pouvait pas accepter le contrat, car celui-ci mobiliserait son équipe pendant une trop longue période et l'obligerait à délaisser une partie de sa clientèle actuelle.

<p><i>Assurances</i></p> <p>Selon un courriel reçu de Renée Laverdière, d'Ellipse Assurances, un crédit de 10 % peut être accordé à la suite d'une évaluation professionnelle. Voici les informations mentionnées dans son message :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le crédit est accordé sur réception d'une évaluation professionnelle conforme, valide pour une période maximale de quatre ans. ➤ Si cette période de quatre ans se termine en cours de terme, le Fonds prolongera le rabais jusqu'à la fin du terme. ➤ Pour déterminer le montant d'assurance à inscrire pour un bâtiment évalué, il faut tenir compte de tous les frais indiqués dans l'évaluation professionnelle, incluant les frais d'architecte, mais sans les frais de déblai (déjà couverts par la garantie complémentaire), ainsi que la TPS et 50 % de la TVQ. ➤ Un rabais de 10 % sera appliqué sur le bâtiment et son contenu faisant l'objet de l'évaluation professionnelle, à condition que le montant d'assurance respecte le calcul de la valeur de remplacement établi dans cette évaluation. 		
ÉVOLUTION DU DOSSIER		
CALENDRIER DES ÉTAPES SUBSÉQUENTES		
<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec la compagnie que nous avons sélectionnée afin de finaliser le contrat et convenir des dates de réalisation • Fournir, au besoin, les informations manquantes concernant les bâtiments • Réalisation du rapport d'évaluation par la compagnie • Remise du rapport à la municipalité • Transmission du rapport aux assureurs 		
IMPACTS SIGNIFICATIFS		
Environnementaux	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Économiques	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Sociaux	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

DOCUMENTS JOINTS	
Nom du document	Type de document (plan, lettre, formulaire, Excel, PDF, etc.)
Offre de services SPE Valeur Assurable	 Offre de services - SPE.pdf
Offre de service CÔTÉ MERCIER	 Offre de services - CÔTÉ MERCIER .pdf

Courriel
de Ellipse
Assurances

De : Renée Laverdière <rlaverdiere@ellipse.ca>
Envoyé : 2 février 2026 15:36
À : Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>
Objet : **Evaluation**

Bonjour

Vous trouverez ci-joint la dernière évaluation que j'ai au dossier pour vos bâtiments
Celle-ci date de 2013

Crédit de 10 % pour évaluation professionnelle

- › Sur réception d'une évaluation professionnelle conforme qui est valide pour une période maximale de 4 ans.
- › Si la période de 4 ans se termine en cours de terme, le Fonds prolongera le rabais jusqu'à la fin du terme.
- › En ce qui concerne le calcul du montant à inscrire pour un bâtiment évalué, il faut tenir compte de tous les frais mentionnés dans l'évaluation professionnelle, y compris les frais d'architecte, mais sans les frais de déblai (couvert dans la Garantie complémentaire) ainsi que la TPS et 50 % de la TVQ.
- › Un rabais de 10 % sera accordé sur le bâtiment et contenu faisant l'objet de l'évaluation professionnelle à la condition que le montant d'assurance respecte le calcul de la valeur de remplacement de cette dernière.

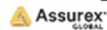
Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi
Bonne journée



Renée Laverdière

Courtier en assurance de dommages
Conseillère service clients - Municipalités
Assurance des entreprises

Cabinet en assurance de dommages
1984, 5e Rue bureau 100, Lévis, QC, G6W 5M6
1 800 567-1070 poste 35047
rlaverdiere@ellipse.ca | ellipse.ca



Ce courriel est confidentiel. Si vous n'en êtes pas le destinataire visé ou l'avez reçu par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et le supprimer. Notre cabinet a des liens financiers avec Intact Assurance et nous faisons principalement affaire avec cet assureur.

This e-mail is confidential. If you are not the intended recipient or received it by mistake, please notify the sender immediately and delete it. Intact Insurance is the insurer we mainly do business with and with whom we have financial ties.

SOMMAIRE DÉCISIONNEL


CONSULTATION DES SERVICES MUNICIPAUX		
Services	Avis	Remarques et implication du service
Direction générale	Présentation autorisée <input type="checkbox"/> (obligatoire)	
Urbanisme, planification du territoire et développement	N/A <input type="checkbox"/> Favorable <input checked="" type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Je suis favorable à l'adjudication d'un contrat visant l'évaluation de la valeur assurable des bâtiments municipaux à des fins d'assurance. Mon choix serait d'attribuer le contrat à SPE Valeur Assurable et d'opter pour l'option 1. Cette option est non seulement la plus avantageuse sur le plan financier, mais elle s'appuie également sur l'expertise d'une firme qui connaît déjà très bien nos installations et qui est recommandée par la FQM. Par ailleurs, l'option 1 couvre l'ensemble des éléments nécessaires pour répondre adéquatement à nos besoins. L'option 2, qui propose une analyse plus approfondie des installations et de leur contenu, ne me semble pas essentielle dans le cadre de nos objectifs actuels.

3. RECOMMANDATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
<p>Veillez noter que nous suggérons de procéder à l'évaluation en octobre ou novembre prochain, de manière à ne pas compromettre le budget des nouvelles évaluations foncières ni, par ricochet, le budget municipal. Les ajustements qui en découleront seront appliqués exclusivement à l'année 2027.</p>
ALTERNATIVES À LA RECOMMANDATION

4. FINANCES

BUDGET	
Prévu au budget de fonctionnement pour un montant de 10 000\$	Numéro de poste budgétaire
DEMANDE D'ÉMISSION DE CHÈQUE	
Oui <input type="checkbox"/> remplir section ci-après	Non <input type="checkbox"/>
Nom de la personne ou de l'organisme : Adresse : Montant	
PAIEMENT	
Dès l'adoption de la résolution <input type="checkbox"/>	Sur réception de facture (à venir) <input type="checkbox"/>
BON DE COMMANDE <input type="checkbox"/>	

CERTIFICAT DU TRÉSORIER Usage exclusif du trésorier	
Disponibilité pour cette dépense (\$) : oui pour 10 000\$ au PTI la balance balance devra être prise dans un autre projet du PTI (PGA-EAU)	En date du : 2026-02-27
Je, soussignée, trésorière de la Municipalité de Saint-Gervais, atteste que les fonds sont disponibles en date de ce jour, pour les fins pour lesquelles cette dépense est projetée, conformément aux informations apparaissant ci-dessus.	
Montant prévu : 14 600\$ + taxes	Poste budgétaire : à déterminer
Signature : 	Date : 2026-02-27

5. TEXTE POUR LA RÉOLUTION



LES COMMUNIQUÉS - CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 3 MARS 2026

	NOM	DESCRIPTION	ACTION
1	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Infolettre pour les actions pour améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens	INF
2	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Plan de gestion des actifs (PGA) en eau, état de la situation de l'engagement des municipalités et demande de confirmation de participation PGA-Eau	INF
3	Environnement et Changement climatique Canada	Service de la faune, région de Québec : Consultation liste des espèces en péril	INF
4	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Analyse de la demande pour le panneau clignotant de l'intersection du 3 ^e rang et de la route St-Pierre	INF
5	Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA)	Adoption d'une résolution demandant une position claire et des interventions urgentes concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET)	R
6	Fédération québécoise des municipalités (FQM) et Union des municipalités du Québec (UMQ)	Position officielle concernant la nouvelle version de l'entente des Premiers répondants par le CISSS. Objections et recommandation de ne pas signer le contrat proposé.	INF
7	Réseau BIBLIO CNCA	Projet de loi C-15 : Tarif postal réduit pour les livres de bibliothèque maintenu.	INF
8	Ville de Montmagny, Karine Simard, avocate	Projet inter MRC – Services animaliers : Confirmation du MAMH concernant l'aide financière pour réaliser l'étude de faisabilité du projet.	INF
9	GORecycle	Résultats de l'année 2025	INF
10	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)	Invitation au 5 à 7 Reconnaissance pour les municipalités participant à Guette ta glace. 27 mai 2026, Salle multi de Saint-Vallier à partir de 16h30 (inscription avant 30 avril)	INV
11	MRC Bellechasse	Rencontre d'information et d'échanges avec les Ateliers des savoirs partagés qui visent à créer des ponts entre les équipes sur le terrain et les équipes de recherche universitaires. Mardi 10 mars 2026 sur ZOOM de 19h à 20h30 (inscription avant 5 mars)	INF
12	Service des Loisirs de Saint-Lazare-de-Bellechasse	Invitation 22 ^e Souper-bénéfice samedi 25 avril Salle des Bâtisseurs de Saint-Lazare, dès 17h (confirmation avant le 3 avril) 65\$ par billet	INV + R
13	Santé mentale Québec Chaudière-Appalaches et Mouvement santé mentale Québec	Proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive (JNPSMP) le 13 mars par une résolution valide pour la durée du mandat (2026-2029) (voir adoption en 2022)	R
14	AsSortie Bellechasse	Renouvellement de l'engagement / adhésion 2026 (facture incluse)	R

15	Fondation pour l'éducation à la coopération et à la mutualité	Campagne de financement pour soutenir et préparer la relève pour les coopératives, les mutuelles et les conseils d'administration (don unique, loto coop, cocktail-bénéfice) Aucune contribution antérieure.	INF
16	Jour de la Terre Canada	Mouvement des municipalités engagées	INF
17	Nature-Action Québec	Inscription au Défi pissenlits au coût de 200\$ pour obtenir un guide participant, gabarit communication, boutique en ligne et stratégie de contenu pour médias sociaux	AF+D
18	Connexion-U	Proposition de présentation ZOOM pour faire un état des lieux dans la municipalité et l'expérience citoyenne sur le territoire. Mardi 24 mars 2026 16h30 en ligne	INF

LÉGENDE

A : APPUI
INF : INFORMATION

AF : APPUI FINANCIER
R : RÉOLUTION

D : DEMANDE

TR: En action pour améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens

De Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>

Date Lun 2026-02-23 13:24

À Reception <info@saint-gervais.ca>

Bonjour Pascale,

Merci d'ajouter ce courriel à la prochaine correspondance.

Johanne Simms, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

dg@saint-gervais.ca



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

150, rue Principale

Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116

Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation <communications@diffusions.mamh.gouv.qc.ca>

Envoyé : 20 février 2026 14:16

À : Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>

Objet : En action pour améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens

Québec 

Votre  gouvernement



Actions municipales pour prévenir la consommation de substances psychoactives

L'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) a publié en 2025 un outil destiné aux municipalités proposant des actions concrètes pouvant être mises en place pour prévenir la consommation de substances psychoactives.

[Pour des municipalités engagées dans la prévention liée à l'alcool et autres drogues, 2025](#) présente notamment des suggestions pour:

- l'adaptation d'espaces publics et d'événements municipaux pour faire face aux réalités de consommation;
- la création d'un comité consultatif municipal sur la cohabitation sociale et l'usage de substances;
- l'adoption d'une politique municipale en matière d'alcool;

- la formation du personnel municipal et communautaire sur la réduction des méfaits liés aux substances psychoactives.

Il permet également aux municipalités de mettre sur pied des stratégies pour favoriser une cohabitation plus harmonieuse et des environnements plus sécuritaires, notamment par l'accès à des trousse de naloxone, un médicament qui agit rapidement pour renverser temporairement les effets d'une surdose d'opioïdes.

D'autres outils conçus pour les municipalités sont disponibles sur le site de l'[ASPQ](#).

Des outils pour favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans les municipalités de moins de 10 000 habitants

Afin d'accompagner les municipalités de moins de 10 000 habitants, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a récemment développé des [outils](#) leur permettant d'offrir une meilleure accessibilité aux citoyennes et citoyens handicapés. Les municipalités peuvent entre autres accéder à des modèles de résolution visant notamment la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les mesures d'urgence, par exemple en cas d'évacuation.

L'OPHQ propose également des exemples inspirants déjà mis en place par certaines municipalités pour favoriser l'inclusion de ces personnes, ainsi que maintes informations et ressources permettant d'alléger la planification pour les municipalités qui, comme toute organisation, doivent composer avec des ressources financières et humaines limitées.

La Stratégie nationale de prévention en santé 2025-2035: pour des milieux de vie de qualité, sécuritaires et sains

En août 2025, le ministère de la Santé et des Services sociaux a publié la nouvelle [Stratégie nationale de prévention en santé 2025-2035](#). Celle-ci a pour objectif de mobiliser les acteurs, dont les municipalités, en vue d'accentuer les efforts en prévention, en considérant entre autres les inégalités sociales. Elle met de l'avant quatre grandes orientations pour faciliter la mise en place d'initiatives porteuses, et compte sur les diverses compétences, pouvoirs et leviers des municipalités pour réussir.

À titre d'exemple, une municipalité peut trouver des moyens pour offrir l'accès à la nature, permettant ainsi la pratique d'activités de plein air. Elle peut aussi améliorer la sécurité et le confort des lieux extérieurs destinés à la pratique d'activités physiques, que ce soit en installant de meilleurs éclairages, en donnant accès à un plus grand nombre de vestiaires et de salles de bain, ou simplement en rendant disponibles plus d'espaces de repos tels que des bancs. La municipalité dispose de plusieurs moyens pour améliorer la santé et la qualité de vie des citoyennes et citoyens, et ce, sur plusieurs plans: culture, loisirs, vie communautaire, urbanisme, environnement, etc.

Faire rayonner la solidarité – «Se serrer les coudes, c'est possible aussi à la bibliothèque»

En ce mois de février, les municipalités sont encouragées à poursuivre leur engagement en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en invitant la population à fréquenter les bibliothèques publiques pour prendre part à des activités liées à la solidarité. Il s'agit d'une [initiative](#) lancée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), en collaboration avec le Réseau BIBLIO et l'Association des bibliothèques publiques du Québec. Des activités de sensibilisation pour tous les âges (lectures, films, jeux de société, coloriage, contes animés pour les plus petits, etc.) seront déployées par ces deux associations. Une [trousse clés en main](#) est d'ailleurs mise à la disposition des municipalités qui souhaitent faire la promotion de cette initiative ou y prendre part.

Parfois, de petits gestes peuvent avoir un effet considérable sur les citoyennes et citoyens. Que ce soit par le biais de dons (alimentaires, vestimentaires), par du bénévolat ou par du soutien à des personnes seules, il y a de multiples avenues pouvant être valorisées par les municipalités pour encourager les citoyennes et citoyens à agir pour le mieux-être de leur communauté. Pour en savoir davantage sur les initiatives encourageant la solidarité, consultez la page [Poser des gestes de solidarité pour aider les autres](#) du MESS.

Pourquoi cette infolettre?

Les municipalités font face à de nombreux défis et enjeux qui ont un effet sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Afin de les soutenir, le ministère des Affaires municipales et

de l'Habitation (MAMH) collabore à plusieurs plans d'action et stratégies interministérielles. Souvent, ces retombées, bien que non directement liées à la mission du Ministère, touchent de près ses interventions et ses valeurs. Ainsi, le MAMH souhaite, par cette infolettre, informer les municipalités sur des sujets variés, des outils et des bonnes pratiques qui les concernent, même s'ils se trouvent sous la responsabilité d'autres ministères et organismes.



Courriel envoyé à : dg@saint-gervais.ca

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) | G1R 4J3 | Canada
renseignements.generaux@mamh.gouv.qc.ca

[Politique anti-pourriel](#) | [Rapporter un abus](#) | [Vous désabonner](#)

Votre engagement dans la démarche des PGA-Eau pour une meilleure gestion des actifs

De _Boite Eautrement (MAMH) <eautrement@mamh.gouv.qc.ca>

Date Mar 2026-02-24 08:53

À Reception <info@saint-gervais.ca>



Bonjour,

Le monde municipal étant déjà bien mobilisé dans la démarche du plan de gestion des actifs (PGA) en eau, il me fait donc plaisir de vous partager l'état de situation du processus d'engagement. Cet engagement constitue le début du parcours menant à l'élaboration de votre premier PGA-Eau et confère l'admissibilité aux majorations prévues dans le programme d'aide PRIMEAU 2023-2033, ainsi qu'à la bonification de l'enveloppe de base du programme TECQ 2024-2028.

À ce jour, **plus de 469 municipalités** de toutes tailles ont confirmé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) leur intention de progresser vers une gestion optimale de leurs actifs en eau.

Afin de rejoindre les municipalités déjà engagées et de confirmer votre participation à la démarche PGA-Eau, vous êtes invités à compléter rapidement la première étape, soit la transmission des documents suivants :

- [La Démarche de gestion des actifs municipaux en eau](#);
- [La résolution confirmant l'engagement de la municipalité à élaborer un PGA-Eau](#);
- [Le formulaire de transfert de la Démarche PGA-Eau](#).

Il est important de noter **que les études et activités liées à l'élaboration du PGA-Eau, qu'elles soient réalisées en régie ou à forfait, sont admissibles à la priorité 2 du programme TECQ 2024-2028.**

Pour obtenir plus d'informations concernant le PGA-Eau, je vous invite à consulter la page suivante sur le site web du MAMH : [Préparer un plan municipal de gestion des actifs \(PGA\) | Gouvernement du Québec](#).

Pour les outils techniques liés à la réalisation ou au PGA-Eau (CERIU), vous pouvez contacter le CERIU au 514 360-6599 ou par courriel à gamunicipal@ceriu.qc.ca.

Des services d'accompagnement sont également offerts par :

- la FQM par téléphone au 418 651-3343 ou par courriel à ingenierie@fqm.ca
- l'UMQ à pga@umq.qc.ca

Le guide intitulé [Procédure de transfert des fichiers relatifs à la réalisation et à la mise en œuvre des PGA-Eau via le PGAMR](#) fournit également des précisions utiles concernant la transmission des documents.

Pour de l'assistance supplémentaire, vous pouvez visiter le [Portail municipal](#) (PGAMR) ou contacter le service à la clientèle de la Direction de la transformation numérique au 418 691-2066.

S'engager dans cette démarche, c'est cheminer vers une saine gestion des actifs en eau.

Cordialement,

Caroline De Foy, ing., M. Sc., MGP

Directrice

Direction de la gestion stratégique de l'eau

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau

Aile Chauveau, 2^{ième} étage

Québec, (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 581 991-2096

caroline.defoy@mamh.gouv.qc.ca

www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Suivez-nous sur [Facebook](#), [LinkedIn](#) et [X](#)



**Votre eau,
c'est notre
eau à tous.**

Votre
gouvernement

Québec

Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres - janvier 2026 / Consultation on Amending the List of Species under the Species at Risk Act: Terrestrial Species January 2026

De Consultations SCF Quebec / CWS Quebec Consultations (ECCC) <consultationsscfquebec-cwsquebecconsultations@ec.gc.ca>

Date Mer 2026-02-18 11:17

Cc Registre LEP / SARA Registry (ECCC) <SARAregistry@ec.gc.ca>; Consultations SCF Quebec / CWS Quebec Consultations (ECCC) <consultationsscfquebec-cwsquebecconsultations@ec.gc.ca>

📎 12 pièces jointes (4 Mo)

Cupped Fringe Lichen_Summary_EN.pdf; Least Bittern_Summary_EN.pdf; Macropis Cuckoo Bee_Summary_EN.pdf; Short-billed Dowitcher hendersoni griseus_Summary_EN.pdf; Snowy Owl_Summary_EN.pdf; Big-tooth Whitelip_Summary_EN.pdf; Abeille-coucou de Macropis_Résumé_FR.pdf; Bécassin roux hendersoni griseus_Résumé_FR.pdf; Harfang des neiges_Résumé_FR.pdf; Hélice dentifère_Résumé_FR.pdf; Hétérodermie à dessous blanchâtre_Résumé_FR.pdf; Petit blongios_Résumé_FR.pdf;

English follows

Bonjour,

Le **13 janvier 2026**, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a publié les modifications proposées à la Liste des espèces en péril (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Nous vous invitons à soumettre vos commentaires sur ces propositions. Les documents de consultation sont disponibles en formats PDF et HTML à l'adresse suivante : [Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres, Janvier 2026](#)

Voici la liste des espèces présentes au **Québec** admissibles à une reclassification ou à un ajout à l'annexe 1 de la LEP :

Type	Nom en français de l'espèce	Statut COSEPAC	Statut LEP actuel	Changement de statut proposé	Date limite pour les commentaires
Espèces fauniques	Nouvelle inscription				
	Harfang des neiges	Menacée	Aucun	Menacée	14 octobre 2026
	Bécassin roux hendersoni/ griseus	Menacée	Aucun	Menacée	14 octobre 2026
	Hélice dentifère	En voie de disparition	Aucun	En voie de disparition	14 mai 2026
	Changement de statut				
	Abeille-coucou de Macropis	Données insuffisantes	En voie de disparition	Données insuffisantes	14 mai 2026
	Petit Blongios	Préoccupante	Menacée	préoccupante	14 octobre 2026
Espèce floristique	Nouvelle inscription				
	Hétérodermie à dessous blanchâtre	En voie de disparition	Aucun	En voie de disparition	14 mai 2026

Vous trouverez ci-joint des fiches résumées pour chacune de ces espèces. Nous vous invitons à les consulter afin de prendre connaissance de leur aire de répartition et de déterminer si vous ou votre organisation pourriez être concernés par leur désignation.

Veuillez envoyer vos commentaires d'ici le **14 mai 2026** pour les espèces terrestres qui font l'objet d'un processus de consultations normal, et d'ici le **14 octobre 2026** pour les espèces terrestres qui font l'objet d'un processus de consultations prolongé.

Vous pouvez formuler vos commentaires sur les modifications proposées à la liste fédérale des espèces en péril de la façon qui vous convient le mieux.

- Courriel à : SARRegistry@ec.gc.ca
- La poste à :
Bureau du Registre public des espèces en péril
Environnement et Changement climatique Canada
351 boulevard Saint-Joseph,
Gatineau, QC, K1A 0H3

Pour toute information complémentaire concernant la modification de l'Annexe 1 de la LEP ou le processus de consultation, n'hésitez pas à me contacter.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce sujet,

Hello,

On January 13, 2026, Environment and Climate Change Canada (ECCC) published the proposed amendments to the *List of Wildlife Species at Risk* (Schedule 1) under the *Species at Risk Act* (SARA). We invite you to submit your comments on these proposals. The consultation documents are available in both PDF and HTML formats at the following link: [Consultation on Amending the List of Species under the Species at Risk Act: Terrestrial Species January 2026](#)

Below is the list of species occurring in Quebec that are eligible for a reclassification or for addition to Schedule 1 of SARA:

Type	English Species Name	COSEWIC Status	Current SARA Status	Proposed Status Change	Deadline for Comments
Wildlife Species	New Listing				
	Snowy Owl	Threatened	None	Threatened	October 14, 2026
	Short-billed Dowitcher hendersoni/ griseus	Threatened	None	Threatened	October 14, 2026
	Big-tooth Whitelip	Endangered	None	Endangered	May 14, 2026
	Status Change				
	Macropis Cuckoo Bee	Data Deficient	Endangered	Endangered	May 14, 2026
	Least Bittern	Special Concern	Threatened	Special Concern	October 14, 2026
Plant Species	New Listing				
	Cupped Fringe Lichen	Endangered	None	Endangered	May 14, 2026

You will find attached summary information sheets for each of these species. We invite you to review them in order to familiarize yourself with their distribution and to determine whether you or your organization may be affected by their potential designation.

Please submit your comments by **May 14, 2026**, for terrestrial species undergoing the normal consultation process, and by **October 14, 2026**, for terrestrial species undergoing the extended consultation process.

You can provide your input and comments about the proposed changes to the federal List of Wildlife Species at Risk in the way that works best for you.

- Email: SARRegistry@ec.gc.ca
- Mail:
Species at Risk Public Registry Office

Environment and Climate Change Canada
351 St. Joseph Boulevard,
Gatineau, QC, K1A 0H3

If you require any additional information regarding the proposed amendments to Schedule 1 of SARA or about the consultation process, please do not hesitate to contact me.

We thank you for your interest in this matter.

Charles Verville

Coordonnateur régional, Consultations, *Loi sur les espèces en péril*
Service canadien de la faune – Région du Québec
Environnement et Changement climatique Canada
consultationsscfquebec-cwsquebecconsultations@ec.gc.ca

Regional Coordinator, Consultations, *Species at Risk Act*
Canadian Wildlife Service – Quebec Region
Environment and Climate Change Canada
consultationsscfquebec-cwsquebecconsultations@ec.gc.ca



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada



Abeille-coucou de *Macropis*



Photo: © Matt Pelikan

Nom scientifique

Epeoloides pilosulus

Taxon

Arthropodes

Statut du COSEPAC

Données insuffisantes

Aire de répartition canadienne

AB, SK, MB, ON, QC, NB, NS

Justification de la désignation

Cette espèce très rare pond ses œufs à l'intérieur des nids d'autres abeilles. C'est une espèce spécialisée qui dépend d'une abeille hôte (*Macropis nuda*) dont le régime alimentaire est spécifique (plantes indigènes du genre *Lysimachia* qui sécrètent de l'huile). Depuis la publication du premier rapport de situation sur l'espèce, celle-ci a été observée dans huit sites supplémentaires, ce qui a considérablement élargi son aire de répartition connue au Canada. Cette nouvelle information donne à penser qu'il y a encore de nombreuses zones non recensées un peu partout au Canada qui pourraient abriter de l'habitat de l'espèce, de l'abeille hôte et des plantes dont celle-ci se nourrit. Il n'est plus possible de tirer des conclusions sur la zone d'occurrence, la taille de la population, les menaces ou les tendances. Par conséquent, le statut de l'espèce est passé de la catégorie « en voie de disparition » à « données insuffisantes ».

Description et importance de l'espèce sauvage

L'abeille-coucou de *Macropis* (*Epeoloides pilosulus* Cresson, 1878), est la seule espèce

nord-américaine de ce genre taxinomique, l'autre se trouvant en Europe. *Epeoloides* (Giraud, 1863) est aussi le seul genre de la tribu Epeoloidini (Apidae, Nomadinae), une lignée unique d'abeilles qui comprend seulement ces deux espèces (ci-après appelées abeilles-coucous), qui sont des parasites de nid d'abeilles du genre *Macropis* (Panzer, 1809) (Melittidae), elles-mêmes toutes dépendantes des plantes du genre *Lysimachia*, dont elles récoltent l'huile. Chez les abeilles-coucous, la femelle s'introduit dans le nid de l'abeille hôte et pond un œuf sur la réserve de nourriture amassée par cette dernière. L'abeille-coucou tue l'œuf ou la larve hôte, puis consomme les provisions de nourriture.

Répartition

L'aire de répartition mondiale de l'abeille-coucou de *Macropis* est entièrement située en Amérique du Nord. Au Canada, elle s'étend de l'Alberta à la Nouvelle-Écosse, en passant par la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick, tandis qu'aux États-Unis, elle couvre une grande partie de l'est et du centre du pays. De récentes mentions dispersées ont été consignées sur la plateforme iNaturalist, notamment dans le Massachusetts, le New Hampshire et l'État de New York. L'abeille-coucou de *Macropis* est sans doute l'une des abeilles les plus rares d'Amérique du Nord. Au Canada, le premier spécimen a été recueilli au Québec à la fin des années 1880, et un total de seulement 25 spécimens ont été recueillis ou observés. Au cours des 50 dernières années, des spécimens ont été collectés en Ontario (1978), en Nouvelle-Écosse (2002), en Alberta (2010), en Saskatchewan (2013), au Manitoba (2019, 2020, 2022) et au Nouveau-Brunswick (2023). Dix-sept sous-populations sont recensées au Canada, soit huit existantes et neuf historiques. Malgré la hausse des collectes d'abeilles dans une grande partie du sud du Canada, seuls huit spécimens ont été collectés ou observés au cours des dix dernières années (2015-2024).



Répartition de l'abeille-coucou de *Macropis* (*Epeoloides pilosulus*), de son abeille hôte (*Macropis nuda*) et des plantes alimentaires de l'hôte (*Lysimachia terrestris* et *Lysimachia ciliata*) au Canada. Les mentions de *Lysimachia terrestris* à l'ouest de la Saskatchewan sont considérées comme des sites où l'espèce a été introduite, et qui ne font donc pas partie de l'aire de répartition indigène de la plante au Canada. Données du GBIF (2025). Carte créée par Ryan Collins (Secrétariat du COSEPAC, juin 2025).

Source : COSEPAC. 2025. SOUS-PRESSE. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'abeille-coucou de *Macropis* (*Epeoloides pilosulus*) au Canada Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xv + 55 p.

Habitat

L'abeille-coucou de *Macropis* est présente dans des milieux qui répondent à la fois aux besoins de son abeille hôte (*Macropis nuda*) et des plantes dont cette dernière a besoin pour se nourrir (c.-à-d. des plantes oléagineuses du genre *Lysimachia*, dont la lysimaque ciliée [*L. ciliata*] et la lysimaque terrestre [*L. terrestris*] sont vraisemblablement les plus importantes). Les plantes alimentaires de l'abeille hôte poussent dans des milieux humides éphémères, quoique tant l'abeille que les plantes aient été observées dans des milieux plus secs, mais plus ombragés. L'abeille-coucou de *Macropis* et son abeille hôte s'abreuvent également du nectar d'apocyns (*Apocynum* spp.) et possiblement de celui d'asclépiades (*Asclepias* spp.), et la présence de ces plantes avec les plantes alimentaires de l'abeille hôte peut être un bon indicateur d'habitat convenable pour les deux espèces d'abeilles. L'abeille hôte construit généralement son nid à l'intérieur ou à proximité de parcelles de ses plantes alimentaires, dans

un sol sablonneux exposé au soleil et couvert de végétation basse.

Biologie

L'abeille-coucou de *Macropis* se développe selon un cycle vital annuel, au cours duquel les adultes émergent en juin et en juillet. Le maximum d'activité de l'abeille-coucou coïncide avec le maximum d'activité de nidification de l'abeille hôte, qui a lieu en juillet, soit en même temps que la floraison des plantes alimentaires de cette dernière. Le mâle et la femelle passent l'hiver au stade de larve mature (prénymphé) dans un nid de l'abeille hôte et reprennent leur développement à mesure que le temps se réchauffe au printemps suivant. La femelle recherche alors un nid hôte en se servant de son odorat, puis y pond son oeuf. Contrairement à la plupart des abeilles-coucous, la femelle du genre *Epeoloides* reste longtemps (une heure ou plus) dans le nid de l'hôte, principalement pour fermer la cellule après la ponte de son oeuf. La larve d'*Epeoloides* spp. émerge de l'oeuf, puis commence à se nourrir des provisions destinées aux rejetons de l'abeille hôte. La larve de l'abeille-coucou se développe en passant par 4 ou 5 stades avant d'entrer en diapause (c'est-à-dire d'hiverner).

Taille et tendances des populations

Les activités d'échantillonnage, les méthodes de collecte et les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la taille et les tendances des populations d'abeilles-coucous de *Macropis* à l'échelle de l'aire de répartition. La plupart des activités d'échantillonnage n'ont pas été réalisées de manière systématique, et la présence de l'abeille-coucou n'a pu être détectée que dans quelques zones, tandis que d'autres activités ont permis de consigner la présence de son hôte ou des plantes alimentaires de celui-ci. On ignore si les sous-populations d'abeilles-coucous de *Macropis* sont gravement fragmentées, mais puisque l'abeille-coucou et son abeille hôte ont toutes deux une faible capacité de dispersion, en plus d'être présentes en faible abondance et en sous-populations présumément isolées, cette hypothèse est probable.

Menaces et facteurs limitatifs

Les principales menaces pesant sur l'abeille-coucou de *Macropis* ont été déterminées par



inférence, d'après les menaces qui pourraient avoir une incidence sur l'abondance ou la répartition des plantes alimentaires de l'abeille hôte, ce qui comprend la perte, la dégradation, la fragmentation et la conversion de l'habitat. Ces menaces font surtout partie de la catégorie Autres modifications de l'écosystème. Par exemple, la propagation continue de plantes non indigènes envahissantes comme la salicaire commune (*Lythrum salicaria*, non apparentée aux lysimaques favorisées par l'abeille hôte) et le roseau commun (*Phragmites australis* subsp. *australis*) dans les zones humides modifie l'écosystème de manière à dégrader l'habitat des plantes alimentaires de l'abeille hôte. D'autres espèces végétales non indigènes, dont certains chardons (*Cirsium* spp.) et l'euphorbe érule (*Euphorbia esula*), livrent aussi une forte compétition aux plantes alimentaires de l'abeille hôte dans les milieux plus secs.

Protection, Statut et classements

L'espèce a été désignée comme étant en voie de disparition par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en

2011 et est inscrite selon le même statut à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) depuis 2018. Aucun habitat essentiel n'a été désigné dans le programme de rétablissement fédéral. Aux échelles mondiale et nationale, l'abeille-coucou de *Macropis* est évaluée comme étant gravement en péril (cotes G1 et N1, respectivement).

Source : COSEPAC. 2025. SOUS-PRESSE. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'abeille-coucou de *Macropis* (*Epeoloides pilosulus*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xv + 55 p.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'adresse suivante:

<https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html>

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à Enviroinfo@ec.gc.ca.



Bécassin roux *hendersoni/griseus*

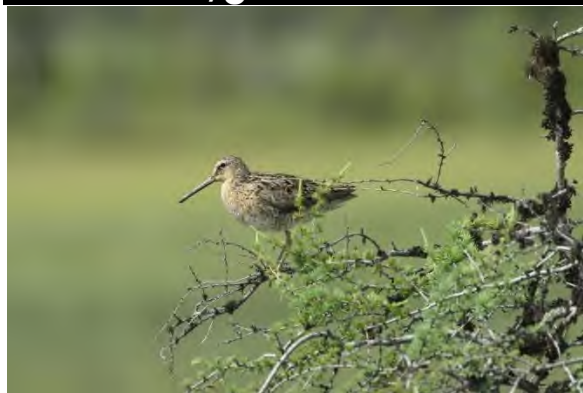


Photo: © Samuel Denault

Nom scientifique

Limnodromus griseus hendersoni/griseus

Taxon

Oiseaux

Statut du COSEPAC

Menacée

Aire de répartition canadienne

NU, NT, AB, SK, MB, ON, QC, NB, NS, PE, NL

Justification de la désignation

Cet oiseau de rivage de taille moyenne est endémique au Canada, où il se reproduit depuis les Territoires du Nord Ouest et l'Alberta jusqu'au nord ouest du Québec et au Labrador. Les individus migrent en passant par l'est et le centre de l'Amérique du Nord pour se diriger vers leurs sites d'hivernage le long des côtes de l'Atlantique et du golfe du Mexique, aux États Unis, et vers leurs sites d'hivernage le long de la côte des Caraïbes, en Amérique centrale et en Amérique du Sud. La plus grande menace qui pèse sur l'espèce est la chasse sportive et de subsistance dans la partie sud de l'aire d'hivernage; les autres menaces comprennent la perte accrue de l'habitat qui ne sert pas à la reproduction; les perturbations causées par les chiens et les activités récréatives dans les haltes migratoires et les sites sites qui ne servent pas à la reproduction; les effets de la pollution sur les oiseaux et leurs proies; les répercussions de

l'augmentation des feux de forêt et des changements climatiques dans les sites de reproduction. La population est estimée à environ 78 000 individus matures, mais il est à noter que cette estimation date d'au moins 25 ans. Selon les données du Relevé international des oiseaux de rivage, on observe un déclin avoisinant les 60 % sur 3 générations. Ce relevé ne couvre cependant que partiellement le centre du continent, où les tendances pourraient être différentes. L'espèce est désignée comme étant « menacée », car elle ne correspond pas à la définition d'espèce « en voie de disparition » (c. à d. risque immédiat de disparition).

Description et importance de l'espèce sauvage

Le Bécassin roux est un oiseau de rivage trapu de taille moyenne, dont les parties supérieures brunes sont généralement marbrées et mouchetées de blanc crème, et dont la poitrine est orangée-rouse pendant la période de reproduction. Le bec, presque deux fois plus long que la tête, est droit et gris foncé, et les pattes jaunâtres sont robustes et relativement courtes. Le Bécassin roux migre sur de longues distances et peut parcourir jusqu'à 15 000 km aller-retour entre ses lieux de reproduction et d'hivernage. Il est chassé comme gibier dans les Caraïbes et le nord de l'Amérique du Sud. La ségrégation spatiale qui caractérise les aires de reproduction, de migration et d'hivernage des populations connues indique que le Bécassin roux peut être divisé en deux unités désignables (UD), soit les populations *caurinus* et *hendersoni/griseus*, selon la sous-espèce et le complexe de sous-espèces *L. g. caurinus* et *L. g. hendersoni/griseus*, respectivement. Il y a une forte inférence selon laquelle chacune des populations *caurinus* et *hendersoni/griseus* possède des caractères héréditaires distincts, notamment des voies migratoires fortement différenciées ainsi que des haltes migratoires et des lieux de reproduction et d'hivernage distincts. Par conséquent, les deux populations de Bécassins roux présentes au Canada sont considérées comme distinctes et importantes sur le plan de l'évolution, et sont donc évaluées comme deux UD distinctes.



Répartition

Le Bécassin roux se reproduit principalement dans la forêt boréale du Canada et de l'Alaska. Au Canada, l'espèce est présente depuis la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest jusqu'à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'est. L'aire de reproduction de l'UD *hendersoni/griseus* s'étend vers l'est à partir du centre-sud des Territoires du Nord-Ouest, aussi loin au sud qu'Edmonton en Alberta et le centre de la Saskatchewan, peut-être aussi loin au sud-est que l'extrémité nord du lac Winnipeg, au Manitoba, et au nord le long des basses terres de la baie d'Hudson, et depuis le Manitoba jusqu'àussi loin à l'est que la baie James, en Ontario. Les individus de cette UD se reproduisent également au Nunavut, le long de la baie James, et depuis la baie d'Hudson et la baie James dans le nord-ouest du Québec jusqu'au Labrador, à l'est. Les individus décrits comme des *L. g. hendersoni* migrent en passant par l'est et le centre de l'Amérique du Nord, à l'est des Rocheuses, et hivernent principalement le long des côtes de l'Atlantique et du golfe du Mexique aux États-Unis, mais aussi jusqu'à la côte caribéenne de l'Amérique centrale, plus au sud. Les individus considérés comme des *L. g. griseus* migrent le long de la côte de l'Atlantique, et hivernent dans les Caraïbes et le long de la côte nord de l'Amérique du Sud, où leur aire d'hivernage chevauche celle de *L. g. hendersoni*.



Traduction de la légende :
Distribution of the Short-billed Dowitcher (*Limnodromus griseus*) in Canada = Aires de répartition du Bécassin roux (*Limnodromus griseus*) au Canada
Designatable Units (DUs) = Unités désignables (UD)
Caurinus DU = UD *caurinus*
Hendersoni/griseus DU = UD *hendersoni/griseus*
Extent of Occurrence = Zone d'occurrence
Caurinus DU: 76,175 km² = UD *caurinus* : 76 175 km²

Hendersoni/griseus DU: 4,110,000 km² = UD *hendersoni/griseus* : 4 110 000 km²

Carte des aires de reproduction canadiennes du Bécassin roux, utilisée pour calculer la zone d'occurrence de chaque UD au Canada (voir la légende; sources d'information consultées pour estimer les aires de reproduction : Consortium Gauthier et Guillemette – G.R.E.B.E., 1991; Smith, 1996; Sinclair et al., 2003; Burke et Sutherland, 2007; FAN, 2007; Fraser, 2015; Artuso, 2018; Québec Breeding Bird Atlas, 2020; Saskatchewan Breeding Bird Atlas, 2020; Fink et al., 2023; eBird, 2024; Haché, données inédites). Dans la plupart des provinces et des territoires, les aires de reproduction dans le nord de la forêt boréale sont approximatives parce que l'information disponible est limitée.

Source : COSEPAC. 2024. SOUS-PRESSE. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Bécassin roux (*Limnodromus griseus*), sous espèce *caurinus* (*Limnodromus griseus caurinus*) et *hendersoni/griseus* (*Limnodromus griseus hendersoni/griseus*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xviii + 96 p.

Habitat

Le Bécassin roux niche principalement dans les tourbières minérotrophes de la forêt boréale, plus particulièrement dans de grandes tourbières présentant des zones de végétation aquatique émergente (p. ex. *Carex*) et de nombreux étangs et bassins peu profonds, entrecoupés d'arbustes et de petits conifères. En hiver, le Bécassin roux préfère les milieux humides côtiers comme les estuaires, les lagunes, les vasières et les bordures des mangroves.

Biologie

Le Bécassin roux est monogame et ne défend qu'une petite zone autour du nid, puis autour des jeunes une fois que ceux-ci ont quitté le nid. Les adultes arrivent dans les lieux de reproduction à la mi-mai, et l'incubation commence au début juin. Le nid est une simple dépression sur un substrat sec. La femelle pond habituellement quatre oeufs, et la période d'incubation de trois semaines commence entre la mi-mai et la mi-juin. Les jeunes, précoces, quittent le nid peu après l'éclosion, et le mâle assure l'élevage durant 14 jours en moyenne. Le Bécassin roux produit une seule couvée par année. L'âge à la première reproduction est de un an, et la durée d'une génération est estimée à quatre ans. Dans les lieux de reproduction et



d'hivernage et dans les haltes migratoires, l'espèce se nourrit principalement d'invertébrés aquatiques comme des mollusques, des vers et des crustacés.

Taille et tendances des populations

Selon les estimations publiées, la taille de la population canadienne de l'UD *hendersoni*/griseus serait de 78 000 individus matures, dont la totalité se reproduit au Canada. Ces estimations sont toutefois fondées sur des relevés effectués dans les années 1980 et 1990. Il n'y a pas d'information plus récente sur la population de *L. g. hendersoni/griseus*. L'analyse des tendances à long terme (de 1980 à 2019) d'après les données du RIOR indique que l'UD *hendersoni/griseus* a connu un déclin de 85,24 % (IC à 95 % : -93,14, -66,89). Toujours selon les données du RIOR, la tendance à court terme (de 2007 à 2019), équivalente à 3 générations, était de -7,19 % (-13,21, -1,32) par année, ce qui correspond à un déclin global sur 3 générations de 58,94 % (-81,93, -14,74).

Menaces et facteurs limitatifs

De multiples menaces et facteurs limitatifs en interaction les uns avec les autres ont probablement entraîné le déclin de la population de Bécassins roux. L'un de ces facteurs est le faible taux de reproduction annuel de l'espèce, qui ne produit qu'une seule couvée comptant un maximum de quatre oeufs. La plus grande menace qui pèse sur l'UD *hendersoni/griseus* en particulier est la chasse sportive et de subsistance pratiquée dans les Caraïbes et en Amérique du Sud. Pour les deux UD, les menaces les plus importantes sont la perte et la dégradation des milieux humides et d'autres habitats dans les haltes migratoires, dans les lieux d'hivernage et, de plus en plus, dans les lieux de reproduction. L'espèce est aussi exposée aux effets des changements climatiques et aux phénomènes météorologiques violents dans les lieux de reproduction et d'hivernage et pendant la migration.

Protection, Statut et classements

En 2024, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a reclassé le Bécassin roux, qui était considéré comme une «

préoccupation mineure », dans la catégorie « vulnérable ». Au Canada, NatureServe considère le Bécassin roux comme étant vulnérable à titre d'espèce nicheuse et comme étant apparemment non en péril à titre d'espèce migratrice (N3N4B, N4N5M). À titre d'espèce nicheuse, le Bécassin roux est « gravement en péril » au Yukon et en Colombie-Britannique (S1 et S1S2, respectivement), et « vulnérable » (S3) dans la plupart des autres provinces où il est classé. En Alaska, la cote « Il Red » de l'Alaska Species Ranking System a été attribuée à la population de *L. g. caurinus*. Au Canada, le Bécassin roux, ses nids et ses oeufs sont protégés en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, et l'espèce est également protégée en vertu de lois semblables dans certaines provinces. Une petite partie (environ 3 %) de l'habitat de reproduction convenable (c.-à-d. les milieux humides des régions boréales et les vasières côtières) au Canada est protégée par des parcs nationaux ou provinciaux, des refuges d'oiseaux migrateurs ou des réserves nationales de faune. À l'extérieur de l'aire de reproduction de l'espèce, un réseau de haltes migratoires clés qui sont jugées d'importance nationale ou internationale pour les oiseaux de rivage, dont le Bécassin roux, est établi dans les Amériques selon diverses désignations de conservation, notamment le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental (RRORHO) et le programme des zones importantes.

Source : COSEPAC. 2024. SOUS-PRESSE. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Bécassin roux (*Limnodromus griseus*), sous espèce *caurinus* (*Limnodromus griseus caurinus*) et *hendersoni/griseus* (*Limnodromus griseus hendersoni/griseus*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xviii + 96 p.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'adresse suivante:

<https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html>

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à Enviinfo@ec.gc.ca.



Harfang des neiges



Photo: © Audrey Robillard

Nom scientifique

Bubo scandiacus

Taxon

Oiseaux

Statut du COSEPAC

Menacée

Aire de répartition canadienne

YT, NT, NU, BC, AB, SK, MB, ON, QC, NB, NS, PE, NL

Justification de la désignation

On estime que de 90 à 95 % de la population nord-américaine de cette chouette arctique se reproduit au Canada. En 1995, le COSEPAC a désigné cette espèce « non en péril » en raison de sa large aire de répartition et de l'absence de signes de déclin. Depuis, l'amélioration des techniques d'estimation a permis de revoir à la baisse la taille de la population d'un ordre de grandeur. Les données du Recensement des oiseaux de Noël (RON), qui permettent de suivre les tendances dans la partie sud de l'aire d'hivernage, montrent un déclin de 42,6 % (2,3 % par an) au cours des 3 dernières générations (24 ans). Selon les connaissances autochtones provenant de l'île de Baffin et de la côte du Yukon, l'espèce est observée moins fréquemment qu'auparavant, probablement à cause du réchauffement climatique. Au nombre

des menaces pesant sur l'espèce, mentionnons l'influenza aviaire, l'empoisonnement par des rodenticides anticoagulants, les collisions, l'électrocution et, bien que les effets spécifiques sur les trois prochaines générations soient incertains, les changements dans les aires de reproduction et d'hivernage causés par les changements climatiques.

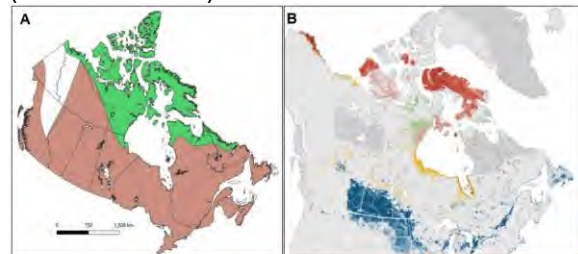
Description et importance de l'espèce sauvage

Grand hibou blanc de l'Arctique impossible à ne pas reconnaître, le Harfang des neiges (*Bubo scandiacus*) est une espèce très mobile démontrant des irrptions sur le plan de l'abondance dans ses aires de reproduction et de non-reproduction. En tant que principal prédateur des écosystèmes de la toundra, ses effectifs varient considérablement (0 à 0,12 nid/km²) d'une année à l'autre dans un endroit donné selon l'abondance des proies.

Le Harfang des neiges occupe une place importante dans les légendes et les cultures autochtones et non autochtones du Canada, notamment en tant qu'oiseau emblématique du Québec.

Répartition

Le Harfang des neiges se reproduit dans les écosystèmes de la toundra des pays circumpolaires, soit le Groenland, la Norvège, la Finlande, la Russie, la Suède, les États-Unis (Alaska) et le Canada. Bien que la reproduction (de mai à septembre) soit limitée à ces écosystèmes, l'espèce est présente dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada en dehors de la période de reproduction (d'octobre à avril).



Répartition du Harfang des neiges au Canada et dans le monde. A) toute l'année (vert); en période de non-reproduction (brun; Canada); B) en période de reproduction (rouge), en migration (vert : avant la reproduction; jaune : après la reproduction) et en période de non-



reproduction (bleu), Canada et États-Unis (gris pâle = zone modélisée, et gris foncé = aucune prédiction). Il faut faire preuve de prudence lors de l'interprétation de la répartition de cette espèce (en particulier dans l'Arctique et l'intérieur de la Colombie-Britannique) en raison de la répartition localisée des observateurs et de la couverture non systématique des relevés.

Source : COSEPAC. 2025. SOUS-PRESSE. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Harfang des neiges (*Bubo scandiacus*) au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xvii + 51 p.

Habitat

L'espèce utilise une variété de milieux tout au long de son cycle annuel. Pendant la période de reproduction, elle niche généralement dans la toundra mésique à sèche. En dehors de la période de reproduction, on la trouve à l'intérieur des terres dans des zones ouvertes (toundra ou prairies tempérées), mais elle fréquente également les côtes, les lacs couverts de glace (p. ex. Grands Lacs) et même la glace de mer.

Biologie

Le Harfang des neiges est un oiseau longévif (le taux de survie annuel des adultes se situe entre 85 et 93 %) qui a un potentiel de reproduction élevé (taille moyenne des couvées = 7,1 oeufs) et un taux de reproduction annuel de plus de 85 %. Le taux de survie des juvéniles est faible (environ 68 %). La reproduction peut commencer à l'âge de deux ans, mais l'âge moyen de la première reproduction est d'environ quatre ans. Dans l'ensemble de l'aire de répartition, le lieu et le succès de la reproduction sont étroitement liés à l'abondance locale des proies privilégiées par l'espèce, les lemmings (sous-famille des Microtinés), qui représentent jusqu'à 95 % du régime alimentaire du Harfang des neiges pendant la période de reproduction. Compte tenu du fait que les populations de lemmings présentent d'importantes fluctuations de l'abondance chaque année et que le Harfang des neiges possède un potentiel élevé de mobilité, ce dernier est très dispersif et montre une très faible fidélité aux sites de reproduction. Il s'agit d'une espèce irruptive classique (c.-à-d. une espèce qui présente des déplacements irréguliers à grande échelle liés à la disponibilité de la nourriture).

Taille et tendances des populations

Il est très difficile d'estimer la taille de la population de Harfangs des neiges. Toutefois, plusieurs éléments indiquent qu'il existe entre 13 000 et 16 000 individus matures au Canada. Cette estimation est globalement cohérente avec les estimations précédentes réalisées à l'aide de l'ADNmt (14 000 femelles adultes dans le monde) ou mesurées selon la densité de nidification dans les aires de reproduction et extrapolées à l'ensemble des écosystèmes de toundra disponibles (allant d'un minimum de 7 000 à 8 000 couples à un maximum de 25 000 couples dans le monde). Ces estimations révisées sont bien inférieures aux 290 000 individus estimés dans le monde en 2004. Les estimations actuelles sont le résultat d'une combinaison de nouvelles méthodes (p. ex. la génétique) et de méthodes plus précises (p. ex. la modélisation du comportement irruptif) plutôt que d'un déclin de la population d'un ordre de grandeur.

Néanmoins, différents indices laissent croire à un déclin continu au Canada. Les données du Recensement des oiseaux de Noël (RON) de l'Amérique du Nord saisissent les tendances de la portion la plus méridionale de la population hivernante. On pense que ces données représentent la population canadienne ainsi que de 90 à 95 % des Harfangs des neiges d'Amérique du Nord qui nichent au Canada. Ces données montrent une baisse de 42,6 % au cours des 24 dernières années (3 générations), d'après un déclin à long terme de 2,3 % par an. Dans la région des marmites torrentielles des Prairies, où une proportion élevée d'adultes passeraient l'hiver, les données du RON indiquent un déclin de 38,9 % durant la même période.

Menaces et facteurs limitatifs

Bien que les répercussions des changements climatiques soient considérées comme inconnues parce qu'elles sont difficiles à mesurer sur la période de trois générations visée par l'évaluation des menaces, il s'agit de la menace plausible la plus grave pour l'espèce dans son ensemble à cause des changements actuels et prévus de l'habitat de reproduction et d'hivernage dans les écosystèmes de la toundra qui évoluent rapidement. L'augmentation des températures dans l'habitat de reproduction pourrait toucher les populations de lemmings (principale source de



nourriture) par la formation de croûtes de glace dans le manteau neigeux. Le recul mondial des écosystèmes de la toundra vers le pôle, dû à l'arbustification (c.-à-d. avancée de la limite arbustive dans l'Arctique en réponse au réchauffement climatique) et à l'intensification des fortes pluies pourrait également menacer le Harfang des neiges, effets qui sont de plus en plus marqués dans la partie méridionale du biome de la toundra. Certains harfangs adultes hivernent dans la glace de mer de l'Arctique, dont l'étendue est en déclin.

En dehors de la période de reproduction, la mortalité associée aux structures anthropiques et aux véhicules semble toucher fortement les juvéniles, bien que les adultes le soient également. Plus précisément, de 22 à 24 % de la mortalité dans les aires autres que les aires de reproduction est due aux conditions météorologiques (exposition), aux maladies, à la prédation ou à la famine, tandis que les collisions avec des automobiles (18 à 22 %) et des aéronefs (9 à 11 %) et l'électrocution (3 à 6 %) sont les principales sources de mortalité anthropique. Le Harfang des neiges est également exposé à une contamination indirecte (principalement des rodenticides anticoagulants) et à des maladies (p. ex. influenza aviaire hautement pathogène, virus du Nil occidental), dont les conséquences au niveau de la population sont probablement importantes, mais actuellement incertaines.

Protection, Statut et classements

Le Harfang des neiges n'est pas protégé au Canada en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, car les hiboux (Strigidés) ont été exclus de la convention originale, mais il bénéficie d'une protection en vertu d'une loi sur les espèces sauvages (ou l'équivalent) dans chaque province et territoire. L'UICN le considère comme vulnérable au niveau mondial, et Partenaires d'envol l'a inscrit sur sa liste de surveillance (jaune) des espèces d'Amérique du Nord. NatureServe a évalué son statut de conservation mondial comme G4 (apparemment en sécurité) et au Canada comme non en péril à l'échelle nationale (N5B, N5N, N5M), bien qu'il soit gravement en péril au Yukon (S1) et au Labrador (S1B), et vulnérable au Manitoba et dans l'île de Terre-Neuve (S3N). Même si le Harfang des neiges niche régulièrement dans

des zones protégées telles que des parcs nationaux (p. ex. Sirmilik, Auyuittuq, Quttinirpaaq) et les utilise comme haltes (p. ex. parc national des Prairies), la plus grande partie de son de répartition se trouve à l'extérieur des limites des parcs nationaux ou d'autres aires protégées.

Source : COSEPAC. 2025. SOUS-PRESSE. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Harfang des neiges (*Bubo scandiacus*) au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xvii + 51 p.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'adresse suivante:

<https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html>

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à Enviroinfo@ec.gc.ca.



Hélice dentifère



Photo: © Alison Smith

Nom scientifique

Neohelix dentifera

Taxon

Mollusques

Statut du COSEPAC

En voie de disparition

Aire de répartition canadienne

ON, QC

Justification de la désignation

Au Canada, cet escargot terrestre de grande taille (diamètre de la coquille de 2 à 2,5 cm) est présent dans au moins 6 sites de la forêt mixte mature, depuis Perth jusqu'au sud du parc provincial Algonquin, dans le sud de l'Ontario. Il a disparu du reste de son aire de répartition historique au Canada, qui s'étendait vers Hamilton, les environs d'Ottawa et la ville de Québec, où il était présent en grand nombre dans les années 1890. L'espèce vit généralement près des rochers sur les pentes et dans les ravins, mais on la trouve également sous les troncs d'arbres, dans la litière de feuilles épaisse. Les principales menaces sont les changements climatiques (en particulier les sécheresses et les variations des cycles de gel-dégel) et l'exploitation forestière, mais l'espèce est également sensible aux modifications de l'écosystème causées par les espèces envahissantes (notamment les lombrics et les limaces exotiques) et les feux de forêt. La

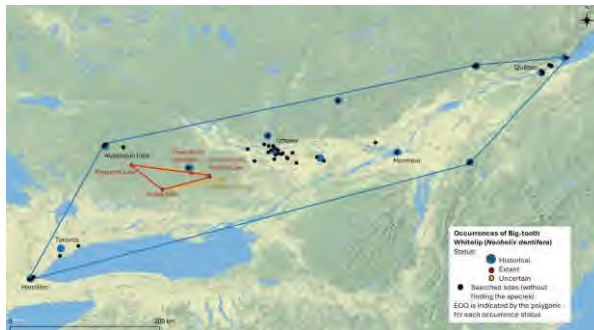
répartition restreinte de l'espèce, sa dispersion limitée, sa faible abondance dans les sites connus et les menaces persistantes la rendent susceptible de disparaître du Canada.

Description et importance de l'espèce sauvage

L'hélice dentifère (*Neohelix dentifera*) est un escargot terrestre de grande taille (diamètre de la coquille de 2 à 2,5 cm). Sa coquille est brun olive et son corps est d'un blanc nacré. Seules deux espèces du genre *Neohelix* sont présentes au Canada. L'hélice dentifère est décrite depuis longtemps comme l'un des grands escargots terrestres les plus rares de l'est de l'Amérique du Nord. Elle fait partie de la communauté vivant dans la litière et participe à la dégradation de celle-ci et à la formation subséquente du sol.

Répartition

Dans l'est des États-Unis, l'hélice dentifère est présente dans les Appalaches et les Adirondacks. Au Canada, elle se trouve à la limite nord de son aire de répartition mondiale. Par le passé, cette espèce répartie de façon hétérogène se trouvait dans des sous-populations de faible abondance le long du cours supérieur du fleuve Saint-Laurent et de la région des Grands Lacs, depuis l'île d'Orléans (Québec) jusqu'à Toronto (Ontario). Des mentions récentes proviennent du parc provincial Algonquin et de ses environs, en Ontario. Malgré de récentes activités de recherche importantes dans l'aire de répartition historique de l'espèce, seulement deux individus vivants et quatre coquilles ont été trouvés dans cinq sites en 2024. L'existence continue d'une occurrence de l'espèce dans le sud de l'Ontario d'après une mention datant des années 1990 est incertaine, car l'espèce n'a pas été trouvée lors des activités de recherche menées dans ce site en 2023.



Traduction des toponymes et de la légende :

Algonquin Park = Parc Algonquin

Tower Road = Route Tower

Kingscote Lake = Lac Kingscote

Dickey Lake = Lac Dickey

Crooked Lake, Mosque Lake = Lac Crooked, lac Mosque

Occurrences of Big-tooth Whitelip (*Neohelix dentifera*) =
Occurrences de l'hélice dentifère (*Neohelix dentifera*)

Status = Statut

Historical = Historique

Extant = Existant

Uncertain = Inconnu

Searched sites (without finding the species) = Sites fouillés (sans
détection de l'espèce)

EOO is indicated by the polygon for each occurrence status =
La zone d'occurrence est indiquée par le polygone pour
chaque statut d'occurrence

Aire de répartition canadienne de l'hélice dentifère (*Neohelix dentifera*) englobant des sites historiques (points noirs) où l'espèce n'a pas été trouvée récemment malgré des recherches effectuées dans de nombreux sites à proximité de localités historiques (voir les tableaux 1 et 2). Étant donné que les coordonnées précises des mentions historiques sont inconnues, la zone générale est indiquée par un point bleu de plus grand diamètre avec un point noir au centre. Un site (mention de 1992 à Ragged Chutes) est actuellement considéré comme une occurrence INCERTAINE (point jaune). Il existe actuellement cinq sites où les occurrences sont EXISTANTES (points rouges, dont deux se chevauchent). Les polygones indiquent la zone d'occurrence d'après les mentions historiques (polygone bleu), les mentions actuelles EXISTANTES (polygone rouge) et les mentions actuelles EXISTANTES ainsi que la mention INCERTAINE (polygone jaune). Carte créée par Annegret Nicolai.

Source : COSEPAC, 2025. SOUS-PRESSE. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'hélice dentifère (*Neohelix dentifera*) au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xiv + 56 p.

Habitat

Aux États-Unis, l'hélice dentifère est associée à des sols acides et peu compacts de talus dans

des forêts exposées en haute altitude qui ne sont pas dominées par le chêne et le caryer. L'espèce vit généralement entre des pierres, mais on la trouve également sous des troncs d'arbres, dans la litière de feuilles épaisse. Lors de récentes activités de recherche au Canada, l'espèce a été observée dans des forêts mixtes sur des sols neutres à calcaires, principalement près de rochers sur des pentes et des ravins, mais n'a jamais été observée dans des plaines inondables.

Biologie

L'hélice dentifère est un escargot terrestre ovipare. L'accouplement et la ponte des oeufs ont probablement lieu deux fois par année, au printemps et à la fin de l'été. L'hibernation se déroule du début d'octobre à avril-mai. L'espèce peut atteindre la maturité sexuelle au bout de 2 ans et vivre de 5 à 10 ans. La durée d'une génération est estimée à 5 à 6 ans. La dispersion active pour la colonisation de nouvelles zones est lente.

Taille et tendances des populations

La taille de la population actuelle est inconnue. Un nombre important d'individus de l'hélice dentifère a été signalé près de la ville de Québec à la fin du XIXe siècle; malgré les nombreux relevés effectués à cette époque, le nombre d'individus présents ailleurs était faible. Même si l'aire de répartition de l'espèce au Canada semble vaste, l'hélice dentifère a toujours été une espèce rare et compte peu d'occurrences passées. Dans la plupart des sites occupés par le passé ayant récemment fait l'objet de recherches, l'habitat a été modifié (forêt visée par l'exploitation forestière dans le passé; il s'agit maintenant d'une forêt secondaire), perturbé (activité humaine passée ou actuelle) ou complètement perdu (urbanisé ou converti en terres agricoles), ce qui a probablement entraîné une perte de sous-populations et un déclin des effectifs. À l'heure actuelle, l'espèce n'est présente que dans quelques sites dans une aire de répartition restreinte en Ontario.

Menaces et facteurs limitatifs

Les principales menaces pesant sur l'espèce sont les changements climatiques et les phénomènes météorologiques violents (menace



no 11 de l'UICN), qui entraînent une augmentation de la fréquence des sécheresses et des phénomènes météorologiques extrêmes en hiver (p. ex. gel, tempêtes), ce qui accroît le taux de mortalité, et l'utilisation des ressources biologiques (menace no 5 de l'UICN, exploitation forestière). Une autre menace ayant un impact faible est la modification des systèmes naturels (menace no 7 de l'UICN) causée par les feux de forêt; les espèces envahissantes (menace no 7.3 de l'UICN) ont un impact inconnu.

Protection, Statut et classements

L'hélice dentifère n'est protégée par aucune loi, réglementation, coutume ou condition. Selon NatureServe, l'espèce est « apparemment en sécurité à en sécurité » à l'échelle mondiale (G4G5) et aux États-Unis (N5), mais « gravement en péril » (N1) au Canada. D'après les mentions antérieures, à l'échelle infranationale, l'espèce est « non classée » (SNR) au Québec, alors qu'elle est « gravement en péril » (S1) en Ontario. Bon nombre d'États aux États-Unis associés à des mentions de l'espèce n'ont pas évalué l'espèce ou lui ont attribué la cote « non classée », malgré des données récentes.

Source : COSEPAC. 2025. SOUS-PRESSE.
Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'hélice dentifère (*Neohelix dentifera*) au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xiv + 56 p.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'adresse suivante:
<https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html>

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à Enviroinfo@ec.gc.ca.



Hétérodermie à dessous blanchâtre



Photo: © Samuel Brinker

Nom scientifique

Heterodermia hypoleuca

Taxon

Lichens

Statut du COSEPAC

En voie de disparition

Aire de répartition canadienne

ON, QC, NB

Justification de la désignation

Ce lichen arboricole rare est présent dans le sud du Canada, dans les provinces de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick. Il est étroitement associé à l'écorce alcaline de plusieurs espèces de feuillus, y compris des frênes, des ormes, des érables et des chênes. Les frênes des forêts humides, l'habitat de prédilection de l'espèce, affichent un taux de mortalité élevé à cause de l'agrile du frêne, un insecte non indigène. Il est estimé qu'un déclin commençant dans le passé et se terminant dans le futur réduira la taille de la population de l'espèce de plus de 70 % au cours des 3 prochaines générations.

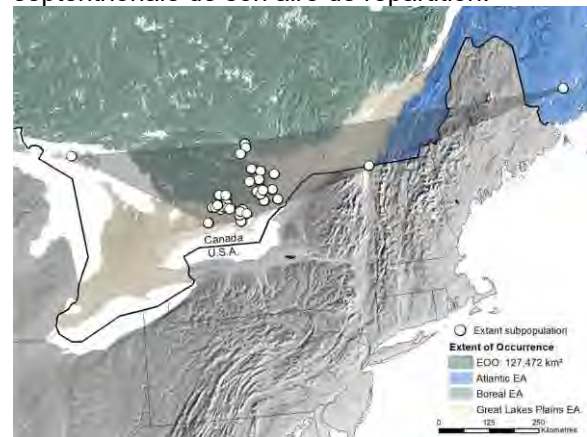
Description et importance de l'espèce sauvage

L'hétérodermie à dessous blanchâtre (*Heterodermia hypoleuca*) est un lichen foliacé, qui pousse sous forme de rosettes gris à gris-

bleu mesurant généralement 10 cm de largeur, mais atteignant parfois jusqu'à 25 cm. Elle pousse habituellement sur le tronc de feuillus matures. Les rosettes sont composées de lobes ramifiés d'une largeur de 1 à 3 mm, lâchement fixés sur l'écorce d'un arbre par un réseau de structures pâles à foncées, ressemblant à des racines (rhizines), qui couvrent le dessous blanc du lichen. Les organes de fructification (apothécies), produits sur la face supérieure, sont généralement en forme de coupe et comportent de nombreux lobules marginaux.

Répartition

L'hétérodermie à dessous blanchâtre est une espèce des climats tempérés à subtropicaux dont la répartition mondiale est très fragmentée. Elle est présente dans certaines parties de l'est et de l'ouest de l'Amérique du Nord ainsi que dans les basses terres et les régions montagneuses en Amérique centrale et du Sud, en Afrique et en Asie orientale. Aux États-Unis, son aire de répartition s'étend principalement des Appalaches jusqu'à l'écorégion d'Ozark vers le nord. Au Canada, l'espèce, qui est présente dans certaines parties de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick, se trouve à la limite septentrionale de son aire de répartition.



Traduction de la légende:

U.S.A. = États-Unis

Extant subpopulation = Sous-population existante

Extent of Occurrence = Zone d'occurrence

EOO: 127,472 km² = Zone d'occurrence : 127 472 km²

Atlantic EA = AEN de l'Atlantique

Boreal EA = AEN boréale

Great Lakes Plains EA = AEN des plaines des Grands Lacs

Kilometres = kilomètres

Carte des sous-populations existantes (cercles blancs ○) d'*Heterodermia hypoleuca* au



Canada (exception faite des sous-populations disparues du pays et des récoltes historiques pour lesquelles l'emplacement est vague ou remis en question), utilisée pour déterminer la zone d'occurrence (polygone gris) en fonction d'aires écologiques nationales (AEN; de l'Atlantique, boréale et des plaines des Grands Lacs).

Source : COSEPAC, 2025. SOUS-PRESSE. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'hétérodermie à dessous blanchâtre (*Heterodermia hypoleuca*) au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xiii + 66 pp.

Habitat

L'hétérodermie à dessous blanchâtre dépend entièrement des arbres hôtes sur lesquels elle pousse. Au Canada, ses arbres hôtes sont habituellement des espèces de feuillus de grande taille et de grande longévité, présents dans des régions de forêts décidues matures et productives, au substrat plus ou moins neutre à alcalin. Les individus de l'espèce poussent sur le tronc (et rarement sur les branches épaisses) d'arbres vivants à une hauteur allant de quelques centimètres à plus de 10 mètres au-dessus du sol, mais le plus souvent entre 1 et 5 mètres environ. Les frênes sont le principal substrat hôte de l'espèce, accueillant 74 % de la population, suivis des chênes, qui portent 21 % de celle-ci. L'habitat de l'espèce comprend des marécages calcaires matures à anciens, des forêts décidues renfermant des mares printanières ou de l'eau stagnante persistante et, rarement, des savanes de chêne à gros fruits de type alvar, près des rives des Grands Lacs.

Biologie

L'hétérodermie à dessous blanchâtre peut se reproduire par voie sexuée, au moyen d'ascospores, ou par voie asexuée, à partir de fragments qui se sont détachés du thalle principal. Les ascospores, qui ne contiennent que de l'ADN du champignon, sont libérées par les apothécies (organes de fructification) et sont transportées par le vent, l'eau et les animaux. Lorsque les conditions sont propices, les ascospores produisent des hyphes (filaments). Pour qu'un nouvel individu (lichen) se forme, ces hyphes doivent rencontrer une algue verte compatible sur une surface d'écorce convenable. Si l'habitat et les conditions sont convenables, les hyphes entourent l'algue et, avec d'autres microorganismes, comme des

bactéries et d'autres champignons, poussent ensemble pour créer un nouvel individu.

Taille et tendances des populations

La population canadienne dénombrée par échantillonnage sur le terrain est de 476 thalles répartis sur 144 arbres. Aux fins de l'évaluation, le nombre d'arbres hôtes a été utilisé comme équivalent-individu. Au total, 46 sous-populations ont été répertoriées, dont 36 sont considérées comme existantes. De ce nombre, 34 sous-populations sont en Ontario; 1 sous-population est au Québec; et 1 autre sous-population est au Nouveau-Brunswick. Environ 98 % des individus matures sont en Ontario, 2 %, au Québec et moins de 1 %, au Nouveau-Brunswick. On s'attend à un déclin de 21 % des individus matures et de 35 % des arbres hôtes d'ici 5 ans; les thalles seront perdus au fil de la détérioration de l'écorce d'arbres morts qui constituait un substrat. Au cours des 3 prochaines générations (30 à 90 ans), un déclin de 78 % des thalles matures et de 74 % des arbres hôtes (équivalents-individus) est prévu en raison du taux de mortalité de ces derniers. La population canadienne estimée est probablement plus élevée que ne le laissent supposer les dénombrements actuels. Selon les estimations, il pourrait y avoir de 580 à 900 thalles supplémentaires sur 190 à 270 frênes (équivalents-individus) sur des terres privées situées entre Peterborough et la rivière des Outaouais et vers le nord jusqu'à Pembroke. Toutefois, les taux de mortalité de ces individus pourraient atteindre près de 100 % d'ici 3 générations.

Menaces et facteurs limitatifs

L'impact global des menaces sur l'hétérodermie à dessous blanchâtre a été évalué comme étant très élevé – élevé. L'hétérodermie à dessous blanchâtre dépend entièrement de ses arbres hôtes pour sa survie à long terme. En tout, 107 frênes portant 351 individus matures seront perdus en raison des répercussions de l'agrile du frêne, ce qui représente une perte de 72 % de tous les arbres hôtes occupés et un déclin de 74 % du nombre d'individus matures. Seules cinq sous-populations existantes se trouvent exclusivement sur des substrats autres que le frêne et ne sont pas menacées par l'agrile du frêne. L'exploitation forestière et la récolte du



bois, la construction de routes ainsi que les sécheresses et les fortes tempêtes, causées par les changements climatiques, sont d'autres menaces importantes pour l'hétérodermie à dessous blanchâtre.

Protection, Statut et classements

À l'échelle mondiale, l'hétérodermie à dessous blanchâtre est cotée G5 (en sécurité). Elle a reçu la cote nationale et de situation générale N3 (vulnérable) au Canada, mais cette cote changera probablement à N2 après une révision en cours au Québec. Le Centre d'information sur le patrimoine naturel (Ontario) a attribué la cote S2 (en péril) à l'espèce, et le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec lui a attribué la cote S3 (vulnérable), mais celle-ci sera modifiée à S1-S2. L'espèce n'a pas encore reçu de cote au Nouveau-Brunswick. Elle n'est pas explicitement protégée par des lois fédérales ou provinciales, ni par des accords ou conventions internationaux. Treize sous-populations existantes se trouvent dans des parcs provinciaux et des réserves de conservation, ou dans des zones protégées privées ou gérées par le secteur privé.

Source : COSEPAC. 2025. SOUS-PRESSE.
Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'hétérodermie à dessous blanchâtre (*Heterodermia hypoleuca*) au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xiii + 66 pp.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'adresse suivante:
<https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html>

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à Enviroinfo@ec.gc.ca.



Petit Blongios



Photo: © Nick Bartok

Nom scientifique

Botaurus exilis

Taxon

Oiseaux

Statut du COSEPAC

Préoccupante

Aire de répartition canadienne

SK, MB, ON, QC, NB, NS, PE

Justification de la désignation

Ce petit membre discret de la famille des hérons dépend de milieux humides semi ouverts à niveaux d'eau relativement stables qui abritent des plantes émergentes. Au Canada, le centre de l'aire de répartition de l'espèce se situe dans le sud de l'Ontario et du Québec. La taille de la population est estimée à 4 300 individus matures, ce qui représente une augmentation depuis l'évaluation précédente. Ce constat reflète probablement l'amélioration de la couverture des relevés et des techniques de relevé plutôt qu'une hausse du nombre d'individus. Les relevés régionaux continus qui ont eu lieu au cours des dix dernières années donnent à penser que la population canadienne est actuellement stable. Néanmoins, compte tenu de ses besoins spécialisés en matière d'habitat et de ses faibles effectifs, l'espèce est vulnérable aux futures baisses des niveaux d'eau des Grands Lacs, à la perte d'habitat qui

ne sert pas à la reproduction et à la conversion d'habitat par des plantes envahissantes.

L'espèce pourrait redevenir « menacée » si les menaces ne sont pas atténuées ou gérées de manière efficace.

Description et importance de l'espèce sauvage

Le Petit Blongios (*Botaurus exilis*) est le plus petit héron de l'hémisphère occidental. Il ressemble par sa forme et ses Mexique discrètes au Butor d'Amérique, plus familier, mais il est beaucoup plus petit, et son plumage est un peu plus coloré. Sa calotte et son dos sombres contrastant avec le reste de son corps et ses sus-alaires chamois le distinguent de tous les autres oiseaux de marais. Toutefois, le Petit Blongios est très discret; la plupart du temps, il ne révèle sa présence que par son chant, une suite de « pou-pou-pou », et ses cris. L'espèce est très prisée des naturalistes en tant qu'oiseau mystérieux et attrayant représentatif des marais vierges. Elle est considérée comme un indicateur utile de l'état des milieux humides.

Répartition

L'espèce niche du sud du Canada jusqu'au sud de l'Amérique du Sud, et les individus de l'Amérique du Nord hiverneraient principalement le long des côtes et du golfe du Mexique vers le sud jusqu'au Panama. Au Canada, le Petit Blongios se reproduit dans le sud du Manitoba, de l'Ontario et du Québec ainsi qu'au Nouveau-Brunswick et probablement, à tout le moins occasionnellement, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et dans l'est de la Saskatchewan. La majorité des individus se reproduisent dans le sud de l'Ontario. L'aire de répartition canadienne de l'espèce représente moins de 5 % de son aire de répartition mondiale.



Zone d'occurrence canadienne du Petit Blongios, d'après les occurrences observées pendant la saison de reproduction qui figurent dans la base de données NatureCounts, du 1er avril au 31 juillet, entre 2013 et 2024 (Ethier, comm. pers., 2024). Les points situés dans le Bouclier boréal, où les caractéristiques des milieux humides ont tendance à être différentes de celles d'ailleurs dans l'aire de répartition de l'espèce, peuvent être des occurrences isolées ou être attribuables aux faibles activités de relevé (Bazin, comm. pers., 2023).

Source : COSEPAC, 2024. SOUS-PRESSE. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Petit Blongios (*Botaurus exilis*) au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xv + 55 p.

Habitat

Le Petit Blongios se reproduit exclusivement dans des marais au niveau d'eau relativement stable qui abritent des espèces végétales émergentes (habituellement des quenouilles, *Typha* spp.) et qui sont entrecoupés de zones d'eau libre (c.-à.-d. des marais semi-émergents). La superficie de ces marais a diminué considérablement dans toute l'aire de répartition de l'espèce depuis la colonisation européenne. Le rythme de cette diminution pourrait cependant s'être ralenti récemment grâce à des programmes de protection et d'intendance des milieux humides.

Biologie

Le Petit Blongios adulte arrive sur les lieux de reproduction au Canada entre la fin mars et le début mai; dès le début mai, son chant se fait entendre et il commence sa nidification. Le Petit

Blongios n'est que faiblement territorial : il niche parfois en petites colonies lâches. Par conséquent, l'étendue des territoires et des domaines vitaux est très variable. Il en va de même pour le succès de la nidification, qui fluctue considérablement, car les nids peuvent être détruits par la montée des eaux, s'effondrer ou être endommagés par différents prédateurs. Certains individus peuvent élever deux couvées par saison, mais de nombreux aspects de la démographie sont encore mal compris. La durée d'une génération est estimée à 3,1 ans. Le Petit Blongios est extrêmement discret et se nourrit principalement de petits poissons et d'insectes.

Taille et tendances des populations

La population nicheuse au Canada s'élèverait à quelque 2 150 couples (4 300 individus matures), mais la précision de cette estimation est incertaine en raison de la nature discrète de l'espèce. Cette augmentation par rapport à la taille de la population estimée dans le rapport de situation précédent (1 500 couples en 2009) reflète une augmentation des activités de recherche plutôt qu'une augmentation réelle. Les effectifs de l'espèce diminuent depuis des années au Canada tout comme dans le nord et le centre des États-Unis. Récemment, les données relatives à l'augmentation ou à la diminution de la population sont équivoques. Les données du Relevé des oiseaux nicheurs et les modèles eBird indiquent un déclin au cours de la dernière période de dix ans, mais les tendances ne sont pas significatives. Les programmes de surveillance des oiseaux des marais indiquent une augmentation des effectifs dans les régions surveillées attribuable à une hausse temporaire des niveaux d'eau, en particulier au cours des cinq dernières années, mais, à l'exception d'une région de l'Ontario, ces tendances ne sont pas significatives.

Menaces et facteurs limitatifs

La perte et la dégradation de l'habitat constituent de loin les plus importantes menaces qui pèsent sur l'espèce. Dans le passé, ces menaces comprenaient la destruction massive des marais, principalement au profit de l'agriculture, mais ces activités se sont ralenties. La dégradation des milieux humides se poursuit dans la majeure partie de l'aire de répartition pour différentes raisons, comme la



fragmentation de l'habitat, la diminution de la qualité de l'eau et la présence de plantes de marais envahissantes. D'autres menaces se font sentir à l'échelle locale, notamment les collisions avec des tours, des clôtures et des véhicules, les activités récréatives, et peut-être les substances toxiques comme les pesticides. Les menaces se produiraient dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce, pendant la migration ainsi que dans les lieux de reproduction et ceux utilisés pendant la période internuptiale.

Protection, Statut et classements

Le Petit Blongios est protégé à l'échelle fédérale par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et, étant actuellement inscrit à la liste des espèces menacées de la *Loi sur les espèces en péril*, il est également protégé par cette loi. À l'échelle provinciale, il est désigné en voie de disparition au Manitoba, menacé en Ontario, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et vulnérable au Québec. NatureServe classe le Petit Blongios comme apparemment en sécurité à l'échelle nationale (N4B) et en Ontario (S4B), en péril au Manitoba (S2S3B) et au Québec (S2B) et gravement en péril au Nouveau-Brunswick (S1S2B). L'espèce est considérée comme une espèce de préoccupation mineure selon la Liste rouge de l'UICN. Le Petit Blongios n'est pas inscrit sur la liste fédérale des espèces en péril aux États-Unis, mais son statut varie de non inscrit à en voie de disparition dans les États frontaliers du Canada.

Source : COSEPAC. 2024. SOUS-PRESSE.
Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Petit Blongios (*Botaurus exilis*) au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xv + 55 p.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'adresse suivante:

<https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html>

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à Enviroinfo@ec.gc.ca.



PAR COURRIEL

Lévis, le 17 février 2026

Madame Johanne Simms
Directrice générale
Municipalité de Saint-Gervais
dq@saint-gervais.ca

Objet : Panneau clignotant - Intersection 3^e Rang et route Saint-Pierre
N/Réf. : 30 540 – Analyses en sécurité

Madame la Directrice générale,

Nous avons pris connaissance de votre résolution 260124, dans laquelle vous demandez au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'installer un panneau clignotant à l'intersection du 3^e Rang et de la route Saint-Pierre, à Saint-Gervais.

Afin de bien évaluer votre requête, différents relevés sont nécessaires pour permettre les analyses de sécurité et ainsi obtenir un portrait plus précis de la situation. Les résultats des analyses vous seront transmis d'ici la fin de mars 2026.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, je vous invite à joindre madame Annie Gagné, ing., directrice de la planification et de la gestion des infrastructures, à l'adresse annie.gagne@transports.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur général par intérim, Patrick Houle,

Mathieu Proulx

PH/SA/mr

c. c. M^{me} Annie Gagné, ing., directrice de la planification et de la gestion des infrastructures
MM. Mathieu Proulx, directeur de l'exploitation
Sébastien Tessier, directeur de la coordination et des relations avec le milieu
Sébastien Allard, ing., coordonnateur du secteur Études et analyses

N/Réf. : SDE-38597

La TREMCA adopte une résolution demandant une position claire et des interventions urgentes concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET)

Saint-Lazare-de-Bellechasse, le 9 février 2026 — La Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA) a adopté une résolution demandant aux députés provinciaux et fédéraux de la région d'indiquer clairement leur position et les actions qu'ils entendent entreprendre dans le dossier des travailleurs étrangers temporaires (TET).

La région de Chaudière-Appalaches fait face à une pénurie structurelle de main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs manufacturiers et agroalimentaires, où les TET représentent une main-d'œuvre indispensable au maintien des opérations des entreprises locales. Les modifications récentes aux programmes d'immigration temporaire et permanente créent toutefois des incertitudes importantes pour les travailleurs, les entreprises et les municipalités, alors que certains travailleurs pourraient être contraints de quitter le pays dans un avenir rapproché.

Dans ce contexte, la TREMCA sollicite une action concertée du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, nécessaires pour mettre en place des solutions transitoires permettant le maintien des travailleurs actuellement en poste et éviter des perturbations économiques majeures dans la région.

« Les travailleurs étrangers temporaires jouent un rôle essentiel dans plusieurs entreprises de Chaudière-Appalaches. Les départs potentiels liés aux récents changements administratifs représentent un risque réel pour la stabilité de secteurs clés de notre économie locale. Nous demandons à nos députés de nous faire connaître clairement leur position et les démarches qu'ils comptent entreprendre pour soutenir la région », a déclaré Monsieur Daniel Turcotte, président de la TREMCA

La résolution adoptée sera transmise aux députés provinciaux et fédéraux de Chaudière-Appalaches, ainsi qu'aux MRC et aux partenaires régionaux concernés.

À propos de la TREMCA

La Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA) réunit les préfets et un élu de chacune des MRC de la région. Elle constitue un lieu de concertation et de collaboration permettant d'harmoniser les priorités régionales, de renforcer les liens entre les MRC, les ministères et les partenaires du territoire, et de soutenir des actions communes. Sa mission est de promouvoir les intérêts de la Chaudière-Appalaches, de défendre ses enjeux stratégiques et de contribuer à son développement.

-30-

Source :

Mariève Rémillard

Coordonnatrice

Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches

418-883-3347 poste 710

Mremillard@mrcbellechasse.qc.ca



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion des administrateurs de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), tenue le jeudi 5 février 2026 à la salle municipale de Saint-Odilon-de-Cranbourne, située au rue Belleau à 111, rue de L'hôtel de ville, à compter de 9h00

PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS ACTIFS

- Monsieur Daniel Turcotte, préfet de la MRC de Lotbinière et maire de Val-Alain.
- Monsieur Jonathan Moreau, maire de Saint-Apollinaire et représentant de la MRC de Lotbinière.
- Monsieur Marc-Alexandre Brousseau, préfet de la MRC des Appalaches et maire de Thetford Mines.
- Monsieur Patrice Mathieu, préfet de la MRC Beauce-Centre et maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne
- Monsieur Patrick Mathieu, maire de Beauceville et représentant de la MRC Beauce-Centre
- Madame Mélanie Sicotte, mairesse suppléante et représentante de la Ville de Lévis
- Monsieur Luc Dion, préfet de la MRC de Bellechasse et maire d'Honfleur.
- Madame Gabrielle Brisebois, mairesse de Montmagny et représentante de la MRC de Montmagny.
- Monsieur Christian Chabot, préfet de la MRC des Etchemins et maire de Sainte-Justine
- Madame Luce Lacroix, mairesse de Sainte-Marie et représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- Monsieur Francis Bélanger, préfet de la MRC de Beauce-Sartigan et maire de Courcelles-Saint-Évariste
- Madame Manon Bougie, mairesse de Saint-Georges et représentante de la MRC de Beauce-Sartigan
- Monsieur Normand Caron, préfet de la MRC de L'Islet et maire de Saint-Jean-Port-Joli.

PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS OBSERVATEURS

- Madame Nancy Labrecque, DG de la MRC de Montmagny.
- Madame Judith Leblond, DG de la MRC des Etchemins.
- Monsieur Éric Paquet, DG de la MRC de Beauce-Sartigan.
- Monsieur Stéphane Bergeron, DG de la MRC de Lotbinière.
- Monsieur Rick Lavergne, DG de la MRC des Appalaches.
- Monsieur Frédéric Corneau, DG de la MRC de L'Islet.
- Madame Anick Beaudoin, DG de la MRC de Bellechasse.
- Madame Marcelle Paradis, DGA de la MRC de Beauce-Centre.
- Madame Nancy Labbé, DG de la MRC de La Nouvelle-Beauce.
-

ABSENCES

- Monsieur Germain Caron, maire de Saint-Henri et représentant de la MRC de Bellechasse.
- Monsieur Frédéric Jean, préfet de la MRC de Montmagny et maire de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.
- Monsieur Olivier Dumais, préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce et maire de Saint-Lambert-de-Lauzon
- Monsieur Steven Blaney, (préfet) maire de Lévis
- Monsieur Jean-François Roy, préfet de la MRC des Appalaches et maire de Sainte-Praxède
- Monsieur Mario Leblanc, maire de Saint-Pamphile et représentant de la MRC de L'Islet.

- Monsieur Dominic Deslauriers, DGA de la ville de Lévis.

INVITÉS

- Monsieur Pierre Drouin, directeur régional, Chaudière-Appalaches, MAMH.
- Madame Mariève Rémillard, coordonnatrice de la TREMCA.
- Madame Manuella Daniel, directrice générale, ID territoires.
- Monsieur Matthieu Clotteau, directeur de projets, ID territoires.
- Madame Valérie Lemieux, CISSS de Chaudière-Appalaches.
- Madame Amélie Richard, directrice régionale de l'ARLPH.
- Madame Maude Galarneau, stagiaire au CISSS.
- Madame Carolyne Hamel, Regroupement des organismes de personnes handicapées Chaudière-Appalaches.

Résolution 2026-02-04– Demande d’une position claire et d’interventions urgentes des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET)

ATTENDU QUE la région de Chaudière-Appalaches connaît une pénurie structurelle de main-d’œuvre, particulièrement dans les secteurs manufacturiers et agroalimentaires, et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure essentiel pour soutenir la vitalité économique régionale ;

ATTENDU QUE les récentes modifications aux programmes d’immigration temporaire et permanente créent des incertitudes pour les entreprises, les municipalités et les travailleurs eux-mêmes, rendant nécessaire une mobilisation accrue dans la défense des enjeux régionaux ;

ATTENDU QUE ces changements entraînent une situation urgente où des travailleurs étrangers temporaires, pourtant en emploi et indispensables au fonctionnement des entreprises de Chaudière-Appalaches, se retrouvent à risque de devoir quitter le pays, ce qui met directement en péril la continuité des opérations dans plusieurs secteurs clés ;

ATTENDU QUE seule une action concertée du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada permettra d’éviter des départs imminents et d’assurer la stabilité des entreprises de Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU QUE les municipalités de Chaudière-Appalaches souhaitent obtenir un appui clair et explicite de leur députation provinciale et fédérale afin de défendre les réalités régionales et d’assurer la continuité de la main-d’œuvre en place ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Marc-Alexandre Brousseau, appuyé par Monsieur Christian Chabot :

Résolution 2026-02-04 :

1. QUE la TREMCA demande à l’ensemble des députés provinciaux et fédéraux représentant Chaudière-Appalaches de confirmer, dans les meilleurs délais, leur position et leur appui au maintien des travailleurs étrangers temporaires (TET) essentiels à l’économie régionale, ainsi que de préciser les interventions concrètes qu’ils s’engagent à entreprendre auprès de leurs gouvernements respectifs afin d’éviter des départs forcés et des ruptures de main-d’œuvre.

2. QUE la TREMCA demande que ces interventions incluent des mesures transitoires permettant le maintien des travailleurs actuellement en poste, ainsi que des ajustements administratifs adaptés aux réalités régionales, et qu’elles soient coordonnées entre les paliers provincial et fédéral afin d’assurer une réponse cohérente, concertée et efficace à la situation urgente vécue dans la région.

3. QUE la présente résolution soit transmise aux députés provinciaux et fédéraux concernés, ainsi qu’aux MRC, municipalités membres et partenaires régionaux.

(Signé)

Daniel Turcotte, Président

(Signé)

Marc-Alexandre Brousseau, Vice-président

TR: Information – Renouvellement des ententes Premiers répondants

De Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>

Date Mer 2026-02-18 13:52

À Reception <info@saint-gervais.ca>

 1 pièce jointe (788 ko)

let_ministre_sante_programme-premiers_repondants_2025-07-09 (3).pdf;

Bonjour Pascale,

Merci d'ajouter à la prochaine correspondance.

Johanne Simms, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

dg@saint-gervais.ca



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

150, rue Principale

Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116

Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Anick Beaudoin <ABeaudoin@bellechasse.ca>

Envoyé : 17 février 2026 15:42

À : Directeurs Généraux Municipalités <dgsunicipalites@mrcbellechasse.qc.ca>; germaincaron12 <germaincaron12@hotmail.com>; Mairie Armagh <mairie@armagh.ca>; Mairie Beaumont <mairie@beaumont-qc.com>; Mairie Buckland <mairie@buckland.qc.ca>; Mairie Honfleur <maire@munhonfleur.net>; Mairie La Durantaye <mairie@munladurantaye.qc.ca>; Mairie St-Anselme <dominic.blais@st-anselme.ca>; Mairie St-Damien <mairie@saint-damien.com>; Mairie Ste-Claire <mairie@ste-claire.ca>; Dominic Larochelle <maire@saint-gervais.ca>; Mairie St-Lazare <mairie@st-lazare-qc.com>; Mairie St-Léon <maire@standon.ca>; Larry Quigley <maire@st-malachie.qc.ca>; Mairie St-Michel <maire@stmicheldebellechasse.ca>; Mairie St-Nazaire <mairie@st-nazaire.ca>; Mairie St-Nérée <maire@stnerée.ca>; Mairie St-Philémon <maire@saintphilemon.com>; Richard Thibault <maire@saint-rafael.ca>; Mairie St-Vallier <mairie@stvallierbellechasse.qc.ca>; Martin J.Côté <m.cote@saserviceagricole.ca>; pascalrousse <pascalrousse@hotmail.ca>; Préfet MRC Bellechasse <Prefet@bellechasse.ca>

Objet : TR: Information – Renouvellement des ententes Premiers répondants

Importance : Haute

Bonjour à tous,

Pour votre information 😊

Bonne Journée!

Anick



Anick Beaudoin, CPA

Directrice générale

✉ abeaudoin@bellechasse.ca

📞 418.883.3347 x.632

📱 418.670.1339

🌐 mrcbellechasse.qc.ca

De : Mariève Rémillard <MRemillard@bellechasse.ca>

Envoyé : 17 février 2026 13:57

À : Anick Beaudoin <ABeaudoin@bellechasse.ca>; Éric Paquet (eric.paquet@mrcbeaucesartigan.com) <eric.paquet@mrcbeaucesartigan.com>; Frédéric Corneau <f.corneau@mrclislet.com>; Judith Leblond (jleblond@mrcetchemins.qc.ca) <jleblond@mrcetchemins.qc.ca>; Luc Bergeron (luc.bergeron@mrcbeaucesartigan.com) <luc.bergeron@mrcbeaucesartigan.com>; Marcelle Paradis <dga@mrcbeaucecentre.ca>; Nancy Labbé <nancylabbe@nouvellebeauce.com>; Nancy Labrecque (nlabrecque@montmagny.com) <nlabrecque@montmagny.com>; Poirier Anne-Julie <ajpoirier@ville.levis.qc.ca>; Rick Lavergne (rlavergne@mrcdesappalaches.ca) <rlavergne@mrcdesappalaches.ca>; Stéphane Bergeron (stephane.bergeron@mrclotbiniere.org) <stephane.bergeron@mrclotbiniere.org>

Cc : Pierre Drouin (Pierre.Drouin@mamh.gouv.qc.ca) <Pierre.Drouin@mamh.gouv.qc.ca>; Christian Chabot (christian.chabot@gyrotrac.com) <christian.chabot@gyrotrac.com>; Daniel Turcotte (prefet@mrclotbiniere.org) <prefet@mrclotbiniere.org>; fbelanger@sogetel.net; Gabrielle Brisebois (maire@ville.montmagny.qc.ca) <maire@ville.montmagny.qc.ca>; germaincaron12 <germaincaron12@hotmail.com>; Jean-François Roy <maire@ste-praxede.ca>; Jonathan Moreau (jonathan.moreau@st-apolinaire.com) <jonathan.moreau@st-apolinaire.com>; Préfet MRC Bellechasse <Prefet@bellechasse.ca>; Luce Lacroix <luce.lacroix@sainte-marie.ca>; manon.bougie@saint-georges.ca; Marc-Alexandre Brousseau (ma.brousseau@villethetford.ca) <ma.brousseau@villethetford.ca>; Mario Leblanc <leb.mario@hotmail.com>; Mélanie Sicotte <msicotte@ville.levis.qc.ca>; Michel Bernard <michelbernard@sogetel.net>; Normand Caron (normandc2145@gmail.com) <normandc2145@gmail.com>; Olivier Dumais (maire@mun-sldl.ca) <maire@mun-sldl.ca>; Patrice Mathieu (prefet@mrcbeaucecentre.ca) <prefet@mrcbeaucecentre.ca>; Patrick Mathieu <maire@ville.beauceville.qc.ca>; Steven Blaney (steven.blaney@ville.levis.qc.ca) <steven.blaney@ville.levis.qc.ca>

Objet : Information – Renouvellement des ententes Premiers répondants

Importance : Haute

Bonjour à toutes et à tous,

Je souhaite vous informer que certaines municipalités de la région ont récemment été interpellées par le CISSS concernant le renouvellement des ententes Premiers répondants.

Des modifications proposées dans la nouvelle version de l'entente soulèvent plusieurs préoccupations, notamment en ce qui concerne le transfert aux municipalités de la responsabilité de la formation et du maintien des compétences des premiers répondants.

Vous trouverez ci-joint la lettre de la FQM présentant sa position officielle à ce sujet, à la suite de ses échanges avec le ministère de la Santé.

La FQM **ne recommande pas la signature de l'entente dans sa forme actuelle**, tout en laissant à chaque municipalité le soin de l'analyser.

Je vous invite à transmettre cette information à vos municipalités, si ce n'est pas déjà fait, afin qu'elles puissent prendre connaissance des enjeux soulevés avant d'aller plus loin dans le processus.

N'hésitez pas à me signaler toute information supplémentaire provenant de vos territoires, afin que nous puissions suivre le dossier au niveau régional.

Merci,

Mariève



Mariève Rémillard

Coordonnatrice TREMCA

T. 418-883-3347 poste 710

MRemillard@bellechasse.ca

● Facebook : <https://www.facebook.com/share/1bVKMcvoht/?mibextid=wwXlfr>



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



Union des
municipalités
du Québec

Le 9 juillet 2025

Monsieur Christian Dubé
Ministre de la Santé
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Par courriel : ministre@msss.gouv.qc.ca

Objet : Programme de premiers répondants

Monsieur le ministre,

Depuis plus d'une année, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec participent à un comité mis en place par votre ministère concernant l'accès aux services préhospitaliers d'urgence et les modalités pour le programme de premiers répondants. Lors de ces travaux, nos deux organisations ont contribué en produisant de nombreuses suggestions et commentaires, conscientes de l'importance du dossier et du rôle joué par ces intervenants dans nos communautés.

Le 5 juin dernier, vous avez annoncé trois mesures afin d'améliorer l'accès aux services préhospitaliers d'urgence dans l'ensemble des territoires. En particulier, votre ministère propose un contrat-cadre avec les municipalités qui offrent un service de premier répondant. Ce contrat-cadre prévoit des obligations ainsi qu'un financement de la part de votre ministère. Or, cette proposition n'engendre pas la mise en place d'un service de premiers répondants à coût nul pour les municipalités. Vos collaborateurs vous ont probablement fait part de nos objections ainsi que de notre intention de recommander à nos membres de ne pas signer le contrat proposé, et ce pour de multiples raisons.

En premier lieu, nous considérons que la responsabilité d'offrir des services préhospitaliers d'urgence sur l'ensemble du territoire du Québec incombe au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Les municipalités ne doivent en aucun cas se substituer au gouvernement en matière de santé et services sociaux et combler les lacunes du système actuel. Il est en effet intolérable que des territoires soient privés de services de ce genre comme actuellement et c'est au ministère à respecter ses engagements d'accès aux services envers les Québécoises et les Québécois.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



Union des
municipalités
du Québec

En second lieu, le projet de contrat prévoit des obligations qui seront très difficiles à respecter. Étant donné l'absence d'exonération effective incluse dans la Loi pour protéger une municipalité dans l'opération de ce genre de service, nous enjoignons nos membres à la prudence en n'acceptant pas votre projet de contrat-cadre. Les autres obligations, notamment en matière de formation, nous amènent à poser le même constat.

De plus, les montants proposés aux municipalités pour offrir ce service sont à nos yeux nettement insuffisants. L'adhésion à votre démarche signifiera des investissements et des coûts d'opération importants pour une municipalité et la contribution financière proposée ne permettra de couvrir qu'une petite partie du budget nécessaire.

Cela dit, il revient à chaque municipalité d'étudier la question et de prendre une décision sur l'opportunité d'offrir ce service dans ce contexte. Le service de premier répondant peut être une bonne politique pour la gestion d'une communauté, mais nos deux organisations sont d'avis que celui-ci ne peut être opéré selon les conditions proposées par votre ministère.

Comme il s'agit d'un dossier important d'envergure nationale, vous nous permettrez d'informer les membres de nos deux organisations, soit la totalité des municipalités du Québec, de cette prise de position.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Jacques Demers
Président de la Fédération québécoise
des municipalités
Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley
et préfet de la MRC de Memphrémagog

Guillaume Tremblay
Président de l'Union des municipalités
du Québec
Maire de Mascouche

RE: Résolution pour le maintien du tarif réduit pour les bibliothèques

De Lightbound, Joël - Député <Joel.Lightbound@parl.gc.ca>

Date Ven 2026-02-13 14:50

À Reception <info@saint-gervais.ca>

Bonjour,

Merci de nous avoir fait part de vos préoccupations concernant les modifications apportées à la **Loi sur la Société canadienne des postes** dans le cadre du **projet de loi C-15**.

À l'heure actuelle, toute modification des tarifs postaux nécessite **l'approbation du Cabinet et un décret du Cabinet**, un processus long et rigide qui a contribué à un **important manque de revenus pour Postes Canada**. Le coût des timbres au Canada demeure bien inférieur à la moyenne des pays du G20, ce qui a généré des pertes de plusieurs milliards de dollars au fil des ans.

Les changements proposés visent à **simplifier ce processus** en permettant à Postes Canada d'ajuster les tarifs dans le cadre de son **plan d'entreprise**, avec l'approbation du **ministre responsable et du Conseil du Trésor**, sans recours à un décret du Cabinet. Cette mesure fait suite à une recommandation du **commissaire Kaplan** et constitue une étape essentielle vers la **viabilité financière de Postes Canada**.

Il est important d'être très clair : **ces modifications ne changent rien aux tarifs préférentiels existants**.

- Les **bibliothèques continueront de bénéficier de tarifs postaux réduits** pour l'envoi de leurs documents.
- Les **personnes aveugles continueront de recevoir des envois à taux zéro**, conformément à une politique gouvernementale en vigueur depuis **1898**, respectée par tous les gouvernements, conservateurs comme libéraux, et appuyée par des obligations internationales.

Postes Canada ne peut pas agir unilatéralement sans l'approbation du ministre. De plus, le coût de ces programmes est **infime**, et toute économie réalisée à cet égard serait négligeable. Au contraire, une plus grande flexibilité tarifaire permettrait d'accroître la marge de manœuvre pour soutenir d'autres initiatives, comme des **tarifs réduits pour les médias locaux**. À noter que **plus de 90 % des frais d'affranchissement sont assumés par des entreprises clientes**. Notre gouvernement reconnaît pleinement que les **bibliothèques publiques offrent des services essentiels** aux collectivités partout au Canada. Les modifications prévues visent à **réduire le fardeau administratif**, à assurer la **clarté et la cohérence du cadre réglementaire**, tout en maintenant les services dont dépendent les citoyens et les municipalités.

Nous espérons que ces précisions sauront répondre à vos préoccupations et demeurons disponibles pour toute question supplémentaire.

L'équipe de Joël Lightbound

Député de Louis-Hébert, Lieutenant du Québec et ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement

De : Reception <info@saint-gervais.ca>

Envoyé : 13 février 2026 09:48

À : Lightbound, Joël - Député <Joel.Lightbound@parl.gc.ca>

Objet : Résolution pour le maintien du tarif réduit pour les bibliothèques

Monsieur le ministre Lightbound,

Nous vous écrivons aujourd'hui concernant les modifications proposées à la Loi sur la Société canadienne des postes dans le projet de loi C-15. En abrogeant les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi, le gouvernement mettrait en péril les services de bibliothèque qui sont offerts aux Canadiens et aux Canadiennes vivant dans un contexte rural au Québec.

Les membres du Réseau BIBLIO Québec desservent des communautés de petite taille, où la culture est moins accessible que dans les grands centres. Nous contribuons à améliorer la littératie au Québec et nous aidons les jeunes à découvrir le monde par le biais des livres. Les missions de notre organisme sont nombreuses, mais visent toutes le même objectif : connecter toutes les communautés. La mesure actuelle n'est donc pas à nos yeux un privilège sectoriel, mais bien un puissant outil de politique publique.

Connecter les Canadiens et les Canadiennes autour d'un amour de la lecture et de la connaissance est une mission noble dont vous partagez certainement l'importance. Or, l'affaiblissement de la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque dont nous bénéficions actuellement compromettrait sérieusement notre capacité à remplir notre mission. Il est ici également question d'équité territoriale.

Le Réseau BIBLIO du Québec et les Réseaux BIBLIO régionaux représentent plus de 750 bibliothèques, majoritairement en contexte rural. Nous estimons que la révocation de la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque pourrait causer des coûts supplémentaires de près de 2,5 M \$ annuellement. Un choc financier impossible à encaisser dans un milieu rural sans diminuer drastiquement les services à nos usagers.

Le prêt entre bibliothèques est un élément essentiel du fonctionnement de nos bibliothèques, c'est pourquoi nous demandons respectueusement au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes. Il en va de l'avenir de nos bibliothèques rurales, de la vitalité culturelle de nos régions et de l'intérêt général du public.

Cordialement,

Pascale Vaudreuil

Agente à l'accueil et soutien administratif

info@saint-gervais.ca



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

150, rue Principale

Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116

Télécopieur : 418 887 6312

Tarif postal réduit pour les livres de bibliothèque maintenu

De Réseau BIBLIO CNCA <info@reseaubibliocnca.qc.ca>

Date Mer 2026-02-25 14:25

À Réseau BIBLIO CNCA <info@reseaubibliocnca.qc.ca>

Bonne nouvelle!!



Le tarif postal réduit pour les livres de bibliothèque est maintenu.

Nous remercions le ministre Joël Lightbound d'avoir écouté les préoccupations des bibliothèques et des usagers des quatre coins du Québec et du Canada et d'avoir fait adopter un amendement visant à maintenir le tarif réduit pour l'envoi des livres de bibliothèques.

Le Réseau BIBLIO du Québec et les Réseaux BIBLIO régionaux prennent rarement la parole, mais lorsque nous le faisons, c'est avec conviction et nous savons nous faire entendre. Nous avons été témoins d'une véritable mobilisation d'envergure et nous tenons à vous en remercier.

Cette décision est essentielle pour assurer un accès équitable à la culture, particulièrement dans les communautés rurales et éloignées.

Le maintien du tarif postal réduit inscrit dans la loi permet de préserver la vitalité du prêt entre bibliothèques et d'éviter un fardeau financier majeur pour les bibliothèques partout au Québec.

Un geste concret pour soutenir nos régions et la vitalité culturelle de nos territoires. 🇩🇪

L'équipe du Réseau BIBLIO CNCA



Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
3189, rue Albert-Demers
Lévis (Québec) G6X 3A1

Téléphone sans frais : 1 866 446-6166
reseaubibliocnca.qc.ca



Suivi - Services animaliers - Projet inter MRC - Rencontre à venir

De Karine Simard <ksimard@ville.montmagny.qc.ca>

Date Lun 2026-02-16 15:50

À Directrice Générale <munpanet@saintfabienpanet.com>; Isabelle Lachance <munndr@notredamedurosaire.com>; Jessica Thibault <jessica.thibault@lislet.com>; Saint-Pierre-de-la-Riviere-du-Sud <info@stpierrers.ca>; Direction générale Municipalité de Sainte-Claire <direction@ste-claire.ca>; Claudette Aubé <dg@stpauldemontminy.com>; Anne-Marie Dion <dg@saint-aubert.net>; Sophie Boucher <dg@capsaintignace.ca>; Directrice Générale <dg@sainteluciedebeaugard.com>; Stephen Lord <stephen.lord@saintjeanportjoli.com>; "info@armagh.ca" <info@armagh.ca>; Direction <direction@sainteapollinedepatton.ca>; 'reception@saintdamasedelislet.com' <reception@saintdamasedelislet.com>; Reception <info@saint-gervais.ca>; Josée Poulin <dg@saintjustdebretenieres.com>; Municipalité St-Omer <info@municipalitestomer.com>; Isabelle Mercier <dg@stfrancois.ca>; contact@st-malachie.qc.ca <contact@st-malachie.qc.ca>; Roxanne Pelletier <direction@saintadalbert.qc.ca>

Cc Joelle Gendron <jgendron@ville.montmagny.qc.ca>; Nancy Labrecque <nlabrecque@montmagny.com>; Frédéric Corneau <f.corneau@mrcdislet.com>; abeaudoin <abeaudoin@mrcbellechasse.qc.ca>; Jean-Francois Comeau <jfcomeau@ville.montmagny.qc.ca>

Bonjour,

À la suite du dépôt du projet de la Ville et de l'adoption de vos résolutions en décembre dernier, nous vous informons que nous avons reçu la confirmation du MAMH concernant l'octroi de l'aide financière dans le cadre du FRR – volet coopération, pour la réalisation de l'étude de faisabilité du projet de regroupement des services animaliers.

Nous prévoyons tenir une rencontre d'information concernant la suite de ce projet le mardi 10 mars prochain. Un second courriel vous sera acheminé prochainement afin de vous préciser le lieu et l'heure retenus.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous sommes motivées de poursuivre l'avancement de ce dossier avec vous.

Bonne fin de journée.

	Karine Simard, avocate, OMA DIRECTRICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
	418 248-3361, poste 2030
	ksimard@ville.montmagny.qc.ca
	143, rue St-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4
	ville.montmagny.qc.ca

Municipalité de Saint-Gervais

RÉSULTATS 2025

80

unités récupérées ⁽¹⁾

4 808

kg ⁽²⁾

69

tonnes de GES évitées ⁽²⁾
(t. éq CO₂)

Partenaire municipal	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<input type="checkbox"/> Municipalité de Saint-Gervais					22			16	21			21	80
Écocentre de Saint-Gervais					22			16	21			21	80
Total					22			16	21			21	80

RÉSULTATS PAR SOUS-CATÉGORIE

SOUS-CATÉGORIE 1

Réfrigérateur, congélateur, cellier,
refroidisseur à vin, distributeur d'eau

49

SOUS-CATÉGORIE 3

Climatiseur mobile ou de fenêtre
et déshumidificateur

30

AUTRES

Produits hors programme

1

(1) Les unités récupérées représentent les unités réceptionnées chez nos recycleurs en 2025.

(2) Les résultats sont basés sur des moyennes et les données peuvent varier d'un appareil à un autre.

TR: Guette ta glace - Invitation 5 à 7 Reconnaissance

De Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>

Date Lun 2026-02-23 12:08

À Reception <info@saint-gervais.ca>

 1 pièce jointe (2 Mo)

Invitation 27 mai.jpg;

Bonjour Pascale,

Merci d'ajouter à la correspondance de la semaine prochaine.

Johanne Simms, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

dg@saint-gervais.ca



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

150, rue Principale

Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116

Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Louise-Hélène Bernier <louise-helene.bernier@creca.qc.ca>

Envoyé : 20 février 2026 09:46

À : Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>

Objet : Guette ta glace - Invitation 5 à 7 Reconnaissance

Bonjour Madame Simms,

Il nous fait grand plaisir de vous faire parvenir l'invitation au **5 à 7 Reconnaissance** pour les municipalités participant à *Guette ta glace*. Cet événement festif vise à souligner la fin du premier volet du projet, soit notamment le suivi de l'état des patinoires extérieures. En plus de lever notre verre au travail incroyable que vous réalisez pour offrir de belles saisons de patinage à vos citoyens et citoyennes, une capsule vidéo du projet sera présentée en primeur et des prix seront tirés pour les municipalités.

L'événement se tiendra le mercredi 27 mai prochain à la salle multifonctionnelle de Saint-Vallier à partir de 16h30.

Pour vous inscrire, veuillez remplir ce formulaire avant le 30 avril 2026 : [Formulaire d'inscription](#)

Merci de faire parvenir cette invitation à monsieur le maire, Monsieur Larochelle, les conseillers et conseillères qui souhaiteraient participer. Un envoi de l'invitation a été fait aux responsables de patinoires.

Sur un autre ordre d'idée, prendre note que votre maire recevra prochainement une lettre d'opinion à consulter et à signer, s'il le souhaite, concernant les patinoires et le projet *Guette ta*

glace. Vous serez mis en copie sur cet envoi.

Nous avons hâte de célébrer avec vous !

Bonne journée

Marie-Eve et Louise-Hélène

Louise-Hélène Bernier

Conseillère en environnement - GMR

Conseil régional de l'environnement

Chaudière-Appalaches



Cell.: 418 914-3539

Bur.: 418 832-2722

louise-helene.bernier@creca.qc.ca

www.creca.qc.ca

Invitation 5 à 7 *Reconnaissance*

Mercredi 27 mai 2026

Saint-Vallier
369 avenue de l'Église
À partir de 16h30

Venez célébrer l'engagement remarquable de vos municipalités autour d'un verre et de bouchées. Lors de ce 5 à 7 festif, une capsule vidéo tournée sur vos patinoires sera dévoilée et de nombreux prix seront tirés pour vos municipalités!
Gratuit, inscription requise.

**GUETTE
TA GLACE**

Crédit photo: Municipalité de L'Islet

INITIATIVE DU

MERCI AUX PARTENAIRES FINANCIERS



TR: Invitation pour une Soirée-rencontre sur le dialogue élu-es-citoyen-nes et les Ateliers des savoirs partagés

De Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>

Date Ven 2026-02-13 15:47

À Reception <info@saint-gervais.ca>

 1 pièce jointe (225 ko)

Invitation_Soirée-rencontre_03-10.pdf;

Bonjour Pascale,

Merci de joindre à la correspondance de mars prochain.

Johanne Simms, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

dg@saint-gervais.ca



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

150, rue Principale

Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116

Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Maggy Berthelot <mberthelot@bellechasse.ca>

Envoyé : 13 février 2026 09:30

À : Adjointe St-Philémon <adjointe@saintphilemon.com>; DG St-Raphaël <dg@saint-raphael.ca>; Comptabilité St-Raphael <comptabilite@saint-raphael.ca>; DG Armagh <info@armagh.ca>; DG Beaumont <dg@beaumont-qc.com>; DG Buckland <dg@buckland.qc.ca>; DG Honfleur <info@munhonfleur.net>; DG La Durantaye <bureau@munladurantaye.qc.ca>; DGA St-Anselme <dga@st-anselme.ca>; DG St-Anselme <dg@st-anselme.ca>; DG St-Charles <dg@saint-charles.ca>; DG St-Damien <vdrouin@saint-damien.com>; Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>; DG St-Henri <dg@saint-henri.ca>; DG St-Lazare <dg@st-lazare-qc.com>; DG St-Léon-de-Standon <direction@standon.ca>; DG St-Malachie <dg@st-malachie.qc.ca>; DG St-Michel <dg@stmicheldebellechasse.ca>; DG St-Nazaire-de-Dorchester <municipalite@st-nazaire.ca>; Joanie Bolduc-Pelchat <muneree.dga@stneree.ca>; DG St-Nérée <muneree@stneree.ca>; DG St-Philémon <dg@saintphilemon.com>; DG St-Vallier <dg@stvallierbellechasse.qc.ca>; DG Ste-Claire <direction@ste-claire.ca>

Objet : Invitation pour une Soirée-rencontre sur le dialogue élu-es-citoyen-nes et les Ateliers des savoirs partagés

Bonjour,

Serait-il possible de transférer cette invitation aux élu-es de votre municipalité (maire, maire, conseillère, conseiller) ?

L'invitation officielle se trouve plus bas dans ce courriel, et la pièce jointe contient des informations complémentaires. Merci de transférer le courriel dans son intégralité.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration.

Cordialement

Maggy Berthelot

Coordonnatrice – MRC de Bellechasse

[Site internet](#)



Bonjour,

En tant qu'animatrice pour les Ateliers des savoirs partagés à la MRC de Bellechasse, j'ai le plaisir de vous inviter à une rencontre d'information et d'échanges destinée aux élu·es municipaux de notre territoire **le 10 mars prochain, de 19 h à 20 h 30 en visioconférence.**

Cette rencontre est organisée en partenariat avec la MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de la Matapédia. Elle réunira également des élu·es de ces deux territoires.

Cette rencontre vise à :

- Présenter les Ateliers des savoirs partagés ;
- Partager les principaux constats tirés d'ateliers réalisés sur le dialogue entre élu·es et citoyen·nes sur les territoires ;
- Bénéficier de l'éclairage de René Lachapelle, Ph. D., chercheur en développement des communautés ;
- Recueillir vos besoins et attentes afin de développer des outils et ateliers mieux adaptés à votre réalité

Informations pratiques :

- Date - le mardi 10 mars 2026
- Heure - 19h à 20h30
- Format - en ligne (un lien Zoom vous sera transmis après votre inscription)
- Inscription - merci de remplir le formulaire suivant d'ici **le 5 mars 2026** :
<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSesqpVRj431wzXhq9uLDGbmcpFHoTtK7YjzrGO0PYMb5KibQQ/viewform?usp=dialog>

Votre participation est importante : elle nous permettra d'ajuster les prochaines activités des ASP aux réalités concrètes que vous vivez sur le terrain et de mieux soutenir vos démarches de communication avec la population.

Les Ateliers des savoirs partagés visent à créer des ponts entre les acteur·rices du terrain engagé·es dans la vitalisation de la ruralité et les équipes de recherche universitaires. Ils favorisent le croisement des savoirs et soutiennent l'émergence de solutions innovantes pour relever des défis concrets tels que l'accessibilité au logement, l'attractivité des milieux ruraux, la relève ou encore le dialogue entre les élu·es et les citoyen·nes.

Au plaisir de vous y retrouver !

Pour les animatrices des Ateliers des savoirs partagés de la triade des MRC (La Côte-de-Beaupré, La Matapédia et Bellechasse),

Maggy Berthelot

Coordonnatrice – MRC de Bellechasse

[Site internet](#)



INVITATION



Comment créer un bon dialogue entre élu.es et citoyen.nes ?

Rencontre d'information et d'échanges pour les élu.es municipaux



Le mardi 10 mars de 19h à 20h30



En visioconférence

Les MRC de La Matapédia, Bellechasse et Côte-de-Beaupré vous invitent à une rencontre d'information sur les Ateliers des savoirs partagés (ASP) et sur le dialogue entre élu.es et citoyen.nes en milieu rural.

Au programme :

- Présentation des Ateliers des savoirs partagés (ASP) et de la triade des MRC
- Résultats d'ateliers réalisés avec des élu.es sur le dialogue élu.es–citoyen.nes
- Échanges sur vos besoins, attentes et défis pour nourrir la suite des démarches

Cette activité s'adresse aux mairesses, maires, conseillères, conseillers, préfètes et préfets élu.es en novembre 2025.



INSCRIPTIONS

Les places sont limitées

Le projet les Ateliers des savoirs partagés (ASP) est un espace d'échange et d'innovation entre des communautés rurales et un groupe de chercheurs. Dans le cadre des ASP 4.0, les MRC de Bellechasse, de La Côte-de-Beaupré et de La Matapédia collaborent et échangent sur les défis et les bonnes pratiques en matière de développement des communautés.

Transmission – Invitation officielle au 22^e Souper-bénéfice de Saint-Lazare

De Service des Loisirs <loisirs@st-lazare-qc.com>

Date Jeu 2026-02-19 11:29

À Loisirs saint-Lazare <loisirs@st-lazare-qc.com>

 1 pièce jointe (6 Mo)

Lettre_invitation_officielle.pdf;

Mesdames les directrices générales,
Messieurs les directeurs généraux,

Vous trouverez ci-joint une lettre d'invitation officielle destinée aux mairesses, maires, conseillères et conseillers des municipalités de la MRC de Bellechasse, pour le 22^e Souper-bénéfice de Saint-Lazare, qui se tiendra le samedi 25 avril 2026 à la salle des Bâtisseurs du Centre communautaire de Saint-Lazare.

Même si cette lettre a déjà été remise en main propre à plusieurs élu(e)s, nous comptons sur votre précieuse collaboration pour vous assurer que l'information parvienne à l'ensemble des membres de votre conseil municipal.

Pour toute question ou pour confirmer une participation, les informations de contact et les modalités d'inscription figurent directement dans la lettre jointe.

En vous remerciant sincèrement de votre collaboration, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Judith Comte

Technicienne en loisirs



Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse - Service des loisirs

Centre communautaire

128, rue de la Fabrique

Saint-Lazare-de-Bellechasse, QC, G0R 3J0

Tél. : 418 883-2980, poste 200

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.

S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci !



22^e Souper-Bénéfice de Saint-Lazare

*Sous la présidence d'honneur de
Monsieur Charles-Antoine Pelletier
propriétaire du Marché St-Lazare*

Le Service des loisirs de Saint-Lazare a le plaisir de vous inviter à son 22^e Souper-bénéfice, qui se tiendra le samedi 25 avril 2026, dès 17h, à la salle des Bâisseurs du Centre communautaire de Saint-Lazare.

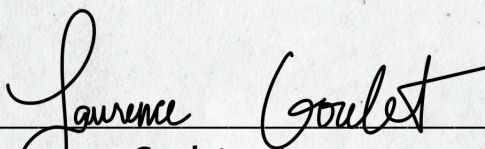
Fidèle à la tradition, le souper se tiendra à nouveau sous la formule "BANCO", promettant une soirée animée et conviviale.

Votre présence sera pour nous un grand honneur et un précieux encouragement pour l'ensemble de notre communauté.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir confirmer votre participation avant le 3 avril 2026 à Judith Comte, technicienne en loisirs, via l'adresse courriel: loisirs@st-lazare-qc.com

Les billets, au coût de 65\$ taxes incluses, seront disponibles à l'achat en ligne dès le 18 mars via notre nouvelle plateforme Qidigo. Un lien vous sera transmis par courriel lors de la confirmation de votre présence.

Au plaisir de vous accueillir lors de cet événement festif au profit de nos activités communautaires! Veuillez agréer, l'expression de nos salutations distinguées.


Laurence Goulet
Présidente du Comité organisateur



ENSEMBLE POUR UNE BONNE SANTÉ MENTALE !

Le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres vous invitent à proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive (JNPSMP) qui a lieu le 13 mars chaque année.

Le 13 mars 2026 est aussi le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec et de ses organisations membres. Dans les prochaines semaines, nous vous inviterons à découvrir et à faire rayonner les outils de la Campagne « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »

Selon l'Organisation mondiale de la santé, il n'y a pas de santé sans santé mentale. Les municipalités contribuent à favoriser la bonne santé mentale de la population. Par exemple, elles organisent des activités qui créent des liens, reconnaissent l'implication citoyenne, diffusent de l'information, offrent des logements accessibles, et maintiennent ou développent des espaces verts.

Voici d'autres exemples de contributions inspirantes : bit.ly/communitas-msmq.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous vous invitons à vous inscrire à notre infolettre au santementaleca.com pour connaître nos différentes actions de promotion de la santé mentale.

Près de 200
municipalités ont
proclamé l'an passé.
Serez-vous des
nôtres cette année ?

Comment s'impliquer ?



Proclamer la JNPSMP

lors d'une séance du conseil municipal

Cette proclamation sera valide pour la durée de votre mandat. Vous trouverez un modèle de proclamation en page 3.



Faire rayonner la campagne

« Un pas, un geste, un mouvement...
Ensemble pour santé mentale ! »

Des idées pour vous impliquer sont proposées à la page 2.



Pour nous envoyer votre proclamation signée ou pour sélectionner ce que vous désirez recevoir pour faire rayonner la Campagne, c'est ici :
bit.ly/proclamation-jnpsmp2026

DES IDÉES POUR VOUS IMPLIQUER

Le 13 mars

- **Annoncez sur vos réseaux sociaux et à vos équipes** que votre municipalité a proclamé la Journée de la promotion de la santé mentale positive.
- **Portez fièrement l'épinglette de la JNPSMP.** Commandez-la au coût de 3\$ plus les frais de transport. <https://urls.fr/DY3ddc>
- **Présentez une conférence ou organisez une table d'information sur la santé mentale.**
www.santementaleca.com/services

En novembre, faites la Fête des voisins au travail

Organisez une Fête en présence ou à distance avec les organisations communautaires, privées et publiques de votre municipalité pour tisser des liens, développer un réseau social fort et créer une synergie. Des idées pour faire la Fête sur <https://urls.fr/UqzmJx>

Printemps-été

De chouettes actions s'organisent, plus de détails suivront!

Promouvoir la Campagne annuelle tout au long de l'année

Que votre municipalité proclame ou non la JNPSMP, vous pouvez contribuer à faire connaître les messages et les outils de la Campagne pour favoriser la santé mentale de la population.

Des manières de soutenir la Campagne annuelle :

- Faites connaître l'outil pour les milieux de travail aux travailleuses et travailleurs de la municipalité
- Apposez l'affiche dans vos locaux, dans les lieux publics et sur vos écrans
- Distribuez les outils à la population
- Faites connaître les outils sur vos médias sociaux
- Publiez des articles dans le bulletin ou le journal municipal. Des suggestions de publications feront partie de la trousse média.



Communiquez-nous ce dont vous avez besoin pour faire rayonner la Campagne annuelle via bit.ly/proclamation-jnpsmp2026

La Campagne de promotion de la santé mentale 2026-2027 sera sous le thème:

**UN PAS, UN GESTE, UN MOUVEMENT...
ENSEMBLE POUR UNE BONNE SANTÉ MENTALE !**

Proclamation de la

JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

le 13 mars

Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale !** » ;

Considérant que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des **citoyennes et citoyens** ;

En conséquence,

le conseil municipal de _____
MUNICIPALITÉ

lors de sa séance du _____
DATE

proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*
pour la durée de son mandat électoral.



Envoyez-nous votre
proclamation signée via
bit.ly/proclamation-jnpsmp2026



Initiée par



Promouvoir. Soutenir. Outiller.



Municipalité de Saint-Gervais

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 3 MAI 2022 À 20H31 AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 150, RUE PRINCIPALE:

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
M. Vincent Bilodeau
Mme Roxanne Boudreault-Guimond

M. Marc Martineau
Mme Rosanne Pomerleau
M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

RÉSOLUTION 220512 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE DE L'ASSOCIATION DE LA SANTÉ MENTALE (ACSM)

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Résolution adoptée à l'unanimité

Donné à Saint-Gervais,
Ce 4e jour de mai 2022

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière



Renouvellement engagement/adhésion 2026 – facture

De Manon Bissonnette <direction@aphbellechasse.org>

Date Mer 2026-02-25 13:13

À Reception <info@saint-gervais.ca>

 2 pièces jointes (414 ko)

SpecimenCheque mars 2018.pdf; Mun. St-Gervais 2026.pdf;

Cher partenaire,

Nous sommes au moment de l'année où nous procédons au renouvellement de votre engagement à l'AsSortie Bellechasse. Avec votre soutien, vous nous permettez d'offrir des services et activités 6 jours sur 7 à plus de 90 personnes porteuses d'un handicap qui demeurent dans la MRC de Bellechasse. C'est aussi 35 familles qui bénéficient du service de répit et du camp de jour adapté.

Votre engagement annuel démontre votre désir de créer des **communautés inclusives qui permettent à tous et toutes de participer pleinement à la société**, et ce, sans avoir à surmonter d'obstacles dû à des handicaps physiques ou intellectuels.

Notre organisme peut vous aider par

- Le prêt de matériel adapté pour votre camp de jour
- Le partage de vos offres d'emploi pour l'embauche d'intervenants pour votre camp de jour
- La location de rampe et de passe seuil pour développer l'accessibilité dans les services de proximité et vos activités municipales
- Un service conseil pour trouver des solutions créatives aux problématiques rencontrées face à l'inclusion
- L'évaluation des bâtiments et des lieux publics pour améliorer l'accessibilité universelle
- Et plus encore!

Vous trouverez ci-joint la facture à payer dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions de votre collaboration à rendre Bellechasse plus accessible et plus inclusive!

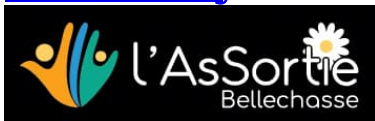
Manon Bissonnette

Directrice générale

418 982-3328 poste 2

direction@aphbellechasse.org

www.assortie.org





AsSortie Bellechasse (L'A.P.H.B.)

355, rue Saint-Jean
Honfleur, Québec G0R 1N0
Canada

FACTURE

N° facture: 31032950
Date: 23 fév, 2026
Date d'expédition:
Page: 1
Re: N° commande

Vendu à:

Municipalité de Saint-Gervais
150, rue Principale
Saint-Gervais, Québec G0R 3C0
Canada

Expédié à:

Municipalité de Saint-Gervais
150, rue Principale
Saint-Gervais, Québec G0R 3C0
Canada

No. d'entreprise: 120494877RP0001

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
			Renouvellement adhésion annuelle 2026			25.00
Expédié par: No. Suivi:					Montant total	25.00
Remarques:					Montant payé	0.00
Vendu par:					Montant dû	25.00

🎉 La campagne de financement 2026 est lancée!

De Fondation pour l'éducation à la coopération et à la mutualité <info@fondation.coop>

Date Mer 2026-02-18 12:55

À Reception <info@saint-gervais.ca>



Investir dans la relève coopérative et mutualiste

La Fondation pour l'éducation à la coopération et à la mutualité lance un appel à la mobilisation envers la relève coopérative et mutualiste! Une campagne de financement est en cours afin de capitaliser le programme de bourses ÉduCOOP visant à soutenir les jeunes dans l'expérimentation de la coopération et de la mutualité sous différentes formes.

Votre participation joue un rôle essentiel afin de **soutenir et de préparer notre relève** pour nos coopératives, nos mutuelles et nos conseils d'administration. Chaque geste nous permet d'avoir un impact significatif auprès des jeunes pour leur faire vivre des expériences entrepreneuriales coopératives, leur faire découvrir les valeurs et les principes coopératifs et mutualistes, développer des compétences uniques en lien avec la gestion d'une entreprise collective et finalement, favoriser leur engagement citoyen.



Cocktail-bénéfice

Le cocktail-bénéfice qui aura lieu le **mercredi 22 avril au siège social de UV Assurance à Drummondville** est une activité de financement et de mobilisation qui rassemble les acteurs du milieu autour d'une cause commune :

soutenir les jeunes et assurer la vitalité du mouvement coopératif et mutualiste.

ACHETEZ UN BILLET

Dons

La Fondation accepte les dons ponctuels, les dons mensuels planifiés et les dons corporatifs jumelés, permettant à chacun et aux organisations de soutenir durablement le développement de la relève coopérative.

FAITES UN DON

À VENIR AU COURANT DES PROCHAINES SEMAINES :

Loto-COOP

Courez la chance de gagner l'un des 5 prix, **dont un crédit-voyage de 5 000 \$!**

Tirage moitié-moitié

Le tirage moitié-moitié offre la possibilité de gagner 50 % de la cagnotte, tandis que l'autre moitié est investie dans l'éducation à la coopération.

RECEVEZ UN COURRIEL POUR LA PRÉVENTE!



Fondation pour l'éducation à la coopération et à la mutualité

1500, rue Métivier, bureau 210

Lévis (Québec) G6V 0P6

Tél. : 418 835-3710 | info@fondation.coop

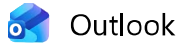
Courriel envoyé à : info@saint-gervais.ca

Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

1500, rue Métivier, bureau 210 |

Lévis (Québec) | G6V 0P6 | Canada |

418 835-3710 | info@cqcm.coop



TR: Jour de la Terre Canada: Rejoignez le mouvement GRANDISSANT des Municipalités Engagées - GRATUIT

De Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>
Date Ven 2026-02-13 15:48
À Reception <info@saint-gervais.ca>

Bonjour Pascale,

Merci d'ajouter à la correspondance de mars svp.

Johanne Simms, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière
dg@saint-gervais.ca



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116
Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Yves Gauthier <ygauthier@jourdelaterre.org>
Envoyé : 13 février 2026 08:44
À : Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>
Objet : Jour de la Terre Canada: Rejoignez le mouvement GRANDISSANT des Municipalités Engagées - GRATUIT



Bonjour JOHANNE,

**Le mouvement grandit de jour en jour!
Nous avons notre fier porte-parole: le maire de Memramcook.
Faites partie du mouvement et faites rayonner votre engagement et bénéficier des avantages associés.**

[REJOIGNEZ LE MOUVEMENT GRANDISSANT DES MUNICIPALITÉS ENGAGÉES](#)

Un réseau qui rassemble les municipalités au Canada qui s'engagent activement pour l'environnement et dans la transition écologique. **Proches de ses citoyennes et citoyens, les municipalités sont d'excellents vecteurs pour promouvoir et encourager le changement vers cette transition.**

C'EST GRATUIT!

- **Faites rayonner vos actions et vos activités sur notre [site web](#) et dans nos infolettres !**

- Profitez des **avantages membres** pour vos employés et votre communauté
 - **Infolettres**
 - **Conférences offertes tout l'année**
 - **Visibilité et réseautage**
 - **Rabais sur nos conférences exclusives ET nos services d'accompagnement**
 - **Et plus encore!**

De plus, affichez votre engagement sur vos plateformes et dans vos publications avec **votre propre badge annuel!**



RIEN DE PLUS SIMPLE!

Via notre [formulaire d'application](#)

1. Parlez nous de **votre plan d'actions environnementales à long terme** (conservation, verdissement, énergie, durabilité, engagement, sensibilisation, etc.)
2. Partagez-nous de **vos initiatives et activités pour l'environnement le 22 avril** et tout l'année!
3. Aidez-nous à **faire rayonner notre campagne annuelle** (kit média fourni)

[Inscrivez-vous à notre infolettre pour rester à l'affût!](#)

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour de plus d'informations!

Yves Gauthier (Il/lui)

Responsable des Opérations et de la Mobilisation

Tél : 514 728-0116 #217 | 1-800-424-8758



TR: Invitation à joindre le Défi Pissenlits 2026 – Une action simple et visible pour la biodiversité

De Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>

Date Mer 2026-02-18 08:30

À Reception <info@saint-gervais.ca>

 1 pièce jointe (181 ko)

DefiPissenlits_2-pagers_Invitation_2026.pdf;

Allô Pascale,

Bien vouloir ajouter à la prochaine correspondance. Merci.

Johanne Simms, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

dg@saint-gervais.ca



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

150, rue Principale

Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116

Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Défi Pissenlits | Service à la clientèle <info@defipissenlits.ca>

Envoyé : 17 février 2026 15:02

Objet : Invitation à joindre le Défi Pissenlits 2026 – Une action simple et visible pour la biodiversité

Bonjour

Nature-Action Québec invite votre municipalité à prendre part au Défi Pissenlits 2026, une initiative simple et accessible visant à soutenir les pollinisateurs et plus largement, la biodiversité, en retardant la tonte des espaces verts au printemps et en pratiquant la gestion différenciée.

Depuis 2021, le Défi mobilise chaque année de nombreuses municipalités et MRC. En 2025, près de 100 administrations y ont participé, contribuant à renforcer la sensibilisation citoyenne,

à améliorer les ressources alimentaires des pollinisateurs et à valoriser leur engagement en matière de biodiversité.

Vous trouverez en pièce jointe un document détaillant les avantages de participer, les retombées observées et les modalités du Défi.

Pour l'édition 2026, l'inscription est au coût de 200 \$, incluant :

- Un guide du participant ;
- Des gabarits de communication prêts à diffuser ;
- L'accès à une boutique en ligne.
- Une stratégie de contenu d'experts pour les médias sociaux

👉 Inscription 2026 : <https://defipissenlits.ca/products/inscription-corporative-defi-pissenlits>

Notre équipe demeure disponible pour répondre à vos questions ou vous accompagner dans la mise en œuvre locale du Défi.

Au plaisir de collaborer à une saison 2026 fleurissante et engagée !



L'équipe du Défi Pissenlits

Nature-Action Québec

info@defipissenlits.ca

Invitation *aux* villes



Rejoignez un mouvement provincial pour la biodiversité et la notoriété!

En 2026, Nature-Action Québec célèbre ses 40 ans d'engagement et invite toutes les villes du Québec à participer au **Défi Pissenlits**. Ce geste simple – retarder la tonte du gazon au printemps – mobilise chaque année des centaines de municipalités et des milliers de citoyennes et citoyens pour soutenir les pollinisateurs et préserver la biodiversité. Associez votre ville à une initiative reconnue, virale et porteuse de sens!

Pourquoi participer ?

- **Soutenir la biodiversité** : Les pollinisateurs jouent un rôle crucial dans la reproduction des plantes et la production alimentaire.
- **Un geste simple et concret** : Reporter la tonte de quelques semaines aide à préserver des habitats et à offrir une nourriture vitale aux pollinisateurs.
- **Sensibiliser votre entourage** : En participant, vous contribuez à un mouvement collectif pour la protection de l'environnement.
- **Valoriser votre engagement** : Les organisations participantes peuvent afficher fièrement leur implication grâce à des visuels et contenus numériques fournis par Nature-Action Québec. C'est un défi clé-en-main!

Nouveautés de l'édition 2026

Plus d'outils, plus de visibilité, *plus d'impact*

1 Nouvelle identité visuelle

Un logo épuré et moderne pour renforcer l'image du Défi et la visibilité de votre ville.

4 Guide du participant enrichi

Contenus d'experts, FAQ, guide des normes... tout pour faciliter la mobilisation et l'action locale.

2 Site web renouvelé

Votre logo affiché dans la section « partenaires », pour valoriser votre engagement auprès de toute la province.

5 Badge numérique

Affichez fièrement votre adhésion au Défi sur votre site web et vos communications officielles.

3 Affichettes et panneaux pour espaces verts

Outils de communication disponibles pour valoriser la participation de votre ville et sensibiliser la population sur votre territoire.

6 Stratégie de contenu médias sociaux

Recevez des visuels, articles, carrousels et réels prêts à diffuser sur vos propres plateformes et celles du Défi. Maximisez la portée auprès de vos citoyens!

Les objectifs du défi

- **Sensibiliser** largement à l'importance des pollinisateurs pour l'alimentation et la biodiversité
- **Mobiliser** un maximum de participantes et participants et valoriser leur engagement
- **Inciter** à retarder la tonte du gazon au printemps pour soutenir les **pollinisateurs**
- **Fournir** des outils et un accompagnement pour faciliter la participation
- **Promouvoir** des pratiques écologiques et la gestion différenciée des espaces verts
- **Encourager** une évolution durable des pratiques au-delà du défi

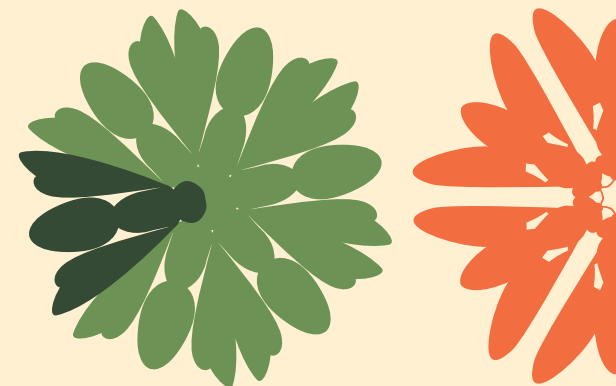
Quelques chiffres clés

- **100 villes, municipalités et organisations** participantes en 2025
- **12 entrevues médiatiques**
- **47 000 vues enregistrées** sur tous nos contenus en 2025
- **Portée numérique et médiatique croissante** chaque année

Comment s'inscrire ?

Rendez-vous sur www.defipissenlits.ca pour inscrire votre ville et recevoir tous les outils nécessaires à la réussite du Défi.

En vous inscrivant dès maintenant, vous maximisez la visibilité et l'impact de votre participation.



Qui sommes-nous?

Nature-Action Québec œuvre pour la protection de l'environnement en accompagnant personnes et organisations dans l'adoption de meilleures pratiques. Le Défi Pissenlits est l'une de nos initiatives phares, ralliant des centaines de villes, municipalités et organisations ainsi que des milliers de citoyennes et citoyens pour préserver la biodiversité et soutenir les pollinisateurs. Cette année marque les **40 ans de notre organisme**, nous vous invitons à cette grande célébration de bonnes pratiques environnementales!

Contact

Laëtitia Hoareau
Chargée de communication adjointe

laetitia.hoareau@nature-action.qc.ca

T : (800) 214-1214 poste 134

IMPORTANTE DISCUSSION AVEC CONNEXION-U: Réaliser un état des lieux

De Connexion-U <site@connexion-u.org>

Date Mar 2026-02-24 12:11

À Reception <info@saint-gervais.ca>

Vous recevez ce message parce que vous êtes inscrit.e à notre infolettre ou parce que vous avez signé notre [Déclaration sur l'être essentiel](#), ou parce que vous avez signé la [Lettre aux Élus](#).

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment ([Lien au bas](#)).



Montréal, 23 février 2026

Objet : Réaliser un état des lieux – Écouter nos villes et villages

Chers élus municipaux et directeurs généraux,

Au cours de la transition de l'ère industrielle à l'ère numérique, beaucoup vivent une perte de repères liée à la santé globale tant de notre territoire que celle des habitants (dévitalisation de la production, pertes d'emploi, déserts bancaires, insatisfaction des citoyens menant à une polarisation, fermeture des commerces, détresse). Il semble que nous ayons besoin d'y voir clair pour la suite.

Connexion-U aimerait vous proposer de faire un état des lieux de la santé globale de nos villes et villages. La présente proposition s'inscrit dans une volonté affirmée par une majorité d'élus des Laurentides d'augmenter la participation et l'expérience citoyenne dans la recherche de solutions durables sur le territoire.

Si vous éprouvez ce même élan de consolider les liens humains et créatifs de nos communautés, nous souhaitons mettre à votre disposition nos compétences de facilitations et notre expérience. L'objectif premier est de faire émerger un dialogue entre élus, citoyens et acteurs locaux autour des enjeux tels que l'accessibilité aux services, la durabilité des prestations, le bien être, les loisirs, la promotion de la santé de la population, les questions environnementales et bien d'autres.

Nous vous invitons à la présentation de cette proposition (*RSVP avant le 23 mars*)

Réaliser un état des lieux – Écouter nos villes et villages

Mardi le 24 mars à 16h30

<https://us02web.zoom.us/j/87628762407>

Toute notre équipe est convaincue que vous partagerez ce même élan de solidarité, à l'heure de la grande transition. Dans l'attente de votre confirmation, nous vous souhaitons un merveilleux hiver.

Cordialement,

Sylvie Bergeron, pdg de Connexion-U

Note 1 : Pour en savoir plus sur nos grands dossiers : <https://connexion-u.org/>

Note 2 : Nous avons promis un lien vers la monnaie locale que nous déployons. Nous avons éprouvé des difficultés techniques. Nous vous en donnerons des nouvelles.



CONNEXION-U

Montréal, Québec H2C 3E3

Se désinscrire

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)
EXIGENCES DU MINISTÈRE**

Le volet PPA est notamment constitué des deux sous-volets ci-dessous :

- Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
- Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

Condition de base

Cette aide financière est accordée pour l'amélioration ou la construction de routes municipales. Les activités d'entretien ne sont pas couvertes par ce volet.

Admissibilité des demandes

Les recommandations effectuées par le député ou la députée doivent tenir compte des deux critères d'admissibilité suivants :

- les projets soumis s'inscrivent dans les priorités régionales identifiées dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires – Pour des régions et des municipalités encore plus fortes¹;
- les projets soumis auront un effet structurant pour la région (stimuler le tourisme, accéder aux zones d'emplois, améliorer la sécurité en périphérie des écoles, améliorer les transports actifs, etc.);

Les députés et les députées doivent suivre les règles d'éthique et de déontologie encadrant leurs fonctions, notamment au regard de la bienveillance, de la droiture et de l'honnêteté, et ils ou elles recherchent la cohérence entre leurs actions d'une façon substantielle équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévues au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1). Ainsi, les projets doivent être soumis/recommandés dans le respect des règles d'éthique et déontologique qui s'appliquent aux députés et aux députées.

Nature des travaux

Amélioration : Les travaux et les frais inhérents admissibles visant à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité de la route.

Construction : Travaux dans le but de construire une nouvelle infrastructure routière municipale.

Routes

Admissibles : Les routes sous compétence municipale.

Non admissibles : Toutes les autres routes, comme les routes privées ou les infrastructures routières sous la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'Hydro-Québec ou du gouvernement fédéral.

Travaux et frais inhérents admissibles

1. Travaux qui ont pour but de construire ou de reconstruire une route municipale.
2. Ouvrage de terrassement, de gravelage, de rechargement ou de revêtement mécanisé de la chaussée (incluant la chaussée des ponts situés sur le réseau municipal).
3. Construction ou réfection de ponceaux (ouverture de moins de 3 000 mm).
4. Construction ou réfection de structures (ponceaux d'une ouverture de 3 m et plus, ponts, etc.).
5. Ouvrage destiné à améliorer la sécurité des usagers de la route, tel que l'ajout de glissières de sécurité, de panneaux de signalisation et de feux de circulation ainsi que le marquage, lorsque celui-ci est inexistant ou qu'il doit être refait à la suite de la pose d'un nouveau revêtement, y compris les glissières et autres protections bordant les ponts sous remblais (cette liste n'est pas exhaustive).
6. Ouvrage de protection de la route tel que le remplacement ou la construction de bordures, d'accotements et de murs de soutènement.
7. Ouvrage de drainage tel que le creusement et le reprofilage de fossés (sont également admissibles les égouts pluviaux et les bordures).
8. Frais liés à l'expropriation nécessaire à la réalisation immédiate des travaux visés ainsi que les frais d'arpentage s'y rattachant.

¹ [Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022](#). Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, version actualisée et prolongée jusqu'à l'arrivée de la prochaine Stratégie, prévue d'ici la fin de 2024.

9. Frais liés à un déplacement de poteaux, de câbles ou d'autres utilités publiques nécessaires à la réalisation immédiate des travaux.
10. Frais de génie-conseil pour la préparation des plans et devis utilisés pour effectuer les travaux admissibles.
11. Frais de surveillance des travaux admissibles.
12. Frais de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés pour effectuer les travaux admissibles.
13. Taxe sur les travaux admissibles. Le montant réclamé ne doit pas comprendre la remise de taxe à la municipalité.
14. Pour les travaux effectués en régie :
 - le salaire et les avantages sociaux touchant les employés permanents ou saisonniers du bénéficiaire qui sont affectés à un projet ou à une activité;
 - les frais d'utilisation de la machinerie, pourvu que ces coûts ne dépassent pas les taux prévus au document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2020* ou sa plus récente version;
 - les matériaux utilisés.

Pour l'enveloppe PPA-CE, les travaux doivent être réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés.

Pour l'enveloppe PPA-ES, la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre.

Travaux et frais inhérents non admissibles

1. Tout travail **manuel** de rapiéçage à l'enrobé et de rapiéçage au matériau granulaire.
2. Tout travail de **scellement de fissures et de thermogénération** d'un revêtement de chaussée en enrobé.
3. Tout travail de **balayage** et **nettoyage** de la chaussée.
4. Tout travail de **grattage** et **mise en forme** d'une chaussée ou d'un accotement en **matériaux granulaires**.
5. Tout **achat** et épandage d'abat-poussière.
6. Tout travail de **nettoyage** de fossés, décharges, ponceaux, conduites, regards et puisards.
7. Tout travail de **réparation de ponceaux**, regards, puisards, conduites et rigoles.
8. Tout travail de **réparation et remplacement de glissières de sécurité** ou de **clôtures** et de **réparation ou d'ajustement de bordures**.
9. Tout travail de **réparation des surfaces gazonnées, d'engazonnement, de tonte de gazon, d'abattage ou émondage d'arbres, de débroussaillage, de fauchage, d'enlèvement de débris, d'empierrement**.
10. Tout ouvrage concernant les équipements municipaux tels que les édifices municipaux, les stationnements, les haltes routières municipales, les sites touristiques, les aqueducs et les égouts sanitaires, **les trottoirs, l'éclairage routier**, l'embellissement et la **signalisation des rues**.
11. Tout travail de **réparation et remplacement de feux de circulation** et de **massifs de fondation, de remplacement de panneaux de signalisation et de réfection du marquage**.
12. Tout **achat** et **pose de pavé préfabriqué** utilisé comme matériau pour la chaussée, l'accotement ou les trottoirs.
13. Tout travail faisant l'objet d'une autre aide financière gouvernementale, sauf dans le cadre d'une entente Canada-Québec.
14. Tout travail relatif à une traverse de piétons reliant deux rues.
15. Tous les frais de financement et de soumission engagés par la municipalité pour l'exécution des travaux admissibles.
16. Tous les frais d'administration de la municipalité : salaires du personnel de bureau, du secrétaire-trésorier ou de la secrétaire-trésorière, du gérant ou de la gérante, et les frais de fournitures de bureau.
17. Tout achat de matériaux (granulaires ou autres) pour des fins de stockage ou d'entreposage.
18. Tous les travaux qui ne répondent pas aux normes des autres ministères québécois et aux lois du Québec ou du Canada.

Convention d'aide financière

Le bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec la ministre ou tout fonctionnaire autorisé du Ministère, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant.

Reddition de comptes et Modalités de paiement

Pour être admissibles à un remboursement, les travaux doivent être compris dans la liste des travaux et frais inhérents admissibles et être réalisés sur une route municipale.

Les bénéficiaires doivent transmettre à la ministre, à l'adresse ppa@transport.gouv.qc.ca, les documents de reddition de comptes suivants avant le 31 décembre de l'année concernée :

- le formulaire de reddition de comptes (V-0321) disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures et toutes autres pièces justificatives des dépenses admissibles;
- une résolution municipale, conforme au modèle PPA-CE ou PPA-ES disponible sur le site Web du Ministère, approuvée par le conseil.

Pour le sous-volet PPA-ES, l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre. Elle est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

Dossier de vérification

Afin de répondre aux exigences du Vérificateur général, la municipalité doit constituer un dossier regroupant tous les documents relatifs aux travaux subventionnés. Ce dossier comprend :

- La lettre d'annonce portant la signature ministérielle.
- Toute communication écrite (électronique ou papier) avec le Ministère.
- La résolution municipale.
- Le ou les contrats (construction, génie-conseil, fourniture de matériaux).
- Le formulaire V-0321 ainsi que les factures et les documents de paiement.
- Un bilan des travaux réalisés en régie, comprenant les éléments énumérés au point 13 du paragraphe intitulé « Travaux et frais inhérents admissibles ».

Idéalement, les documents au dossier devraient être des originaux. S'il s'agit de copies, les originaux devront être disponibles lors d'un audit éventuel. Ce dossier devra être conservé pendant trois ans après le règlement final des comptes afférents au projet.

Communications publiques

Le cas échéant, la municipalité doit communiquer par courriel à visibilite@transportsgouv.qc.ca pour convenir des modalités lors d'annonces publiques des projets visés par l'aide financière. De plus, elle doit mentionner la participation du gouvernement du Québec dans toute publicité ou tout événement relatif à ces projets.

Renseignements supplémentaires

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires en vous adressant à la Direction des aides aux municipalités et aux entreprises, à l'adresse courriel suivante : ppa@transportsgouv.qc.ca ou en consultant le site Internet du Ministère à l'adresse <http://www.transportsgouv.qc.ca>.

DE
Maxxum Gestion d'Actifs
96, rue Fraser
Sherbrooke (Québec) J1J2V1

NUMÉRO 26017
DATE 27 janvier 2026
DESCRIPTION Élaboration et assistance à la production du PGA-Eau (Plan d'intervention)

À LA DEMANDE DE
Johanne Simms
150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

PROPOSÉ À
Municipalité de Saint-Gervais
150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Description	Prix	Qté	TPS	TVQ	Total
<p>1.0 Feuille de route et gestion de projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition de la démarche de mise en oeuvre du plan de gestion des actifs : - Élaboration des étapes pour la mise en place du plan de gestion des actifs. - Évaluation des efforts, des ressources et le calendrier d'implantation du plan de gestion des actifs. <p><u>Banque d'heures de services professionnels</u></p>	160,00 \$	4,00	32,00 \$	63,84 \$	640,00 \$
<p>2.0 Plan de gestion des actifs en Eau (PGA-EAU)</p> <p>Portrait des actifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire et état des actifs - Inclusion des résultats du Bilan de santé Infrastructures ponctuelles <p>Niveaux de service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des facteurs de niveaux de service exigences et mise au normes, technique et citoyen - Rencontres de travail pour identifier les niveaux de services ciblés <p>Gestion des risques (Grille de priorisation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres de travail pour identifier les critères de priorisation et leur pondération respective; - Élaboration de la méthode de mise en priorité des actifs pour chacun des actifs de la famille EAU; - Explication de la méthode et des résultats obtenus; <p>Demande à venir et changements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conciliation de l'étude de plan directeur du réseau d'eau potable - Conciliation de l'étude de plan directeur des réseaux d'eaux usées et pluviales <p>Résumé financier (Simulation des besoins d'investissements)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description de la stratégie d'intervention et des termes de la gestion du cycle de vie des actifs - Génération des scénarios d'investissements et définition du résumé financier - Rédaction du rapport de plan de gestion des actifs pour la famille EAU. <p><u>Livrables:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Intégration des données contenant les résultats de la simulation de mise en priorité des actifs dans le tableau de bord décisionnel</u> - <u>Tableau résumé du PGA-EAU pour présentation au MAMH</u> 	160,00 \$	40,00	320,00 \$	638,40 \$	6 400,00 \$

Description	Prix	Qté	TPS	TVQ	Total
<u>- Rapport de plan de gestion des actifs EAU, incluant les rubriques suivantes:</u> - Portrait des actifs (Inventaire, État) - Niveau de services ciblé - Gestion des risques (Priorisation), demande à venir et changements climatiques - Gestion du cycle de vie (Stratégie d'intervention) - Résumé financier (Scénarios d'investissement) - Amélioration et suivi - Présentation au Conseil ou autre selon les intervenants désignés par la directrice générale pour favoriser la compréhension du mandat.					
OPTION 3.0 Mise à jour du plan d'intervention - Intégration des travaux récents dans la plateforme SAMi (base de données géomatique de la MRC). - Analyse et recommandations des interventions intégrées: Analyse réalisée par un ingénieur afin de déterminer l'intervention intégrée préconisée sur toutes les infrastructures prioritaires, en tenant compte des interventions préliminaires de chacun des réseaux. - Rédaction d'une note technique pour approbation auprès du MAMH.	160,00 \$	15,00	120,00 \$	239,40 \$	2 400,00 \$
Frais de séjour - Frais prévu pour une rencontre en fin de projet pour la présentation finale du rapport.	500,00 \$	1,00	25,00 \$	49,88 \$	500,00 \$

Sous-total	9 940,00 \$
TPS	497,00 \$
TVQ	991,52 \$
Total	11 428,52 \$

Conditions et modalités

Modalités de paiement:

- 15% payable à la signature de l'offre
- Décompte progressif selon l'utilisation de la banque d'heures.

SIGNATURE ET APPROBATION DU CLIENT:

NOM:

No. commande du client:

Date:

TPS : 827520081
TVQ : 1218425174



Municipalité de
Saint-Gervais

**MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-GERVAIS**

**RÈGLEMENT D'OCCUPATION ET
D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

#401-26

Adoption : XX xxxx 2026

Entrée en vigueur (publication): XX xxxx 2026

VERSION ADM

Dernières mises à jour :



150, rue Principale, Saint-Gervais (Québec) GOR 3C0

Téléphone : 418-887-6116

Courriel : info@saint-gervais.ca

Site internet : www.saint-gervais.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GERVAIS

Règlement d'occupation et d'entretien

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026 ;

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 février 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 10 février 2026;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement #401-26 intitulé « Règlement d'occupation et d'entretien des bâtiments »

QUE le règlement n° 401-26 soit statué et décrété comme suit :

TABLES DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. Dispositions déclaratoires interprétatives et administratives.....	4
ARTICLE 1. Champ d'applications.....	4
ARTICLE 2. Objet.....	4
ARTICLE 3. Responsable de l'application du règlement.....	4
ARTICLE 4. Pouvoirs d'inspection.....	4
ARTICLE 5. Avis de travaux.....	5
ARTICLE 6. Avis de détérioration.....	5
ARTICLE 7. Avis de régularisation.....	5
ARTICLE 8. Non-respect de l'avis de travaux.....	6
ARTICLE 9. Non-respect de l'avis de détérioration.....	6
CHAPITRE 2. Terminologie.....	6
CHAPITRE 3. Dispositions générales.....	7
ARTICLE 10. Interdiction générale.....	7
ARTICLE 11. Maintien en bon état.....	7
ARTICLE 12. Système d'alimentation en eau.....	8
ARTICLE 13. Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation.....	8
CHAPITRE 4. Dispositions spécifiques à certains types d'immeubles.....	8
SECTION 1 : Bâtiment vacant.....	10
ARTICLE 14. Système d'alimentation en eau.....	8
ARTICLE 15. Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation.....	8
ARTICLE 16. Résistance à l'effraction.....	8
ARTICLE 17. Surveillance.....	9
CHAPITRE 5. Dispositions finales.....	9
ARTICLE 18. Procédure, sanctions et recours.....	9
ARTICLE 19. Changement de propriétaire.....	10
ARTICLE 20. Entrée en vigueur.....	10

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATIONS

Le présent règlement s'applique à tout immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi. Un bâtiment qui n'est pas un immeuble patrimonial n'est pas assujéti à ce règlement¹.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gervais afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

Ce règlement vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

ARTICLE 3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application de ce règlement est confiée à l'autorité compétente.

ARTICLE 4. POUVOIRS D'INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation d'une pièce d'identité, l'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable et aux fins de l'application de ce règlement, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Elle peut notamment, dans le cadre de l'application du présent règlement :

- 1° prendre des photographies et des mesures des lieux visés;
- 2° prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
- 3° effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;
- 4° exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'elle juge nécessaire ou utile;
- 5° exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;
- 6° être accompagné d'une personne dont elle requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer l'autorité compétente sur les lieux. Il est interdit d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses

¹ Dans le cas où une disposition du présent règlement porte sur le même objet qu'une autre disposition d'un règlement municipal, le présent règlement a préséance.

fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes de l'autorité compétente formulées conformément à ce règlement.

ARTICLE 5. AVIS DE TRAVAUX

La Municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et aux mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la Municipalité peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à 6 mois.

ARTICLE 6. AVIS DE DÉTÉRIORATION

Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration.

Un avis de détérioration est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Il est à noter qu'aucun avis de détérioration ne peut être inscrit à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

ARTICLE 7. AVIS DE RÉGULARISATION

Lorsque la Municipalité constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le Conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation conformément aux articles 145.41.2 à 145.41.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Un avis de régularisation est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

La Municipalité tient une liste des immeubles à l'égard desquels un avis de détérioration est inscrit sur le registre foncier. Elle publie cette liste sur son site Internet ou, si elle n'en possède pas, sur celui de la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien.

La liste contient, à l'égard de chaque immeuble, l'ensemble des renseignements contenus dans l'avis de détérioration.

Lorsqu'un avis de régularisation est inscrit sur le registre foncier, la Municipalité doit retirer de cette liste toute mention qui concerne l'avis de détérioration lié à cet avis de régularisation.

ARTICLE 8. NON-RESPECT DE L'AVIS DE TRAVAUX

Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien, la Cour supérieure peut, sur demande de la Municipalité, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire.

ARTICLE 9. NON-RESPECT DE L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

La Municipalité peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- 1° il est vacant depuis au moins un an au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25);
- 2° son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
- 3° il s'agit d'un immeuble patrimonial.

CHAPITRE 2. TERMINOLOGIE

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie du règlement de zonage n° 397-25 en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Malgré ce qui précède, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent règlement :

« Bâtiment vacant » : un bâtiment qui est inoccupé et/ou dont les services (eau courante, électricité, gaz) ont été coupés depuis plus d'un an.

« Délabrement » : état de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de la chose et rendant impossible l'usage pour lequel la chose est destinée ou conçue ;

« Éléments extérieurs d'un bâtiment » : désignent des composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression inclut notamment une corniche, une terrasse, un balcon, des escaliers, une gouttière, un parapet, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;

« Enveloppe extérieure d'un bâtiment » : désigne une composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression inclut notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une porte, une fenêtre, un accès au toit, une trappe, une cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;

« Fonctionnaire désigné » : la directrice de la Municipalité de Saint-Gervais, son représentant autorisé ou tout fonctionnaire chargé de l'application d'une partie ou de l'ensemble du présent règlement ;

« Immeuble habitable » : tout bâtiment qui est occupé, même partiellement, à des fins d'habitation ou qui n'est pas occupé à de telles fins, notamment pour cause de manque d'occupant, de son état de vétusté. Est également considérée comme un immeuble habitable la liste non exhaustive des bâtiments suivants : un immeuble institutionnel appartenant à une municipalité ou un organisme, un moulin et un lieu de culte.

« Immeuble non habitable » : un immeuble qui est assujéti à ce règlement, mais qui n'est pas destiné à l'habitation. Voici une liste non exhaustive des immeubles non habitables : un immeuble secondaire tel qu'un hangar ou une remise, un calvaire et une croix de chemin, un monument commémoratif, un cimetière, un vestige, un pont (viaduc, ponceau et barrage) ainsi que des immeubles associés à la pratique de l'agriculture (grange, laiterie, poulailler, etc.).

« Immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Bellechasse visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

« Municipalité » : Municipalité de Saint-Gervais.

« Vétusté » : état de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel l'immeuble est destiné ou conçu.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10. INTERDICTION GÉNÉRALE

Il est interdit de détériorer ou de laisser détériorer un immeuble habitable et un immeuble non habitable.

ARTICLE 11. MAINTIEN EN BON ÉTAT

Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment des parties constituantes en mauvais état d'entretien :

1° l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseaux, de vermine, d'insectes ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;

2° une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger;

3° un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;

4° une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon et son plancher qui est instable, endommagé ou affecté par de la pourriture;

5° un mur, un plafond ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures;

6° une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité;

7° une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse ou qui s'effrite;

8° un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée;

- 9° un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant;
- 10° un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri;
- 11° un cadre d'une ouverture extérieure qui n'est pas calfeutré;
- 12° une partie mobile d'une fenêtre, d'une porte ou d'un puits d'aération ou de lumière qui n'est pas jointive ou fonctionnelle;
- 13° un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé;
- 14° un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un danger d'accident;
- 15° le sol d'un vide sanitaire ou d'une cave doit être sec et aménagé de manière à empêcher ou à éliminer l'infiltration d'eau;
- 16° les parties du parement ou du revêtement extérieur qui s'effritent ou menacent de se détacher doivent être réparées ou remplacées.

ARTICLE 12. SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU

Le système d'alimentation en eau doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

ARTICLE 13. SYSTÈME DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION

Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation d'un bâtiment doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

Le système de chauffage doit permettre de maintenir une température ambiante minimale de 14 °C, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, à l'intérieur de chaque pièce d'un bâtiment destiné à des fins d'habitation. Lorsqu'un immeuble non destiné à l'habitation possède un système de chauffage fonctionnel, une température ambiante minimale de 10 °C, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, à l'intérieur de chaque pièce doit être maintenue.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS TYPES D'IMMEUBLES

SECTION 1 : BÂTIMENT VACANT

ARTICLE 14. SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU

Malgré l'article 13 du présent règlement (Système de chauffage, de ventilation et de climatisation), le système d'alimentation en eau d'un bâtiment vacant doit être fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l'incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau.

ARTICLE 15. SYSTÈME DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION

Un bâtiment vacant qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins 10 °C, mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol et à un taux d'humidité relative de 30 à 50 %, à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment.

ARTICLE 16. RÉSISTANCE À L'EFFRACTION

Les portes d'entrée d'un bâtiment vacant doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Un bâtiment vacant doit être fermé et verrouillé de façon à en empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures.

ARTICLE 17. SURVEILLANCE

Un bâtiment vacant doit faire l'objet d'une surveillance périodique de manière à identifier les parties constituantes du bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constituantes du bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structuraux.

Un journal détaillé de l'état du bâtiment vacant peut être maintenu par le propriétaire. Ce journal doit consigner les résultats de chaque inspection, les observations notées, ainsi que les mesures de réparation ou d'entretien entreprises. Le journal doit être mis à jour systématiquement après chaque inspection et être disponible pour consultation par l'autorité compétente sur demande.

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18. PROCÉDURE, SANCTIONS ET RECOURS

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique

a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale

a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 8 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$.

Commets également une infraction et est passible, selon le cas, de l'imposition des amendes prévues à l'alinéa précédent, quiconque :

1° exécute des travaux, érige, modifie, transforme, agrandit ou permet l'érection, la modification, la transformation, la modernisation ou l'agrandissement d'une construction ou d'un bâtiment en contravention à ce règlement ;

2° conseille, encourage ou incite une autre personne à faire une action qui constitue une infraction à ce règlement;

3° accomplit ou omet d'accomplir une action en vue d'aider une autre personne à commettre une infraction à ce règlement.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure. Dans tous les cas, les frais de la poursuite s'ajoutent à l'amende.

Dans la détermination de la peine relativement aux infractions visées par le présent article, le juge doit notamment tenir compte des facteurs aggravants prévus à l'article 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 19. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que cet avis a été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

ARTICLE 20. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET

Comment fonctionnent les comités de démolition?

L'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives le 25 mars 2021* (ci-après le « **PL 69** ») impose aux municipalités d'avoir adopté, depuis le 1^{er} avril 2023, un règlement sur la démolition des immeubles[1].

Avec cette obligation vient la nécessité pour le conseil municipal de constituer un comité de démolition[2]. Ce comité est composé de trois conseillers désignés par résolution pour une durée d'un an, avec une possibilité de renouvellement. La rémunération des membres sera établie, le cas échéant, dans le règlement sur la rémunération des élus.

Le rôle de ce comité est d'autoriser les demandes de démolition à la lumière des critères établis par le règlement municipal, lequel doit minimalement respecter les modalités et critères prévus à la LAU. Le comité de démolition se distingue donc du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à plusieurs égards, ce dernier étant créé par un règlement et inclut des résidents du territoire comme membres. Le CCU ne dispose également que d'un pouvoir de recommandation.

De plus, la LAU ne prévoit pas de règles particulières quant au quorum, à la prise de décisions ou à la tenue des rencontres du comité, notamment quant à leur caractère public. Les municipalités ont donc la discrétion de prévoir les règles en ces matières.

Lors de l'analyse d'une demande de démolition, le comité est assujéti à certaines obligations et procédures qui se résument comme suit :

1. Publication de la demande de démolition

– Affichage d'un avis de la demande sur l'immeuble visé et publication d'un avis selon les modalités d'affichage de la municipalité, sauf si le règlement sur la démolition le prévoit autrement.

2. Audition publique

– Une audition publique doit être tenue par le comité si la demande vise un immeuble patrimonial ou si le comité le juge opportun.

3. Décision du comité

– La décision doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause. Elle n'a pas à être prise en présence du public ;

– La décision peut prévoir le délai pour effectuer la démolition ou condition associée à la réutilisation du sol ;

– La décision lie le conseil, sous réserve de son pouvoir de procéder à la révision de celle-ci, dans un délai de 30 jours[3] ;

– La MRC possède un pouvoir de désaveu dans les 90 jours de la décision du comité ou du conseil[4].

analyse de la demande dans l'éventualité où l'immeuble comprend des logements.

En conclusion, le comité de démolition aura un rôle important à jouer pour la protection du patrimoine culturel. Il importe de garder à l'esprit que les modalités prévues à la LAU constituent les normes minimales et que les municipalités ont une grande liberté pour prévoir des exigences additionnelles dans leur réglementation[5].

[1] Art. 148.0.2 LAU.

[2] Art 148.0.3 LAU.

[3] Art. 148.0.19 LAU

[4] Art. 148.0.20.1 LAU

[5] Art. 148.0.2.1 de la LAU.



Me Sarah Cain

Avocate

Cain Lamarre

Catégories

[Communiqués de presse](#)

[Magazine Scribe](#)

[Nouvelles](#)

[Offres d'emplois](#)

[Projets Desjardins](#)

[Rapports annuels](#)

Articles récents

[Directeur\(trice\), général\(e\) et greffier\(ère\)-trésorier\(ère\)](#)

Directeur(trice), général(e).

Directeur(trice), général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère).



NOUS JOINDRE

400, boulevard Jean-Lesage
Hall Est, bureau 535
Québec (Québec) G1K 8W1

Tél. : [418 647-4518](tel:418-647-4518)
reception@admq.qc.ca





Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

RÈGLEMENT # 376-23 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gervais et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

ATTENDU QU'un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023;

230514 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement # 376-23 intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles »

QUE le règlement # 376-23 soit statué et décrété comme suit :

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement relatif à la démolition d'immeubles ».

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).



ARTICLE 7. CONSTITUTION DU COMITÉ

Le Comité est formé de 3 membres du Conseil municipal désigné par résolution de celui-ci. La fonction du Comité consiste à autoriser ou refuser les demandes de démolition et de fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition.

ARTICLE 8. MANDAT DES MEMBRES

Le mandat d'un membre est d'une durée d'un an et est renouvelable.

Le mandat d'un membre cesse ou est temporairement interrompu dans les cas suivants

1. S'il cesse d'être un membre du Conseil;
2. S'il a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont le Comité est saisi;
3. S'il est empêché d'agir.

Dans les cas précédents, le Conseil désigne un membre pour la durée non expirée du mandat de son prédécesseur ou pour la durée de l'empêchement de celui-ci ou pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

ARTICLE 9. PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président est désigné par le Conseil parmi les membres du Comité qu'il désigne. Celui-ci préside les séances du Comité.

ARTICLE 10. SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le greffier-trésorier de la Municipalité agit à titre de secrétaire du Comité et exécute les tâches suivantes :

1. Préparer les ordres du jour;
2. Convoquer les séances du Comité;
3. Préparer l'avis public relatif à une demande d'autorisation de démolition;
4. Rédiger les procès-verbaux des séances du Comité;
5. Recevoir la correspondance;
6. Donner suite aux décisions du Comité.

ARTICLE 11. QUORUM

Le quorum du Comité est de 3 membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Chaque membre détient un vote et ne peut s'abstenir.

ARTICLE 12. FRÉQUENCE DES SÉANCES

Le Comité tient une séance lorsqu'au moins une demande complète en vertu du présent règlement leur est formulée.

ARTICLE 13. CONVOCATION DES SÉANCES

Toute séance du Comité doit être convoquée par le secrétaire au moins 10 jours avant la tenue de la séance projetée.

CHAPITRE 3. DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE

ARTICLE 14. IMMEUBLES ASSUJETTIS

Tous travaux de démolition d'un immeuble patrimonial sont interdits à moins que le propriétaire de celui-ci n'ait préalablement obtenu une autorisation conformément au présent règlement.

ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À FOURNIR

Une demande écrite d'un certificat d'autorisation de démolition d'un immeuble doit être transmise au fonctionnaire désigné, par le propriétaire de l'immeuble à démolir ou son mandataire, en remplissant le formulaire prévu à cet effet accompagné de tout document exigé par le présent règlement et du dépôt de la somme exigée à l'article 16.

Dans le cas où l'immeuble est assujetti au présent règlement, le propriétaire ou le mandataire doit fournir les renseignements et documents suivants :

1. Le nom et les coordonnées du propriétaire, de son mandataire, de l'entrepreneur, de l'ingénieur, de l'architecte et de toute autre personne responsable des travaux;
2. Une copie des titres établissant que le requérant est propriétaire de l'immeuble visé ou un document établissant qu'il détient une option d'achat sur cet immeuble;
3. Une procuration donnée par le propriétaire établissant le mandat de toute personne autorisée à agir en son nom, le cas échéant;
4. Un rapport d'expertise exposant une description détaillée de l'état de l'immeuble à démolir : (ex. : état physique, description des composantes architecturales, identification des éléments défailants) réalisé par une personne compétente en la matière;
5. Des photographies de l'intérieur et de chacune des façades de l'immeuble;
6. Des photographies du terrain sur lequel est situé l'immeuble de même que des terrains avoisinants;
7. Un plan de localisation à l'échelle de l'immeuble à démolir;
8. Un descriptif des motifs justifiant la démolition;
9. Une estimation détaillée des coûts de la restauration de l'immeuble réalisée par une personne compétente en la matière;
10. Un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les renseignements et documents suivants :
 - a) L'échéancier et le coût probable des travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé;
 - b) Les plans de construction sommaires et les élévations en couleurs de toutes les façades extérieures. Ces plans doivent indiquer le nombre d'étages, la hauteur totale de la construction, les matériaux de revêtement extérieur, les dimensions de l'immeuble, la localisation des ouvertures et autres composantes architecturales et les pentes de toit;
 - c) Une perspective en couleurs de la construction projetée dans son milieu d'insertion;
 - d) Un plan illustrant tout arbre, indiquant lesquels feront l'objet d'une protection et quelles mesures seront mises en place afin de les protéger;
 - e) Le plan du projet d'implantation de toute nouvelle construction projetée ainsi que le plan du projet de toute opération cadastrale projetée. Ces plans doivent montrer tous les éléments susceptibles de favoriser la bonne compréhension du programme préliminaire de

réutilisation du sol dégagé, notamment et de manière non limitative, les dimensions de chaque construction projetée et ses distances par rapport aux lignes du terrain;

f) Le plan des aménagements extérieurs et paysagers proposés incluant des aires de stationnement, de chargement et de déchargement et de transition, des clôtures, des haies et des installations septiques;

g) Dans le cas d'un terrain contaminé, l'échéancier des travaux de décontamination, le mode de disposition des matières contaminées et le coût probable de ces travaux;

h) Tout autre document ou information nécessaire à la bonne compréhension du projet proposé ou de l'utilisation qui sera faite du terrain à la suite de la démolition.

11. La description des méthodes de démolition et de disposition des matériaux;

12. Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, la déclaration du propriétaire indiquant que chacun des locataires a été avisé, par écrit, de son intention d'obtenir une autorisation de démolition auprès du Comité;

13. Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, les conditions de relogement des locataires;

14. Dans le cas d'un immeuble patrimonial, une étude patrimoniale réalisée par un expert en la matière comprenant minimalement les éléments suivants :

a) Histoire de l'immeuble;

b) Contribution à l'histoire locale;

c) Degré d'authenticité et d'intégrité;

d) Représentativité d'un courant architectural particulier;

e) Contribution d'un ensemble bâti ou paysager à préserver.

ARTICLE 16. FRAIS D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Le requérant d'une demande d'un certificat d'autorisation de démolition doit déboursier, lors du dépôt de sa demande, la somme de 300 \$ pour couvrir les frais d'étude du dossier. Les frais sont non remboursables.

Aucune demande ne sera analysée si les frais n'ont pas été acquittés.

ARTICLE 17. CADUCITÉ DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation de démolition devient caduque si le requérant n'a pas déposé tous les documents et renseignements requis à l'intérieur d'un délai de trois mois à partir du dépôt de la demande.

Lorsqu'une demande d'autorisation est devenue caduque, le requérant doit à nouveau payer le coût relatif à une demande. À défaut de le faire dans les 30 jours suivant l'expiration du délai, il est réputé s'être désisté de sa demande.

ARTICLE 18. OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Une autorisation de démolir un immeuble accordé par le Comité ne dégage pas le propriétaire de cet immeuble ou le requérant de l'obligation d'obtenir, avant le début des travaux de démolition, un certificat d'autorisation conformément au Règlement sur les permis et certificats en vigueur de la municipalité de Saint-Gervais.

ARTICLE 19. DÉLAI

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par le fonctionnaire désigné avant l'expiration du délai prescrit à l'article 31 ni, s'il y a une révision en vertu de cet article, avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Lorsque l'article 30 du présent règlement s'applique, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes:

1. la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de cet article;
2. l'expiration du délai de 90 jours prévu à cet alinéa.

CHAPITRE 4. PROCESSUS D'ANALYSE

ARTICLE 20. AVIS PUBLIC ET AFFICHAGE

Lorsque le Comité est saisi d'une demande de démolition complète et que les frais exigibles sont acquittés, un avis public doit être:

1. Affiché visiblement pour les passants sur l'immeuble concerné;
2. Publié sans délai, cet avis doit inclure :
 - a) la date, le jour, l'heure, l'endroit et l'objet de la séance du Comité qui statuera sur la démolition de l'immeuble;
 - b) l'adresse ou à défaut le numéro de cadastre désignant l'immeuble visé ainsi que sa voie de circulation adjacente;
 - c) reproduire le texte de l'article 22 du présent règlement.

ARTICLE 21. TRANSMISSION DE L'AVIS PUBLIC AU MINISTRE

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

ARTICLE 22. OPPOSITION

Toute personne désirant s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier-trésorier de la municipalité.

ARTICLE 23. AUDITION PUBLIQUE

Les séances du Comité doivent se tenir en audition publique.

CHAPITRE 5. DÉCISION DU COMITÉ

ARTICLE 24. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Avant de rendre sa décision, le Comité doit:

1. Consulter l'avis du Conseil local du patrimoine ou du Comité consultatif d'urbanisme si la municipalité n'est pas dotée d'un Conseil local du patrimoine.
2. Considérer la valeur patrimoniale de l'immeuble et, le cas échéant, son statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
3. Considérer, dans le cas d'un immeuble patrimonial, l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver;
4. Considérer les oppositions reçues;
5. Considérer, entre autres, les éléments suivants :
 - a) L'état de l'immeuble visé par la demande;
 - b) La détérioration de la qualité de vie du voisinage;
 - c) L'impact de la perte d'un immeuble patrimonial ou d'intérêt dans le quartier, le secteur et dans la municipalité selon la pertinence;

- d) Le coût de la restauration en fonction de la valeur actuelle de l'immeuble;
- e) La détérioration de l'apparence architecturale et la perte des éléments architecturaux d'intérêts à travers les années;
- f) La conservation d'arbres matures ou exceptionnels en bonne santé présents sur le terrain concerné qui seront en péril par la mise en oeuvre du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;
- g) Les méthodes de gestion des déchets de chantier du projet de démolition soient entre autres l'opportunité de récupération et de valorisation des matériaux et équipements de l'immeuble;
- h) La durabilité environnementale du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé ou du projet de redéveloppement, intégrant une attention entre autres à la provenance et la qualité des matériaux, à l'utilisation de matériaux recyclés et recyclables, à la performance écoénergétique, etc.;
- i) Le degré de dangerosité de l'immeuble visé par la démolition;
- j) La démonstration des experts que la démolition est justifiée;
- k) L'utilisation projetée du sol dégagé;
- l) Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;
- m) Possibilité de relogement du/des locataire(s);
- n) Tout autre critère pertinent.

ARTICLE 25. TRANSMISSION DE LA DÉCISION DU COMITÉ

La décision du Comité concernant la démolition doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.

La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables parmi celles qui sont prévues aux articles 19, 30, 31, 32 et 33.

ARTICLE 26. CONDITIONS RELATIVES À L'AUTORISATION DE LA DEMANDE

Lorsque le Comité autorise la demande, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé.

Il peut notamment et non limitativement :

1. fixer le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés;
2. exiger que le propriétaire fournisse au greffier-trésorier préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation, une garantie monétaire pour assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé et le respect de toute condition imposée par le Comité;
3. déterminer les conditions de relogement du ou des locataire(s), lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

ARTICLE 27. GARANTIE MONÉTAIRE

Si le Comité impose une ou des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé, lorsqu'il accorde une autorisation de démolition, ce dernier peut exiger au requérant de fournir à la municipalité, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, une garantie monétaire afin d'assurer du respect de ces conditions. Le montant de la garantie monétaire ne peut excéder la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble à démolir.

Cette garantie bancaire doit répondre aux conditions suivantes :

1. elle doit être sous la forme d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle d'une institution financière faisant affaire au Canada;

2. elle doit avoir une durée suffisante pour couvrir la durée des travaux de démolition faisant l'objet de la demande d'autorisation de démolition.

Un montant correspondant à 90 % de la garantie monétaire exigée par le Comité peut toutefois être remis au requérant lorsque :

1. le coût des travaux exécutés du programme de réutilisation du sol dégagé dépasse la valeur de la garantie et, si ledit programme prévoit la construction d'un nouvel immeuble, lorsque l'enveloppe extérieure de cet immeuble est complétée;

2. les conditions imposées par le Comité ont été remplies.

Le solde, correspondant à 10 % de la valeur de la garantie monétaire, ne peut être remis que lorsque tous les travaux prévus au programme de réutilisation du sol dégagé ont été complétés.

Lorsque les travaux entrepris ne sont pas terminés dans les délais fixés ou lorsque les conditions imposées par le Comité n'ont pas été remplies, la municipalité peut encaisser la garantie monétaire.

ARTICLE 28. MODIFICATION DES CONDITIONS RELATIVES À L'AUTORISATION DE LA DEMANDE

Les conditions relatives à la démolition d'un immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé peuvent être modifiées par le Comité à la demande du propriétaire.

Le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés peut également être modifié par le Comité, pour des motifs raisonnables, pourvu que la demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

Toute demande de modification majeure des conditions relatives à l'autorisation de la demande est traitée comme une nouvelle demande.

ARTICLE 29. CESSION À UN TIERS

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers, pendant les travaux ou après l'achèvement des travaux, la personne qui a fourni à la municipalité la garantie monétaire exigée continue à être assujettie à l'obligation de la maintenir en vigueur tant que ne sont pas remplies les conditions imposées par le Comité, à moins que le nouvel acquéreur ne fournisse la nouvelle garantie monétaire exigée par le Comité, laquelle doit être conforme à l'article 27 du présent règlement.

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers, la municipalité peut encaisser la garantie monétaire, qui avait été fournie par le vendeur, si le nouvel acquéreur n'exécute pas les travaux entrepris ou ne remplit pas les conditions imposées par le Comité.

ARTICLE 30. TRANSMISSION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Lorsque le Comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision en application du chapitre 6 du présent règlement, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend celui de la municipalité.

Lorsque la décision du Comité est portée en révision en vertu du chapitre 6 du présent règlement et que le Conseil autorise la démolition, l'avis de la décision du Conseil doit être notifié à la municipalité régionale de comté, sans délai.

Un avis prévu au premier alinéa est accompagné de copies de tous les documents produits par le propriétaire.

Le Conseil de la municipalité régionale de comté peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du Comité ou du Conseil. Il peut, lorsque la municipalité régionale de comté est dotée d'un Conseil local du patrimoine le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

Dans le cas où elle exerce son pouvoir de désaveu, la résolution prise par la municipalité régionale de comté est motivée et une copie est transmise sans délai à la municipalité et à toute partie en cause, par poste recommandée. Dans le cas contraire, elle peut adopter une résolution pour confirmer la décision du Comité ou du Conseil à l'intérieur du délai de 90 jours. 15

CHAPITRE 6. RÉVISION

ARTICLE 31. DÉLAI POUR DEMANDER UNE RÉVISION

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité, demander au Conseil de réviser cette décision en transmettant un écrit à cet effet au greffier-trésorier de la municipalité.

Le Conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du Comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

ARTICLE 32. POUVOIR DE RÉVISION DES MEMBRES DU CONSEIL

Tout membre du Conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au Conseil pour réviser une décision du Comité.

ARTICLE 33. DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil peut confirmer par résolution la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

La décision du Conseil doit être motivée.

La décision doit être transmise sans délai à toute partie en cause.

CHAPITRE 7. DISPOSITIONS CONCERNANT LES IMMEUBLES COMPRENANT UN OU PLUSIEURS LOGEMENTS

ARTICLE 34. AVIS AUX LOCATAIRES

Le requérant doit transmettre, par poste recommandée ou certifiée, dès le dépôt de la demande d'autorisation de démolition, un avis de celle-ci à chacun des locataires de l'immeuble.

ARTICLE 35. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le Comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier-trésorier de la municipalité pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Si le Comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de la séance pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Comité ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

ARTICLE 36. ÉVINCEMENT DU LOCATAIRE

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

ARTICLE 37. INDEMNITÉ AU LOCATAIRE

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

CHAPITRE 8. INFRACTIONS ET PEINES

ARTICLE 38. DÉMOLITION SANS AUTORISATION OU NON-RESPECT DES CONDITIONS D'AUTORISATION

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du Comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ en cas de démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

ARTICLE 39. RECONSTITUTION DE L'IMMEUBLE

En plus des amendes que le contrevenant peut être condamné à payer en vertu des articles précédents, un contrevenant qui démolit un immeuble sans autorisation doit reconstituer l'immeuble conformément au présent règlement. De plus, le Conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier.

Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

ARTICLE 40. ENTRAVE ET INSPECTION

Le fonctionnaire désigné peut, à toute heure raisonnable, pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition afin de vérifier si ceux-ci sont exécutés conformément à la décision du Conseil.

Sur demande, il doit donner son identité et exhiber le certificat, délivré par la municipalité, attestant sa qualité.

Est passible d'une amende de 500\$:

1. quiconque empêche un fonctionnaire de la municipalité de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition;
2. la personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande d'un fonctionnaire de la municipalité, un exemplaire du certificat d'autorisation.

ARTICLE 41. RÉVOCATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation est révoqué si une des conditions suivantes est rencontrée :

1. Les travaux n'ont pas débuté ou ne sont pas terminés à l'intérieur des délais fixés par le Comité;
2. les règlements municipaux et les déclarations faites dans la demande ne sont pas respectés;
3. des documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ont été produits;
4. les conditions imposées à la délivrance du certificat d'autorisation ne sont pas respectées par le requérant.

ARTICLE 42. INFRACTION DISTINCTE

Toute infraction continue à une disposition du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

ARTICLE 43. RECOURS CIVILS

Une poursuite pénale contre un contrevenant est sans préjudice ni limitation à tout autre recours que peut tenter la municipalité contre celui-ci y compris les recours civils devant tout tribunal.

CHAPITRE 9. DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

ARTICLE 44. ABROGATION


Le présent règlement abroge tout règlement antérieur régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité et ses modifications.

ARTICLE 45. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Gervais, le 2 mai 2023.


Gilles Nadeau, Maire


Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	4 avril 2023
Dépôt et adoption du projet de règlement	4 avril 2023
Avis public de l'assemblée publique de consultation	12 avril 2023
Assemblée publique de consultation	20 avril 2023
Adoption du règlement	2 mai 2023
Délivrance du certificat de conformité de la MRC	17 mai 2023
Avis public de promulgation du règlement et entrée en vigueur	24 mai 2023